



Thèse
Présentée par
Franfois
MOQUE

FACULTE DES
SCIENCES
ECONOMIQUES

**La politique de privatisation du
gouvernement ivoirien dans le
cadre du programme économique
à moyen terme (1990-1995)**

8 OCTOBRE 1994

22 MAI 1997

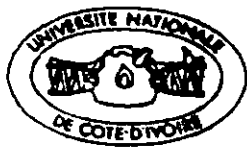
03.03.05

MOQ

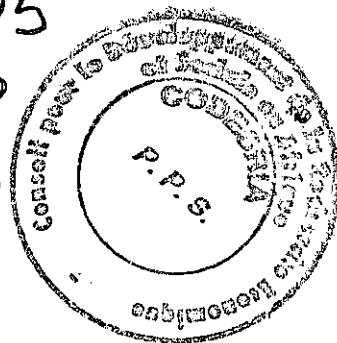
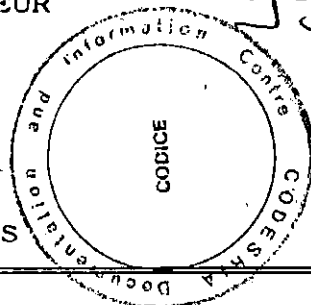
9930

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES



**LA POLITIQUE DE PRIVATISATION
DU GOUVERNEMENT IVOIRIEN
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
ÉCONOMIQUE À MOYEN TERME
(1990-1995)**

Thèse de Doctorat de 3^e cycle

(Développement et Commerce International)

présentée et soutenue publiquement par

François MOQUE

JURY

- Président : *KOUADIO YAO*
Maître de Conférences Agrégé à la Faculté des
Sciences Économiques de l'Université d'Abidjan,
Chercheur au CIRES, Directeur Général du Plan
- Membres : *MAMADOU KOULIBALY*
Professeur à la Faculté des Sciences Économiques de
l'Université d'Abidjan, Directeur de Recherche
- MELEU MATHIEU*
Maître Assistant à la Faculté des Sciences
Économiques de l'Université d'Abidjan, Chercheur au
CIRES

8 OCTOBRE 1994

Avertissement

L'Université n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises dans les thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A

la mémoire de mon jeune
frère Ghislain tragiquement
disparu dans la guerre civile
au Rwanda.

REMERCIEMENTS

Cette Thèse est avant tout le fruit de l'enseignement que nous avons reçu à la Faculté des Sciences Economiques de l'Université d'Abidjan. Elle est aussi celui de l'expérience professionnelle que nous avons pu acquérir dans le milieu de la Presse économique à travers divers journaux où nous avons été collaborateur extérieur ainsi qu'à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), l'organisme public chargé de la gestion de la dette ivoirienne où nous travaillons depuis 1986.

Au plan universitaire, nous voudrions en premier lieu remercier le Professeur Mamadou KOULIBALY qui a bien voulu accepter de diriger ces travaux malgré ses multiples occupations d'enseignant chercheur. Le grand intérêt que le Professeur KOULIBALY porte au libéralisme et sa grande disponibilité ont été pour nous une source de motivation. En second lieu, nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Professeur KOUADIO Yao dont les observations et les conseils ne nous ont pas fait défaut dans la conduite de ces réflexions. Qu'il en soit remercié. Au Professeur Gaspard KOUADIO GBAKA, nous disons un grand merci, pour nous avoir initié à la recherche dans le cadre du DEA et pour tout le soutien qu'il nous a apporté. A l'égard de tous les amis enseignants de la Faculté des Sciences Economiques, qui, à divers niveaux, lors des séminaires et discussions informelles, nous ont aidé à cerner notre sujet, nous éprouvons une sincère gratitude.

Au niveau professionnel, nos remerciements vont aux Présidents et Directeurs Généraux des entreprises qui ont été l'objet de notre enquête. Nous avons pu trouver auprès de la plupart de ces Managers, la collaboration que nous attendions. Sans cette collaboration, notre travail serait privé de cette dimension pratique dont l'absence laisse souvent aux recherches universitaires un goût d'inachevé. Nous adressons à cet effet, nos remerciements particulièrement à Messieurs Marcel ZADI KESSY, PDG du groupe CIE-SODECI, Jean Luc MEYBLUM, Directeur Central à la CIE ; Georges N'DIA, Président du groupe CAPRAL NESTLE-NOVALIM ; Emmanuel BORDIER, Directeur Général de la SICTA ; le Commissaire Paul GUYONNET, Directeur Général Adjoint de l'OIC, Venance KACOU, PDG des Editions CEDA ; Romain K. YAO, Chef du service des opérations de la Bourse des valeurs d'Abidjan; pour ne citer que ceux-là.

Cette Thèse a bénéficié du soutien financier du Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales en Afrique (CODESRIA). Eu égard aux difficiles conditions matérielles de recherche dans nos pays, l'apport du CODESRIA nous a été d'un concours aussi précieux que déterminant. Qu'il en soit infiniment remercié.

A l'aimable équipe de MEDIUS Computer et particulièrement à Mademoiselle N'DRY Emilie qui a assuré le secrétariat, nous renouvelons nos sincères remerciements.

Enfin, que tous nos chers parents et amis trouvent en cette Thèse le témoignage de notre gratitude pour le soutien sans faille qu'ils n'ont cessé de nous apporter dans notre vie tant universitaire que professionnelle.

Au-delà de toutes les âmes généreuses, nous rendons grâce à Dieu, le Tout Puissant, pour nous avoir donné la force pour achever ce travail.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

«.. En Afrique, c'est parceque les droits de l'homme ont été nationalisés que le sous-développement s'est naturalisé.»

Mamadou KOULIBALY

Le Libéralisme Nouveau départ pour l'Afrique,
L'harmattan, 1992, P.23.

«.. La liberté économique sans la démocratie est une aberration théorique et pratique.»

Guy SORMAN

La nouvelle Richesse des Nations,
Editions FAYARD, 1987, P.28.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE : LE MODELE LIBERAL IVOIRIEN	17
CHAPITRE 1 : L'OMNIPRESENCE DE L'ETAT DANS L'ACTIVITE ECONOMIQUE	20
CHAPITRE 2 : CRISE ECONOMIQUE ET CRISE DE L'ETAT INTERVENTIONNISTE	21
DEUXIEME PARTIE : LA POLITIQUE DE PRIVATISATION DU GOUVERNEMENT	147
CHAPITRE 1 : LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE PRIVATISATION	151
CHAPITRE 2 : L'IMPACT BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE ATTENDU DE LA PRIVATISATION	200
CHAPITRE 3 : APPROCHES DE SOLUTION POUR L'AMELIORATION DU PROGRAMME DE PRIVATISATION	217
CONCLUSION GENERALE	251
TABLEAUX ANNEXES	256
BIBLIOGRAPHIE	269
LISTE DES TABLEAUX	288
TABLE DES MATIERES	292

INTRODUCTION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Depuis le début des années quatre vingt, la privatisation est devenue un phénomène mondial⁽¹⁾. Elle s'est imposée aussi bien dans les pays industrialisés (Grande Bretagne, Allemagne, Canada, France, Italie etc.) que dans les pays en voie de développement d'Amérique Latine, d'Asie ou d'Afrique. En Europe de l'Est, la fin du communisme et la mutation des Etats vers l'économie de marché ont porté la privatisation au devant de l'actualité pour devenir presque une mode autour du slogan «private is good, public is bad».

Dans le monde, on estime à près de sept mille le nombre d'entreprises concernées dans environ 80 pays qui ont élaboré des programmes de privatisation⁽²⁾. Ce renouveau du libéralisme qui se manifeste à travers la privatisation est fondamentalement lié à la crise économique qui secoue les pays. Dans la plupart de ces pays, on privatise beaucoup plus par nécessité que par conviction, pour juguler la crise économique. Une crise dont les effets laisseraient entrevoir la responsabilité du secteur public, notamment les entreprises publiques qui ne parviennent pas à atteindre les objectifs qui leur sont assignés en dépit d'importants moyens financiers que leur affectent les pouvoirs publics.

Si le surdimensionnement du secteur public est un problème mondial, il a revêtu un caractère tout particulier dans les jeunes Etats africains fraîchement sortis de la domination coloniale. Martin KANGUEM dira à ce propos que «l'Etat est au confluent des intérêts contradictoires. Il est à la fois premier producteur, premier client, premier banquier, seul collecteur d'impôt et le législateur économique (...) principal pourvoyeur de subventions⁽³⁾». Thierry MICHALON relève pour sa part que cette omniprésence est paralysante. «l'Etat (africain) veut tout faire, (c'est) un Etat non pas totalitaire mais total (...) qui tient à tout diriger, à tout contrôler, tout imposer d'en haut. Tout

(1) CF. A. DELION «Entreprises publiques : privatiser ou reformer ? » Revue internationale des sciences administratives (IISA), vol 56, n°1, 1990, P.74. Voir aussi l'article « le mouvement de privatisation et de déréglementation en Europe », Problèmes économiques n° 1909 du 30 janvier 1985, PP. 10 et suivantes.

(2) Voir lettre de la Primature, «pourquoi privatiser ?», n°4, spécial privatisation, Avril 1992, PP. 1 et suivantes.

(3) Martin KANGUEM, «l'intérêt des privatisations pour l'Afrique Jeune Afrique Economie (JAE), n° 157, Juillet 1992, P.176.

doit converger vers lui. Tous doivent agir avec lui et sous son contrôle(1)».

La croissance économique régulière que la Côte d'Ivoire a connue pendant deux décennies, de 1960 à 1980, avec un taux moyen annuel de 7 % du PIB est le résultat de ses options libérales et de son ouverture sur l'extérieur. Mais cette performance économique qui a incité certains observateurs à parler de "miracle ivoirien" a été réalisée grâce à une forte participation des pouvoirs publics qui ont facilité par un code fiscal attrayant(2) les investissements privés notamment étrangers et ont impulsé une vigoureuse politique de développement agricole surtout à travers les productions de café et de cacao(3).

Bernard CONTAMIN et Yves A. FAURE relèvent que dans son fonctionnement, la politique libérale en Côte d'Ivoire ne se distingue en rien radicalement des politiques suivies par les pays qui se réclamaient jadis du socialisme (Congo, Mali, Tanzanie etc), d'autant qu'on compte dans le pays plus de sociétés d'Etat que dans ces pays(4).

Pour les autorités ivoiriennes, «l'engagement direct de l'Etat (permet) de réduire la vulnérabilité de l'économie et de corriger certains inconvénients du libéralisme, de pallier, en s'y substituant, la carence de l'initiative privée nationale, d'assurer une présence nationale accrue dans les secteurs stratégiques, d'accélérer, enfin, l'ivoirisation de l'emploi et du capital(5) ». Cette forme de capitalisme à forte régulation étatique est donc liée à la volonté des pouvoirs publics d'exercer pleinement les attributs de la souveraineté et à leur ambition de mieux contrôler les ressources stratégiques du pays(6).

(1) THIERRY MICHALON, Quel Etat pour l'Afrique, l'Harmattan, 1984, P. 9.

(2) Le code des investissements de 1959 qui accorde l'exonération fiscale aux entreprises dites prioritaires est reconnu comme des plus incitatifs d'Afrique. Ce code a été réaménagé en 1984 dans le souci de la déconcentration de l'activité industrielle et de la promotion des petites et moyennes entreprises qui n'avaient pas été prises en compte.

(3) La Côte d'Ivoire produit environ 700 000 tonnes de cacao et 250 000 tonnes de café par an. Elle occupe actuellement le premier rang mondial pour la production de fèves et le 3ème rang mondial pour le café.

(4) B. CONTAMIN et Y. A. FAURE, la bataille des entreprises publiques en Côte d'Ivoire, l'histoire d'un ajustement interne, Karthala-Orstom, Paris, 1990, P.63.

(5) Plan quinquenal de développement économique, social et culturel 1981-1985, RCI, P. 743.

(6) Ayité Fily D'ALMEIDA, «La privatisation des entreprises publiques en Afrique au Sud du Sahara», le Mois en Afrique, N° 245-246, Juin-Juillet 1986, PP. 55-70.

Cet interventionnisme de l'Etat qui déborde largement du domaine réservé dont parlent les penseurs classiques, néo-classiques et même keynésiens, a amené l'Etat ivoirien à créer des entreprises soit directement, soit en effectuant des prises de participation par le canal de la SONAFI⁽¹⁾ et d'autres organismes publics. Mais dans la philosophie des autorités ivoiriennes, ce type de capitalisme n'est pas une fin en soi. Il est plutôt une étape transitoire dans le processus du développement économique du pays. Il répond dans son fondement à l'approche de «l'Etat-relais» décrit par IKONIKOFF et SIGAL⁽²⁾. L'Etat ivoirien serait donc ainsi entrepreneur malgré lui⁽³⁾ pour combattre le sous-développement économique.

Mais en Afrique, curieusement, ce qui était supposé guérir le mal a plutôt aggravé la maladie. L'omniprésence de l'Etat a donné naissance à un secteur public hypertrophié et difficile à gérer. Au début des années quatre vingt dix, l'effectif du secteur public ivoirien a été évalué à plus de 200 mille salariés dont 150 mille pour l'Administration centrale; le reste étant constitué des employés des Etablissements publics nationaux (EPN) et des sociétés d'Etat⁽⁴⁾. Quels sont les facteurs qui sont à l'origine de cette explosion du secteur public qui ne semble pas être le propre des pays africains ?

A l'analyse du phénomène, on décèle plusieurs causes⁽⁵⁾ :

(1) La SONAFI (Société Nationale de Financement), société de droit public, a été dissoute en 1980 lors de la réforme des sociétés d'Etat. Son important portefeuille a été confié au Ministère de l'Economie et des Finances, particulièrement à la direction du contrôle du secteur parapublic.

(2) M. IKONIKOFF et S. SIGAL, "L'Etat-Relais, un modèle de développement des sociétés périphériques, le cas de la Côte d'Ivoire", Revue Tiers Monde, T.19, n° 76, Octobre-Décembre 1983 PP. 683 à 706 ; voir aussi M. IKONIKOFF, le rôle de l'Etat dans le Tiers Monde, PUF, Janvier-Mars, 1983.

(3) A. HAMDOUCHE, l'Etat d'influence, nationalisations et privatisations en France, Presses du CNRS, Paris, 1989, P. 17.

(4) Selon la Banque Mondiale, le nombre d'entreprises Publiques (Sociétés d'Etat et EPN) et des sociétés d'économie mixte est passé de 222 dans les années soixante dix à 111 en 1982. En 1987, on a dénombré 105 entreprises.

(5) Voir Luc WEBER, l'Etat, acteur économique, Analyse économique du rôle de l'Etat, Economica, Paris, 1988, PP. 19 et suivantes.

① La loi de l'extension croissante des activités de l'Etat.

Cette loi exposée par Adolf WAGNER(1) indique que l'élasticité des dépenses publiques (G) par rapport au produit national (Y) est supérieure à un (1). C'est à dire que les dépenses publiques croissent beaucoup plus que la production. Par exemple, si le Produit National progresse de 10 %, les dépenses publiques, elles, augmenteraient de plus de 10 %.

En Côte d'Ivoire, de 1970 à 1980, cette élasticité était égale à deux (2). Ce résultat confirme bien la loi de WAGNER. Descriptive, cette thèse de Adolf WAGNER n'explique pas cependant la croissance du secteur public.

② L'effet de déplacement

Cet effet étudié par A.T. PEACOCK et J. WISEMAN(2) se produit quand le pays doit faire face à des difficultés exceptionnelles (guerres et crises). Cette théorie tend, en effet, à rendre compte de la rigidité à la baisse des dépenses publiques. PEACOCK et WISEMAN estiment que «les gens acceptent en temps de crise un accroissement du revenu public qui aurait été préalablement jugé intolérable (...). Il est plus difficile de mettre une selle sur un cheval que de l'y laisser quand elle s'y trouve (3)». Les deux auteurs montrent que ce phénomène ne doit pas être attribué uniquement à un gonflement de la demande de prestations publiques mais aussi à la disponibilité des ressources financières. La situation de sous-équipement lié au sous-développement de la Côte d'Ivoire qui a entraîné un besoin élevé d'équipements publics et l'abondance des ressources à un moment donné expliquent donc l'extension du secteur Public ivoirien de 1960 à 1980.

De 1960 à 1970, les dépenses publiques en Côte d'Ivoire s'élevaient en moyenne à environ 60 milliards de F CFA par an. De 1970 à 1980, leur niveau moyen annuel est passé à environ 383 milliards de FCFA(4). La réalisation des infrastructures de base et les transferts au profit des

(1) Voir Luc WEBER, *l'Etat, acteur économique, Analyse économique du rôle de l'Etat*, Economica, Paris, 1988, P.20.

(2) A.T. PEACOCK et J.A WISEMAN, *the growth of public expenditure in the United Kingdom*, George Allen & Unwin, 1961. Voir aussi L. WEBER op. Cit. P.20.

(3) A.T. PEACOCK et J. WISEMAN cités par P. ROSANVALLON, *la mort de l'Etat-providence*, Editions du Seuil, Paris, 1981, P. 175.

(4) Voir KOUADIO YAO, «Rétrospective Economique de la Côte d'Ivoire», *Etude Nationale Prospective*, Secrétariat Permanent, 8 Décembre 1993, P. 73. (document non publié).

entreprises parapubliques ont eu un effet accélérateur sur les dépenses. Au cours de la décennie soixante dix, le montant moyen des subventions aux entreprises étaient de 24 milliards de F CFA par an⁽¹⁾.

③ La thèse de la productivité différentielle

W.J. BAUMOL⁽²⁾ a émis l'hypothèse selon laquelle l'élargissement du secteur public est dû au fait que les gains de productivité y sont nuls ou faibles par rapport au secteur privé. La théorie de BAUMOL qui se rapproche de la théorie de l'efficience-x de H. LEIBENSTEIN⁽³⁾ indique que l'augmentation du coût relatif des dépenses publiques par rapport aux charges privées aboutit à une hausse de la part du secteur public dans la production intérieure brute. Le prix du maintien d'une qualité et d'un niveau constants de services publics sera donc l'augmentation relative des dépenses correspondantes. Le poids important des salaires et traitements⁽⁴⁾ dans les dépenses publiques en Côte d'Ivoire pourraient confirmer une telle thèse. Au cours de la décennie soixante dix, les salaires et traitements représentaient 21,6 % des dépenses publiques. De 1980 à 1990, cette proportion s'est accrue à 27,5 %⁽⁵⁾.

④ La politique Keynésienne de stabilisation

J.M. KEYNES a montré que les crises économiques sont la conséquence d'une demande insuffisante et que le rôle des pouvoirs publics consiste à intervenir activement pour combler l'écart déflationniste par des dépenses publiques. J. M. BUCHANAN et E. WAGNER⁽⁶⁾ ont soutenu que l'abandon de l'équilibre budgétaire sacrosaint à partir de la thèse Keynésienne a éliminé la principale contrainte à la progression illimitée des dépenses publiques.

(1) B. CONTAMIN et Y.A. FAURE, Op. Cit. P. 109.

(2) W.J. BAUMOL "macroeconomics of unbalanced growth, the anatomy of urban crisis", *American Economic Review*, 1967.

(3) H. LEIBENSTEIN, «Microéconomie et théorie de l'efficience -X : il n'y a pas de crise, ce n'est pas normal». Dans *Crise et Renouveau de la théorie économique*, D. BELL et I. KRISTOL (sous la direction de), Paris, 1986.

(4) La masse salariale globale des fonctionnaires et agents de l'Etat représente environ 50 % des recettes.

(5) Voir KOUADIO YAO, Op.Cit, P. 73.

(6) Cf. J. M. BUCHANAN et E. WAGNER, *democracy in deficit : the Political Legacy of Lord Keynes*, Academic Press, New York, 1977.

⑤- Le fonctionnement des systèmes politiques et de la bureaucratie

La théorie du «Public choice»⁽¹⁾ explique que la situation de concurrence dans laquelle se trouve les partis politiques, les divers groupes d'intérêt et les fonctionnaires conduit inévitablement dans les démocraties à une surenchère des prestations que l'Etat offre à tel ou tel groupe social. Les théoriciens du «Public choice» montrent que comme il est beaucoup plus populaire de proposer de nouvelles prestations collectives que de les supprimer, il y aura une tendance à élargir le secteur Public.

Peut-on dire que les régimes africains qui n'ont pas une bonne réputation démocratique ont-ils évité cette surenchère de charges Publiques ? A voir les choses de près, on peut affirmer que le système clientéliste qui caractérise la gestion de ces Etats a contribué aux mêmes effets. En Côte d'Ivoire, le souci de protéger certains corps de fonctionnaires (armée, Police) et de promouvoir certaines carrières (enseignement) a accru les dépenses de l'Etat⁽²⁾.

W.A. NISKANEN⁽³⁾ explique avec la théorie de la bureaucratie l'accroissement de l'Etat non pas de façon exogène mais plutôt endogène. L'auteur a cherché à traduire les comportements des bureaucrates en termes économiques. Pour Niskanen, la croissance de la bureaucratie est liée à une double inefficacité: l'inefficacité allocative et l'inefficacité productive.

L'inefficacité allocative selon NISKANEN provient d'un excès de production des services publics qui tient au motif que la préoccupation principale des dirigeants d'entreprise publique est de maximiser le budget dont ils disposent. L'augmentation de la production pour eux échappe carrément aux normes néo-classiques d'égalisation du coût marginal et de l'utilité marginale. L'inefficacité productive, quant à elle,

(1) Il s'agit principalement des thèses construites à partir des travaux de J. BUCHANAN, TULLOCK, W.A. NISKANEN etc. et surtout l'ouvrage de Denis C. MUELLER, *Public Choice II*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989. Voir aussi l'article de Jane SHAW «James BUCHANAN et l'économie des choix collectifs», *DIALOGUE*, 1987, PP. 22-25.

(2) Thierry MICHALON affirme à ce propos que «les régimes africains paraissent fondés sur les intérêts d'une classe de fonctionnaires contraints à s'élargir sans cesse pour désamorcer les mécontentements dont l'entretien déséquilibre irrémédiablement les finances de l'Etat» (Op. Cit. P. 82).

(3) Cf. W.A. NISKANEN, *Bureaucracy and representative government*, Aldine Chicago, 1971-Voir aussi Xavier GREFFE, *Analyse économique de la bureaucratie*, Economica, Paris, 1981.

tient au fait que dans le secteur public il n'y a pas de sanction économique ou d'incitation-récompense pour amener les managers à accroître les performances de leurs entreprises.

Le secteur Public ivoirien a donc connu sous la poussée de ces multiples facteurs auxquels il faut ajouter la flambée démographique⁽¹⁾, sa reproduction élargie, son extension presque anarchique. La crise économique serait-elle finalement celle de l'interventionnisme excessif?

Pour Guy SORMAN, «(cette crise) affecte avant tout le pouvoir, ses employés, ministres et les habitants des villes qui vivent des miettes de la bureaucratie. La crise est donc celle d'un système où des Etats démesurés ont vampirisé la société rurale, la "conjoncture" affecte avant tout l'idéologie tiers mondiste du développement par l'Etat⁽²⁾». C'est pour cela que le secteur public et particulièrement les entreprises parapubliques seront au coeur de la crise financière qui frappe la Côte d'Ivoire à l'instar des autres Etats africains depuis le début des années quatre vingt⁽³⁾. Aussi, ces entreprises seront-elles au centre de la stratégie visant à remédier au déséquilibre des finances Publiques et à relancer l'activité économique à travers la politique de privatisation initiée dans le cadre du plan de stabilisation et de relance mis en place par le gouvernement avec le concours du FMI et de la Banque Mondiale.

Mais la politique de privatisation entreprise par les pouvoirs publics ivoiriens au début des années quatre vingt dix n'est pas un fait nouveau dans la mesure où de nombreuses privatisations avaient été effectuées auparavant conformément à la stratégie des pouvoirs publics. Des entreprises comme la FOREXI, la SITAB, la SONACO, ABI, IVOIRE-OUTILS, la BICICI etc. ont ainsi été cédées aux opérateurs privés.

C'est à ce niveau que la stratégie de l'Etat-relais se vérifie. Pour justifier ces cessions, HOUPHOUET BOIGNY dira : «...Nous restons

(1) Voir Côte d'Ivoire, Ressources pour l'analyse de la population et de son impact sur le développement (RAPID), Mars 1988. L'étude qui retient un taux de croissance de 3,3 % (hypothèse haute) par an estime que la population ivoirienne passera de 10,1 millions d'habitants en 1985 à 27 millions en 2015 - Voir aussi rapport Bird sur le développement, 1984.

(2) Guy SORMAN, la nouvelle richesse des nations, Edition Fayard, Paris, 1987, P. 118.

(3) Le déficit des finances publiques (hors service dette) s'est élevée à 217 milliards FCFA en 1989, 55 milliards en 1990, 23 milliards en 1991 et 8 milliards en 1992 (prévision).

attachés... au libre exercice de la concurrence et à la priorité du secteur privé (...). Pendant une période intermédiaire, cependant, pour aller de l'avant, et pallier l'insuffisance des initiatives, le gouvernement ivoirien a créé de nombreuses sociétés d'Etat, mais ce n'était pour la plupart d'entre elles qu'un statut provisoire. L'Etat n'est jamais le meilleur gestionnaire industriel et notre projet a toujours été de rétrocéder au secteur privé tout ce pour quoi il est mieux armé que nous(1) ».

Mais que recouvre en effet ce concept de privatisation? La privatisation doit être vue sous deux angles : l'angle restrictif sous lequel on la présente comme la vente des actions ou des actifs publics aux opérateurs privés et l'angle élargi sous lequel on la considère comme un processus de dérèglementation et donc de libéralisation.

La privatisation prise au sens strict telle qu'elle est perçue par le grand public consiste en des actes précis de vente au secteur privé des avoirs ou des participations appartenant à l'Etat (entreprises, biens immobiliers, actions etc.)(2). Cette vente, en effet, peut concerner tout ou partie du patrimoine de l'Etat ou de la collectivité locale. Vue donc sous cet angle restreint, la privatisation est le fait de transférer une activité ou un secteur d'activité d'un statut de contrôle ou de propriété publique à un statut privé(3). La vente d'une compagnie aérienne publique ou des actions de l'Etat dans une usine de fabrication de chocolat constitue de ce fait des actes de privatisation. Jean-Marie LEVEQUE dira à ce propos qu'elle est «la politique de restitution au secteur privé d'activités qui n'auraient jamais dû se retrouver sous la dépendance de l'Etat(4)».

Dans leurs travaux, H. J. DE RUE et R. WENTTENHALL notent que l'action de vente des actifs publics constitue le plus petit commun dénominateur des politiques de privatisation dans le monde entier(5). Pour E. S. SAVAS, ce niveau de privatisation qui se situe à un premier degré du processus de libéralisation consiste à réduire le rôle du

(1) H. BOIGNY cité par B. CONTAMIN et Y.A FAURE, op. cit P. 302.

(2) HENDRIK J. De Rue et Roger WENTTENHALL "Progrès, coûts et avantages de la privatisation: une introduction", Revue Internationale des Sciences Administratives (IISA), volume 56, n° 1, 1990, p. 9.

(3) E. S. SAVAS, la privatisation pour une société performante, Nouveaux Horizons, OP. cit. p. 14.

(4) J. M. LEVEQUE, Dénationalisation : mode d'emploi, Albin Michel, 1985, p. 13.

(5) H. J. DE RUE et H. WENTTENHALL, OP. cit. p. 9.

gouvernement ou à accroître le rôle du secteur privé dans une activité ou dans la propriété des moyens de production⁽¹⁾. Perçue sous cet aspect étroit, la privatisation ici nous renvoie à la notion de dénationalisation et suppose donc le passage d'une organisation où l'Etat tient une grande place dans la production de biens et services à une nouvelle organisation où l'Etat occupe moins de place au profit des intérêts privés. Mais, en réalité, le concept de privatisation recouvre une dimension plus large qui s'étend bien au-delà du simple transfert au secteur privé du patrimoine de l'Etat.

Pris au sens large, le concept de privatisation recouvre un éventail de réformes destinées à soumettre les activités mêmes publiques aux lois du marché⁽²⁾. Les théoriciens feront remarquer à ce propos que ce n'est pas le mode de propriété qui importe. Ils pensent que si une activité continue de relever du secteur public mais qu'elle est régie par le principe de la tarification des usagers et qu'elle est soumise à de véritables pressions concurrentielles avec un contrôle politique plus relâché, elle est en fait privatisée⁽³⁾. On parle dans ce cas de désétatisation, de commercialisation ou de sociétatisation⁽⁴⁾. La déréglementation qui découle d'un tel processus consiste à libérer certains secteurs vis-à-vis de l'Etat, à les placer dans un environnement concurrentiel et à alléger les contrôles exercés sur les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées. Pour Alain GEORGES, la déréglementation consiste à faire tomber les barrières réglementaires anticoncurrentielles derrière lesquelles s'abritent certains agents économiques en contre-partie d'engagements vis-à-vis des pouvoirs publics en matière de tarifs, de marges ou de contraintes de service

(1) E. S. SAVAS, *Op. cit.* p. 14.

(2) Cf. H. J. DE RUE et R. WENTTENHALL, *Op. cit.* p. 8. Voir aussi les articles suivants : F. JENNY "Pari de la déréglementation et pari de la concurrence", *Revue française de gestion*, n° 61, janvier - février 1987 pp. 46 à 49. J. LECAILLON, "Esquisse d'une théorie de la privatisation", *Chroniques d'actualité de la SEDEIS*, 15 juin 1989, n° 6, p. 213.

(3) H. J. DE RUE et R. WENTTENHALL, *Op. cit.* p. 8.

(4) C'est le cas des établissements publics transformés en société d'économie mixte tels que OIC, RTI, SIPE etc. La dénationalisation se distingue des notions de désétatisation, de sociétatisation et de commercialisation qui consistent au transfert d'entreprise publique ou d'activité publique vers des sociétés constituées (sociétés d'Etat) soumises au droit commun des sociétés et appliquant des modes de gestion ou des règles commerciales en tant qu'objectif fondamental de leur action, tout en restant propriété de l'Etat. Ces changements visent en particulier le statut du personnel qu'il faut défonctionnariser, la modification du contrôle de tutelle et les règles du marché.

public⁽¹⁾. Pour l'auteur, la déréglementation vise à supprimer ou à assouplir tout au moins les contraintes juridiques qui pèsent sur les entreprises.

A ce second niveau de définition, la privatisation va se rapporter à la libéralisation des marchés, à la diminution des prélèvements étatiques, à la liberté des prix ainsi qu'à la flexibilité du marché du travail⁽²⁾. Elle va impliquer la démonopolisation et le rétablissement de la concurrence.

La politique de privatisation actuelle tente de concilier ces deux aspects et ne contredit pas la stratégie des pouvoirs publics. Mais, elle a bien une particularité, puisqu'elle s'inscrit dans un contexte de crise économique généralisée. Contrairement au désengagement sélectif et prudent qui était opéré par les autorités, le programme de privatisation en cours s'effectue dans un cadre d'ajustement structurel, avec la "pression" des Institutions de Bretton Woods et de tous les autres bailleurs de fonds⁽³⁾. La politique de privatisation n'apparaît donc plus comme une initiative véritablement autonome du gouvernement mais comme faisant partie des mesures de conditionalité des organismes internationaux qui ont pris à leur compte les thèses des économistes néo-libéraux. C'est d'ailleurs pour cette raison que la politique de privatisation s'intègre intimement au programme économique à moyen terme dont elle constitue un volet important.

Ce programme économique, en effet, se présente comme la continuité des programmes d'ajustement structurel auxquels la Côte d'Ivoire est soumise sans interruption depuis le début des années quatre vingt. Le programme économique n'est donc rien d'autre qu'un plan d'ajustement structurel à moyen terme constitué de mesures budgétaires et de réformes macroéconomiques dont l'objectif est double : d'abord réduire les dépenses de l'Etat en limitant la consommation du secteur public et en augmentant les recettes tout en assurant une efficacité accrue de la fiscalité et des dépenses publiques. La préoccupation

(1) Alain GEORGES, "déréglementation : vers un renforcement des contraintes juridiques", Revue française de gestion, n° 61, janvier - février 1987, p. 41.

(2) Voir Bulletin du Gidis-Côte d'Ivoire, "l'ajustement structurel : la logique libérale à l'épreuve des faits", novembre 1992, p. 17.

(3) Voir Pierre JACQUEMOT, la désétatisation en Afrique, Revue Tiers Monde, T. 29, n° 114, Avril-Juin 1988, P. 271 à 293. Voir aussi Guy SORMAN, la nouvelle richesse des nations, op. cit P. 179.

essentielle du programme à ce niveau est donc d'assainir le plus possible la gestion des finances publiques grâce à une bonne gouvernance. Le but visé par le programme, ensuite, est d'accroître l'efficacité et la compétitivité de l'appareil économique par des mesures de libéralisation de façon à relancer la croissance économique. Les réformes commerciales à entreprendre doivent éliminer les distorsions sectorielles et promouvoir la concurrence sur les marchés. Ces réformes devraient conduire la Puissance Publique à réduire ses interventions dans l'activité économique, principalement dans les secteurs où la présence de l'Etat n'est pas vitale.

Globalement donc, l'objectif recherché par le programme économique est la réalisation d'un équilibre intérieur et extérieur des comptes de l'Etat. Les politiques budgétaires et sectorielles longtemps utilisées avec très peu de succès et la mesure de dévaluation du Franc CFA décidée en Janvier 1994 sont les principaux instruments de politique économique mis en oeuvre à cet effet.

La politique de privatisation tient une place importante dans ce programme économique ; d'autant que les entreprises publiques et les nombreuses sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat est majoritaire occupent une place de choix et ont un impact négatif sur la gestion des finances publiques en raison de leurs mauvaises performances financières. La cession de ces entreprises au secteur privé pourrait donc permettre à l'Etat non seulement de faire l'économie des subventions mais aussi d'engranger des recettes. L'importance de la privatisation, en outre, est liée à la forte réglementation qui caractérise l'économie ivoirienne et qui, sans doute, a une part de responsabilité dans la crise économique.

Pourquoi avons-nous retenu ce sujet sur la privatisation? Quel intérêt présente-t-il à nos yeux ? Que peut-on en tirer ?

L'intérêt de cette étude, la première du genre à notre connaissance depuis le lancement du programme de privatisation, réside dans les leçons susceptibles d'être tirées des premières opérations réalisées, à la lumière des insuffisances constatées et des difficultés rencontrées. Ces leçons nous aideront à faire des recommandations et des propositions aux pouvoirs publics aux fins de l'amélioration des opérations à venir.

Mais en outre, le problème de privatisation ne se réduit pas seulement à ses aspects budgétaires que privilégie le programme économique. Il suscite de nombreux enjeux aussi bien économiques, sociaux que politiques qui en font un sujet d'intérêt national majeur et objet de vives controverses.

Il convient par ailleurs de constater que si la politique de privatisation constitue un point focal de ce plan d'ajustement structurel, c'est que la réforme du secteur public et des sociétés d'Etat entreprise à la fin des années soixante dix a finalement échoué. Pourquoi cette tentative de mise au régime de l'Etat n'a-t-elle pas réussi? La seconde "bataille" des entreprises publiques⁽¹⁾ peut-elle se solder par la victoire du secteur privé ? N'y a-t-il pas lieu de craindre un retour en force de l'Etat une fois la crise vaincue ?

De quelle façon s'effectuera ce nouveau partage d'une partie de la richesse nationale que représentent les entreprises publiques? Est-il possible que les ménages et les entrepreneurs ivoiriens puissent-ils enfin prendre le relais de l'Etat-entrepreneur ? Peut-on parvenir dans la conjoncture actuelle à transformer le peuple ivoirien paysan en un peuple d'actionnaires ? La situation présente de crise de la dette et de liquidité ne risque-t-elle pas d'hypothéquer le projet de l'Etat de créer un actionariat national populaire qui a nécessité le capitalisme d'Etat ?

Ces questions sont bien fondamentales, car les effets néfastes de la crise sont à redouter. Les ménages fonctionnaires, les salariés des entreprises publiques, potentiels actionnaires, sont victimes du blocage des salaires depuis plus d'une décennie. Les revenus des agriculteurs se sont dégradés depuis l'effondrement des cours du café et du cacao; on constate une baisse générale du pouvoir d'achat. Le chômage gagne du terrain de jour en jour. De nombreuses entreprises du secteur privé ont réduit leurs effectifs quand elles parviennent à se maintenir. Dans le secteur para-public, les entreprises jadis courroie de redistribution du "surplus agricole" vivent dans une situation difficile qui les oblige à des politiques de restructuration avec des compressions massives du personnel lorsqu'elle échappent à la liquidation pure et simple comme ce fut le cas de la Banque nationale de développement agricole (BNDA)

(1) CONTAMIN B., FAURE Y. A, La bataille des entreprises publiques en Côte d'Ivoire, l'histoire d'un ajustement interne, Karthala-Orstom, 1990, Paris.

qui a déposé son bilan en 1991. La fonction publique elle-même n'est pas épargnée par la déflation⁽¹⁾.

A ces difficultés de tous ordres, s'ajoute l'épineux problème de mobilisation de l'épargne dans les économies africaines ; un problème qui sera sans doute aggravé par l'étroitesse du marché financier ivoirien et la fragilisation ces dernières années du système bancaire lui-même⁽²⁾. Ce sont là les principales préoccupations qui seront au centre de notre réflexion sur la problématique de la privatisation en Côte d'Ivoire dans ce contexte de récession et d'ajustement structurel.

Dans cette étude, notre objectif principal sera d'examiner la mise en œuvre pratique du programme de privatisation du gouvernement. Mais, en effet, on ne peut parler de la privatisation sans discuter au préalable de la "publicisation", c'est à dire l'étatisation à outrance de l'économie ivoirienne. Aussi, notre préoccupation sera-t-elle d'expliquer d'abord le fonctionnement du modèle libéral ivoirien. Notre étude s'attachera donc à analyser prioritairement les aspects suivants :

- la place de l'Etat dans le modèle libéral ivoirien
- les contreperformances des entreprises publiques
- les cadres juridique et institutionnel du programme de privatisation
- les différentes techniques de privatisation utilisées
- les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du programme.

Notre étude, secondairement, se préoccupera à étudier les points suivants :

- l'impact de la privatisation sur les finances publiques
- les effets de la privatisation sur la rentabilité et la compétitivité des entreprises cédées.

(1) En 1992 et 1993, quatre importants Etablissements publics nationaux (CAA, CNPS, CAISTAB et la Bourse des Valeurs) ont réduit leur effectif de 1030 salariés sur un effectif total d'environ 3545 agents de l'Etat (soit 29 %). La Fonction Publique a réalisé un plan de départ de 7 000 fonctionnaires sur un effectif de plus de 100 000.

(2) Le système bancaire a bénéficié d'un plan d'ajustement structurel financier (PASFI) en 1992 et 1993.

Pour atteindre nos différents objectifs de recherche, nous nous servirons dans un premier temps des théories classique, néoclassique, keynesienne et structuraliste. Ces théories nous aideront à comprendre le rôle de l'Etat dans une économie libérale et à en comprendre les limites. Nous nous appuierons sur le cadre conceptuel néolibéral notamment sur la théorie des droits de propriété pour analyser les difficultés liées à l'interventionnisme de l'Etat ivoirien et l'intérêt de la privatisation.

La solution à la crise économique et à la crise de l'Etat-Providence passe-t-elle nécessairement par cette privatisation? La vente des participations et des actifs publics au secteur privé peut-elle aider l'Etat à atteindre ses objectifs budgétaires et macroéconomiques ? Dans quelles conditions juridiques, institutionnelles, techniques, politiques et sociales les opérations de privatisation se déroulent-elles? Quelle est la part des nationaux et des investisseurs étrangers dans ces opérations? Les conditions sont-elles réunies pour que les entreprises privatisées soient plus rentables et plus compétitives?

Pour cerner toutes ces préoccupations, nous nous proposons d'observer un échantillon de quinze (15) entreprises déjà privatisées ou en voie de l'être. Notre démarche consistera à mener dans ces entreprises des enquêtes et à réaliser des interviews aussi bien avec les dirigeants qu'avec les salariés ou toute partie intéressée par la privatisation (autorités gouvernementales, membres du Comité de privatisation, Responsables de la Bourse des Valeurs, leaders politiques et syndicaux, société civile etc.). Les Rapports d'activité de ces sociétés, les divers documents officiels ou privés (lois, decrets, communications aux séminaires et conférences, articles de presse etc) nous serviront à approfondir et à argumenter notre réflexion.

Les recherches sur le terrain, en effet, nous permettront de confronter nos informations diverses à la réalité. Elles nous aideront surtout à apprécier les résultats des entreprises avant et après la privatisation pour mieux cerner les effets du changement de la nature de la propriété. Ce travail nous permettra de confirmer ou d'infirmer ce que dit la théorie économique et les études empiriques quant à l'impact de la privatisation sur les entreprises et l'économie en général.

Notre démarche nous conduit à un plan qui s'articulera autour de deux (2) parties :

La première partie sera consacrée à l'étude du fonctionnement du modèle libéral ivoirien. Il s'agira d'analyser le cadre conceptuel qui a donné naissance à ce qu'on appelle le "capitalisme d'Etat" et qui repose essentiellement sur un modèle de régulation dans lequel l'Etat joue un rôle central. Qu'est ce qui a motivé cette présence active de l'Etat? Quels en sont les fondements théoriques? Quels ont été les résultats de l'activisme de l'Etat ivoirien dans la sphère économique ? Nous répondrons à ces interrogations en analysant l'omniprésence de la Puissance Publique dans l'économie par le truchement d'une multitude de firmes publiques et d'une forte réglementation (Chapitre 1). Ensuite, nous ferons un diagnostic de la crise économique (Chapitre 2). Quelles sont les causes structurelles et conjoncturelles de cette crise? Comment se manifeste-telle? La rupture des équilibres macroéconomiques - la crise économique - ne cache -t-elle pas en réalité une autre crise, institutionnelle - celle de l'Etat- beaucoup plus profonde? Quelles sont les solutions préconisées pour sortir de cette double crise ?

La politique de privatisation en est une et nous lui consacrerons la deuxième partie de notre réflexion. Comment la privatisation est-elle mise en oeuvre? Quelles sont les différentes techniques utilisées? Dans le chapitre 1, nous essaierons de répondre à ces questions. Ensuite, nous axerons notre analyse sur l'impact économique et budgétaire de la privatisation (Chapitre 2). Il s'agit là d'une discussion autour de l'intérêt majeur de la politique du désengagement de l'Etat. Que rapporte la privatisation à l'Etat, aux entreprises elles-mêmes et à la société toute entière? Au-delà de son grand intérêt, la mise en oeuvre des opérations de privatisation ne se fait pas sans difficultés et contraintes. A la lumière de ces difficultés, nous ferons des propositions qui devraient contribuer modestement à l'amélioration du programme de privatisation (Chapitre 3). Quelles conditions propices faut-il créer pour promouvoir un actionariat populaire et un secteur privé dynamique? Comment les difficultés de privatisation de certaines entreprises peuvent-elles trouver une issue à travers le désendettement par le recours aux solutions de marché ?

PREMIERE PARTIE

LE MODELE LIBERAL IVOIRIEN

Au lendemain de l'indépendance, les autorités ivoiriennes ont clairement défini les options politique et économique du pays : le libéralisme économique et l'ouverture sur l'extérieur. Le libéralisme ici autorise, ainsi que l'enseignent les pères fondateurs de l'économie politique A. SMITH ou D. RICARDO, le recours aux forces du marché et le développement de l'initiative privée. Quant à l'ouverture, elle commande l'appel à la main d'oeuvre (coopérants occidentaux et travailleurs africains), aux capitaux étrangers et aux marchés internationaux aussi, en principe librement.

Mais, un Pays aussi jeune, sans infrastructure de base et sans secteur privé, peut-il confier aux seules forces du marché son développement ? La place centrale qu'occupe l'Etat dans le modèle de développement libéral de la Côte d'Ivoire tente de donner une réponse à cette interrogation. Le paradigme de « l'Etat partout » ou « capitalisme d'Etat⁽¹⁾ » qui caractérise le pays est l'expression du refus d'un capitalisme sans capitaux et sans hommes d'affaires. Ce qui reviendrait à la domination pure et simple de l'économie par le pouvoir économique étranger.

Ce modèle de développement économique mis en oeuvre par les autorités est donc un modèle de « régulation étatique⁽²⁾ ». Il s'agit, en fait, d'une variante de ce que des auteurs appellent le modèle subsaharien de développement mis en oeuvre dans la plupart des Pays Africains et qui serait une sorte de « Keynesianisme tropicalisé ». ATSAIN Achi explique à ce sujet que « l'omniprésence de l'Etat en Afrique est marquée par un niveau excessif de l'intervention dans toute la vie économique et sociale. l'Etat produit, distribue, réglemente, même

(1) F. H. BOIGNY, discours au 4^e congrès du PDCI-RDA, 23-25 septembre 1965, Textes de références, F. HEBDO Editions, 1980, P. 76. Voir aussi BERG Robert J. et WHITAKER J. Seymour (sous la direction de), Stratégies pour un nouveau développement en Afrique, Economica (Traduction Française), Paris, 1990, P. 79.

(2) Voir B. CONTAMIN et Y.A. FAURE, La bataille des entreprises publiques en Côte d'Ivoire, KARTHALA-ORSTOM, 1990, PP.66 et suivantes. D'autres auteurs soulignent également cette forte emprise de l'Etat. Voir par exemple Denis R. DESJARDINS, l'alimentation en Afrique, manger ce qu'on peut produire, KARTHALA-PUSAF, 1989 et Y.A. FAURE et J. F. MEDARD, Etat et bourgeoisie en Côte d'Ivoire, KARTHALA, 1982. Il faut noter que la régulation étatique en Afrique est assimilée au modèle bureaucratique opposé au marché. Voir à ce propos, Jonathan AYLEN, « la question de la privatisation dans les Pays en développement » Problèmes économiques, N° 2028, 11 juin 1987, P. 10 à 17.

dans les secteurs où l'initiative privée peut assurer l'efficience économique requise. A force de vouloir tout faire, certains Etats africains font l'amère expérience de ne même pas disposer aujourd'hui d'administrations susceptibles d'assumer les fonctions les plus élémentaires relevant des pouvoirs publics...(1) ».

Ce type de modèle est centré, d'une part, sur une agriculture d'exportation dominée par quelques produits d'exportation sources de devises et, d'autre part, sur une industrie d'import-substitution abritée derrière une forte protection douanière. Le secteur informel donne à ce type de modèle toute sa dimension spécifique africaine. L'Etat, puissance publique, est donc au coeur de la régulation économique. Il régleme l'activité économique, gère une multitude d'entreprises publiques. Il apparaît dans ce schéma comme l'architecte des tentatives de modernisation, du processus d'accumulation et comme le moteur de la politique de redistribution. Dans ces conditions, toute rupture de l'équilibre économique est interprétée comme l'expression de l'incapacité, voire de la faillite de l'Etat-entrepreneur et patron. C'est à cette éventualité que l'Etat ivoirien capitaliste sera confronté depuis la fin des années soixante dix.

Dans le premier chapitre, nous analyserons l'omniprésence de l'Etat dans l'activité économique. Notre préoccupation sera de faire une lecture des interventions de l'Etat ivoirien à la lumière des connaissances théoriques. Dans le second chapitre, nous nous attacherons à étudier la crise économique qui est perçue aussi comme une crise de l'interventionnisme.

(1) ATSAIN Achi, « Quelques réflexions sur la gestion du développement économique en Afrique au Sud du Sahara », communication au séminaire sur la "mise en oeuvre effective des politiques de croissance et de développement en Afrique : partage de l'expérience de l'Asie et de l'Amérique Latine avec l'Afrique", 20-24 Avril 1993, Abidjan.

CHAPITRE 1

L'OMNIPRESENCE DE L'ETAT DANS L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Malgré ses options libérales, l'Etat ivoirien a fait une place de choix à un vaste secteur para-public. Il y est producteur de biens et de services. L'Etat est planteur, transporteur, commerçant, assureur, banquier etc⁽¹⁾. Conscients du sous-développement du pays, de l'absence d'une classe d'entrepreneurs nationaux dynamiques et des risques d'investissement importants dans les secteurs dits stratégiques, les pouvoirs publics se sont donné une véritable vocation d'entrepreneur. Avec pour objectif d'asseoir les infrastructures économiques, de créer des sociétés d'Etat et de prendre des participations dans les sociétés mises sur pied par des investisseurs privés. C'est ce qu'on a appelé le capitalisme d'Etat. Le secret espoir des autorités étant de céder ces entreprises et ces participations aux nationaux lorsque ceux-ci seront à même de remplacer l'Etat.

Dans ce chapitre consacré à l'omniprésence de l'Etat dans la vie économique de la Côte d'Ivoire, nous traiterons du poids prédominant de l'Etat qui ne cache pourtant pas ses prétentions libérales. Quels sont les fondements de l'interventionnisme de l'Etat ivoirien? Quel bilan peut-on aujourd'hui faire de l'Etat-entrepreneur et de l'Etat-providence ivoirien? Quels sont les effets de la forte réglementation des marchés et du dispositif tarifaire et contingentaire sur l'activité économique?

Pour répondre à ces différentes préoccupations, nous articulerons notre analyse de la façon suivante : Dans la première section, nous ferons une esquisse du rôle dévolu à l'Etat dans le modèle de développement ivoirien. Dans la seconde section, nous apprécierons la dimension et les fondements du portefeuille de l'Etat-entrepreneur selon la logique structuraliste. Dans la troisième section, nous rendrons

(1) Ce choix s'inspire de la thèse des économistes dits "structuralistes" qui estiment que dans la plupart des pays en développement, il ne peut y avoir de croissance économique que si l'Etat intervient pour lever les obstacles qui entravent cette croissance. Il fallait donc selon eux augmenter les dépenses publiques et donner plus de poids à l'Etat. Cf. J. DIAMOND "les dépenses publiques et la croissance", finances et développement, Décembre 1990, PP. 34 et suivantes.

compte des résultats des entreprises publiques et leur donnerons une explication. Dans la quatrième section, nous exposerons la stratégie de redistribution de l'Etat-providence ivoirien. Enfin, dans la cinquième et dernière section, nous discuterons de la politique de réglementation de l'activité économique par les pouvoirs publics.

SECTION 1- LE ROLE ECONOMIQUE DE L'ETAT DANS LE MODELE IVOIRIEN

L'Etat ivoirien, à l'instar de tous les Etats africains, s'est fixé au lendemain de l'indépendance politique la vocation d'assurer le développement économique, social et culturel. Cet objectif devrait permettre de procurer aux populations le bien être dans un cadre libéral. Mais ce développement économique et social passe avant tout par la constitution d'un Etat moderne, fort de ses missions de défense nationale, de sécurité et de justice. La mise en place d'une armée, d'une force de police, d'un appareil judiciaire et d'une administration est ainsi apparue comme un besoin de premier ordre.

1- L'Etat protecteur et garant de l'intérêt général

La préoccupation des pouvoirs publics de doter l'Etat ivoirien de prérogatives en matière de défense, de sécurité et de justice répond bien à la logique de la théorie classique dans laquelle l'Etat est envisagé comme «producteur et gardien de droits(1)». Adam SMITH recommandait à cet égard que l'Etat, doit «défendre la société de tout acte de violence ou d'invasion, protéger chaque membre contre l'injustice ou l'oppression...(2)». L. VON MISES soutiendra pour sa part que le rôle de l'Etat est de garantir le fonctionnement sans heurts de l'économie de marché contre la fraude et la violence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays(3).

(1) Pierre ROSANVALLON, la crise de l'Etat providence, Editions du seuil, Paris, 1981, P. 80.

(2) ADAM SMITH, (OP. Cit) cité par Pierre PASCALLON, "Libéralisme, cela signifie-t-il moins d'Etat?", problèmes économiques, n° 2073 du 4 mai 1988, P. 12.

(3) L. VON MISES, politique économique - réflexions pour aujourd'hui et demain, Institut Economique de Paris, 1983, P. 39.

Dans la philosophie libérale classique, le libéralisme économique n'a de sens que si la sécurité de chacun y est garantie. Ce libéralisme sous-tend l'égoïsme qui crée selon l'école classique la condition de la prospérité. Ainsi, la recherche de l'intérêt particulier dans le cadre de l'initiative privée devrait permettre la réalisation de l'intérêt général. La poursuite de l'instinct égoïste par chaque citoyen aboutirait à la satisfaction du bonheur de tout le monde. C'est en fait ce que Adam SMITH appelle «la main invisible» qui guide les passions individuelles vers le bien être de la collectivité.

Chez les physiocrates, cette harmonie prodigieuse s'expliquait par une intention bienveillante de la providence, alors que chez Adam SMITH, elle ne résulte pas d'un plan divin, mais plutôt de l'individualisme qui caractérise tout être humain⁽¹⁾. Adam SMITH dira à ce propos ceci : «Nous n'attendons pas notre dîner de la bienveillance de notre boucher ou de celle du marchand de vin, mais bien de la considération qu'ils ont de leur intérêt. Nous nous adressons non pas à leur humanisme, mais à leur égoïsme, nous ne leur parlons pas de nos besoins, mais de leurs intérêts⁽²⁾».

En caressant le projet du développement économique à travers l'initiative privée, l'Etat ivoirien rejoint dans son fondement la thèse classique qui privilégie les lois du marché devant entraîner la formation de l'intérêt collectif. En admettant dès le départ la nécessité de la planification libérale et incitative qui offre un cadre d'activité aux opérateurs privés, les pouvoirs publics ivoiriens approuvaient le bien fondé de l'idée de Von MISES selon laquelle l'Etat est bon pour certaines tâches et mauvais pour d'autres, à l'image de l'essence qui est bonne pour le moteur et mauvaise pour la consommation⁽³⁾.

Pour les théoriciens classiques donc, l'Etat ne doit pas se mêler de l'activité économique. C'est le principe dit de passivité, de neutralité ou de non intervention. L'intervention active de l'Etat est, à leurs yeux,

(1) Voir Daniel VILLEY, Petite histoire des grandes doctrines économiques, Editions M. TH. GENIN (5^e Edition), Paris, 1964, P. 116.

(2) A. SMITH, Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations (nouvelle édition), Guillaumin, 1859, cité par les cahiers français, n° 217 de juillet-septembre 1984.

(3) L. Von MISES, OP. cit P.15.

inoportune, inefficace et même dangereuse. C'est pour cela qu'ils recommandent un Etat minimal. Jeremy BENTHAM s'est attelé à définir le champ d'activité de cet Etat minimal. Il appelle les «agenda» ce qu'il ne doit pas faire. Pour l'auteur, ce sont les «sponte acta», c'est à dire les actions individuelles qui doivent accroître la richesse collective. L'Etat, selon lui, ne doit pas s'immixer dans ces actions. J. BENTHAM estime que rien ne doit être fait ou tenté par le gouvernement pour augmenter la richesse nationale⁽¹⁾. BENTHAM classe comme domaines non réservés à l'Etat l'accroissement de la monnaie en circulation, la baisse autoritaire des taux d'intérêt, les subventions à des branches industrielles⁽²⁾. A l'opposé, il considère comme champ d'intervention des gouvernants toutes les opérations qui peuvent écarter les obstacles à la réalisation des actions individuelles susceptibles de créer la richesse collective⁽³⁾.

Les auteurs classiques croient donc que l'intervention du gouvernement sur le marché est de nature à fausser tous les principes. Disciple d'Adam SMITH, Edmund BURKE pense «qu'il ne faut pas que les gens s'habituent à recevoir leur pain des mains du gouvernement, car, à la moindre rareté, ils mordront la main qui les a nourris⁽⁴⁾». Pour cet auteur, en outre, l'Etat devrait borner ses activités à ses créations, ses institutions, sa magistrature, aux forces militaires et aux corporations qui lui doivent son existence, en un mot, à tout ce qui est vraiment public : la paix publique, la sûreté publique, la propriété publique⁽⁵⁾.

L'Etat ivoirien désireux de sortir le pays du sous-développement pouvait-il s'accommoder d'une telle philosophie libérale ? Les citoyens et les entreprises devraient-ils subir les forces du marché ? Nous verrons avec les prochains développements que l'Etat ivoirien va largement déborder le cadre que lui impose la théorie classique.

(1) Jeremy BENTHAM'S *économics writtings*, London, 1954, Vol 3, cité par P. ROSANVALLON, Op. cit. P. 70.

(2) *Idem*. P. 70.

(3) *Ibid*. P. 70.

(4) E. BURKE, *Thoughts and details on scarcity in the works of Edmund BURKE*, London, 1827, Vol 3, cité par P. ROSANVALLON, OP. cit P.73.

(5) *Idem* P. 73.

2- L'approche Keynésienne de l'Etat ivoirien

En passant outre les limites imposées par la doctrine libérale classique, l'Etat ivoirien, à l'instar de tous les Etats modernes, a connu une véritable "révolution". Nouvellement indépendant et conscient de la faiblesse de l'initiative privée et du manque de capitaux, l'Etat ivoirien va intervenir hors des frontières traditionnelles de sa compétence pour réaliser des infrastructures socio-économiques (routes, ponts, Ecoles, Hôpitaux, etc.). Dans le cadre des plans, des projets de développement régional et industriel que commandaient l'Etat de sous-développement du Pays vont être réalisés. L'Etat avait à coeur de mettre en valeur les ressources agricoles et minières et d'offrir des emplois aux ivoiriens.

Les grands projets tels que l'aménagement de la région du Sud-Ouest (Arso), l'autorité pour l'aménagement de la vallée du Bandama (AVB), le développement industriel du Nord avec les complexes sucriers ou le plan palmier au Sud répondaient à cette même préoccupation. Ces actions d'envergure ont fortement augmenté l'investissement public pendant les deux premières décennies du développement d'environ 8,5 %(1).

Cette philosophie de développement qui accorde une place de choix aux investissements publics renvoie à la théorie keynésienne. Pour KEYNES, en effet, l'Etat doit intervenir pour soutenir l'activité économique. Il doit jouer à cet égard (directement) sur les dépenses publiques et (indirectement) sur la politique fiscale et la politique du crédit. Ces mesures, pour lui, sont nécessaires pour remédier à ce qu'il appelle les deux vices : le sous emploi et la répartition arbitraire (sans équité) du revenu(2).

Le projet de KEYNES qu'on perçoit dans la mise en oeuvre du modèle ivoirien est donc de socialiser une partie croissante de la demande dans le cadre d'une offre qui reste largement privée ; car pour KEYNES, l'Etat n'a pas à être propriétaire(3). Cette intervention ne doit pas justifier un socialisme d'Etat. Selon J.M. KEYNES, la socialisation

(1) Voir KOUADIO YAO, rétrospective économique de la Côte d'Ivoire, Etude nationale prospective, secrétariat permanent, octobre 1993, P. 6 (document non publié).

(2) J.M. KEYNES, Op. cit, voir aussi P. ROSANVALLON, OP. Cit. P. 50.

(3) Idem P. 50.

de la demande apparaît comme le seul moyen d'assurer approximativement le plein emploi. KEYNES pense que dans la recherche de cet objectif, la coopération de l'Etat avec l'initiative privée peut être un compromis⁽¹⁾.

Ce compromis s'est beaucoup vérifié dans le modèle ivoirien puisque l'investissement public, notamment en matière d'infrastructure de base a eu un effet d'entraînement sur l'investissement privé⁽²⁾ et la croissance économique. J.M. KEYNES pensait que l'interventionnisme étatique devrait sauver le système capitaliste de ses propres erreurs. Il dira à ce propos que «l'élargissement des fonctions de l'Etat (...) nous apparaît (...) comme le seul moyen possible d'éviter une complète destruction des institutions économiques actuelles et comme condition d'un fructueux exercice de l'initiative individuelle⁽³⁾ ».

Avec J.M. KEYNES donc, l'Etat n'est plus un simple palliatif mais un régulateur central de la conjoncture à la différence du seul marché dans la conception néoclassique.

Les préoccupations de J.M. KEYNES seront prises en compte par R.A. MUSGRAVE avec la théorie de l'échange volontaire⁽⁴⁾. Ce dernier va pour sa part attribuer trois fonctions (qu'il appelle bureaux) à l'Etat : l'allocation, la redistribution et la régulation (ou stabilisation). Avec ces nouvelles tâches, l'Etat se trouve désormais doté de la mission de satisfaire les besoins des individus demandeurs de biens et services qui ne peuvent être obtenus par l'activité privée⁽⁵⁾. L'Etat ivoirien puisera aussi dans ce motif les raisons de son expansion.

(1) J.M. KEYNES, la théorie générale, voir Maurice Roy, Théorie générale Keynes, Hatier (Profil), Paris, 1972, P. 43.

(2) KOUADIO YAO, OP cit , P. 7.

(3) Maurice ROY, OP cit P. 43.

(4) Voir R.A. MUSGRAVE, the theory of Public Finance, Mc Graw-Hill, NewYork, 1959.

(5) Voir Rosette NICHOLAI, la dérèglementation, passeport pour une économie libérée, "de la pollution bureaucratique", Economica, Paris, 1985, P. 175.

SECTION 2 - LES FONDEMENTS ET L'ENVERGURE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT- ENTREPRENEUR.

Les objectifs ambitieux des pouvoirs publics en matière de développement du pays et la forte demande d'Etat ont donné naissance à un véritable Léviathan⁽¹⁾. L'interventionnisme de l'Etat ivoirien est allé bien au-delà de la régulation conjoncturelle chère aux Keynésiens. Tournant dos aux recommandations de J.M. KEYNES qui déconseille à l'Etat d'être propriétaire, l'Etat ivoirien s'est transformé en producteur de biens et services de toute nature.

Cet élargissement des fonctions de l'Etat qui n'est pas du reste propre aux seuls Etats africains en développement prend appui sur les dysfonctionnements de l'économie du marché. Mais la spécificité de ce qu'on pourrait appeler l'activisme économique de l'Etat en Côte d'Ivoire réside dans la volonté de cet Etat de se substituer au secteur privé, en attendant que celui-ci soit en mesure de le remplacer le moment venu. Cette logique soutenue par les auteurs structuralistes a poussé la puissance publique à intervenir au-delà même des frontières ouvertes d'abord par J.M. KEYNES puis ensuite par la théorie néo-classique. Cela a donné lieu à un vaste secteur parapublic dont l'existence et l'excroissance sont liées à une philosophie de production de biens publics.

1 - Les biens (2) collectifs source de l'extension de l'Etat.

Le besoin urgent de doter la Côte d'Ivoire en infrastructures de base (routes, ponts, télécommunications, énergie électrique, voie ferrée etc) a amené les pouvoirs publics à créer des structures diverses, des Etablissements publics, des sociétés d'Etat ou des sociétés d'économie mixte. Ces agences de l'Etat dont les activités couvrent pratiquement tous les domaines devraient permettre à l'Etat de mettre en oeuvre sa

(1) Voir HOBBS, le Léviathan, Editions Tricot, Sireg, Paris, 1971.

(2) Dans notre analyse nous emploierons indifféremment les notions de bien collectif et de service collectif.

politique de développement soit en produisant des biens et services réputés collectifs ou publics, soit en créant des biens ou services privés.

Cette ouverture des fonctions dévolues à l'Etat s'inscrit bien dans un courant de pensée. Déjà, le défenseur de l'Etat minimal, A. SMITH lui même avait ouvert une brèche en ces termes : «Le troisième et le dernier des devoirs du Souverain, écrit-il, est celui d'élever et d'entretenir les ouvrages et les établissements publics dont une grande société retire d'immenses avantages, mais qui sont néanmoins de nature à ne pouvoir être entrepris ou entretenus par un ou par quelques particuliers, attendu que pour ceux-ci, le profit ne saurait jamais leur en rembourser la dépense⁽¹⁾». L'interventionnisme de la puissance publique se trouve donc dictée par la nature bien spécifique de la gestion et de l'exploitation des biens dits collectifs.

La théorie néo-classique avec le modèle de concurrence pure et parfaite et le théorème de PARETO⁽²⁾ montre en effet que le système de marché, laissé à lui même n'entraîne pas nécessairement une allocation optimale des ressources. Ces difficultés de fonctionnement du marché pourraient, par exemple, se manifester par des prix ne reflétant pas les coûts ou les bénéfices marginaux effectifs et, par conséquent, par une offre de biens supérieure ou inférieure à l'optimum, voire à la limite par l'absence de production d'un bien pourtant demandé⁽³⁾.

De tels dysfonctionnements ne peuvent donc pas garantir l'équilibre général parétien. Le marché, dès lors, n'apparaît plus comme l'instrument privilégié de révélation de préférences individuelles tel qu'il est perçu par les penseurs néo-classiques. Dans ces conditions, l'Etat doit donc intervenir sur le marché pour le corriger afin que la cohérence du cadre conceptuel néo-classique soit rétablie.

⁽¹⁾ A. SMITH cité par P. ROSANVALLON, op. cit. P. 67.

⁽²⁾ Voir Bernard GUERRIEN, « le modèle de concurrence pure et parfaite, les théorèmes de l'économie du bien être », Cahiers français, n° 217 de juillet-septembre 1984, P.12 et Luc WEBER, op. cit. PP. 35 et Suivantes; on peut aussi consulter J.P. GOULD et C.E. FERGUSON, Théorie microéconomique, Economica (traduction française), Paris, 1982.

⁽³⁾ Luc WEBER, Op. cit. P. 35.

L'exploitation par l'Etat ivoirien du service public des télécommunications, de la poste, du transport public abidjanais, de la radio et de télévision nationales, du transport ferroviaire etc. repose fondamentalement sur la théorie des biens collectifs illustrés par les travaux de P. SAMUELSON⁽¹⁾. Quelles sont les principales caractéristiques des biens dits collectifs par rapport aux biens privés ?

A. La notion de biens collectifs

Les biens collectifs sont par définition les biens pour lesquels il y a défaillance du marché (market failure). En d'autres termes, ce sont les biens pour lesquels il n'y a généralement pas de prix parce qu'ils peuvent être consommés simultanément par plusieurs individus sans qu'il y ait appropriation individuelle .

La difficulté d'exclusion se justifie soit parce que les coûts d'exclusion de l'accès sont trop élevés en raison de l'impossibilité technique ou commerciale de délimiter les droits d'usage privatifs à caractère exclusif et librement transférable. Sur la base de cette définition, font partie des biens (ou services) collectifs, les diverses infrastructures telles que les ponts, l'éclairage public, les émissions de radio et de télévision, les services attachés aux fonctions traditionnelles de l'Etat. Ces biens se distinguent des biens privés par deux caractéristiques fondamentales : la non-rivalité et la non-exclusion.

a - La non-rivalité

La non rivalité signifie qu'une fois produits pour une ou plusieurs personnes, les biens collectifs peuvent être consommés ou utilisés par un grand nombre de personnes sans coût de production supplémentaire. La consommation par une personne ne diminue en rien la quantité disponible pour les autres⁽²⁾. Ce n'est pas parce que mille automobilistes ont emprunté le pont Houphouet BOIGNY que les autres usagers ne peuvent pas l'utiliser.

(1) Cf. P.A. SAMUELSON, aspects théoriques de la dépense publique, Economie publique (traduit par Xavier GREFFE).

(2) Cf. WHYNES D.K., BOWLES R.A., la théorie économique de l'Etat, Editions Universitaires, Paris, 1986.

Le caractère de non-rivalité du bien collectif résulte en fait de l'indivisibilité de l'offre. Il n'est pas possible de limiter cette offre en fonction de la demande effective. E. S. SAVAS dira que les biens collectifs sont ceux qui «peuvent être utilisés ou consommés conjointement et simultanément sans que leur quantité ni leur qualité diminue(1)».

b - La non - exclusion

La non-exclusion implique que le fournisseur ou le propriétaire d'un bien collectif est dans l'impossibilité de réserver son utilisation à ceux qui seraient prêts à le dédommager en le lui achetant. Selon cette logique, un grand nombre de personnes peut donc jouir des bénéfices d'un bien collectif sans en payer le prix. Ainsi tous les détenteurs d'un poste de radio ou de télévision peuvent obtenir au prix d'une redevance les émissions de radio Côte d'Ivoire et de la télévision ivoirienne. L'exclusion apparaît alors beaucoup plus comme une affaire de coût que de pure logique(2).

Il faut dire que la non-rivalité et la non-exclusion des biens collectifs sont la manifestation du phénomène des coûts de transaction. L'existence du marché est en fait compatible avec des coûts de transaction inférieurs à un certain niveau à partir duquel il n'y aurait plus de marché. Or, sans marché il est évident que le respect des droits de propriété n'est pas garanti.

Les biens collectifs ne constituent pas cependant une catégorie homogène. Les auteurs distinguent les biens collectifs purs(3) des biens collectifs mixtes(4). Alors que le bien collectif pur se définit par la non-rivalité et la non-exclusion, le bien collectif mixte se caractérise soit par la non-rivalité et l'exclusion soit par la rivalité et la non-exclusion. Les quatre catégories de biens peuvent être présentées de la façon suivante :

(1) E.S. SAVAS, la privatisation pour une société performante, nouveaux horizons, 1990 (traduction française), P. 47.

(2) Idem. P. 47. Voir aussi Luc WEBER, Op. P. 47.

(3) Les biens collectifs classiques purs sont la Défense Nationale, la Justice, la Police, le Phare Cotier.

(4) Les biens collectifs mixtes sont par exemple la télévision par câble et satellite, le téléphone, l'eau, l'électricité, le transport en commun, l'enseignement, les parcs nationaux, la collecte des ordures etc. Ces biens sont généralement appelés les biens à péage.

Caractéristiques	Exclusion	Non-exclusion
Rivalité	a) Biens privés	d) Biens collectifs mixtes
Non-rivalité	c) Biens collectifs mixtes	b) Biens collectifs purs

Selon la théorie néoclassique, les caractéristiques de non-rivalité et de non exclusion des biens collectifs permettent d'expliquer le phénomène des externalités.

B. Le concept d'externalité

La notion d'externalité a été employée pour la première fois par Pigou en 1920. Par définition, les externalités sont des interdépendances non commercialisées. Elles désignent toutes les conséquences (coûts et bénéfiques) pour un agent économique qui résultent des actions d'un autre agent sans qu'il y ait eu relation d'échange.

André VIANES dira à ce propos que «le concept d'externalité repose sur la notion de divergence entre l'incidence privée (individuelle) et l'incidence sociale d'une micro décision ; cette divergence étant susceptible de se produire aussi bien au niveau du coût qu'au niveau des conséquences⁽¹⁾».

Dans le cadre conceptuel parétien, les fonctions d'utilité des consommateurs et les fonctions de production des entreprises doivent être parfaitement indépendantes. Cela suppose donc l'inexistence d'effets externes. En réalité, il se trouvera des cas où ces effets externes positifs ou négatifs⁽²⁾ seront présents et auront pour conséquence de créer des distorsions entre les coûts et les avantages sociaux. C'est donc une intervention des pouvoirs publics qui peut remédier à une telle imperfection par un système de taxation, de subvention ou de

(1) André VIANES, La raison économique d'Etat, Presses Universitaires de Lyon, 1980, P. 92.

(2) lorsque les conséquences sont bénéfiques, on parle d'effets externes positifs. C'est le cas par exemple des mesures d'hygiène et d'action sanitaire, d'embellissement de l'environnement, d'éducation etc. En revanche, lorsque les conséquences sont néfastes, on parle d'effets externes négatifs. L'exemple classique est la pollution par les usines, les automobiles ou les déchets.

réglementation afin d'aboutir à une allocation optimale des ressources⁽¹⁾.

La potentialité de création d'effets externes est sans doute un argument majeur qui a été à la base de la «publicisation⁽²⁾» de l'économie ivoirienne. Les importants "effets d'entraînement" des projets d'infrastructure et de production de biens et services ont servi de support à la légitimation d'une présence étatique. Et l'Etat réglementaire, organisme correcteur, sera d'autant plus expansionniste que l'économie avait un besoin de transformation structurelle⁽³⁾.

C. L'existence des rendements croissants et des monopoles naturels

Selon la théorie micro-économique néo-classique, les rendements d'échelle sont croissants si toute augmentation équiproportionnelle des inputs engendre une augmentation proportionnellement plus forte de la production. Dans ces conditions la quantité d'inputs nécessaires pour produire une unité d'output diminue au fur et à mesure que l'échelle de production augmente. Cela amène l'entreprise à développer de plus en plus voire même indéfiniment sa production. Ce phénomène est lié à l'indivisibilité de l'offre attachée aux biens collectifs. Il signifie par exemple que l'augmentation de la production des entreprises comme la SOTRA, la SODECI, l'ECCI ou la CITELCOM en termes d'utilisateurs permet de réduire les coûts unitaires du transport urbain, de la distribution d'eau, de l'électricité ou du téléphone. Dans tous ces cas, la demande de tout nouveau consommateur arrange le producteur du service⁽⁴⁾.

(1) P. PASCALLON, op. cit. P. 13.

(2) Henri LEPAGE explique que l'extension du rôle économique de l'Etat est légitimée par la nécessité "d'internaliser" les externalités. Voir *Demain le capitalisme*, Pluriel, P. 174. Voir aussi P. PASCALLON, op. cit. P. 38 et P. ROSANVALLON, op. cit. P. 60.

(3) Certains auteurs comme William BAUMOL conditionnent cependant l'intervention de l'Etat qui ne doit pas être systématique. Il estime que cela ne doit se faire que si le rapport coût-avantage le recommande. Voir William J. BAUMOL, *Welfare Economics and the theory of the state*, Cambridge Mass, Harvard UP (2^e Edition), 1967.

(4) Voir Luc WEBER, op. cit. P. 53.

La théorie des monopoles naturels⁽¹⁾ découle de l'existence des rendements croissants. Dans une industrie fonctionnant à rendements croissants, la première firme installée peut théoriquement monopoliser tout le marché dans la mesure où elle est susceptible de justifier une demande croissante à un prix toujours plus bas⁽²⁾. Cet argument est en fait à la base des nombreux monopoles exclusifs que l'Etat a réservé à certaines entreprises publiques (EECI, AIR IVOIRE, CITELCOM, SIPE, RTI, SICF, etc.) et sociétés d'économie mixte (SODECI, SIR, SOTRA etc).

Le prétexte à cette monopolisation est qu'en pareille situation, l'objectif de maximisation du profit ne coïncide pas avec la condition d'égalité entre le prix de vente et le coût marginal. Puisque l'entreprise monopoleur ne satisfait pas aux conditions d'optimalité parétienne et que sa gestion risque d'impliquer un déficit d'exploitation. Il est donc nécessaire que l'Etat intervienne pour prendre à son compte les pertes éventuelles. L'Etat ivoirien a eu en cette théorie des monopoles naturels une raison supplémentaire à sa croissance.

Mais les faits démontrent de plus en plus que ces monopoles sont liés beaucoup plus à la législation qu'à l'existence d'une limite technique. Car les transports aérien, urbain ou ferroviaire, la distribution du courrier, les émissions audio-visuelles, l'exploitation téléphonique ou la distribution d'eau et de l'électricité, peuvent bien se faire autrement que par le monopole.

(1) Les activités généralement concernées sont : eau, gaz, électricité, télécommunication, chemin de fer, protection de l'environnement etc. Selon Maurice ALLAIS qui a identifié la délimitation entre les secteurs privé et public industriels à la distinction entre secteur "différentié" (privé) et secteur "non différencié", ce dernier secteur où la technique physiquement optimale de production est réalisée par une entreprise unique regroupe les entreprises des secteurs cités. Il s'agit des entreprises bénéficiant de rendements croissants en raison desquels l'entreprise entrée dans la branche est conduite à assurer l'ensemble de la production dans les conditions techniquement optimales. Voir A. VIANES, op. cit P. 82 et Maurice ALLAIS, la Gestion des houillères nationales et la théorie économique, imprimerie nationale, 1952.

(2) Voir Pierre PASCALLON, "le libéralisme cela signifie-t-il moins d'Etat ?" Problèmes économiques, 4 mai 1988, n° 2073, P. 13.

D. Les biens sous tutelle ou merits goods

Certains biens produits par l'Etat ivoirien entrepreneur sont divisibles et peuvent bien faire l'objet d'exclusion. Ces biens ne répondent donc pas entièrement aux caractéristiques de biens publics tels que nous les avons définis (non-rivalité et non exclusion). Tels sont les cas par exemple du logement, de la santé, de l'enseignement, des assurances sociales, du transport public etc., auxquels la puissance publique a accordé une place de choix dans la stratégie du développement de la Côte d'Ivoire. MUSGRAVE appelle cette catégorie les biens sous tutelle ou "merits goods"⁽¹⁾. Ces biens sont, en effet, tous ceux dont la fonction dans l'allocation des ressources par l'Etat ne répond pas aux caractéristiques des biens collectifs. Il s'agit, pensent certains théoriciens comme A. VIANES, d'un artifice de classement qui introduit une conception de l'Etat-tuteur et peu compatible avec le cadre individualiste.

Les «merits goods» sont en outre ceux que A. WOLFELSPERGER appelle les biens «socio-politiques» qui correspondent à l'intérêt général⁽²⁾, à la différence des biens privés pour lesquels la recherche de la satisfaction n'impose pas de s'en remettre à la discrétion de l'Etat.

La notion de tutelle implique selon A. VIANES la négation de l'homo-œconomicus. «l'individu soumis au pouvoir tutélaire de l'Etat au sein de l'économie publique, affirme-t-il, n'est que le négatif, le reflet inverse du consommateur-roi (...) le "privé" est la «terra incognita» où cesse le règne et où commence le protectorat de l'Etat⁽³⁾ ». Pour l'auteur, cette conception permet de faire intervenir des considérations d'éthique sociale dans l'activité économique publique pour aboutir à une certaine articulation entre l'économique et le social⁽⁴⁾. Cela est d'autant plus vrai qu'à la différence des autres définitions des biens collectifs

(1) Selon André VIANES, le concept de "merits goods" (biens sous tutelle) est né de l'impuissance de la théorie traditionnelle de l'économie Publique à expliquer diverses situations notamment l'intervention publique dans la production des biens divisibles, traditionnellement soustraits au marché bien que l'exclusion par le prix soit possible (ex : santé, éducation etc.) . L'auteur estime que cette approche impose une conception "organiciste de l'Etat". Voir A. VIANES, op. cit. P. 87.

(2) Voir A. WOLFELSPERGER, les biens collectifs, PUF, 1969.

(3) A. VIANES, op. cit. P. 89.

(4) Idem P. 87.

fondées sur des critères technologiques (monopole naturel, rendements croissants) l'approche tutélaire repose sur des critères d'ordre socio-politique⁽¹⁾. C'est ce que Milton FRIEDMAN appelle la justification paternaliste de l'interventionnisme de l'Etat⁽²⁾. Cette approche est aussi à l'origine de la place prépondérante que les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte ont occupé dans la stratégie de développement de la Côte d'Ivoire.

2 - L'importance du secteur parapublic

La prise en compte de la rentabilité sociale qui dépasse l'horizon économique et financier restreint des opérateurs privés dans les secteurs dits stratégiques (énergie, transport, chemin de fer, télécommunication etc.) et l'engagement direct de l'Etat dans de nombreuses activités de production en l'absence d'initiative privée ont donné naissance à un vaste secteur parapublic⁽³⁾. Pour la précision de notre analyse, notre réflexion sera axée particulièrement sur les entreprises dotées d'un capital social, c'est à dire les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte avec une participation majoritaire ou minoritaire de l'Etat. Grâce à ces entreprises, l'Etat ivoirien contrôlait en 1978, 46,5 % des capitaux dans le secteur moderne. L'importance de ces capitaux publics varie suivant les secteurs: 50,8 % dans l'industrie ; 11 % dans le commerce; 13,7 % dans l'agriculture moderne⁽⁴⁾.

(1) A. VIANES, op. cit. P. 87.

(2) Voir Milton FRIEDMAN, Capitalisme et Liberté, LAFFONT, 1971.

(3) les lois du 13 septembre 1980 ont institué deux catégories de structures parapubliques : les sociétés d'Etat (SE) et les Etablissements publics nationaux (EPN).

- les SE sont des entreprises commerciales dotées de capitaux exclusivement Publics. Elles ont une personnalité juridique et économique et leurs activités sont régies par le code du commerce.

- Les EPN sont eux dans la mouvance administrative, proches de l'Etat, ils disposent, pour assurer leur efficacité, d'une autonomie financière. Leurs budgets sont alimentés totalement ou en partie par l'Etat. Les EPN se décomposent en deux catégories :

. Les Etablissements Publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Ils disposent de ressources propres. Leurs agents rémunérés sous le régime de la fonction publique peuvent bénéficier d'indemnités particulières.

. Les Etablissements publics administratifs (EPA). Leurs ressources sont faites de dotations budgétaires. Leur personnel est aligné sur la fonction publique.

En 1989, on dénombrait 8 sociétés d'Etat, 60 EPN dont 34 EPA, 23 EPIC, 2 Etablissements publics Financiers (depuis 1988) et 1 Etablissement public spécial (depuis 1982). Voir CONTAMIN et A. FAURE op. cit. P. 36 à 40.

(4) Y. A. FAURE et J. F. MEDARD, op. cit. P. 201.

Selon Y.A. FAURE et J.F. MEDARD, l'Etat a choisi d'intervenir massivement dans les secteurs à forte immobilisation en capital, non pas nécessairement en fonction de la rentabilité mais en raison de leur caractère stratégique. Les deux auteurs pensent que cette démarche de l'Etat ivoirien vise à soutenir, à inciter une croissance rapide des investissements privés ou à réduire les disparités régionales⁽¹⁾.

Le tableau suivant nous montre la place prépondérante du secteur parapublic dans l'économie ivoirienne à la fin des années soixante dix. En 1979, en effet, les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte à capitaux publics majoritaires ont représenté près de 70 % des investissements et ont contracté 71 % des dettes à moyen et long termes du secteur moderne⁽²⁾.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

(1) Cas de l'autorité pour l'aménagement de la vallée du Bandaman (AVB), de l'Autorité pour l'aménagement de la région du Sud Ouest (ARSO) ou de la Sodesucre dans la région du Nord qui a mobilisé un investissement de 269 milliards pour la construction de six complexes sucriers. AVB et ARSO qui avaient le statut de SE ont été liquidées en raison de la fin de leur mission.

(2) Le secteur moderne considéré prend en compte 2305 entreprises recensées par la centrale des bilans. Ces entreprises comprennent 43 entreprises publiques (EPA, EPIC, Sode) et 52 sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat est majoritaire.

TABLEAU N° 1 : Importance du contrôle financier de l'Etat en 1979 (en pourcentage)

	Entreprises publiques (en %)	Entreprises à capitaux publics majoritaires (en %)	Capitaux privés majoritaires (%)	Total
Valeur Ajoutée	14,5	14,5	71	100
Masse salariale	16	15	69	100
Effectifs salariés	21,5	15,5	63	100
Capital - Autofinancement	28	16	56	100
Capital-Dotation	39	12	49	100
Investissement	36	32,5	31,5	100
Dettes à moyen et long termes	48	23	29	100

SOURCE : RCI ; MEF, Centrale des Bilans 1979, voir B. Contamin et Y.A. Faure, op. cit. P. 61.

A. Les sociétés d'Etat dans la logique du capitalisme d'Etat

La création des sociétés d'Etat en Côte d'Ivoire s'inscrit dans la philosophie même de l'Etat-entrepreneur et patron. Pour Y. A. FAURE et J. F. MEDARD, les sociétés d'Etat ne constituent pas une aberration dans l'option libérale choisie par les pouvoirs publics⁽¹⁾. Dans leurs travaux, les deux auteurs justifient l'omniprésence de l'Etat à travers les "Sode" par l'indifférence manifestée par les intérêts privés à l'endroit des activités où le profit n'est pas immédiatement réalisable. B. CONTAMIN et Y. A. FAURE soutiennent ces mêmes arguments et voient à travers les sociétés d'Etat le symbole «du bras séculier de l'ambition développante⁽²⁾» de l'Etat ivoirien.

Le secteur agricole, par exemple, a été le champ privilégié de cet interventionnisme avec la création des sociétés telles que PALMINDUSTRIE, SODESUCRE, CAISSE DE STABILISATION etc.

(1) Y. A. FAURE et J. F. MEDARD, op. cit. P. 54.

(2) Voir B. CONTAMIN et Y. A. FAURE op. cit.

Ces sociétés ont été de véritables outils institutionnels des projets de développement se caractérisant par le coût élevé des investissements, le haut niveau technique des équipements ou la spécialisation de l'organisme⁽¹⁾. D'une quarantaine d'entreprises d'Etat dans les années soixante dix, il ne reste plus que treize (13) depuis la réforme des sociétés d'Etat en 1980⁽²⁾. Le tableau suivant indique l'effectif actuel des sociétés d'Etat.

TABLEAU N° 2 : Effectif des sociétés d'Etat

SOCIETES	CAPITAL (en millions)
AIR IVOIRE	100
Caisse de Stabilisation (CAISTAB)	4 000
Société Nationale d'Opérations Pétrolières (PETROCI)	20 000
Société Ivoirienne des Chemins de Fer (SICF)*	3 000
Société Ivoirienne de transports maritimes (SITRAM)	9 240
Société pour le Développement Minier (SODEMI)	600
PALMINDUSTRIE	3 360
Société de Développement de canne à sucre (SODESUCRE)	30 500
Port Autonome d'Abidjan (PAA)**	13 000
Banque internationale pour l'Afrique de l'ouest (BIAO)*	5 000
Société Nouvelle d'Edition et de Presse (SNEPCI)*	175
Société des Palaces de Cocody (Hotel Ivoire-Golf Hotel) (SPDC)	7 142,2
Société de développement Forestier (SODEFOR)**	383,1

* Sociétés d'économie mixte transformées récemment après le retrait des partenaires étrangers.

** EPIC Transformés en 1992 et 1993.

Contrairement donc à l'ancien paysage très diversifié, le nouveau paysage des sociétés d'Etat se trouve désormais réduit à huit secteurs : le transport (Air Ivoire, Sitram, SICF, PAA) ; les Mines et l'Energie

(1) Voir B. CONTAMIN et Y. A. FAURE op. cit. P. 85.

(2) Sur les 40 "Sode", certaines ont été transformées en EPA ou EPIC (Satomaci, Sodepalm, Sodepra etc.), tandis que d'autres ont été liquidées (Soderiz, Arso, AVB, SONAFI, etc.) ou privatisées (FOREXI etc.).

(Pétroci, Sodemi); La presse et l'Édition (groupe Fraternité matin) (SNEPCI); l'Agro-industrie (Palminindustrie, Sodesucre), la commercialisation des produits agricoles (CSSPPA), le tourisme et l'hôtellerie (SPDC - Hôtel Ivoire) ; la banque (BIAO), la forêt et l'environnement (SODEFOR). Mais si l'État a pris du recul par rapport aux sociétés d'État, son poids reste encore important dans les sociétés d'économie mixte où la demande d'État s'est beaucoup manifestée.

B. Les prises de participation de l'État

La philosophie des prises de participation de la puissance publique ressort clairement dans les différents plans de développement du pays. Dans l'esprit des autorités ivoiriennes, l'État doit mettre en œuvre une politique rationnelle de participation publique. Il doit, de ce fait, intervenir dans les secteurs jugés prioritaires et cela en association avec des partenaires privés. Le premier objectif de l'État à travers cette action est de s'offrir un droit de contrôle sur les secteurs clés de l'économie⁽¹⁾. Le second objectif de la Puissance publique est de partager les risques inhérents de l'entreprise avec un secteur privé hésitant et de lui offrir, par conséquent, la confiance et la garantie⁽²⁾. Il est toutefois précisé que les participations devant servir de caution et de garantie devraient être minoritaires⁽³⁾. Cependant, pour les pouvoirs publics, ces prises de participations même si elles s'imposent doivent obéir aux critères de rentabilité. «Il faut, indique le plan, se fixer comme règle que l'État devrait s'abstenir de participer au capital d'entreprises non rentables⁽⁴⁾».

En dehors de l'État lui-même et des entreprises publiques qui seront incitées à prendre des participations, c'est la Société Nationale de financement⁽⁵⁾ (SONAFI), Société d'État, qui sera l'instrument de la

(1) Plan quinquenal de développement économique, social et culturel 1971-1975, RCI, P. 44.

(2) Idem P. 15.

(3) Ibid. P.44.

(4) Ibid. P. 44.

(5) la SONAFI, dotée d'un capital social de 1,3 milliard a été dissoute lors de la réforme des sociétés d'État. Au 30 septembre 1977, elle totalisait 13 milliards de participations dans son portefeuille et réparties dans 78 sociétés. 77 % ont été financées sur ses ressources ordinaires issues de produits d'emprunts obligataires émis au nom de l'État et le reste par les ressources de dotations constituées de subventions d'État.

politique de l'Etat actionnaire. Considérée comme «le noyau dur d'étatisme au sein d'une économie volontairement libérale⁽¹⁾», la SONAFI intervenait dans l'optique de la politique de participation telle qu'elle était définie par le Gouvernement. Elle est, de ce fait, «habilitée à intervenir à la demande de l'Etat dans toute opération dont la rentabilité peut être différée dans le temps mais dont le développement est considéré comme prioritaire par le gouvernement⁽²⁾ ».

Le statut d'entreprise prioritaire sollicité par la quasi totalité de ces entreprises auprès des pouvoirs Publics va, en général, conduire à une forte demande d'Etat en matière d'agrément prioritaire donnant lieu à des exonérations fiscales, d'aval pour les financements extérieurs ou d'accès au marché d'Etat etc. La présence tutélaire de l'Etat ivoirien en maints domaines de l'activité a ainsi créé une économie des plus mixtes. Le tableau suivant indique en effet une forte présence de l'Etat dans l'agro-industrie (77 %), les Mines et le pétrole (79,2 %), ou les transports (86,7 %). Sur 230,2 milliards de capitaux cumulés dans le secteur parapublic en 1987, l'Etat détenait 155,1 milliards, soit 67,4%⁽³⁾.

(1) Slogan publicitaire utilisé par la SONAFI.

(2) SONAFI, Rapport de présentation, op. cit. P. 8.

(3) 104 entreprises (Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte) sont recensées dans le fichier considéré.

TABLEAU N° 3 : Participations de l'Etat par secteur d'activité en 1987.

Secteur d'Activité	Capitaux (en millions)	Part de l'Etat (en millions)	% Part Etat
Agro-Industrie	92 651,3	71 312	77,0
Industrie chimique	3 727,4	858,6	23,0
Industries diverses	8 559	2 223,4	26,0
Mines-Pétrole	35 205,3	27 899,6	79,2
Eau-Electricité	10 000	7 354,4	73,5
Bâtiment-TP	2 838,5	1 488,7	52,4
Transport	13 209,5	11 443,5	86,6
Commerce	2 550,9	1 185,4	46,5
Tourisme Hotellerie	8 565	7 426,9	86,7
Institutions Financières	40 570	16 276,7	40,1
Sociétés à capitaux	9 923,4	6 556,7	66,1
Divers Services	2 418	1 161	48,0
TOTAL	230 218,4	155 187,5	67,4

SOURCE : Tableau élaboré à partir du Fichier de répartition sectorielle des participations-Direction du contrôle du secteur parapublic. MEF, RCI.

La participation de l'Etat, cependant, a beaucoup décliné ces dernières années. Au début des années quatre vingt dix, l'Etat n'était plus présent que dans 64 sociétés d'économie mixte où il détenait 55 % environ sur un capital cumulé de plus de 123 milliards. Le tableau suivant présente la situation des participations des pouvoirs publics au début de la décennie.

TABLEAU N° 4 : Situation des Participations de l'Etat au début des années quatre vingt dix.

	Effectif des sociétés	Capitaux cumulés (en millions)	Part de l'Etat (en millions)	Part de l'Etat (en %)
Participation comprise entre 1 et 33,2 %	27	27 062,2	4 397	16,2 %
Participation comprise entre 33,3 et 49 %	16	37 397,4	17 139,7	45,8 %
Participation comprise entre 50 et 99 %.	21	58969,4	46 666, 8	79,1 %
TOTAL	64	123 459	68 203,5	55,2 %

SOURCE : Direction centrale de contrôle des grands travaux (DCGTX)

Ces participations au capital des entreprises dans les divers secteurs productifs de l'économie nationale répondent à la volonté de l'Etat ivoirien de voir se constituer un capitalisme d'Etat, première étape du capitalisme de masse destiné à lui succéder⁽¹⁾. L'épargne publique investie apparaît ainsi comme un substitut, un relais à l'épargne privée qui pourrait se constituer à terme lorsque le secteur privé sera jugé capable de prendre le relais de l'Etat.

SECTION 3 - LES CONTRE-PERFORMANCES DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET LEUR INTERPRETATION

Autant les entreprises publiques ont constitué un immense espoir pour l'Etat ivoirien dans sa politique de croissance économique, autant elles ont été source de grande déception compte tenu des mauvais résultats économiques et financiers enregistrés. La plupart de ces entreprises, en effet, n'ont pas atteint les objectifs qui leur ont été assignés par la puissance publique, aussi bien au plan de la politique

⁽¹⁾ SONAFI, op. cit. P.4.

macro-économique que conjoncturelle et sectorielle. Cela a conduit à ce que Pierre DUBOIS appelle la «socialisation des pertes(1) ».

Cette impuissance des entreprises publiques à atteindre leurs buts sociaux et économiques fixés par l'Etat et qui ont pourtant nécessité de gros investissements et d'importantes subventions d'exploitation a engendré en Côte d'Ivoire un péril financier. Cela a conduit en 1980 à une importante réforme qui a été suivie de nombreuses restructurations(2). Nous nous attacherons à présenter le tableau sombre des résultats avant d'expliquer les raisons qui sont à l'origine des contre-performances des firmes publiques.

1- Les mauvais résultats des entreprises publiques

Dans une étude réalisée sur les dépenses publiques en Côte d'Ivoire, la Banque Mondiale a stigmatisé le large déficit qu'enregistre le secteur parapublic(3). Ce déficit, en effet, est d'autant plus important dans une entreprise que la participation de l'Etat au capital de cette entreprise y est forte. Les critiques faites par la Bird rejoignent l'analyse qu'elle a effectuée dans son Rapport sur le développement dans le Monde en 1988 à propos des performances décevantes des entreprises publiques dans la plupart des pays en voie de développement(4).

Les insuffisances, les risques financiers et les effets négatifs des entreprises publiques ivoiriennes ont été soulignés par le troisième plan

(1) Pierre DUBOIS, la mort de l'Etat - Patron, les Editions ouvrières, Paris, 1974, P.19.

Voir aussi l'Etude de J.R. NELLIS, les entreprises publiques dans l'Afrique au Sud du Sahara, Bird, 1985, PP. 19 et suivantes.

(2) La réforme dirigée par M. Mathieu EKRA, alors Ministre d'Etat et dont les conclusions ont été rendues publiques lors du Conseil National du 12 Juin 1980 visait à arrêter l'hémorragie financière dans le secteur parapublic et à en déterminer les raisons. Elle devrait donc aboutir à court terme à débarrasser l'Etat des sociétés dont l'expérience s'avère négative au plan des résultats escomptés et à moyen terme à donner à celles retenues une structure juridique et administrative leur permettant d'opérer dans de bonnes conditions d'efficacité. (voir Plan quinquenal 1981-1985, P. 743 et le MANAGER, n° 17 de Juin-Juillet 1980). Sur une quarantaine de société d'Etat, 7 ont été retenues, 15 dissoutes, les autres ont changé de statut.

(3) Cf. Banque Mondiale, Côte d'Ivoire : examen des dépenses publiques, 1989.

(4) Cf. Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1988, P. 12. Voir aussi l'analyse de Ayite-FILY D'ALMEIDA, « la privatisation des entreprises publiques en Afrique au Sud du Sahara », le mois en Afrique, n° 245-246 de Juin-Juillet 1986 PP.55 à 70 et CIGE, la gestion des entreprises publiques en Côte d'Ivoire (journées d'études) NEA, 1987.

quinquennal. Le plan notait que la gestion de ces entreprises déficitaires posait d'autant plus de problèmes que l'Etat confronté lui-même à ses propres difficultés avait beaucoup de mal à assurer sa tutelle⁽¹⁾.

Le tableau suivant rend clairement compte de l'insuffisance des résultats des entreprises publiques par rapport aux moyens mobilisés. On note en effet que plus l'Etat est majoritaire dans le capital d'une entreprise plus le chiffre d'affaires est faible et moins le résultat net est bon. Le tableau indique pourtant que ce sont les entreprises où l'Etat est majoritaire et dont le nombre est moins important qui reçoivent beaucoup plus de subventions. On est donc amené à se demander à quoi ont servi ces subventions.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

⁽¹⁾ Plan Quinquennal de développement économique, social et culturel 1981-1985, RCI, P.743.

TABLEAU N° 5 : Résultats du secteur parapublic de 1982 à 1988.

	Types d'entreprises	Années de référence						
		1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Chiffre d'Affaires	TOTAL	898	966	1120	1195	1096	991	1026
	dont							
	A	239	204	241	212	187	154	144
	B	306	338	388	407	369	391	416
	C	353	424	491	576	540	446	466
Subventions	TOTAL	79	40	64	48	33	29	27
	dont							
	A	35	28	22	15	20	16	16
	B	17	11	12	32	12	10	9
	C	27	1	30	1	1	3	2
Résultats nets d'exploitation	TOTAL	-19	-45	-28	46	39	10	36
	dont							
	A	-43	-26	-28	8	2	-2	4
	B	8	2	-17	14	-2	-19	4
	C	16	-21	17	24	39	31	28
Nombre d'entreprises	TOTAL	63	66	65	66	67	70	74
	dont							
	A	8	9	8	8	9	9	9
	B	20	20	20	20	20	21	22
	C	35	37	37	38	38	40	43

SOURCE : Banque des données financières (RCI).

Légende

A : Etat 100 %

B : Etat majoritaire

C : Etat minoritaire.

On note, en outre, la faiblesse de la rentabilité des entreprises publiques comme l'indique le tableau ci-dessous.

TABLEAU N° 6 : Ratios de gestion et de rentabilité des différents types d'entreprise de 1977 à 1987 (en %)

Ratios	Types d'entreprise	1977	1979	1981	1983	1985	1987
$\frac{\text{Masse Salariale}}{\text{C. Affaires H.T}}$	A	21	18	15	18	16	25
	B	13	11	11	14	12	16
	C	8	12	12	11	8	10
$\frac{\text{Résultats Nets}}{\text{Capital - Dotation}}$	A	-19	11	-6	-13	-9	-5
	B	12	0	6	-22	-2	-47
	C	11	13	-3	-60	6	-1

SOURCES : Centrale des Bilans, MEF, RCI.

Légende :

- A : Etat 100 %**
- B : Etat majoritaire**
- C : Etat minoritaire.**

Le tableau montre bien que le ratio masse salariale sur le chiffre d'affaires qui mesure l'impact des frais du personnel sur les recettes de l'entreprise est plus élevé dans les sociétés d'Etat (15 à 25 %) que dans les sociétés où l'Etat est minoritaire (8 à 12 %). L'observation qu'on peut faire est que dans les sociétés d'Etat et les entreprises où l'Etat est majoritaire, une grande partie du Chiffre d'Affaires est consacrée aux charges salariales. Ce qui pèse très négativement sur les résultats financiers⁽¹⁾. Le ratio masse salariale sur le chiffre d'affaires est un important indicateur de l'utilisation irrationnelle des ressources allouées

⁽¹⁾ Voir l'étude de la Banque Mondiale sur les dépenses publiques (OP. CIT . P. 91). En 1988, les 74 entreprises prises en compte par l'étude employaient 70 000 salariés dont 23 000 pour les seules sociétés d'Etat.

aux entreprises publiques. Le tableau nous indique par ailleurs que la rentabilité économique définie par le ratio résultat net sur le capital-dotation est beaucoup plus faible dans les entreprises où l'Etat détient la majorité du capital.

Il faut cependant noter que ces résultats ont connu une légère amélioration depuis le début des années quatre vingt-dix, en raison des mesures de restructuration et d'assainissement financier entreprises par les pouvoirs publics. Le tableau qui suit rend compte des résultats de treize (13) entreprises (dont 5 sociétés d'Etat) et des dividendes versés à l'Etat au terme des exercices 1990-1991 et 1991-1992.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

TABLEAU N° 7: Résultats de quelques entreprises parapubliques et dividendes versés à l'Etat

ENTREPRISES	CAPITAL (MILLIONS)	PART ETAT (EN %)	RESULTAT 1990-1991 (MILLIONS)	DIVIDENDES VERSES A L'ETAT (MILLIONS)	RESULTAT 1991-1992 (MILLIONS)	DIVIDENDES VERSES A L'ETAT (MILLIONS)
CIDT	7 200	75 %	612	312	- 4 284	0
CI-TELCOM	4 000	98 %	-	-	7 200	7 056
PALM- INDUSTRIE	3 360	100 %	- 1 433	0	- 800	0
PAA	13 000	100 %	2 156	2 156	902	902
PETROCI	20 000	100 %	47	24	0	0
SAPH	8 770,7	55,2 %	- 1 114	(1) 49	177	98
SICOGI	2 000	81,8 %	231	117	437	235
SICOR	500	51 %	83	49	192	98
SIR	26 000	47,2 %	5067	843	3 567	1 686
SITRAM	9 240	100 %	431	144	288	288
SOSESUCRE	30 500	100 %	- 9 550	0	-	-
SOGB	21 600	94,8 %	144	(1) 227	477	453
SOTRA	3 000	60 %	- 1 987	0	- 1 578	0
TOTAL			- 5 373	3 921	6 578	10 816

SOURCE : DCGTX

On observe dans ce tableau un léger progrès dans la gestion des entreprises para-étatiques même si les difficultés persistent notamment dans les entreprises agro-industrielles (CIDT, Palmindustrie, Sodesucre) et dans le secteur du transport public (SOTRA). Dans l'ensemble, l'analyse de la situation financière de certaines entreprises Publiques permet, en effet, de relever la responsabilité de l'Etat, au-delà

(1) Ces dividendes ont été prélevés sur les réserves constituées antérieurement.

des problèmes de gestion propres à ces entreprises. On pourrait à cet effet citer le cas de la société des transports abidjanais (SOTRA) astreint au service public et dont les tarifs sont fixés par le gouvernement qui se réserve le droit de les bloquer. En raison de cette politique sociale et pour compenser le déséquilibre tarifaire créé par la gratuité du transport pour les militaires, l'Etat verse une subvention annuelle dont l'insuffisance perturbe l'équilibre financier de l'entreprise⁽¹⁾.

En dehors de cela, il faut noter que c'est la faillite des Banques d'Etat⁽²⁾ qui a le plus révélé l'incapacité de l'Etat ivoirien à réaliser sa vocation d'entrepreneur. Aucune des banques publiques créées par l'Etat n'a survécu à la mauvaise gestion et leurs importantes créances⁽³⁾ restent largement hypothéquées. Les raisons des mauvaises performances des entreprises publiques tiennent donc aussi bien aux facteurs endogènes c'est à dire à la politique de gestion interne à ces entreprises qu'à des facteurs exogènes, c'est-à-dire extérieurs, qui sont liés à l'environnement politique et économique dans lequel exercent ces entreprises.

(1) La subvention dite contribution forfaitaire était fixée à 8 milliards depuis 1982. Depuis 1990, le gouvernement l'a réduite de moitié. Selon l'ancien PDG de la SOTRA, M. BAH ZAHIRI, cette réduction crée un déficit par décision qui n'est pas un déficit de gestion. Voir interview in *Fraternité Matin* du 26-27 janvier 1991.

(2) Il s'agit des établissements tels que Crédit Côte d'Ivoire (CCI), Banque Nationale pour l'épargne et le crédit (BNEC), Banque ivoirienne pour le développement industriel (BIDI), Banque ivoirienne pour la construction et la Banque Nationale pour le développement agricole (BNDA), TAW-Leasing etc.

(3) Ces créances s'élèvent à environ 180 milliards F CFA. Face aux difficultés de recouvrement rencontrées par les liquidateurs, une loi a été votée en Août 1992 pour l'adoption d'une procédure spéciale de recouvrement. Ces dettes considérées par l'opinion publique comme des "crédits politiques" seraient en grande partie le fait de nombreuses personnalités politiques. Parlant de la BNDA, Alassane OUATTARA déclarait: " la BNDA est une Banque qui a très peu de crédits saints (...) c'est une institution qui n'a pas réussi parce que sa vocation, au lieu d'être concentrée sur les petits paysans, a trop de grosses opérations, qui, en définitive, ont amené la Banque à gèler une bonne partie de ses avoirs". (Conférence de Presse du 10 septembre 1991).

2- Les causes de l'inefficacité du secteur para-public

Dans ses travaux⁽¹⁾, Anne DRUMAUX relève plusieurs raisons à l'origine des contre-performances des entreprises publiques :

- l'absence du risque de faillite en raison du soutien budgétaire de l'Etat,
- l'absence de sanction financière du fait que les entreprises ne sont pas obligées de trouver des capitaux sur le marché,
- la non nécessité de satisfaire les souhaits du consommateur afin de survivre,
- l'absence des actionnaires privés à conforter,
- enfin, la grande multiplicité des objectifs (bien être, emploi, croissance etc.) qui entraîne l'impossibilité d'aboutir à une gestion rationnelle.

Toutes ces raisons, selon Anne DRUMAUX, ne placent pas les managers publics dans les conditions propices de gestion et de performance. Nous distinguerons les facteurs internes et les mobiles extérieurs.

A. Les déficiences internes du management public

Les insuffisances observées dans les résultats des entreprises publiques et les sociétés d'économie mixte où l'Etat détient la majorité du capital sont liées en partie aux facteurs internes tels que les effectifs pléthoriques, l'endettement incontrôlé, les détournements de fonds ou la qualification insuffisante des dirigeants⁽²⁾.

(1) Anne DRUMAUX, *Privatisation = moins d'Etat ?* Editions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 1988, P. 15. Voir aussi SWANSON D. et WOLDE-SEMAIT T., «African's Public Enterprise Sector and Evidence of Reforms», World Bank Technical Paper, N° 95, April 1989, PP. 22 et suivantes.

(2) Voir l'étude de Myrna ALEXANDER sur "l'appui de la Banque Mondiale à la réforme des entreprises publiques en Afrique de l'Ouest", septembre 1986. Voir également "la problématique de la rehabilitation des entreprises publiques en Afrique de l'Ouest" Conférence prononcée par David ROULET, Représentant de la Banque Mondiale pour l'Afrique de l'Ouest, Abidjan, 10 juillet 1987.

Dans son rapport sur les sociétés d'Etat, Mathieu EKRA a révélé la mauvaise gestion qui a caractérisé ces entreprises : «au plan Economique et Social, écrit-il, le Directeur de société a pratiqué une conception personnelle de son management. Généralement issu de la fonction publique, c'est lui-même qui s'est fixé son salaire et tous les avantages de sa nouvelle charge, naturellement aussi confortable que possible. Et comme il a quand même besoin du soutien et de solidarité autour de lui, il a organisé pour les uns et les autres la même chaîne de privilèges financiers et matériels (...)»⁽¹⁾ ». Le rapport précise que les conventions de travaux ou de fourniture passées par les entreprises d'Etat ont été souscrites à des prix et à des conditions ahurissantes. De même, les emprunts contractés pour les projets non autorisés ont servi souvent à des voyages organisés à des fins fantaisistes, des achats d'avion et ont conduit à la dégradation de la trésorerie des entreprises d'Etat⁽²⁾.

D'autres expliquent, en outre, que les emprunts ont aussi été investis pour l'essentiel dans des projets immobiliers en Europe lorsqu'ils n'étaient pas transférés dans les comptes des Directeurs Généraux à l'étranger⁽³⁾. Dans leur analyse de la mauvaise gestion des entreprises publiques ivoiriennes, B. CONTAMIN et Y.A. FAURE supposent que ces sociétés ont été des instruments conçus dans les différents Ministères pour contourner les règles budgétaires de l'Etat⁽⁴⁾. Les auteurs soulignent que dans ces entreprises «la compétence et la compétition ne sont pas récompensées (...) la prime de rendement est attribuée à tous (...) on ne contrôle pas pour ne pas être contrôlé⁽⁵⁾ ».

Ce caractère irrationnel de la gestion des entreprises publiques est largement imputable à une absence de direction de l'actionnaire majoritaire. On attribue ainsi les mauvais résultats de ces entreprises à

(1) Mathieu EKRA, ancien Ministre d'Etat, Rapport sur la réforme des sociétés d'Etat présenté en Conseil National le 12 Juin 1980 cité par B. CONTAMIN et Y. A. FAURE Op. cit. P. 226. Voir aussi à ce propos Abdoulaye SAWADOGO, l'Agriculture en Côte d'Ivoire, PUF, 1977, P. 195.

(2) Mathieu EKRA, Op. cit. PP 226-227.

(3) Voir par exemple ATTA Koffi, " Conseil, National : plus de pillage des deniers publics", le Manager, n° 17 de juin-juillet 1980 P.5.

(4) B. CONTAMIN et Y.A. FAURE, Op. cit.

(5) Rapport d'experts cité par B. CONTAMIN et Y.A FAURE, Op. cit P. 198.

la conséquence de l'indifférence dont fait preuve l'actionnaire principal qui est l'Etat-entrepreneur vis-à-vis de la gestion de l'entreprise dont il est propriétaire⁽¹⁾.

L'analyse des mauvais résultats des entreprises publiques ivoiriennes renvoie à la théorie des droits de propriété⁽²⁾. Nous avons en effet observé que dans la gestion de ces firmes d'Etat, les dirigeants se sont livrés à une véritable gabegie parce que l'Etat, le propriétaire de ces entreprises, n'exerce pas un contrôle effectif comme il se doit. Ce relâchement du contrôle qui se traduit par une mauvaise allocation des ressources est prévisible selon la théorie des droits de propriété. Car la firme publique telles que les sociétés d'Etat ou les sociétés d'économie mixte où l'Etat est majoritaire constitue le cas le plus net d'altération des droits de propriété. Parce que dans ces entreprises, ces droits ne sont ni exclusifs ni transférables. En effet, dans ces entreprises, personne n'est individuellement propriétaire des résultats d'une part, et d'autre part, les managers y sont plus libres de poursuivre leurs propres objectifs économiques⁽³⁾.

Dans ses travaux, Von MISES avait déjà stigmatisé les effets pervers dans le fonctionnement de la firme publique. «Le critère d'une bonne gestion, écrit-il, n'est pas l'approbation par les usagers d'un gain social mais l'obéissance aveugle à des règlements bureaucratiques⁽⁴⁾». L'auteur critique non seulement les biais micro-économiques et macro-économiques, le gaspillage des ressources, mais aussi la perte de liberté des consommateurs. Von MISES, pour ces raisons, va plaider en faveur de la réduction des activités publiques.

(1) Voir communication prononcée par M. DANHO Lucas, vice-Président du comité de privatisation sur "Privatisation et désengagement de l'Etat" le vendredi 2 juillet 1993 à l'Hôtel du Golf à l'invitation de l'OLM-ABIDJAN-IVOIRE.

(2) L'histoire des droits de propriété remonte à John LOCKE. Dans son 2^e traité du gouvernement civil, l'auteur soutient que la fin capitale et principale pour laquelle les hommes s'associent dans la république et se soumettent à des gouvernements est la constitution de la propriété (voir John LOCKE cité par P. ROSANVALLON, *Op. cit.* P. 23). Il faut cependant savoir que l'histoire moderne des droits de propriété est étroitement liée aux travaux de Ronald COASE. Voir aussi V.E.G. FURUBOTN et S. PEJOVICH, "property right and economic theory : a survey of recent literature", *Journal of economic literature*, december 1972, Vol X, n° 4.

(3) Voir Henri LEPAGE, *op. cit.* PP. 35-36.

(4) Von MISES, *Bureaucracy*, Editions MEDECIS, 1943, cité par Xavier GREFFE, *Op. cit.* P. 11-12.

Les nombreuses insuffisances relevées dans le fonctionnement des entreprises publiques ivoiriennes trouvent donc leur explication dans la dégradation des droits de propriété. La production publique a, en effet, abouti à la surproduction et au surcoût⁽¹⁾. Car, comme le pense Xavier GREFFE, «la production publique n'est pas la production qui maximise un intérêt général incertain mais, au contraire, une production qui réalise des intérêts privés, bien spécifiques, quitte à en faire reposer le coût correspondant sur l'ensemble des contribuables⁽²⁾». Pour Gordon TULLOCK, les agents de l'Etat ont pour but principal de satisfaire leur propre utilité et de servir leurs intérêts dans le cadre des institutions⁽³⁾.

V. R. CYERT et J. MARCH⁽⁴⁾ ont montré que l'entreprise est une coalition de groupes et d'individus qui cherchent à atteindre des aspirations qui leur sont propres. Ces auteurs expliquent qu'un tel enjeu suscite des négociations ouvertes qui conduisent à l'octroi d'avantages spécifiques et monétaires. Ce type de comportement au sein de l'entreprise débouche sur ce qu'ils appellent le «managerial slack» ou «relâchement organisationnel» (biais managerial). C'est-à-dire l'utilisation d'un budget spécial conçu pour maintenir la cohésion des groupes et des individus au sein de l'entreprise. Cette réserve «discrétionnaire» que les dirigeants de l'entreprise utilisent pour créer une chaîne de solidarité autour d'eux est répartie généralement sous forme de majoration de salaires et de divers autres avantages. C'est pour cette raison que V.O. WILLIAMSON⁽⁵⁾ propose de substituer à la fonction d'utilité des dirigeants dans l'analyse néo-classique :

$U = u(r)$ avec U : le niveau d'utilité

r : le profit

(1) Henri LEPAGE, *Demain le Capitalisme*, Pluriel, 1978, PP. 32 et suivantes.

(2) Xavier GREFFE, *op. cit.* P. 103.

(3) Gordon TULLOCK, *le marché politique, analyse économique des processus politiques*, Economica, Paris, 1978.

(4) V.R. CYERT et J. MARCH, *le processus de prise de décision dans l'entreprise*, DUNOD, 1972.

(5) Voir Xavier GREFFE, *Analyse économique de la bureaucratie*, Economica, Paris, 1981, PP. 30 et suivantes.

une autre fonction d'utilité :

$$U = u (S, M, Pd)$$

avec S : les dépenses de l'équipe dirigeante

M : les émoluments perçus sur le managenial slack

Pd : le profit discrétionnaire.

Si l'existence du budget discrétionnaire se vérifie, elle sera d'autant plus fréquente que l'entreprise sera moins soumise au contrôle de ses actionnaires. L'entreprise publique est donc le lieu où la pratique du "managerial slack" sera répandue. Le principal bénéficiaire du relâchement des droits de propriété selon W.A. NISKANEN est, sans doute, le bureaucrate dont le comportement conduit à la contre-performance du secteur public(1).

B. Les facteurs politiques et l'environnement économique extérieur

L'intervention des pouvoirs publics dans la gestion des entreprises publiques ivoiriennes et l'environnement économique caractérisé par une forte protection des firmes d'Etat ont accru les difficultés de ces entreprises(2). Dans une étude, T. HAFSI trouve que c'est cette immixtion des autorités de tutelle qui distingue le secteur public du secteur privé. «ce qui différencie le plus les entreprises du secteur privé de celles du public, écrit-il, c'est que les premières gèrent essentiellement une relation limitée à l'environnement de l'entreprise, tandis que pour les secondes, une complication considérable est introduite par la relation spéciale qu'elles entretiennent avec l'environnement politique, notamment le gouvernement (3) ».

L'immixtion des autorités ivoiriennes dans la gestion des entreprises s'est traduite, par exemple, par la nomination des dirigeants

(1) W. A. NISKANEN, Op, cit.

(2) Voir l'analyse de Ayité F. D'ALMEIDA sur les entreprises africaines, op, cit. P. 56.

(3) T. HAFSI, entreprise publique et politique industrielle, Mac Graw Hill, Collection stratégies et management, 1984, cité par Anne DRUMAUX, op. cit. P. 19.

non pas toujours sur la base de la compétence mais plutôt sur la base du népotisme ou du tribalisme(1).

J.P. ANASTASSOPOULOS pense quant à lui que la dialectique Etat-entreprise réside dans les contradictions entre l'intérêt particulier de l'entreprise et l'intérêt général dont est enveloppée la mission de l'entreprise publique. Ces contradictions, estime l'auteur, se retrouvent au niveau économique et social où s'affrontent les stratégies de l'entreprise et les politiques macro-économiques ou sectorielles nationales, et au niveau organisationnel et politique où se confrontent d'une part, l'entreprise et les tutelles administratives et, d'autre part, les décideurs physiques(2).

L'auteur pense en outre que la multiplicité des objectifs assignés à la firme publique ne peut lui conférer une efficacité. Selon son analyse, l'objectif allocatif qui met en avant l'efficacité économique qui suppose la notion de profit, l'objectif redistributif qui privilégie l'incidence de la production publique sur la distribution des revenus et les objectifs macro-économiques en matière d'emploi, d'inflation, d'équilibre de la balance des paiements et de croissance ne sont pas toujours compatibles.

En outre, poursuit-il, la résolution de tous ces problèmes passe par l'autonomie de l'entreprise publique quant à ses choix stratégiques relatifs à son marché, sa technologie, ses modes de fonctionnement, sa structure organisationnelle et sociale.

Certains économistes, en effet, estiment que c'est la vision à court terme des hommes politiques et la nécessité des stratégies à moyen et long termes de l'entreprise qui provoquent le conflit entre le pouvoir et l'entreprise(3).

(1) Griets relevés dans le Rapport du Groupe Parlementaire du PDCI présenté à l'Assemblée Nationale le 18 Janvier 1993 lors de la session extraordinaire sur le programme de privatisation. Voir aussi Martin KANGUEM op. cit. P. 178.

(2) J.P. ANASTASSOPOULOS, la stratégie de l'entreprise, DALLOZ, Paris, 1980 et "les entreprises publiques entre l'autonomie et la dépendance : une analyse des divers instruments de régulation des entreprises par l'Etat", colloque international de la revue politique et management public, Paris, les 20-27-28 septembre 1984.

(3) Anne DRUMAUX, op. cit. P. 18.

C'est pour cette raison que Frédéric FRANÇOIS-MARSALL⁽¹⁾ propose aussi l'autonomie des entreprises publiques et l'abandon du rôle assigné aux firmes publiques dans la politique conjoncturelle et la réhabilitation du profit comme critère de gestion. De son côté, également, la Banque Mondiale stigmatise l'environnement bureaucratique, les procédures de contrôle, l'ingérence des autorités dans la gestion quotidienne et la politique de l'emploi qui ont entraîné les mauvais résultats des entreprises d'Etat⁽²⁾.

S'il est vrai que les actes posés par les autorités publiques ivoiriennes ont occasionné les médiocres résultats des sociétés d'Etat, le cadre réglementaire dans lequel ces entreprises évoluent a joué et continue encore à jouer un grand rôle dans leur inefficacité. Pour P. PESTIAU, l'inefficacité de certaines entreprises publiques serait liée au fait qu'elles sont en dehors de la compétition et non à leur statut public⁽³⁾. Ainsi, la très forte protection douanière dont bénéficient les entreprises publiques, le caractère monopoliste de la plupart d'entre elles et la réglementation à outrance de l'activité économique ont un impact préjudiciable sur ces entreprises.

(1) Frédéric FRANÇOIS-MARSAL, le dépérissement des entreprises publiques, Calmann-Levy, Collection "Economie contemporaine" Paris, 1973, voir Pierre DUBOIS, op. cit. PP. 10 et suivantes.

(2) Constat fait par le chef de la mission de la Banque Mondiale pour l'Afrique de l'Ouest, Abidjan, 10 juillet 1987 lors d'une conférence publique.

(3) P. PESTIAU, "the performance of european public enterprises : what are we learnt ?", travaux de recherche du CIRIEC, n°2, Université de Liège, 1986. Voir aussi l'article de GALAL Ahmed, «Public Enterprises : Reform, Lesson from the past and issues for the future», World Bank Discussion Papers, n° 119, March 1989, P.6.

Il faut en outre noter que l'intervention des autorités politiques ivoiriennes est d'autant plus néfaste aux entreprises de la sphère publique que les dérapages financiers et autres gabegies dûment constatés ne sont pas très souvent punis⁽¹⁾.

De l'avis de B. CONTAMIN et Y.A. FAURE, ce paradoxe prend sa source dans la nature même des relations à l'intérieur de la classe dominante où les étroites solidarités politiques et économiques se doublent d'alliances patrimonialistes. Ils expliquent que les solides relations détenues par les dirigeants d'entreprises avec les autorités du champ politique interdisent les mesures judiciaires⁽²⁾.

Cette complicité entre les managers publics «protégés » et les hommes politiques «sponsors » ou «parrains » fonde la spécificité du modèle de régulation bureaucratique et patrimonialiste ivoirien⁽³⁾.

(1) Dans une interview à la Revue Le Manager (op. cit P. 12) Mathieu EKRA donnait cette justification: "Nous pensons qu'il faut préserver l'honorabilité de nos cadres. Nous les avons formés et si nous voulons sanctionner tous les cadres avec éclat , avec scandale en raison des constatations que nous avons faites dans les sociétés d'Etat, que nous resterait-il ? Tout le monde serait mis au bas de l'échelle, tout le monde serait déshonoré, vilipendé et pendant ce temps, les services resteraient sans responsables et finalement, c'est l'Etat, c'est la nation qui y perdrait et c'est pour cela que les sanctions à appliquer doivent être prises avec courage mais avec discrétion...". En réalité, les sanctions si elles ont été prises ont consisté tout simplement à la mise à l'écart des directeurs mis en cause. ces fautes, généralement, ont été interprétées comme des "erreurs de gestion", objet de la "clémence" et "pardon" du chef de l'Etat. Voir aussi B. CONTAMIN et Y. A. FAURE op. cit. p. 102.

(2) B. CONTAMIN et Y.A. FAURE, op. cit. P. 208.

(3) B. CONTAMIN et Y.A. FAURE pensent à ce propos que la réforme des sociétés d'Etat et du secteur parapublic, au delà des raisons évidentes, avait une dimension politique. Selon eux, le Président Houphouët BOIGNY par les mesures de suppression des privilèges de certains dirigeants à travers l'alignement des salaires et la liquidation des sociétés d'Etat voudrait rétablir son autorité et sa domination patrimonialiste qui avaient tendance à lui échapper face à l'autonomie des entreprises d'Etat.

SECTION 4 - LA POLITIQUE DE REDISTRIBUTION DE L'ETAT IVOIRIEN

La politique de redistribution de l'Etat providence ivoirien⁽¹⁾ a été mise en oeuvre principalement à travers des institutions publiques telles que la Caisse de Stabilisation, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et la Caisse Générale de Péréquation. La logique essentielle qui préside à cette redistribution consiste à effectuer des prélèvements sur les travailleurs (paysans et salariés du secteur moderne) et sur les consommateurs de certains biens (produits pétroliers notamment) pour financer les besoins collectifs. Ce principe de correction du déficit social⁽²⁾ repose en effet sur les thèses de J.M. KEYNES et de MUSGRAVE. Il se fonde en effet sur une étroite correspondance entre les impératifs de la croissance économique d'un pays en voie de développement et les exigences d'une grande équité sociale. Nous analyserons à tour de rôle la place qu'occupe chacune des institutions dans la politique de redistribution des pouvoirs publics.

1- La Caistab et la redistribution du surplus agricole

Dans le modèle de développement ivoirien, les excédents de stabilisation via les finances publiques ont constitué le moteur de la politique de redistribution. La CSSPPA est donc au centre même de la politique de redistribution de l'Etat ivoirien. Selon B. CONTAMIN et Y.A. FAURE, elle est le «nerf financier du système ivoirien à la fois sur le plan des finances publiques et de la régulation du jeu patrimonial⁽³⁾». Outil colonial créé en 1954 à l'image des «marketing boards» dans le but d'assurer une régularité minimale des revenus remis en cause sans

(1) L'expression Etat-Providence a été employée pour la première fois par le député français Emile OLLIVIER en 1791. Elle incarnait pour lui une philosophie sociale. C'est en 1865 que l'expression a été reprise par l'économiste Emile LAURENT. P. ROSANVALLON explique que l'Etat-Providence a pris sa source sous l'effet du mouvement démocratique et égalitaire et doit être perçu comme un prolongement de l'Etat protecteur classique, op. cit. P. 23.

(2) P. ROSANVALLON, op. cit. P. 25.

(3) B. CONTAMIN et Y.A. FAURE, op. cit. P. 261. Pour le rôle de la Caistab dans le financement des investissements publics, consulter aussi H.J. PEGATTIENAN, «Stabilization Policy in agricultural dependent Economy : An Econometric general Equilibrium Model of Côte d'Ivoire», PH. D. Thesis, Boston University Graduate School, 1988, PP. 34 et suivantes.

cesse par les fluctuations des prix, la Caisse de Stabilisation a été reprise en main au lendemain de l'indépendance par l'Etat ivoirien et transformée en 1964 en Société d'Etat⁽¹⁾. Sa mission principale est d'organiser et de contrôler la commercialisation des produits agricoles sur lesquels elle a compétence⁽²⁾. Elle assure à cet effet la régularisation des prix aux producteurs, la compensation entre le prix d'achat au producteur et le prix de vente à l'exportation. La Caistab s'occupe en outre de la mise en application des accords internationaux ainsi que de la recherche et du financement des mesures visant à accroître la productivité, la qualité et la transformation des produits.

Par ces actions, l'entreprise publique détient le monopole de la commercialisation des grands produits d'exportation et garantit à chaque campagne agricole un prix d'achat au planteur et assure également la collecte de la production nationale. Cette intervention de l'Etat répond bien à la logique qui consiste en la recherche d'un surplus à prélever au profit de toute l'économie.

A. Le prélèvement du surplus

De par sa fonction, l'Etat fermier⁽³⁾ effectue des prélèvements du surplus agricole et réalise ce que J. DUTHEIL appelle la «rente de monopole»⁽⁴⁾. Selon F.R. MAHIEU, pour obtenir cette rente, la Puissance publique est amenée à effectuer des avances en capital (subventions, encadrement, fourniture d'intrants etc.) pour un taux de profit lié au marché mondial⁽⁵⁾. L'auteur qui s'interroge si ce prélèvement d'ordre parafiscal n'est pas une «épargne forcée»⁽⁶⁾ estime que du point de vue social, «les communautés rurales font les transferts au profit de l'Etat dont il est normal qu'elles attendent un retour. Un

(1) J.A. FAURE et J.F. MEDARD, op. cit P. 28.

(2) Il s'agit du café, cacao, coton, tabac, banane, palmier à huile.

(3) F. R. MAHIEU, op. cit. P. 120.

(4) J. DUTHEIL de la Rochère, l'Etat et le développement de la Côte d'Ivoire, Pedone, Paris, 1976.

(5) F. R. MAHIEU, op. cit. PP 120. et 126.

(6) Idem, P. 117.

équilibre est nécessaire si l'on veut préserver la dynamique paysanne(1)».

Cette thèse de la rétention du surplus de la paysannerie rejoint l'approche marxiste de l'accumulation primitive qui fait de la confiscation de l'épargne paysanne un préalable au développement du capitalisme agraire(2) sur lequel est fondé le modèle ivoirien. Ce modèle a voulu donc faire des «braves paysans»(3) la classe sur laquelle la puissance publique a besoin de faire la «ponction vitale » pour bâtir une économie moderne. Y. A. FAURE et J. F. MEDARD pensent, quant à eux, que le prélèvement du surplus agricole en Côte d'Ivoire a fait l'objet d'un compromis(4). Les deux auteurs estiment que le prélèvement sur un secteur agricole florissant a permis, d'une part, le décollage industriel, la mise en place de services et la diversification agricole et, d'autre part, de mieux répartir les fruits de l'expansion dans les catégories sociales et les régions(5).

En effet, la Caisse de Stabilisation qui constituait la deuxième source de revenus du pays après les recettes fiscales a joué le rôle d'une véritable vache à lait pour l'Etat. Pendant longtemps, elle a géré par procuration l'épargne des paysans qui aurait pu faire d'eux la classe la plus fortunée du pays. F. REGIS MAHIEU pense que la réalisation par l'Etat de cette épargne et son emploi judicieux détermine le développement économique(6). Sans porter un jugement de valeur sur l'emploi du surplus agricole, il convient de montrer l'importance des transferts effectués au profit des différents secteurs de l'économie.

(1) F. R. MAHIEU, op. cit. P. 127.

(2) Voir M. RUDLOFF, "Analyse marxiste de la dynamique sociale et économique", Revue économique de Madagascar, Janvier-février 1970.

(3) Appellation fréquemment utilisée par le Président H. BOIGNY pour mettre en relief la contribution capitale des planteurs du café et du cacao (surtout) au développement du pays.

(4) Y. A. FAURE et J. F. MEDARD, op. cit. P. 30.

(5) Idem PP. 20 et 30. Les auteurs précisent que les prélèvements n'ont pas atteint le point de rupture qui aurait découragé les planteurs comme ce fut le cas au Ghana ou au Cameroun.

(6) Nous verrons un peu plus tard avec les problèmes financiers que connaît de plus en plus la Caistab que les excédents de stabilisation n'ont pas été utilisés de façon judicieuse. La baisse actuelle des cours du café et du cacao, ne peut, à elle seule, expliquer les déséquilibres financiers de l'organisme public.

B. La contribution de la Caistab au développement économique

Selon les textes organiques de la CSSPPA, l'affectation du surplus financier devrait consacrer 60 % au fonds de réserve, 30 % au développement économique et social et 10 % au crédit agricole⁽¹⁾. Le fonds de réserve, par une politique contracyclique, devrait permettre à l'institution de remplir sa mission principale de stabilisation des prix aux planteurs. Ce fonds, en réalité, n'a jamais été constitué⁽²⁾. Ainsi, la stabilisation des prix s'est plutôt transformée en une péréquation des résultats. Ce qui signifie que les surplus sur les filières excédentaires ont aidé à garantir les prix sur les filières déficitaires⁽³⁾.

Ce premier niveau de transfert de revenus au profit des agriculteurs dont les filières sont déficitaires fait ressortir la fonction correctrice du déficit social de la Caisse de stabilisation. En même temps, ces transferts inter-filières ont fait oublier la politique contracyclique de la CSSPPA à l'égard des planteurs du café et du cacao, filières restées longtemps excédentaires. Cela s'est traduit par la non constitution du fonds de réserve et l'affectation de la quasi totalité du surplus financier aussi bien à des contributions budgétaires⁽⁴⁾, au paiement du service de la dette qu'à des prises de participation dans les entreprises mixtes ou au financement direct des projets d'investissement. Le tableau suivant montre la part prépondérante de la Caistab dans le budget spécial d'investissement et d'équipement (BSIE) pendant le boum du café et du cacao.

(1) A.P. KOUASSI, Caisse de stabilisation de Côte d'Ivoire : réponses à 30 ans d'interrogation, CEPA, Abidjan, 1992 P. 109.

(2) A.P. KOUASSI, auteur de l'ouvrage cité qui est aussi Directeur Administratif et Technique de la Caistab a affirmé à ce propos "qu'on ne prend pas l'argent d'un pays en développement pour le stocker quelque part", interview à l'hebdomadaire " La nouvelle Presse", n°8 du jeudi 23 juillet 1992, P. 4.

(3) Cas des planteurs de coton dans le Nord et des cultures comme le palmier à huile ou l'hévéa.

(4) Gérées longtemps hors budget, les contributions de la Caistab ont été institutionalisées en 1977 pendant le boum du café et du cacao dans la rubrique BSIE-CSSPPA. En dehors de ces contributions, cependant, l'entreprise a continué à subventionner des organismes publics et à financer directement des projets. Elle approvisionne également des comptes spéciaux au trésor.

TABLEAU N°8 : Evolution des contributions de la CSSPPA et du BSIE de 1966 à 1992.

Années	Décaissement CSSPPA (en milliards F CFA) (1)	BSIE en milliards FCFA (2)	Rapport 1/2 en %
1966	1,3	15,2	8,5
1967	3,0	17,6	17,0
1968	2,1	21,5	9,8
1969	2,0	27,2	7,2
1970	13,5	44,1	30,6
1971	8,0	41,7	19,1
1972	0,1	34,9	0,28
1973	0,2	36,9	0,54
1974	1,0	44,3	2,25
1975	23,8	54,0	44,0
1976	47,0	118,0	39,8
1977	119,2	177,6	67,1
1978	178,8	292,0	61,2
1979	135,4	296,0	45,7
1980	118,0	295,0	40,0
1981	15,5	380,5	4,07
1982	25,3	300,9	8,4
1983	17,2	240,6	7,05
1984	10,1	239,1	4,18
1985	30,7	109,9	27,93
1986	37,7	153,8	24,51
1987	14,2	179,1	7,92
1988	5,8	149,4	3,8
1989	0	144,9	0
1990	0	129,6	0
1991	0	107,9	0
1992	0	113,4	0

SOURCES : Rapports de présentation du BSIE, Ministère de l'économie et des Finances. Voir aussi F.R. MAHIEU, op cit P. 131.

Selon A. P. KOUASSI, la Caistab a affecté sur son prélèvement net près de 1700 milliards au développement économique et social de la

Côte d'Ivoire⁽¹⁾. Les financements ont servi à des investissements dans tous les secteurs d'activité (infrastructures routières, éducation, santé, énergie, mines, transports etc.). L'entreprise Publique a donc constitué avant la crise du café et du cacao la cheville ouvrière des finances publiques ivoiriennes.

En outre, au-delà des grands projets de développement, elle a été amenée quelquefois à entreprendre des actions spectaculaires dont l'utilité économique n'était pas toujours évidente. F. R. MAHIEU écrira à ce propos que «la CSSPPA est bien souvent la caisse à tout faire. Elle permet ainsi de subventionner les sociétés étatiques à problèmes, d'assurer le service de leur dette ou encore de faciliter leur fermeture en payant les indemnités de licenciement. Elle permet encore en pleine crise de payer une piscine aux étudiants ou de faire des cadeaux à l'équipe de football ⁽²⁾ ».

Ces financements multiformes montrent en effet que la Caisse de stabilisation dont la comptabilité est restée longtemps un des secrets les mieux gardés⁽³⁾ a joué un rôle de premier plan dans la logique clientéliste et patrimonialiste du gouvernement ivoirien. Depuis 1989, en effet, l'effondrement des cours du café et du cacao a conduit l'organisme public à d'importants déficits⁽⁴⁾ qui ne lui permettent plus de dégager des surplus et de contribuer au budget de l'Etat. Ces déséquilibres financiers ont finalement contraint à un moment donné les pouvoirs publics à baisser de moitié les prix d'achat aux planteurs du café et du cacao. Ce qui montre bien l'incapacité de l'organisme à

(1) A. P. KOUASSI, *OP. cit.* P. 108. L'auteur ajoute que de 1960 à 1989, l'Etat a versé aux planteurs 1337,5 milliards F CFA pour le café et 2306,7 milliards pour le cacao, soit au total 3644,2 milliards.

(2) F. R. MAHIEU, *op. cit.* P. 138.

(3) Guy SORMAN, *la nouvelle richesse des nations*, Fayard, Paris, 1987. P. 114. L'auteur rapporte les propos du Pr Abdoulaye SAWADOGO qui fut longtemps Ministre de l'agriculture, département de tutelle de la Caistab.

(4) Voir Bulletin de Presse SYFIA (Système francophone d'information agricole) n° 43, Août 1992, "Caisse de stabilisation : la vache n'a plus de lait" P. 1. Ces déficits qui étaient de 58 milliards en 1987 sont montés à 103 milliards en 1988, 169 milliards en 1989. La baisse du prix d'achat au planteur de cacao et du café a permis de réduire le déficit à 40 milliards en 1990. En 1992, la dette de la Caistab vis-à-vis des exportateurs s'est élevée à plus de 150 milliards. Une convention a été signée entre les parties et a abouti à la titrisation d'une grande partie dans le cadre du prêt d'ajustement structurel financier (PASFI).

assurer une politique contracyclique à même de compenser le manque à gagner des paysans dans la période de vaches maigres. Par ces insuffisances, la Caistab révèle les limites structurelles et conjoncturelles de la politique de redistribution de l'Etat-providence ivoirien.

2- La CNPS et la protection sociale

La politique de sécurité sociale des pouvoirs publics en Côte d'Ivoire comprend quatre principaux objectifs : la retraite des salariés, la protection des accidentés et mutilés du travail, la protection familiale et la prévention sociale et sanitaire dans les entreprises. C'est la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) organisme public, qui a en charge la mise en application de cette politique de sécurité sociale.

Etablissement public à caractère particulier, la CNPS est dotée de l'autonomie financière. Pour réaliser ces différents objectifs, quatre fonds ont été mis en place au sein de la CNPS. Il s'agit de la caisse de retraite des travailleurs salariés, du fonds de majoration des rentes et d'aide aux mutilés du travail, du fonds de prévention et d'action sanitaire et sociale⁽¹⁾ et du fond de retraite des députés.

En dehors de la garantie de la couverture sociale par le paiement des pensions de retraite et des prestations familiales qui apparaît comme sa mission première, la CNPS a reçu des pouvoirs publics mandat d'oeuvrer à la promotion sociale. Cette politique s'est traduite par la création d'infrastructures sociales comme les centres médico-sociaux comprenant des jardins d'enfants, des crèches et des dispensaires. Elle s'est également traduite par des subventions aux entreprises et par des actions diverses pour la prévention des accidents de travail et des mesures d'hygiène⁽²⁾.

Par ces diverses actions, la CNPS se présente comme le maître d'oeuvre de l'Etat-providence ivoirien. Pour lui permettre de réaliser ses multiples objectifs, la Puissance publique, sans pour autant lui conférer

⁽¹⁾ Voir les articles 65, 130, 139 et 160, de la loi 68-595 du 20 septembre 1968 portant code de prévoyance sociale.

⁽²⁾ Article 141 de la loi citée.

le monopole en matière d'assurance (maladie et retraite), a soumis les employeurs et salariés des secteurs privé et parapublic à l'obligation d'affiliation à l'organisme⁽¹⁾. Ce régime contraint les assurés sociaux à verser à l'entreprise publique des cotisations qui sont assises sur l'ensemble des salaires y compris les avantages en nature et les indemnités diverses versées par l'employeur à son personnel salarié⁽²⁾.

En contrepartie, la CNPS garantit la retraite des assurés⁽³⁾ et leur verse diverses prestations (allocations familiales, aides à la mère et aux nourrissons, indemnités journalières, rentes et aides aux mutilés et prestations en nature).

L'analyse de la situation financière de la CNPS à travers le tableau suivant permet de constater une baisse des cotisations sociales pendant que les charges de prestations augmentent. Cette évolution en sens inverse s'explique, d'une part, par la faillite de nombreuses entreprises et la compression des effectifs dans le cadre des politiques de restructuration et, d'autre part, par l'accroissement de la population des retraités.

(1) l'article 3 de la loi portant code de prévoyance sociale stipule : "Est obligatoirement affilié à la Caisse tout employeur occupant des travailleurs salariés." La loi indique cependant que les salariés du secteur agricole sont exceptés. Les fonctionnaires quant à eux sont soumis au régime de la Caisse générale de retraite des agents de l'Etat (CGRAE).

(2) Pour les travailleurs agricoles dont l'affiliation n'est pas obligatoire, la loi prévoit une dotation annuelle dans le cadre du budget général de fonctionnement. En pratique, cette subvention n'a jamais été accordée bien que la CNPS assure ses prestations aux salariés concernés.

(3) A droit à toute pension de retraite tout salarié affilié à la CNPS ayant atteint 55 ans et comptant à cet âge plus de dix ans d'activité salariée (article 164). Il est aussi prévu une allocation dite de solidarité versée aux vieux travailleurs ayant atteint l'âge de la retraite sans remplir les conditions requises. Les pensions sont également versées aux veuves et orphelins d'un salarié ou d'un retraité (art. 163).

TABLEAU N° 9 : Evolution des ressources et des charges de la CNPS de 1981 à 1990 (en milliards de F CFA).

Années	Ressources totales	dont cotisations sociales	charges totales	dont prestations sociales	Résultats hors- exploitation
1981	28,6	21,2	15,1	8,6	13,5
1982	42,0	27,8	23,1	13,6	18,9
1983	34,1	23,1	21,2	12,8	12,9
1984	31,7	20,9	23,3	13,7	8,4
1985	39,5	25,9	23,2	13,5	16,3
1986	42,3	26,8	26	14,7	16,3
1987	37,9	25,3	28,1	15,1	9,8
1988	41,2	27,1	30,2	17,1	11
1989	31,9	25,8	30,3	15	1,6
1990	33,6	23,5	32,2	18,5	1,4

SOURCE : CNPS

Même si le bilan financier reste globalement positif, on observe sur le tableau, la baisse des ressources devant un accroissement des dépenses. C'est cette situation qui est à l'origine des déséquilibres financiers que connaît l'organisme public ces dernières années⁽¹⁾. Si la crise économique que traverse le pays est à la base de ces déséquilibres, il ne fait aucun doute que la mauvaise gestion des ressources, l'importance des effectifs et des charges bureaucratiques sont les facteurs de déclenchement de ces déséquilibres qui menacent la politique de sécurité sociale⁽²⁾.

En effet, autant la Caistab a servi d'agent de recyclage du surplus agricole pour sa ventilation dans le circuit économique, autant la CNPS

⁽¹⁾ En 1990, le résultat d'exploitation de la CNPS a été déficitaire. Sur le total des ressources, 13,2 milliards ont été consacrés aux dépenses de fonctionnement dont 8,2 milliards de charges salariales. Il faut noter que cette crise financière est imputable à la dette de l'Etat. Cette dette de l'Etat vis-à-vis de la CNPS est évaluée à près de 100 milliards F CFA. Il s'agit d'une dette héritée (en grande partie) des banques d'Etat liquidées et des arriérés des obligations détenues sur la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA). Pour assainir sa gestion, la CNPS a entrepris un plan de restructuration qui a abouti en 1992 à la compression de 500 agents sur les 1884 salariés que compte l'Institution.

⁽²⁾ Voir "Côte d'Ivoire : Examen des dépenses publiques", Bird, 1989, PP. 56 et 57.

a été et demeure encore la courroie de transmission des prélèvements financiers sur le secteur moderne non agricole; non seulement pour être affecté aux assurés mais aussi pour financer l'économie dans son ensemble⁽¹⁾.

On pourrait cependant s'interroger pourquoi l'Etat n'a pas soumis à l'obligation d'affiliation les travailleurs agricoles. Si les pouvoirs publics ont excepté les entreprises et travailleurs agricoles à l'obligation d'assurance à la CNPS, c'est peut-être pour éviter leur surimposition, eu égard aux prélèvements qu'ils ont subi à travers la Caisse de stabilisation.

Si la logique parafiscale de l'Etat semble montrer une certaine préoccupation de justice, on est en droit de constater, au delà des apparences, une absence de justice sociale du fait de la non assurance des paysans qui sont livrés à une retraite sans pension. Sur la base de ce constat, il est déplorable que l'Etat-providence ivoirien n'assure pas une couverture sociale à ceux-là mêmes qui lui ont donné les moyens de sa providence.

3- La redistribution par la politique de péréquation

L'Etat-providence ivoirien s'est en outre donné la mission de réguler les prix d'un certain nombre de produits dits de grande consommation. Il s'agit du riz, du sucre, du blé, de la tomate, des hydrocarbures et des matériaux de construction. En effet, cette mission que les pouvoirs publics se sont assignés et qui consiste à uniformiser les prix des produits sur l'ensemble du territoire national est le pendant de la politique de contrôle des prix. En d'autres termes, l'harmonisation des prix n'a été possible que dans un contexte de réglementation du marché.

Pour réaliser l'objectif de stabilisation des prix, l'Etat a mis en place un organisme public : la Caisse générale de péréquation des prix des produits de grande consommation (CGPPPGC). En dehors des

(1) En dehors des financements qu'elle a assurés, soit directement, soit indirectement par des prêts, la CNPS a contracté des emprunts obligataires à la CAA à l'instar des autres compagnies d'assurance. Elle a aussi déposé ses fonds dans des banques publiques (BIDI , BNDA etc.).

fonctions de régulation et de stabilisation des prix des produits dits «stratégiques», la Caisse de péréquation est appelée aussi à assurer la permanence de l'approvisionnement de ces produits. Elle doit également favoriser leur transformation industrielle et faciliter leur écoulement. Aussi, l'entreprise publique doit-elle permettre la réalisation des programmes de développement de certaines productions⁽¹⁾.

Pour se procurer des ressources, la Caisse de péréquation va intervenir sur le marché pour commercialiser elle-même certaines marchandises (le riz principalement) et dégager des plus-values⁽²⁾.

En outre, la caisse de péréquation perçoit des redevances sur la vente des produits pétroliers et du blé. Le mécanisme de redevance incorporée dans le prix de vente des marchandises constitue en fait un impôt sur la consommation. Cet impôt sera d'autant plus élevé que le consommateur sera proche du lieu d'approvisionnement.

L'analyse du fonctionnement de la Caisse de péréquation permet de se rendre compte que le souci des pouvoirs publics de stabiliser les prix pour protéger le consommateur contre les variations de prix dommageables cache en réalité une certaine préoccupation parafiscale. On constate par exemple que les prix à la consommation intérieure des produits pétroliers demeurent élevés en dépit de la baisse du cours du baril de pétrole, du fait des taxes de péréquation⁽³⁾. De même, le prix à la consommation intérieure du riz est, ces dernières années, très supérieur au prix international. Le souci de protection du consommateur ivoirien aurait dû amener les autorités à diminuer le prix de vente du riz dont la Caisse de péréquation assure un monopole de fait. Au contraire, ce prix n'a pas changé depuis 1982, malgré une forte baisse sur le marché mondial⁽⁴⁾.

(1) Voir article 1 du décret 71-169 du 25 mars 1971 portant création d'une Caisse de péréquation des produits et marchandises de grande consommation.

(2) Côte d'Ivoire : examen des dépenses publiques, BIRD, op. cit P. 55.

(3) Par exemple sur le prix de l'essence SUPER à la Pompe qui était de 350 F CFA avant la dévaluation, les taxes de péréquation s'élèvent à près de 20 F dont 10 F pour le transport. Voir le Regard, N° du 21 Mai 1991, "pourquoi payons-nous le carburant si cher ?", PP. 10 et 11.

(4) Côte d'Ivoire, la mobilisation des ressources internes, Bird, 1989, P. 14.

Le tableau suivant montre que le bilan des opérations de péréquation est au profit de l'Etat, en raison de l'importance des excédents et des reversements effectués au Trésor par l'entreprise publique d'une année à l'autre. Cela revient à confirmer que les prélèvements opérés au titre de la péréquation sont plus que ce qu'il faut pour stabiliser les prix sur l'ensemble du territoire.

TABLEAU N° 10 : Excédents et reversements au Trésor Public de la Caisse de péréquation depuis 1990 (en milliards F CFA)

	1990	1991	1992	1993 (prévision)
Ressources totales	80,9	53,2	48,5	50,7
dont				
- Ventes de marchandises	76,9	49,1	40,6	42,8
- Recettes fiscales affectées	3,7	3,7	7,5	7,5
Excédent de péréquation	21,5	26,7	21,0	-
dont				
- reversement au Trésor	15	18,1	16,7	10,7

SOURCES : Budgets des Etablissements publics nationaux, Annexes à la loi de Finances, Gestion 1991 et 1993, Direction des Budgets et comptes et Direction de la prévision.

On pourrait donc dire que les excédents de péréquation constituent un trop perçu sur les consommateurs qui subissent ainsi davantage le poids d'une fiscalité intérieure déjà trop forte. Dans une étude sur les dépenses publiques en Côte d'Ivoire⁽¹⁾, la Banque Mondiale estime que les consommateurs sont de plus en plus lourdement imposés par le système de péréquation. Pour elle, la meilleure solution consisterait à libéraliser le commerce de ces produits; ce qui entraînerait automatiquement une réduction des prix à la consommation. Si une telle réforme est possible, eu égard aux objectifs de libéralisation et de

(1) Voir «Côte d'Ivoire : Examen des dépenses publiques», Bird, OP. Cit.

désengagement de l'Etat, il est à craindre que les préoccupations budgétaires de la Puissance publique ne prennent le pas sur les mesures de défiscalisation et de promotion de la concurrence.

4 - La critique de la politique de redistribution de l'Etat ivoirien

A l'analyse, on se rend compte que si les actions de redistribution de la Puissance publique répondent généralement à des motifs de générosité, elles aboutissent à des biais qui provoquent des effets plus souvent régressifs que progressifs. En effet, les interventions des institutions publiques (Caistab, CNPS, CGPPPGC) laissent apparaître une certaine inefficacité. D'importantes ressources prélevées sur les travailleurs agricoles du fait d'une mauvaise allocation, n'ont pas toujours servi à des investissements judicieux et rentables. Dans son ouvrage, Guy SORMAN évoque à titre d'exemple la réalisation des éléphants blancs à Yamoussoukro (Hôtel Président, Grandes Ecoles Supérieures, Maison du Parti, Fondation H. Boigny etc.)(1) La gestion inefficace concerne également les cotisations sociales dont une partie a été détournée de l'objectif de protection sociale pour être placée dans les banques d'Etat dont la gestion a été déficiente et aujourd'hui liquidées. Dans un cas comme dans l'autre, il semble aussi bien que les ressources prélevées ont servi dans une large mesure les intérêts de la classe des fonctionnaires des institutions de redistribution dont les niveaux de rémunération moyens sont nettement supérieurs à ceux de la Fonction publique.

En outre, considéré comme le champ privilégié de la redistribution du surplus agricole, la Caistab a donné lieu à une forme de redistribution peu transparente voire occulte. Cette pratique qui l'a caractérisée surtout pendant les périodes fastes crédite, à bien des égards, l'attribut de "Caisse noire" que d'aucuns lui prêtent. La Caistab de ce fait a été la principale courroie de transmission du syndrome hollandais en Côte d'Ivoire.

Doit-on, pour autant, renoncer à la politique de redistribution ? En tout cas, face aux crises de liquidité auxquelles sont confrontées les

(1) Guy SORMAN, Op. Cit PP.114 et suivantes.

structures chargées de la redistribution, de nouvelles orientations s'imposent. Les observations précédentes confirmeraient-elles la thèse marxiste selon laquelle l'Etat-providence est un moyen de régulation structurelle du système capitaliste au profit d'une classe ? Pour les marxistes, en effet, sans la politique de redistribution l'édifice libéral s'écroulerait. L'Etat - providence apparaît donc à leurs yeux comme des béquilles nécessaires au capitalisme⁽¹⁾.

Nous pensons que la politique de redistribution a beaucoup plus créé des distorsions dans le système libéral ivoirien en ce sens qu'elle a beaucoup pénalisé les producteurs (les paysans surtout) et offert des rentes aux bureaucrates du secteur public. La parafiscalité qui est l'instrument privilégié de cette politique de redistribution a sans doute eu des effets néfastes aussi bien au niveau de la consommation qu'au niveau de la production. La théorie néolibérale n'a pas tort en dénonçant ce qu'elle appelle les «escroqueries de l'Etat-providence⁽²⁾ ». Pour les théoriciens néolibéraux, le "welfare state" est plus nuisible que utile. Ils pensent que le coût de la solidarité payé pour combler le "déficit social" est en vérité bien plus élevé que le bénéfice qu'on en tire⁽³⁾.

(1) Voir Anicet LE PORS, les béquilles du capital, Editions du seuil, Paris 1977 et Michel Aglietta, régulation et crises du capitalisme, calmann-Levy, Paris, 1976.

(2) H. LEPAGE, op. cit. (dernière page).

(3) Idem P. 423. Dans une interview accordée au journal le Monde Aujourd'hui, Von HAYEK dénonce ce qu'il appelle "le mirage de la justice sociale." Sans être fondamentalement opposé à l'idée de sécurité sociale, l'auteur se demande pourquoi l'Etat devrait avoir le monopole en la matière. Voir l'entretien "Von HAYEK, gourou du libéralisme ultra", le Monde Aujourd'hui, 11-12 mars 1984, P.15.

SECTION 5 - LA REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les marchés ivoiriens du travail, des biens et services ou des capitaux sont très administrés. Sur ces marchés, on est bien loin du cadre conceptuel néo-classique où l'offre doit affronter la demande pour déterminer un prix d'équilibre qui assure l'allocation optimale des ressources. L'Etat qui incarne la puissance publique s'est attelé à arrêter des décisions impératives⁽¹⁾. Il s'est ainsi imposé comme «le titulaire abstraitement permanent d'un pouvoir à la fois autonome et supérieur⁽²⁾».

Par ces diverses actions de réglementation, l'Etat interventionniste impose une discipline individuelle et collective dans le but, pense-t-on, de maintenir la cohésion sociale et d'assurer le bon fonctionnement de l'économie⁽³⁾.

L'Etat qui s'est ainsi substitué aux lois du marché en confectionnant des balises juridiques maintient une véritable pression politico-juridico-administratif⁽⁴⁾ sur les agents économiques. Avec un tel Etat, la science économique qui est la science de l'arbitrage et du marchandage a rompu ses principes pour devenir la science du décret⁽⁵⁾.

Cet interventionnisme qui fait de l'Etat ivoirien un puissant producteur de droit est la manifestation de sa volonté d'organiser, d'inciter et de contraindre et est l'expression de la souveraineté étatique⁽⁶⁾. Cette philosophie de développement de l'Etat incarnant la volonté générale renvoie à la conception hégélienne de l'Etat. Une

(1) J. C. CASTAGNOS, *L'Etat gestionnaire, quelle légitimité ?* Presses Universitaires de Gnenobles, 1986, P. 196.

(2) *Idem* P. 196.

(3) J. C. CASTAGNOS, *OP. Cit.* P. 196.

(4) Y.A. FAURE et J.F. MEDARD, *op. cit.* P. 36.

(5) J. P. GIRAN, *la dérèglementation, Passeport pour une économie libérée (Présentation)*, Economica, Paris, 1985, P. 26.

(6) J.C. CASTAGNOS, *op. cit.* P. 196.

conception qui repose sur la théorie de la contrainte selon laquelle l'Etat a une existence sociale au-dessus de celle des individus. Puisqu'en tant que représentant de la volonté générale, il détient le pouvoir de contrainte sur les citoyens. Cette approche qui prend en compte la rationalité collective n'est pas pour autant forcément autoritaire et antidémocratique⁽¹⁾.

A la lumière de ces considérations, nous nous attacherons à analyser la situation des marchés du travail, des biens et services ainsi que celle du système bancaire et les dispositions tarifaires.

1- La réglementation du marché du travail

Jusqu'à une date récente⁽²⁾, le marché de l'emploi en Côte d'Ivoire était fortement réglementé et centralisé. Le code du travail ainsi que la convention collective interprofessionnelle ont conjointement admis le principe de centralisation des offres et demandes d'emploi au sein d'un organisme relevant de l'Etat. La convention collective dispose à ce propos que «les employeurs font connaître leurs besoins en personnel au service de la main d'oeuvre. L'embauche directe est interdite sauf en ce qui concerne les travailleurs physiquement diminués⁽³⁾». Ce monopole conféré à l'office de la main d'oeuvre (OMOCI) a créé, en effet, une extrême rigidité. Mais en réalité, la procédure a été le plus souvent contournée par les entreprises et les demandeurs d'emploi.

En outre, le rôle joué par l'inspection du travail auprès des entreprises en matière de licenciement et d'heures supplémentaires a accentué davantage les rigidités administratives aussi paralysantes qu'étouffantes. Pour effectuer des heures supplémentaires, l'employeur doit au préalable demander l'avis de l'inspection du travail. De même,

(1) Voir à ce propos Luc WEBER, l'Etat, acteur économique (Analyse économique du rôle de l'Etat), Economica, Paris, 1988, P. 17.

(2) Depuis septembre 1992, le monopole de l'office de la main d'oeuvre de Côte d'Ivoire (OMOCI), Etablissement public à caractère administratif (EPA) a été supprimé par la loi n° 92-569 du 11 septembre portant ratification de l'ordonnance n° 92-1032 du 31 décembre 1991 portant liberté d'ouverture de bureaux et d'offices privés de placement des demandeurs d'emploi. Voir journal officiel de Côte d'Ivoire du jeudi 17 septembre 1992, n° 39, P. 1.

(3) Article 13 de la convention collective interprofessionnelle de la Côte d'Ivoire. Voir aussi les articles 146, 147 et 148 du code du travail.

les organisations syndicales de travailleurs doivent être saisies. L'autorisation, si elle est accordée, ne peut excéder la période de six mois et ne peut dépasser vingt heures par semaine. En matière de licenciement collectif, la convention collective stipule que l'employeur est tenu de soumettre le projet à l'autorisation de l'inspection et de consulter les délégués du personnel⁽¹⁾. Si l'avis de l'inspection est favorable, l'employeur doit communiquer la liste des travailleurs licenciés à l'OMOCI. La convention collective dispose en la matière que la non observation de cette procédure rend nulle toute décision de licenciement collectif⁽²⁾. Le souci de l'organisation interprofessionnelle est de protéger le travailleur. C'est en vertu de ce principe qu'en cas de licenciement collectif, l'employeur n'est pas autorisé à embaucher d'autres salariés, puisque les travailleurs licenciés bénéficient de la priorité de réembauche⁽³⁾.

Dans l'étude qu'il a faite en France, Philippe BARTHELEMY estime que le marché du travail officiel est l'un des domaines où la réglementation est la plus poussée⁽⁴⁾. L'auteur pense que c'est la réglementation abusive qui engendre l'économie souterraine ou le secteur informel. Pour lui, la réglementation à outrance du marché du travail explique le travail au noir de nombreux employés⁽⁵⁾. Cette analyse rejoint le point de vue de J. P. GIRAN qui soutient que la réglementation en réduisant la flexibilité de l'économie et la transparence du marché porte atteinte à l'efficacité dans l'allocation des ressources. Pour lui, de nombreux chômeurs fuyant la paperasse ne sont que des travailleurs "déguisés". L'économie souterraine révèle, selon lui,

(1) L'inspecteur du travail et des lois sociales doit faire connaître la décision dans un délai de 15 jours. Les délégués doivent se prononcer dans un délai minimum de 8 jours. (Article 38 de la convention collective).

(2) En cas d'annulation de la décision, l'employeur est tenu de payer le salaire des travailleurs pendant la période de suspension du contrat. (Article 38 de la convention collective).

(3) Article 38 de la convention collective.

(4) PH. BARTHELEMY, *Passeport pour une économie libérée "l'économie souterraine : une expérience illégale de dérèglementation"*, Economica, Paris, 1985, P. 42 à 53.

(5) Selon PH. BARTHELEMY, environ 4/5 de la fraude fiscale et la moitié des travailleurs au noir trouvent leur explication dans la réglementation. L'auteur rapporte en outre la part de l'économie souterraine dans le PIB dans un certain nombre de pays : 10,5 % en Italie, 8,2 % aux USA, 8,7 % en France, 11,8 % en Danemark. La part des travailleurs dans la population active est respectivement de 13,5 %, 6 %, 8%, 5,5 % (op. cit. P. 51).

le besoin profond de liberté de l'agent économique⁽¹⁾. Pour cet auteur, la productivité élevée des travailleurs au noir est un bon indicateur du caractère pernicieux de la réglementation du marché du travail⁽²⁾.

En effet, la réglementation instaure le règne du seuil et de la rigidité en lieux et places de la flexibilité et de la continuité. Aussi, est-on en droit de se demander en quoi l'obligation de représentation par délégué pour une entreprise de plus de 10 salariés est-elle nécessaire pour le dialogue social⁽³⁾. On s'interroge également sur l'opportunité de la contribution de formation professionnelle exigée à tout employeur dont l'effectif se situe au-delà de dix salariés. Ces effets dits de seuil font naître des comportements stratégiques dont on peut démontrer l'inefficacité économique, d'autant qu'ils imposent aux entreprises la discontinuité des obligations financières et sociales qui sont nocives dans le calcul économique des firmes⁽⁴⁾.

En outre, l'existence du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG) qui sont des salaires "planchers" renforce les rigidités sur le marché du travail en Côte d'Ivoire. Ce type de législation est de nature à rejeter en dehors du marché tous les travailleurs dont la productivité est inférieure au salaire minimum fixé⁽⁵⁾. On peut affirmer que cette règle de salaire minimum constitue un obstacle à l'emploi moderne puisqu'elle favorise le développement du secteur informel. Aussi encourage-t-elle le travail «au noir» qui a tendance à prendre de l'ampleur notamment dans le commerce tenu en grande partie par des libanais et des mauritaniens⁽⁶⁾.

Si l'existence du salaire minimum donne une bonne conscience à la société, force est de constater que cette pratique semble finalement se retourner contre ceux-là mêmes que les pouvoirs publics veulent

(1) J. P. GIRAN, la dérèglementation passeport pour une économie libérée (présentation), *Economica*, 1985, P. 18

(2) *Idem* P. 19.

(3) La convention collective en Côte d'Ivoire inspirée des lois françaises impose 1 délégué du personnel pour 11 à 25 travailleurs, 5 pour 101 à 250 et 9 pour 501 à 1000.

(4) Voir J.P. GIRAN, *op. cit* PP. 20 et 22.

(5) Henri LEPAGE, *Demain le capitalisme, pluriel*, 1978, P. 245.

(6) Le contrôle des pouvoirs publics en la matière s'est avéré jusqu'ici inefficace, à tel point que la pratique a tendance à se généraliser.

secourir du fait du chômage qui en résulte. On constate par ailleurs des effets néfastes aussi bien sur le plan social que sur le plan fiscal. En Côte d'Ivoire, de nombreux travailleurs souterrains, tels que les domestiques et les petits employés de commerce payés pour la plupart en-dessous du SMIG ne sont pas déclarés à la CNPS. Ces derniers ne paient donc pas de cotisation sociale et d'impôt à l'Etat. Par conséquent, ils n'ont aucune couverture ni sur le plan de la maladie, ni sur le plan de la retraite. Il en résulte pour l'Etat un important manque à gagner au niveau des recettes fiscales.

Il est donc évident que la réglementation du marché ivoirien du travail fait beaucoup plus de mal que de bien à l'activité économique, notamment à la compétitivité des entreprises⁽¹⁾. La déréglementation sur ce marché apparaît donc comme une condition devant permettre aux agents économiques (travailleurs, entreprises, demandeurs d'emploi) de s'adapter au nouvel environnement de compétitivité.

2- La réglementation et le contrôle des prix

Avant l'adoption de la nouvelle loi relative à la concurrence⁽²⁾, le marché des biens et services était fortement administré en Côte d'Ivoire. Le décret portant réglementation de la concurrence et des prix stipule que les prix de tous les produits et services, les marges bénéficiaires à tous les stades de la production et de la distribution, normalement libres, peuvent être réglementés⁽³⁾. Le Décret précise en outre que sous le régime de la liberté contrôlée, l'établissement détermine lui-même ses prix, mais il doit auparavant en soumettre le décompte au Ministère chargé du commerce qui peut s'opposer à sa mise en application ⁽⁴⁾.

(1) Dans son ouvrage, Alain REDSLOB relève que le lien existant entre la rémunération et la contribution productive s'est distendue avec la réglementation. Selon lui, le prix du travail, c'est-à-dire le salaire, se fixe de plus en plus hors marché et tend à devenir un prix administré. Voir A. REDSLOB, *l'économie de la réussite*, Editions Grasset, Paris, 1985, P. 207.

(2) Loi n° 91-999 du 27 Décembre 1991 relative à la concurrence. Voir aussi le Décret d'application n° 92-50 du 29 Janvier 1992 portant réglementation de la concurrence et des prix.

(3) Article 16 du Décret n° 79-588 du 11 juillet 1979.

(4) Article 17 du Décret du 11 juillet 1979.

En effet, l'entreprise est autorisée à fixer ses prix de vente d'après les éléments qui lui sont propres, mais elle doit le faire dans un cadre bien précis. Puisque l'autorité publique a le pouvoir de limiter le montant ou le taux de bénéfice et peut fixer de façon arbitraire certains frais de structure⁽¹⁾. Il est alors défini selon chaque bien ou service à contrôler, un prix limite qui est le prix qu'il est licite de pratiquer. La marge bénéficiaire limite est également la plus élevée qu'il est licite de réaliser. En aucun cas, ces deux niveaux ne peuvent être dépassés par les commerçants. Quant aux prix minimum, c'est le prix en dessous duquel il est interdit de vendre⁽²⁾. Les entreprises concernées par ces mesures devraient veiller à une application d'autant plus stricte que des fonctionnaires du Ministère du commerce étaient commis à la surveillance et au contrôle des prix réglementés.

En réalité, ce sont les prix de la plupart des produits de grande consommation (riz, farine, pain, ciment, essence etc.) et les tarifs des principaux services publics (eau, électricité, transport public, logement, santé, éducation etc.) qui étaient soumis à la réglementation. Cette réglementation des prix a en effet donné lieu à la création de diverses structures. La loi a créé une commission technique de la concurrence chargée de l'application des textes. Elle a par ailleurs institué un comité national des prix appelé à donner son avis sur toutes les décisions de prix et dont les actions sont soutenues dans chaque Sous-Préfecture par un comité de surveillance des prix⁽³⁾.

En dépit de son caractère antilibéral, la loi tente de préserver une sorte de concurrence surveillée. Les dispositions législatives interdisent, en effet, toute action concertée (convention, coalition, entente) de nature à entraver le libre jeu du marché, comme si ce jeu avait effectivement cours. Mais le fait que les pouvoirs publics autorisent la constitution des positions dominantes à condition qu'elles visent le développement économique, notamment l'accroissement de la

(1) Article 20 du Décret du 11 juillet 1979.

(2) Article 21 du Décret. Les infractions aux dispositions réglementaires peuvent entraîner des sanctions pénales et (ou) pécuniaires. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à la fermeture des magasins, des ateliers ou des usines. Pendant ce temps, la loi oblige l'employeur à continuer à payer les salaires et indemnités des salariés (voir article 33).

(3) Article 21 de la loi n° 78-633 du 28 juillet 1978 relatif aux prix, à la poursuite et à la répression des infractions à la législation économique.

productivité ou l'abaissement des coûts de production⁽¹⁾ marque bien le caractère anticoncurrentiel du système. L'esprit des textes ici ne renvoie point à la loi anti-trust (Sherman Act) adopté aux Etats Unis et considéré comme un acte de défense contre les débordements d'un capitalisme sauvage auquel le laisser-faire de l'époque avait donné libre cours⁽²⁾.

Il est démontré, en effet, que la réglementation du marché des biens et services crée d'énormes distorsions dans le système des prix. Selon A. REDSLOB, elle a un coût qui se trouve intégré à la structure des prix. Aussi, pense-t-il, que le relâchement des contraintes administratives est de nature à réduire l'inflation ⁽³⁾. Cet auteur estime que l'étroitesse du contrôle tutélaire et l'insoumission aux règles du marché ne peuvent qu'accentuer l'étatisation. Pour lui, le seul moyen de faire refluer les dépenses publiques passe par la remise en cause de certaines fonctions de l'Etat dont le contrôle des prix.

Dans son analyse sur les problèmes alimentaires en Afrique, Denis R. DESJARDINS constate que les prix de nombreux biens de consommation ont été fixés autoritairement en dessous des coûts de production dans le seul but de favoriser les consommateurs urbains qui s'approvisionnent majoritairement sur le marché⁽⁴⁾. D.R. DESJARDINS soutient que cette pratique a généré des subventions à la consommation qui ont provoqué l'exode rural et fait pression sur les salaires urbains. L'auteur conclut que de telles politiques ont abouti à des subventions aux importations qui ont obéré l'équilibre budgétaire et celui de la balance des paiements⁽⁵⁾.

Ce sont ces effets néfastes qui nous conduisent à penser que les pouvoirs publics doivent rompre avec les pratiques anti-économiques que sont le blocage des prix, la liberté surveillée et contrôlée. A l'instar

(1) Article 1 de la loi du 28 juillet 1978.

(2) Henri LEPAGE, *Demain le capitalime*, op. cit. P. 268.

(3) A. REDSLOB, *l'économie de la réussite*, Editions Grasset, Paris, 1985, P. 105.

(4) Denis R. DESJARDINS, *l'alimentation en Afrique, manger ce qu'on peut produire*, Karthala-Pusaf, 1989, P. 53.

(5) *Idem*. P. 53.

du marché des biens et services, le système bancaire n'échappe pas au contrôle des autorités publiques.

3 - La réglementation bancaire et le contrôle du crédit

La gestion des politiques monétaires et du crédit en Côte d'Ivoire à l'instar de tous les pays de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA)⁽¹⁾ relève de la compétence du conseil d'Administration⁽²⁾ de la Banque centrale des Etats d'Afrique de l'ouest (BCEAO). Ce conseil détermine le montant global des concours à accorder par la Banque Centrale au financement du développement économique des pays membres. Par ce moyen, la BCEAO contrôle la liquidité de l'économie en fonction de l'évolution de la conjoncture, de la situation monétaire du pays et des besoins en matière de développement. L'objectif des autorités monétaires est de parvenir à favoriser le financement des infrastructures et des activités productives et d'assurer une meilleure utilisation des ressources du pays. Pour réaliser cet objectif, la BCEAO dispose de plusieurs instruments pour contrôler la qualité et la quantité du crédit.

A. Le contrôle de la liquidité globale

L'une des missions essentielles des autorités monétaires est d'adapter l'évolution de la liquidité globale aux besoins et aux objectifs de développement retenus par l'Etat. Après l'échec d'une politique monétaire principalement centrée sur le réescompte qui n'a pas permis de contrôler efficacement la croissance globale des crédits, la BCEAO dispose aujourd'hui, suite à des réformes successives, de moyens d'action directes sur la liquidité bancaire à travers les concours globaux. Ces concours sont déterminés au niveau de chaque pays de l'union en fonction de l'évolution des prix, de la situation monétaire, de la politique budgétaire, des perspectives de la balance des paiements, du niveau des avoirs extérieurs et de l'évolution prévisionnelle de l'activité économique. Le calcul des concours globaux s'inscrit donc dans un

(1) L'UMOA comprend à présent sept (7) Etats : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Togo, le Sénégal.

(2) Le Conseil d'Administration de la BCEAO compte 16 membres dont 2 par pays et 2 représentants de la France.

cadre macro économique et permet aux autorités de connaître le débit monétaire.

En effet, l'ensemble des concours de la Banque Centrale aussi bien en faveur des pouvoirs publics que des banques et établissements financiers doit évoluer de manière à ne pas dépasser chaque année un montant de refinancement maximum fixé; ce plafond ne concernant que les crédits ordinaires. Il revient donc à chaque Comité national de crédit⁽¹⁾ de faire la répartition du quota entre les différents bénéficiaires que sont les banques et les établissements financiers, les collectivités locales et le Trésor Public. Pour l'Etat (Trésor Public), le concours ne peut excéder théoriquement 20 % des recettes fiscales constatées au cours de l'exercice financier écoulé⁽²⁾. Généralement, les Etats contournent ce seuil par le truchement des nombreuses entreprises publiques et des sociétés d'Etat.

Outre les concours globaux, le mécanisme des réserves obligatoires prévus par la réglementation, mais dont l'application effective est récente devrait permettre à la Banque Centrale d'agir directement sur les disponibilités bancaires lorsque celles-ci viendraient à mettre en danger l'équilibre monétaire et la stabilisation des prix du fait de leur expansion.

Il faut souligner que l'objectif économique qui sous-tend la fixation des concours de la banque centrale et l'imposition des réserves obligatoires est de ralentir l'accroissement des crédits bancaires et d'encourager la mobilisation de l'épargne intérieure. A la lumière des faits, il semble bien que ces mécanismes n'ont pas pu amener les banques et les établissements financiers à collecter efficacement l'épargne. Jugées trop éloignées des préoccupations de la clientèle et n'assurant pas les services que celle-ci est en droit d'attendre, ces institutions financières rebutent plus souvent en Afrique qu'elles n'attirent⁽³⁾.

(1) Le Comité national du crédit qui siège auprès de l'agence de la Banque Centrale est composé du Ministre des Finances, des 2 représentants de l'Etat au Conseil d'Administration et de 4 autres membres nommés par le Gouvernement. Voir article 53 des Statuts de la BCEAO.

(2) Article 16 des statuts de la BCEAO.

(3) Voir le rapport de synthèse du colloque sur l'épargne et sa mobilisation en Afrique, Yamoussoukro, novembre 1987, Revue Banque 1988, P. 189.

B. Le contrôle de la liquidité par les taux d'intérêt et la politique sectorielle du crédit

Face à ce qu'on peut appeler les difficultés de contrôle de la liquidité globale, la BCEAO a conçu d'autres moyens de contrôle que sont le contrôle sélectif et qualitatif et la politique des taux d'intérêt.

a- Le contrôle qualitatif du crédit et la politique sectorielle

L'institut d'émission exerce un contrôle qualitatif et sélectif sur la distribution du crédit bancaire en Côte d'Ivoire en soumettant à des autorisations préalables l'octroi des crédits excédant un montant fixé par le comité national du crédit⁽¹⁾. En outre, pour rendre conforme l'évolution des crédits distribués avec les objectifs de sa politique monétaire, la BCEAO agissait sur la répartition de ses crédits entre les différents secteurs de l'activité économique. Cette politique sélective de crédit considérée comme une action qualitative de régulation de la liquidité⁽²⁾ était articulée autour de deux objectifs : assurer le financement des activités productives d'une part et promouvoir l'entreprise africaine d'autre part.

Dans la pratique, il s'agit pour les banques d'orienter les crédits non saisonniers vers des secteurs définis "comme prioritaire" de l'économie nationale. Les priorités imposées aux banques et aux établissements financiers sont exprimées en termes de coefficients et définies par le comité national du crédit. En Côte d'Ivoire, ces coefficients étaient déterminés par rapport aux objectifs des plans quinquennaux de développement économique et social. Avec la crise économique, la politique sectorielle du crédit a été considérée comme un instrument privilégié devant permettre d'assurer le financement de certains secteurs vitaux dans le cadre des programmes d'ajustement structurel.

b- La politique en matière des taux d'intérêt

La BCEAO a le pouvoir d'agir sur la demande de crédit et sur les disponibilités bancaires en faisant jouer ses taux d'intérêt maintenus à un niveau très bas jusqu'en 1975. Par une politique de taux d'intérêt très

(1) Ce montant est de 100 millions F.CFA en Côte d'Ivoire et au Sénégal et de 30 millions F CFA dans les 5 autres Etats.

(2) BCEAO, Banque et monnaies, n° 237, Mars 1976.

bas pratiquée, la banque centrale entendait ainsi favoriser les investissements et le développement économique⁽¹⁾. Mais une telle politique avait un inconvénient majeur : elle incitait les ménages, les entreprises et les institutions bancaires à placer leurs disponibilités à l'extérieur de l'Union où les taux sont plus rémunérateurs et à avoir recours pour financer leurs activités de façon exclusive à des ressources intérieures à l'union⁽²⁾.

En procédant ainsi, la BCEAO faisait obstacle à la constitution d'une épargne nationale nécessaire à un développement sain. Ces difficultés ont amené les autorités monétaires à faire des réformes et à renoncer au principe du taux préférentiel. Depuis octobre 1989, le barème des taux d'intérêt a été simplifié. De même, la politique sectorielle du crédit a été abandonnée. En effet, la diversité des taux d'escompte avait introduit des distorsions dans l'allocation des ressources disponibles. Cette décision procède de la volonté de la banque centrale qui n'entend plus supporter les priorités sectorielles de l'Etat. De ce fait, pour inciter les banques à financer les secteurs jugés prioritaires, les pouvoirs publics se doivent de mettre en oeuvre des dispositions fiscales et financières ainsi que des structures d'accompagnement. En principe, cette nouvelle politique des taux d'intérêt et la création d'un marché monétaire devraient permettre une meilleure utilisation des ressources à l'intérieur de l'UMOA et accroître les possibilités de contrôle de la création monétaire.

Le relèvement des taux de rémunération peut-elle véritablement mettre fin à l'exode des capitaux hors UMOA? Pour certains auteurs comme Mamadou KOULIBALY, ce sont les accords de coopération monétaire relatifs à la convertibilité totale du Franc CFA et à la libre transférabilité des capitaux entre la France et les pays de la zone Franc qui sont à l'origine de cette fuite de capitaux et de bien d'autres

(1) FMI, Analyse et Programmation financières, Application à la Côte d'Ivoire, Washington, 1984, P. 85.

(2) FMI, op. cit P. 85.

distorsions⁽¹⁾. D'autres auteurs, comme Harmut SCHNEIDER, dans une étude sur l'ajustement structurel en Côte d'Ivoire, soutiennent que c'est la politique des taux d'intérêt faibles dans l'UMOA qui a découragé la mobilisation de l'épargne intérieure. En effet, de 1980 à 1992, le taux créditeur réel moyen était de 5 % par an, pour un taux créditeur nominal et un taux d'inflation moyens respectifs de 8 % et 3 % environ par an. H. SCHNEIDER ajoute que c'est l'étroitesse des financements à long terme qui a poussé le pays à contracter des emprunts à l'extérieurs de façon incontrôlée⁽²⁾. Cet endettement, on le sait, sera l'une des causes de la crise des finances publiques.

On peut observer en effet à la suite de Mamadou KOULIBALY que les banques de second rang n'ont eu dans le cadre de la politique pratiquée par la BCEAO aucune liberté à manipuler les taux d'escompte, à faire des opérations d'open-market et n'ont eu en définitive, qu'un rôle marginal dans la création monétaire et la gestion du crédit⁽³⁾. Pour olivier VALLEE, ce sont les «clauses de sauvegarde» de la zone Franc qui sont à l'origine de cette «paralysie interne de la gestion monétaire»⁽⁴⁾. Il semble toutefois que le fait que les marges financières (taux créditeur - taux débiteur) soient plus faibles en Côte d'Ivoire qu'en Europe bloque aussi le système bancaire. De 1989 à 1992, par exemple, les marges financières des banques s'élevaient à 8%. Les taux de rémunération avaient été légèrement relevés par la BCEAO

(1) Mamadou KOULIBALY, libéralisme nouveau départ pour l'Afrique, L'harmattan, Paris, 1992, PP. 30 et suivantes, voir aussi O. VALLEE, le prix de l'argent CFA, heurs et malheurs de la zone Franc, Karthala, 1989, PP. 26 et suivantes. O. VALLEE (op. cit. P. 10) pense en effet que ce sont aussi les difficultés actuelles des banques des pays de la zone franc qui constituent une incitation à la fuite des capitaux que ne peut donc enrayer la seule politique de revalorisation des taux d'intérêt. Il est certain que la mesure de suspension de la convertibilité du franc CFA en dehors des pays membres prise en 1993 parviendra à freiner la fuite des capitaux.

(2) SCHNEIDER Harmut, Ajustement et équité en Côte d'Ivoire, OCDE, 1992, P. 24. Voir aussi la Revue Epargne sans frontière (ESF) "les techniques financières au service du développement", n°8, juillet 1987, P.17.

(3) M. KOULIBALY, op. cit. PP. 32-33.

(4) Cf. O. VALLEE, op. cit. Voir aussi à ce propos, Robert KING et Ross LEVINE, «Financial indicators and growth in a Cross section countries» Working paper 819, World Bank, 1992 et adjusment in Africa, Reforms, Results and Road Ahead, A World Bank, Policy Research Report, Oxford University Press, 1994, PP. 110 et suivantes. La Banque Mondiale relève les faiblesses du système financier des pays africains(faiblesse des marges, coûts élevés de l'intermédiation, bas taux d'intérêt, interférences politiques etc.) et leur impact négatif sur la croissance.

pour combattre la fuite des capitaux. Les récentes réformes entreprises par l'institut d'émission peuvent-elles apporter un changement ?

c- La politique de libéralisation des taux d'intérêt

Au cours de la période de l'ajustement structurel renforcé, la politique monétaire a été marquée par une volonté accrue de mobilisation de l'épargne et par la flexibilité des taux d'intérêt. Depuis octobre 1993, les taux d'intérêt ne sont plus soumis au principe rigide du plafonnement. Les conditions débitrices et créditrices des banques sont libéralisées⁽¹⁾. Les banques sont donc appelées à négocier les différents taux avec leurs clients selon leur perception du risque. Cette levée de la contrainte administrative devrait créer dans le milieu financier la concurrence et la promotion de produits nouveaux. En principe, les nouveaux taux d'intérêt nominaux devraient se rapprocher de ceux des instruments financiers étrangers pour assurer la rentabilité des avoirs nationaux.

La modification des conditions de refinancement de la banque centrale après la dévaluation est de nature à soutenir une telle tendance. Le taux d'escompte a été relevé⁽²⁾. Il s'agit d'une politique qui vise la cherté du crédit afin de combattre l'inflation et décourager la consommation de biens importés.

Quel sera l'impact d'une telle politique restrictive sur le niveau de l'épargne et sur l'investissement ?

En tout état de cause, la politique d'accompagnement monétaire de la dévaluation entreprise par la BCEAO devrait, d'un côté, inciter davantage à l'épargne et freiner la fuite des capitaux. De l'autre côté, elle devrait ralentir les investissements, du moins, dans un premier temps. Dans ces conditions, ce sont les investissements publics qui supporteront l'activité économique. On est alors amené à s'interroger: les financements extérieurs peuvent-ils soutenir efficacement cette

(1) Les nouvelles conditions des banques reposent désormais sur une grille simplifiée : pour les conditions débitrices, un seul taux plafond (2 fois le taux normal d'usure qui est le taux d'escompte) pour tous les crédits. Pour les conditions créditrices, elles seront fonction notamment de la durée des dépôts, l'objectif des autorités monétaires étant de favoriser les placements les plus longs et de consolider l'épargne. Voir BCEAO, note d'information n° 429, Août-septembre 1993.

(2) Le taux d'escompte (TES) qui était de 10,5 % a été relevé à 14,5 % puis rabaisé à 12,5 %.

relance de l'activité économique? Le financement public peut-il conduire à la relance économique ?

La surliquidité actuelle des banques constatée par les autorités de la BCEAO après la dévaluation devrait les amener à assouplir davantage les conditions d'accès au crédit afin de favoriser la relance de l'investissement privé.

4 -La politique de protection commerciale

La stratégie de développement industriel basée sur l'import-substitution a amené les pouvoirs publics à pratiquer une politique musclée de protection tarifaire et non tarifaire. La stratégie a pour but de combattre les importations massives susceptibles de créer des difficultés d'ordre macroéconomique (chômage, déficit de la balance de paiement par exemple). Cette politique de protection d'industries nationales considérée par ses initiateurs comme un moyen de réduire la dépendance à l'égard de l'extérieur a conduit la Côte d'Ivoire à mettre en place des tarifs douaniers imposés à différents produits à un niveau suffisamment élevé pour rendre leur importation prohibitive. Elle a conduit, également, les pouvoirs publics à adopter des mesures de restrictions quantitatives à l'importation⁽¹⁾ frappant un grand nombre de marchandises et créant de nombreuses distorsions. Hartmut SCHNEIDER indique que le nombre des produits industriels sujets à une autorisation d'importation était de 86 en 1973 et a atteint 426 en 1982, ce qui représente 38 % du total des importations⁽²⁾. Quand même le tarif douanier a subi une profonde réforme qui vise à baisser la protection, son niveau effectif s'établit à environ 52 %⁽³⁾.

En plus des mesures tarifaires et contingentaires, le code des investissements ivoirien révisé en 1984⁽⁴⁾ accorde aux entreprises dites

(1) Ces restrictions quantitatives, comme nous le verrons plus tard, seront remplacées à l'issue des réformes douanières par des surtaxes tarifaires. Voir Diomandé KANVALY, "ajustement structurel de l'industrie ivoirienne", Bulletin du GIDIS-CF, n°3, novembre 1992, P. 15.

(2) SCHNEIDER H., op., cit. P. 21.

(3) SCHNEIDER H., op. cit. P.38.

(4) Loi 84-1230 du 8 novembre 1984 portant code des investissements.

prioritaires d'importants avantages fiscaux notamment le dégrèvement des droits d'entrée sur les matières premières et les biens d'équipement et l'exemption fiscale⁽¹⁾. Considérée comme celui d'un « paradis fiscal », ce code d'investissement qui devrait attirer les capitaux dans l'industrie et promouvoir la transformation des matières premières locales a engendré des effets pervers tels que l'excès de protection, la déformation du système des prix relatifs, l'insuffisance de la valeur ajoutée et l'incapacité à exporter sur les marchés extérieurs. Les subventions de l'Etat aux industries, les exemptions fiscales aux entreprises prioritaires et les mesures protectionnistes ont ainsi conduit à réduire la compétitivité de l'industrie ivoirienne, d'autant que le Franc CFA s'était largement apprécié par rapport aux monnaies étrangères, notamment celles du Nigeria et du Ghana, principaux concurrents de la Côte d'Ivoire au sein de la CEDEAO et qui ont procédé à de fortes dévaluations⁽²⁾.

On peut alors constater avec Anne O. KRUEGER⁽³⁾ que la politique de protection et l'orientation de l'économie vers l'intérieur a entraîné des coûts qui incitent à renoncer à la protection pour promouvoir une politique d'exportation. « On est amené à en conclure, pense-t-elle, que des politiques orientées vers l'extérieur ont un effet dynamique sur l'économie intérieure et contribuent à accélérer les taux de croissance (...) les taux de croissance élevés soutenus prouvent que les politiques tournées vers l'extérieur créent des effets dynamiques dans l'évolution et ne se limitent pas à rapporter les gains ponctuels résultant d'une meilleure affectation des ressources⁽⁴⁾ ». L'auteur estime, en effet, que la surévaluation du taux de change comme ce fut le cas du CFA est une caractéristique des régimes de substitution aux importations ; alors que les régimes de promotion des exportations ont

(1) Les entreprises prioritaires bénéficient au titre de la réalisation de leur programme d'investissement agréé de l'exonération de diverses taxes de porte. Les matériaux disponibles en Côte d'Ivoire ne donnent pas lieu à exonération. En outre, les entreprises prioritaires sont exonérées pendant la période d'agrément des impôts, droits et taxes. Cette exonération est totale pendant les 3 premières années et dégressive sur le reste de la durée de l'agrément. Cette durée est de 7 ans pour la région d'Abidjan, 9 ans et 11 ans pour les régions de l'intérieur du pays.

(2) SCHNEIDER H., op. cit. P. 33.

(3) KRUEGER Anne O. "Substitution aux importations, les leçons à tirer de l'expérience des pays en développement", finances et développement, juin 1985, P. 20.

(4) KRUEGER A. O., op. cit. P. 20.

généralement des taux de change réalistes qui incitent à vendre à l'étranger plutôt que sur le marché national⁽¹⁾.

Le secteur exportateur ivoirien a été, en effet, confronté à une forte concurrence sur le marché mondial, pendant que le secteur non exportateur rendu artificiellement compétitif par la protection fait supporter des coûts de production relativement élevés. Les entreprises supportaient d'autant plus ces coûts de production qu'elles pouvaient les répercuter sur les prix des marchandises produites et créer des tensions inflationnistes. Mais la survie d'une entreprise dans un tel système productif commandait un besoin incessant de protection que l'Etat ne pouvait se permettre. Finalement, de telles pratiques se sont avérées préjudiciables à l'équilibre économique en raison des distorsions qu'elles ont créé dans le régime normal d'allocation des ressources. Pierre JACQUEMOT⁽²⁾ et Gerard GRELLET⁽³⁾ soutiennent que l'hyperprotection contingentaie et tarifaire qui a caractérisé la Côte d'Ivoire à l'instar des autres pays africains préserve des positions de rente qui ont été coûteuses pour la collectivité nationale et ont entravé la croissance d'activités virtuellement rentables⁽⁴⁾.

Les mesures relatives à la compétitivité et surtout le changement de la parité du Franc CFA devraient progressivement mettre fin à la politique de protection et renforcer le processus de libéralisation de l'économie. A condition que les droits de douane baissent sérieusement et que l'inflation soit maîtrisée.

(1) Voir A. O. KRUEGER, Op Cit P. 21. Voir aussi Guy PFEFFERMANN, Finances et développement, Mars 1985, P.17 à 19 "taux de change surévalués et développement". Consulter aussi l'article de CORDEN W. Max "Protection, taux de change et politique macro-économique", Finances et développement, Juin 1985, PP. 17 et suivantes.

(2) Pierre JACQUEMOT "La désétatisation en Afrique", Revue Tiers-Monde, T29, n° 114, Avril-Juin 1988, P. 271 à 293.

(3) Gérard GRELLET, "Pays en développement : une nouvelle orthodoxie du développement", problèmes économiques, n° 2299 du 11 novembre 1992, P. 1 à 7.

(4) P. JACQUEMOT, op. cit. P. 274.

CONCLUSION DU CHAPITRE PREMIER

Dans ce chapitre, nous avons essayé de montrer la présence tutélaire de l'Etat ivoirien dans l'activité économique malgré le choix du libéralisme. L'Etat ivoirien, à l'instar de tous les Etats modernes ne s'est pas contenté du rôle marginal de gendarme que lui confèrent les auteurs classiques.

Nous avons constaté que l'intervention des pouvoirs publics dans la mise en place des infrastructures de base et la production de divers biens et services a fait de cet Etat comme partout en Afrique «la première industrie⁽¹⁾» dont l'objectif était de combler les défaillances du secteur privé.

Notre objectif, en outre, a consisté à expliquer que le rôle économique du jeune Etat ivoirien s'est inscrit dans cette logique interventionniste. Le modèle de développement édifié par les pouvoirs publics ivoiriens apparaît comme le produit d'une mainmise de la puissance publique sur l'activité économique en dépit d'un libéralisme décrété. Tout fraîchement sorti du joug colonial à l'instar des autres Etats africains, l'Etat ivoirien avait à coeur de prendre en main son développement économique. Et cette intervention tous azimuts se justifiera d'autant plus que l'initiative privée était rare et sans capitaux suffisants.

Nous avons tenté d'indiquer que plus que les théories néo-classiques et Keynésiennes qui constituent le cadre théorique et conceptuel du modèle qu'on appelle le «capitalisme d'Etat» ivoirien, ce sont des raisons pratiques qui ont amené les pouvoirs publics à jouer ce rôle de moteur, en édifiant une infrastructure économique et sociale et des lois pour organiser la vie économique.

Nous avons vu que fort des ressources dont il disposait, l'Etat s'est attribué parallèlement une vocation redistributive pour se muer en Etat-providence, prêt à tout faire et à tout donner. Nous avons tenté de montrer par la suite que si cet Etat dans sa double dimension patronale et providentielle s'est révélé inefficace dans la gestion, c'est parce que le

(1) René DUMONT cité par Y.A FAURE et J. F. MEDARD, op. cit. P. 42.

secteur public n'est pas fondamentalement compatible avec la rentabilité et la compétitivité. Sinon, comment comprendre que les Présidents Directeurs généraux de nombreuses sociétés créées par l'Etat pour pallier l'absence d'une classe d'entrepreneurs dynamiques ne se soient préoccupés que de leurs intérêts et de ceux de leurs "Sponsors"? En Côte d'Ivoire, ce sont au moins une centaine de "Patrons" qui sont nommés par le Gouvernement à la tête des sociétés d'Etat et des nombreux Etablissements Publics Nationaux. Ces promotions, du fait des importants enjeux politiques, financiers et sociaux qu'elles suscitent, donnent lieu aux marchandages politiques et au clientélisme qui ne sont pas sans conséquence sur la gestion publique.

Par les théories des droits de propriété, et de la bureaucratie, nous avons pu établir la relation de causalité entre la nature de la propriété publique et les contre-performances des entreprises d'Etat. Les modes de gestion clientéliste et patrimonialiste observés ici et là dans les rouages des sociétés publiques apparaissent donc comme une dimension aggravante des difficultés de gestion des entreprises africaines. D'autant que, comme le dit Mamadou KOULIBALY, il ne s'agit pas «d'une simple inefficacité de gestion, il s'agit surtout d'externalités négatives liées au caractère monopolistique et public des droits et des pouvoirs attribués aux hommes d'Etat.(1) »

Au terme de cette analyse, nous pouvons affirmer que l'engagement entrepreneurial de l'Etat n'a pas été récompensé. Comme le journaliste Claude Imbert, nous sommes tentés de nous interroger : « Faut-il que l'Etat fabrique des machines à laver, des médicaments, des cigarettes, qu'il fasse de la banque, sinon pour se jeter, via quelque crédit lyonnais, dans les canailleries politico-financières (...). Est-il impossible de moderniser l'Etat en coupant dans le vif de ces multiples « machins » qui ne servent à rien ? Réponse : oui (2) ».

(1) M. KOULIBALY, "les liens sociaux à l'épreuve : Le Menage vu par les économistes de la Banque Mondiale", communication à la Table Ronde du Gidis-CI, les 30 Novembre, 11 et 2 Décembre 1992 à Bingerville.

(2) Claude IMBERT, "Administration : tous ces "machins" qui ne servent à rien", le point n° 1011 du 1er Février 1992, P. 15.

CHAPITRE 2

CRISE ECONOMIQUE ET CRISE DE L'ETAT INTERVENTIONNISTE

Le modèle de régulation étatique ivoirien a manifesté depuis la fin des années soixante dix des signes d'essoufflement qui se sont traduits au début des années quatre vingt par une rupture profonde des équilibres macro-économiques.

D'aucuns ont vite vu en cela la concrétisation du blocage du modèle de croissance que Samir AMIN avait prédit⁽¹⁾. L'auteur avait pensé que le pays, à un moment donné, connaîtrait des difficultés de croissance compte tenu du caractère extraverti de ses financements. Samir AMIN avait alors conclu que le modèle ivoirien n'était qu'un cas de «croissance sans développement⁽²⁾» voire de «croissance du sous-développement⁽³⁾».

Comment, en effet, se présente cette crise économique? Quelles en sont les principales caractéristiques?

Dans la première section, nous nous proposons de faire le diagnostic en exposant ses effets et ses manifestations. A l'origine de la crise, il y a sans doute les problèmes structurels de choix de politiques économiques inadaptés et le caractère trop extraverti du modèle de développement ivoirien (spécialisation dans deux principales matières premières, ouverture prononcée sur l'extérieur, importance des capitaux étrangers etc.). Mais nous tenons à mettre en lumière ce que nous considérons comme les deux principaux facteurs de déclenchement de la crise économique: l'effondrement des cours du café et du cacao et la mauvaise gestion (section 2).

(1) Samir AMIN, le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire, Editions de minuit, 1967, P. 274.

(2) Samir AMIN, op. cit. P. 288.

(3) A.G. FRANK, capitalisme et sous-développement en Amérique Latine, 1968, cité par Samir AMIN (op. cit. P. 288). S. AMIN estime que la situation du pays va de mal en pire.

En réalité, ces facteurs ne sont que des syndromes. Ils n'ont fait que révéler des faiblesses structurelles du modèle au centre desquelles se trouve l'Etat, principal architecte du développement. S'il y a donc apparemment crise économique, les théoriciens néo-libéraux pensent aujourd'hui que c'est parce que l'Etat lui-même est en crise. Dans la section 3, nous analyserons les termes de ce débat qui a la même portée en Occident que dans les pays africains où l'Etat occupe une place de choix dans la politique économique.

En Côte d'Ivoire, les tentatives de sortie de la crise se sont traduites par la mise en place des plans d'ajustement structurel (PAS) d'inspiration libérale sous l'instigation des Institutions de Bretton woods depuis plus d'une décennie. Qu'en est-il concrètement du bilan de ces programmes successifs ? C'est à cette préoccupation que nous allons consacrer notre quatrième section.

SECTION 1 - LES EFFETS ET MANIFESTATIONS DE LA CRISE ECONOMIQUE

A la croissance régulière que la Côte d'Ivoire a connue au cours des deux premières décennies de son indépendance a succédé une crise aiguë durant les années quatre vingt. Cette crise se caractérise principalement par les déséquilibres des finances publiques et par les contreperformances du secteur industriel.

1 - Les déséquilibres des finances publiques

Pendant la première décennie (de 1960 à 1970), l'Etat ivoirien a pu assurer le financement de son budget dont les recettes et les dépenses s'équilibraient et étaient compatibles avec de faibles déficits⁽¹⁾. Bien que l'Etat ait fait l'effort de faire la politique de ses moyens, des déséquilibres vont apparaître dans les comptes de l'Etat au lendemain

(1) "Crise économique et programmes d'ajustement structurel en Côte d'Ivoire". Communication faite à la table ronde du GIDIS-CI (30 novembre, 1 et 2 décembre 1992) à Bingerville, présentée par B. NGALADJO, B. CONTAMIN, D. KANVALY et M. KOULIBALY.

du premier (1973) puis du second choc pétrolier (1979) qui ont vu s'alourdir les factures d'importation de pétrole.

Considérés au départ comme conjoncturels, il est désormais admis que ces déficits étaient plutôt structurels. Si bien que la Côte d'Ivoire aborde les années quatre vingt avec des finances publiques profondément déséquilibrées⁽¹⁾. Le tableau suivant indique l'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat et la dégradation régulière du solde primaire.

TABLEAU N° 11 : Opérations financières de l'Etat de 1986 à 1992
(en milliards FCFA)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Recettes	939,1	794,2	788,8	679,5	639,0	615,0	629,4
(% PIB)	(29,0)	(25,5)	(25,7)	(22,6)	(23,7)	(23,0)	(23,4)
Dépenses	815,0	832,2	974,6	903,5	694,5	637,5	621,5
(% PIB)	(25,1)	(26,7)	(31,8)	(29,9)	(25,8)	(23,8)	(23,1)
Solde Primaire	124,1	-38,0	-185,8	-224,0	-55,5	-22,5	7,9
(% PIB)	(3,8)	(-1,2)	(-6,0)	(-7,4)	(-2,1)	(-0,8)	(0,2)
Intérêt sur dette publique	220,0	219,0	263,0	280,6	285,5	316,3	306,3
Solde base ordonnancements	-95,9	-257,0	-448,8	-504,6	-341,0	-338,8	-298,4
(% PIB)	(-2,9)	(-8,3)	(-14,6)	(-16,8)	(-12,7)	(-12,7)	(-11,1)

SOURCES : Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie des Finances et du plan - Direction de la Prévision.

⁽¹⁾ Conférence de presse de Daniel Kablan DUNCAN, alors Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'économie, des finances et du plan, *Fraternité Matin* des 26 et 27 octobre 1991, PP. 8 et 9.

A. Analyse des recettes et des dépenses de l'Etat

Il ressort du tableau précédent que l'évolution des recettes de l'Etat a été marquée au cours des années quatre vingt par une baisse progressive. De 1986 à 1992, ces recettes ont régressé de 33 %. Cette diminution des ressources publiques est due principalement, d'une part, à la chute (20,3 %) des recettes fiscales⁽¹⁾ et, d'autre part, au manque à gagner des excédents de stabilisation provoqué par l'effondrement des cours du café et du cacao. Bien que les dépenses de l'Etat soient revues progressivement à la baisse grâce surtout au ralentissement des investissements⁽²⁾, leur niveau reste tout de même élevé en raison de l'importance de la masse salariale⁽³⁾.

Quand même le niveau de cette masse salariale soit stabilisé, elle absorbe en 1991 54,3 % des recettes contre 28,7 % en 1986. Le poids des salaires et des déficits de la Caisse de stabilisation va peser sur les dépenses de l'Etat sans que soient pris en compte les intérêts sur la dette publique. A l'analyse on observe que les déficits seront financés par des arriérés de la dette publique tant extérieure que intérieure.

B. Les déséquilibres structurels du solde primaire

On appelle solde primaire la différence entre les recettes de l'Etat (recettes fiscales, autres recettes) et les dépenses (dépenses courantes, dépenses d'investissement). Ce solde constitue un indicateur de la situation des finances publiques. Quant au solde budgétaire, il se définit comme le solde primaire auquel on ajoute les intérêts sur la dette publique.

A l'observation des opérations financières de l'Etat, on se rend compte que les autorités ne se préoccupent que du solde primaire. L'étude des comptes de l'Etat permet de savoir qu'avant 1975, le solde

(1) Dans une interview accordée à Fraternité Matin (25 Janvier 1991, P. 9) l'ancien Directeur général de la Douane M. Doua Bi KALOU a estimé les pertes annuelles entre 100 et 150 milliards. Ces pertes de recettes sont dues selon lui à la fraude qui frappe essentiellement le textile, les bijoux, les boissons alcoolisées et le tabac. Le Directeur de la Douane estime qu'il n'y a pas de lien de causalité entre le niveau de la fiscalité et la fraude qui participe d'une mentalité.

(2) De 415 milliards en 1978 (21 % du PIB), les dépenses d'investissement sont descendues à 174 milliards en 1985 (7,6 % du PIB).

(3) 270 milliards en 1986, 338,4 milliards en 1987, 354 milliards en 1989, 334,5 milliards en 1991.

primaire était nul. Cela veut dire que les dépenses publiques étaient en rapport avec les moyens de l'Etat. Ce n'est qu'à partir de 1975, au lendemain donc de la première crise pétrolière, que le solde primaire va accuser progressivement un déficit (-2,2 % du PIB en 1975, -12,4 % du PIB en 1976, -11,9 % en 1982).

On constate, en effet, que ce déséquilibre des comptes de l'Etat se conjugue à un endettement croissant, puisque la part de la dette publique qui était de 26,3 % du PIB en 1975 est passée à 45 % en 1979, puis à 55 % en 1981 pour atteindre plus de 180 % en 1989⁽¹⁾. L'Etat, en effet, s'endettait d'autant plus qu'il ne considérait pas le remboursement ou l'amortissement de la dette et le paiement des intérêts de la dette qu'elle soit extérieure ou intérieure comme une dépense de l'Etat⁽²⁾. Cette approche, en vérité, ne semble pas obéir à une bonne logique de gestion. L'appréciation erronée de l'équilibre de la dynamique budgétaire va entraîner un déséquilibre chronique sous le masque de ce qui apparaît comme un équilibre permanent du solde primaire⁽³⁾. La prise en compte de la dette extérieure va transformer visiblement les excédents apparents du solde primaire en des déficits plus ou moins lourds. On constate sur cette base que lorsque l'Etat dégageait un solde positif de 124,1 milliards en 1986 (3,8 % du PIB), le solde budgétaire, lui, était négatif et faisait apparaître un déficit de 95,9 (- 2,9 % du PIB); pendant qu'en 1990, le déficit de 55,5 milliards du solde primaire devenait un déficit budgétaire de 341 milliards avec la comptabilisation des amortissements et des intérêts de la dette. Toutes ces anomalies révèlent, à bien des égards, des biais dans la conception budgétaire qui n'ont pas permis de cerner la dimension de la crise dans toute son ampleur. Elles rendent compte, en effet, d'une mauvaise lecture de la conjoncture qui peut avoir des effets fâcheux sur la gestion des finances publiques.

(1) Côte d'Ivoire : Examen des dépenses publiques", Bird, 1989, PP. 3 à 6 et "crise économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire", op. cit.

(2) "Crise économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire", Table Ronde du Gidis-CI, op. cit.

(3) Idem.

2 - Le manque de compétitivité de l'industrie

L'essoufflement du secteur industriel et les contreperformances à l'exportation des entreprises constituent la deuxième manifestation tangible de la crise qui frappe l'économie ivoirienne. Nous savons, en effet, que la politique d'industrialisation des pouvoirs publics a essentiellement reposé sur la substitution aux importations. Soutenue par une forte demande intérieure stimulée par les recettes d'exportation du café et du cacao, cette industrie a connu de 1960 à 1980 une croissance régulière de 8% en moyenne par an⁽¹⁾.

Malgré ces bons résultats, l'industrie ivoirienne va faire apparaître des signes d'essoufflement à partir du début des années quatre vingt. En 1983, toutes les branches sont atteintes par la crise et l'industrie manufacturière perd environ quinze mille emplois⁽²⁾. Depuis 1986, l'emploi chute à un taux moyen de 3 % par an ; quant au taux de croissance de la production, il est devenu négatif en 1988 (- 2,8 %) et en 1989 (- 1,9 %). Ces difficultés sont dues à l'insuffisance de la valeur ajoutée dégagée par les firmes, à la trop grande protection tarifaire qui a entraîné la déformation des prix relatifs. «Les entreprises ivoiriennes, note-t-on, souffrent d'un manque de compétitivité interne et externe d'autant que les coûts des facteurs (énergie, eau, main d'oeuvre) sont souvent plus élevés que dans les pays concurrents alors que les barrières tarifaires et non tarifaires limitent la concurrence et provoquent des situations de monopole⁽³⁾.» Ce manque de compétitivité a entraîné des pertes de marché dans de nombreuses filières, notamment dans le textile et dans la deuxième transformation agro-industrielle.

Pour certains auteurs, cette crise marque la fin d'un modèle de croissance qui tire son essence de l'agriculture d'exportation (café, cacao) et des industries légères de substitution aux importations⁽⁴⁾. La

(1) L'industrie agro-alimentaire a réalisé, quant à elle, des performances de 25 % en matière de valeur ajoutée.

(2) "Crise économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire", Table Ronde du Gidis-CI, op. cit.

(3) Cf. Programme économique à moyen terme du gouvernement, RCF, 1991 P. 12. Voir aussi les articles de A.O. KRUEGER (op. cit. P. 21) et de R. HEMMING et K. KOCHHAR, op. cit. P. 37.

(4) "Crise économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire", table Ronde du Gidis-CI, op, cit.

logique d'un tel modèle est que l'industrie, sans autonomie propre, se révèle incapable de poursuivre son développement dès que les transferts financiers d'origine agricole tarissent. La crise de l'industrie ivoirienne rend ainsi compte de sa dépendance du binôme café-cacao et de sa fragilité face à la conjoncture internationale⁽¹⁾.

La Banque Mondiale, de son côté, met le manque de compétitivité sur le compte des politiques expansionnistes. Selon elle, les choix expansionnistes des périodes fastes ont entraîné une appréciation rapide du taux de change réel qui se traduit par une perte de marché. Dès lors, pour elle, le processus d'ajustement doit consister en la réduction du niveau des prix intérieurs et en une politique de diversification des exportations⁽²⁾.

De par ses effets, on peut dire que la crise qui secoue la Côte d'Ivoire n'est pas seulement due à des raisons conjoncturelles liées à l'effondrement des cours des produits de base mais aussi à des causes bien structurelles liées au mode de gestion et à la politique économique même menée par les pouvoirs publics ivoiriens.

SECTION 2 - LES FACTEURS DE DECLENCHEMENT DE LA CRISE

L'interprétation de la crise économique que traverse la Côte d'Ivoire laisse apparaître deux principales pistes : la première nous conduit à expliquer la crise à partir de ses origines externes et fait de la chute brutale des cours du café et du cacao l'argument fondamental⁽³⁾. La seconde piste nous amène à rechercher les causes de la crise à travers les facteurs internes; la mauvaise gestion des ressources serait l'idée centrale. Sans s'exclure, ces deux approches d'explication vont

(1) Voir D. KANVALY, "Ajustement structurel de l'industrie ivoirienne" in Bulletin du Gidis-CI, n° 3 de novembre 1992, P. 14.

(2) Bird, 1989, op. cit. PP. 1 à 5.

(3) Certains auteurs comme Patrick GUILLAUMONT insistent sur le rôle joué par la hausse des taux d'intérêt qui a accru l'encours d'une dette déjà forte (op. cit. PP. 19 à 20). La montée du dollar au début des années quatre vingt et l'inflation dans les pays développés sont des facteurs extérieurs à prendre en compte.

donner à la crise économique ivoirienne une dimension à la fois conjoncturelle et structurelle. Il convient de voir en quoi chacune de ces deux pistes a contribué à la crise économique(1).

1 - L'effondrement des cours du café et du cacao et la détérioration des termes de l'échange

La place du café et du cacao dans le développement économique de la Côte d'Ivoire est déterminante. Elle ressemble bien à la situation de la plupart des pays du Tiers Monde qui, sans être les plus grands producteurs des produits agricoles, sont les plus dépendants de quelques produits de base. De sorte qu'une moindre variation des prix sur le marché met en cause le fonctionnement régulier de leurs économies(2). Les produits agricoles sont donc le gagne pain de la quasi totalité des Pays du Tiers Monde. La vente de ces produits est pour eux la source dominante voire exclusive d'approvisionnement en devises.

Cette situation est en effet la conséquence de la faiblesse de leur appareil de production. La question des produits de rente, compte tenu de ces réalités, est donc pour ces Pays un problème vital. Le Président chilien ALLENDE disait à ce propos que «le cuivre est le sang du Chili(3)». Il en est de même du café et du cacao dont on a pu dire qu'ils constituent les deux mamelles de l'économie ivoirienne.

Dans leurs travaux, C. GUILLEMIN et D. DELMAS ont établi le taux de dépendance de la Côte d'Ivoire à l'égard de ces deux produits à 55 % (31 % pour le café et 24 % pour le cacao)(4). Lorsqu'on voit l'importance de la population active paysanne qui vit directement des

(1) Voir à propos des causes de la crise l'étude de la Banque Mondiale : *Adjustment in Africa-Reforms, Results and the Road Ahead*, A World Bank Policy Research Report, Oxford University Press, 1994, PP. 20 et suivantes.

(2) Voir SEDIEU OUHOBLE Denis "Gestion du risque de fluctuation des cours des produits de base", Thèse de doctorat de 3^e cycle (sous la direction de J.P. Dalloz), Avril 1986, P 7.

(3) Cité par Denis CLERC, "matières premières : peut-on stabiliser les cours ?", problèmes économiques, N° 2285 du 22 juillet 1992, PP. 22 à 26. La version originale de l'article a été publiée dans *Alternatives économiques* de Mai 1992.

(4) C. GUILLEMIN et D. DELMAS, la stabilisation des prix des matières premières : un dialogue manqué, *Economica*, 1983. Le taux de dépendance en question est la part relative des produits concernés sur l'ensemble des exportations du pays.

revenus de ces deux produits et la politique de redistribution bâtie autour des recettes d'exportation issues de ces deux filières, on apprécie encore mieux le poids prépondérant de ces produits agricoles. C'est ce qui fait dire à Bruno LOSCH que «la crise des marchés internationaux du café et du cacao constituent un facteur explicatif essentiel des problèmes financiers et économiques actuels de la Côte d'Ivoire⁽¹⁾».

A. La détérioration des termes de l'échange

Par définition, les termes de l'échange désignent le rapport entre les prix des exportations et les prix des importations, par référence à une période de base. Pour les Pays du Tiers Monde pour lesquels il représente un bon indicateur de «l'échange inégal» démontré par Samir AMIN, c'est le rapport entre les prix des matières premières et ceux des produits manufacturés importés. Josué DE CASTRO, économiste brésilien a illustré en 1954 le concept en montrant qu'en «1954 on achetait une jeep avec 14 sacs de café, en 1962, il en fallait 39 ⁽²⁾». Aujourd'hui, il faudra bien plus aux planteurs ivoiriens pour avoir la même marchandise, du fait de la dégradation des termes de l'échange. Après un accroissement passager de 8,7 % en 1985, les termes de l'échange ont connu une variation négative d'une année à l'autre depuis : - 15 % en 1989, -14,7 % en 1990, - 3 % en 1991⁽³⁾.

Le but du concept de la détérioration des termes de l'échange est d'apprécier le pouvoir d'achat des pays producteurs de produits agricoles sur le plan international. Le constat, aujourd'hui, est que ce pouvoir d'achat s'est largement dégradé ; compte tenu de la baisse drastique des cours des produits principalement ceux du café et du cacao dont la Côte d'Ivoire est respectivement troisième et premier producteur mondial.

(1) B. LOSCH "la relance incertaine de la régulation étatique dans les filières café- cacao en Côte d'Ivoire". Table Ronde du Gidis-CI citée plus haut. L'auteur établit à 25 % du PIB la part des deux produits.

(2) Josue DE CASTRO cité par Denis CLERC, op. cit. P.25.

(3) Chiffres données par la Direction de la prévision. Selon M. Daniel K. DUNCAN, les termes de l'échange se sont détériorés de 40 % de 1986 à 1990. Voir le compte rendu de sa conférence de Presse, Fraternité Matin du 26-27 octobre 1991, PP. 8 et 9.

B. L'ampleur de la chute des cours et ses conséquences

Les fluctuations sont la règle sur les marchés des produits agricoles. Au cours de ces dernières années, les cours mondiaux du café et du cacao ont atteint les planchers les plus bas jamais atteints depuis environ vingt ans pour le cacao. Le tableau suivant indique que les prix du café ont baissé de 79 %, ceux du cacao de 66%, entre 1985 et 1992. En effet, les recettes tirées des exportations des deux produits ont subi des variations de près de 390 milliards à 210 milliards de 1988 à 1990⁽¹⁾, période sur laquelle les prix ont été divisés au moins par deux. Il convient de noter que les pertes enregistrées auraient été encore plus lourdes si les coûts de revient n'avaient pas été réduits de moitié.

TABLEAU N° 12 : Evolution du prix et du coût du kilo de café, du cacao et du revenu au kilo de la Caistab de 1985 à 1992.

Années	CAFE			CACAO		
	Coût	Prix de réalisation	Revenu CSSPPA	Coût	Prix de réalisation	Revenu CSSPPA
1985	685	1088	403	661	1007	346
1986	709	1094	385	692	778	86
1987	708,3	723,6	15,3	701,8	640,7	-61,1
1988	708,3	602,1	-106,2	677,9	558,8	-119,1
1989	683	592	-91	570,9	408,5	-162,4
1990	421,2	305	-115,8	317,7	318,8	1,0
1991	353,9	270,1	-83,8	321,4	329,3	7,9
1992	336	227,5	-108,6	323,3	341	17,7

SOURCES : CSSPPA

La chute des cours du café et du cacao est présentée par les autorités ivoiriennes comme l'argument central pour expliquer la

⁽¹⁾ CF. Alain GAUZE, Ministre chargé des matières premières in "Memorandum sur le renouvellement de l'accord sur le cacao", document officiel du cabinet Ministériel, décembre 1992.

récession économique. Ces autorités fondent leur argument sur le fait que l'effondrement des cours entraîne d'importants manques à gagner pour les finances publiques. La situation est d'autant plus grave que les excédents de stabilisation ont servi longtemps de levier d'endettement sur le marché international des capitaux⁽¹⁾. Il n'est donc pas surprenant que la pénurie de ces excédents engendre inéluctablement le non paiement du service de la dette et l'accumulation des arriérés⁽²⁾.

C. Les explications de la baisse des cours et les tentatives de régulation du marché

A l'origine de la dégradation des cours du café et du cacao, les spécialistes trouvent généralement deux raisons majeures : les fluctuations de la demande et les rigidités de l'offre. La première raison a trait à une discordance entre l'augmentation de la demande finale de produits finis et l'augmentation de la demande de matières premières. Ce phénomène appelé «effet d'accélération» joue au détriment des cours dans le cas où la demande se comprime. Ce qui amène les industriels à vivre sur leurs stocks⁽³⁾. La seconde raison relative à la rigidité de l'offre rend compte des difficultés pour les productions agricoles à s'adapter à la demande sans un retard plus ou moins long. Toute chose possible lorsqu'il s'agit d'une mine ou d'un puits de pétrole (cas de l'OPEP).

Les producteurs de café et cacao se trouvent ainsi dans l'incapacité de réguler le marché à leur goût, d'autant plus que ces produits agricoles, comme nous l'avons souligné, représentent leur unique source de devises dont il est difficile de se priver dans le cadre d'une stratégie de rétention des ventes⁽⁴⁾. Dans ces conditions, la solution pratique

(1) F. R. MAHIEU, les fondements de la crise économique en Afrique, l'harmattan, Paris, 1990, P. 119.

(2) En mai 1987, devant les difficultés de trésorerie, la Côte d'Ivoire a suspendu unilatéralement le paiement du service de sa dette à l'égard des créanciers privés.

(3) Denis CLERC, op. cit P. 24.

(4) On se souvient qu'en janvier 1988, face à la dégradation des cours du cacao, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans une politique de rétention qui n'a pas eu l'effet escompté. M. Houphouet BOIGNY déclarait à ce propos que la Côte d'Ivoire ne livrerait plus une seule tonne de fèves jusqu'à ce que les cours remontent au-dessus du prix de revient du kilo de cacao, c'est à dire 700 F. Voir aussi Marc ZIKE, la rébellion ivoirienne contre les multinationales, Editions Ami, 1990, P. 156.

soutenue par les producteurs notamment ceux du cacao et du café sera celles des accords de produits. La solution des accords consiste à définir un prix plancher et un prix plafond. Si le prix effectif évolue au delà de la fourchette, on peut recourir à un stock régulateur. C'est ce mécanisme de régulation qui régit l'accord international sur le cacao⁽¹⁾. Selon ses principes, l'Organisation Internationale du cacao vend ou achète selon les tendances du marché. Le marché du café qui est également réglementé par un accord⁽²⁾ connaît aussi des dysfonctionnements depuis la suspension des quotas d'exportation qui en constituent la clé de voûte. Toutes ces difficultés de fonctionnement des accords de produits donnent la preuve que les pays industrialisés importateurs ne sont préoccupés que par le maintien d'un ordre commercial qui leur est favorable.

Mais au-delà des luttes d'intérêt entre producteurs et consommateurs, la principale question qui se pose est celle-ci : Est-il possible à nos pays de parvenir, dans un monde de plus en plus libéral, à une régulation, c'est-à-dire à une réglementation des marchés des produits de base à travers des accords ? A la vérité, la réponse est négative. Mais certains (surtout les hommes d'Etat africains) y croient et attendent des pays développés un devoir de solidarité et de coopération tout en prônant la morale et la justice sociale dans les relations entre le Nord et le Sud. D'autres, par contre, font preuve de réalisme. Dans ses travaux, SEUDIEU O. Denis constate que le contrôle du marché des produits agricoles nécessite un pouvoir économique que les pays du Tiers Monde n'ont pas⁽³⁾. La vérité, en effet, nous semble-t-il, est que le commerce international, loin du discours philanthropique, est commandé par des rapports de force et des intérêts financiers⁽⁴⁾ qui animent de façon dynamique la compétition entre producteurs.

(1) Signé en 1986, le dernier accord sur le cacao est "tombé en panne" depuis février 1988. Le stock régulateur qui a une capacité de stockage de 250 à 300 000 tonnes a suspendu ses activités suite à des difficultés de gestion (arriérés de cotisation) et à la mésentente entre les signataires. Un nouvel accord a été signé en 1993.

(2) L'accord sur le café a été suspendu en juillet 1989 suite à la contrebande liée à l'exportation hors quotas vers des pays non membres de l'accord (café touriste). Depuis 1989, une véritable anarchie règne sur le marché. Les négociations pour un nouvel accord sont en cours. Voir aussi Marc ZIKE, op. cit. P.175.

(3) Voir SEDIEU O. Denis, op. cit. P.71.

(4) Marc ZIKE, op. cit. P. 181.

2 - La mauvaise gestion des ressources publiques

Si le phénomène de la détérioration des termes de l'échange a été un facteur aggravant dans la crise économique que connaît la Côte d'Ivoire à l'instar de nombreux pays subsahariens, il ne doit pas occulter le facteur interne qui est à l'origine des déséquilibres⁽¹⁾. La crise des années quatre-vingt ne peut s'expliquer seulement par ce facteur exogène, quoi qu'il soit déterminant. La "panne" du système économique ivoirien, sans doute, n'aurait pas été aussi grave, comme nous l'avons constaté, si les ressources publiques mobilisées pendant la haute conjoncture avaient été gérées de façon efficace.

A l'analyse, il semble bien que la mauvaise allocation de ces ressources, les politiques expansionnistes et ambitieuses de dépenses publiques et les méthodes de gestion peu orthodoxes des autorités ont créé les conditions structurelles de la crise. Il ne serait donc pas excessif de dire que l'argument de la détérioration des termes de l'échange brandi et privilégié par les autorités vise à reposer la responsabilité de la crise sur l'extérieur pour donner une sorte de quitus ou de blanc seing à leur gestion économique du pays. En réalité, il a été démontré que le facteur de genèse, l'élément perturbateur a été le boum du cacao à la fin des années soixante dix qui a eu pour effet un surinvestissement accompagné d'un surendettement du pays dans une atmosphère de gaspillage. Il convient de savoir comment cet élément a joué un rôle majeur dans le déclenchement de la crise.

A. Le syndrome du cacao ou la "maladie hollandaise"

D'après des analyses, les origines de la crise économique remontent à la fin de la décennie soixante, c'est à dire au moment où le pays engrangeait d'importantes recettes d'exportation. J.P. FOIRY⁽²⁾ soutient à cet effet que le ralentissement conjoncturel commence avec la baisse des cours du café et du cacao en 1978 et que ce sont les comportements

(1) Voir B. CONTAMIN et Y.A. FAURE, op. cit. P. 106.

(2) Jean Pierre FOIRY, "l'évolution économique de la Côte d'Ivoire (1960-1985)", problèmes économiques du 27 août 1986, P. 17. La version originale a été publiée dans le mois en Afrique de Avril-Mai 1986 PP. 11 à 21.

et les choix stratégiques de la période de haute conjoncture (1975-1977) qui expliquent le prolongement de la crise.

Ces comportements et choix stratégiques communément appelés le « syndrome du cacao » rappellent le phénomène connu sous le nom de "Dutch disease" ou le "syndrome hollandais" observé aux Pays-Bas dans les années cinquante, lorsque la découverte du gaz a entraîné un flux massif de devises⁽¹⁾. Pour Gérard GRELLET, les effets pervers du "dutch disease" sur le système productif viennent, d'une part, de la faible capacité d'absorption de l'économie faiblement industrialisée et, d'autre part, du caractère étatique de l'allocation de la rente extérieure. L'auteur pense que cet étatisme conduit à étouffer la montée des classes d'entrepreneurs au profit d'une bourgeoisie d'Etat très parasitaire. L'auteur estime que cette rente extérieure si elle permet un processus d'enrichissement tout au moins de quelques uns, n'est nullement garante du développement et qu'elle peut même constituer un obstacle dans la mesure où elle décourage l'effort productif⁽²⁾.

B. Le surinvestissement et la mauvaise allocation des ressources

Le syndrome du cacao ou le "dutch disease" s'est caractérisé en Côte d'Ivoire par un surinvestissement et par un endettement élevé. La Banque Mondiale pense donc que « la crise profonde que traverse l'économie ivoirienne trouve principalement son origine dans les politiques expansionnistes imprudentes suivies dans la seconde moitié des années soixante dix (...). Ces politiques ont entraîné un accroissement considérable de l'endettement⁽³⁾ ». Au-delà des dépenses de l'Etat central, les entreprises publiques qui ont connu une floraison au cours des années soixante dix et accru les charges du secteur public

(1) Voir D. CLERC, op. cit. P. 24 et G. GRELLET op. cit. P2. L'aisance soudaine provoquée incite l'Etat à la dépense, à l'embauche des fonctionnaires et à la redistribution. Quant aux sociétés exploitantes vivant dans l'opulence, elles peuvent se permettre d'effectuer des investissements peu efficaces. Le pays ne résiste pas à la tentation d'importer tandis qu'une partie des ressources est dilapidée. Ce qui réduit l'efficacité de toute l'économie. Les pays de l'Opep n'ont pas échappé à ce sort.

(2) G. GRELLET, op. cit.

(3) Bird, Côte d'Ivoire : examen des dépenses publiques, op. cit. (introduction du chap. 1). Voir aussi Bird, ONU, 1989.

vont constituer le facteur d'emballage de l'endettement, pour être au centre des déséquilibres et de la crise financière⁽¹⁾.

En effet, le danger du surinvestissement en Côte d'Ivoire n'est pas tant lié à son caractère gigantesque ou prestigieux (Complexes sucriers, Autoroute du Nord, Ecoles supérieures de Yamoussoukro, Tours administratives, grands projets AVB, ARSO etc...), mais plutôt au fait qu'il a fallu financer ces investissements à rentabilité lointaine, faible ou médiocre sur des ressources extérieures. Le tableau suivant montre que de 1975 à 1992, plus de la moitié des investissements publics ont été financés sur fonds d'emprunt.

TABLEAU N° 13 : Investissements publics et endettement de 1975 à 1992 (en milliards de F CFA).

Années	Investissements Publics (1)	Emprunts extérieurs publics (2)	Taux de couverture en % (2/1)
1975	131	71	54,4
1976	165	82	49,7
1977	340	191	56,2
1978	415	210	50,6
1979	343	198	57,7
1980	313	284	90,7
1981	333	280	84,1
1982	301	255	84,7
1983	240	204	85
1984	239	202	84,5
1985	87	49	56,3
1986	116	58	50
1987	146	78	53,4
1988	143	64	44,7
1989	145	84	57,9
1990	129	50	38,7
1991	108	47	43,5
1992	113	52	46

SOURCES : Ministère français de la coopération, 1986 (2) et RCI, Rapports de présentation du BSIE.

(1) B. CONTAMIN et Y.A FAURE, op. cit. P. 86.

(2) Voir aussi Harmut SCHNEIDER, op. cit. P. 28. En termes réels, les investissements ont augmenté de 250 % de 1975 à 1980. Ils sont passés de 15 % du PIB à 30 % en 1978. Dans les années 1977-1978 la part de l'investissement public était supérieure à 70 % de l'investissement total.

Pour ces choix, l'Etat ivoirien n'a pas respecté une règle fondamentale et élémentaire qui veut que dans toute stratégie d'emprunt extérieur, la rentabilité de l'investissement doit être supérieure au taux d'intérêt de l'emprunt⁽¹⁾. Les difficultés actuelles de la Côte d'Ivoire à faire face au service d'une dette extérieure élevée sont expliquées dans une large mesure par ce laxisme en matière de politique d'investissement.

Compte tenu de toutes ces réflexions, on peut donc dire à la suite de Pierre JACQUEMOT⁽²⁾ que les ressources extraites dans le cadre du modèle d'accumulation extensive grâce à la fonction de prélèvement par l'Etat d'une fraction du surplus agricole ou minier n'ont pas été allouées de façon productive. Pour P. JACQUEMOT, les transferts de ressources se sont effectués des secteurs productifs vers des secteurs non productifs. Il affirme à cet effet que «ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler la crise de l'Etat africain n'est pas tant à rattacher à la taille du secteur public ou à l'étendue de ses prérogatives vis à vis du secteur privé, mais à la rationalité interne qui préside au choix de ses options et au mode de gestion de ses ressources⁽³⁾».

Cela est d'autant plus vrai qu'en Côte d'Ivoire «Les déséquilibres ont été amplifiés par le coût de la régulation politique qui s'est traduit à l'ombre de l'Etat par «un enrichissement du secteur moderne sans commune mesure avec l'accroissement de la production et les gains de productivité⁽⁴⁾». Ainsi, au lieu d'accélérer le développement, les ressources exceptionnelles résultant du boum agricole ont été en grande partie transformées en ressources politiques⁽⁵⁾. Elles ont été mal gérées et ont fait naître des attentes irréalistes et ont finalement hypothéqué, en raison des choix malencontreux en matière d'investissement, le processus même de croissance, et par delà, le développement. Ces

(1) Voir Léon NAKA, le recours à l'emprunt extérieur dans le processus du développement, PUSAF. L'harmattan, 1986, PP. 145 et suivantes.

(2) P. JACQUEMOT, op. cit. PP. 279 et 280.

(3) P. JACQUEMOT, op. cit. P. 293.

(4) B. CONTAMIN et Y.A FAURE, op cit. P. 108. Voir aussi L. GOUFFERN "les limites d'un modèle? A propos d'Etat et bourgeoise en Côte d'Ivoire" Politique africaine, mai 1982, PP. 19 à 39.

(5) Voir Y.A FAURE et J.F. MEDARD, op. cit.

problèmes, au-delà de la conjoncture, posent dans le fond, celui-même de la gestion de l'Etat et des enjeux que cela suscite.

SECTION 3 - LA CRISE DE L'ETAT INTERVENTIONNISTE

Les difficultés économiques des années quatre vingt aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays d'Afrique au Sud du Sahara vont servir de prétexte et de détonateur à la remise en cause de l'Etat-partout. Cet Etat tentaculaire qui, au lendemain des indépendances des pays africains, a voulu régenter toute l'activité économique, en tant que principal employeur et acteur central du développement. Nous avons montré à travers les précédentes réflexions que l'Etat Patron et entrepreneur ivoirien n'a pas réalisé les performances qu'on était en droit d'attendre de lui. Les résultats obtenus par les nombreuses entreprises publiques sont décevantes et sans commune mesure avec les investissements réalisés, surtout dans le secteur des sociétés d'Etat.

L'explication première de ces contre-performances des firmes d'Etat, comme nous l'avons noté, réside dans l'altération des droits de propriété et la mauvaise allocation des ressources qui en est la conséquence logique. La seconde explication, nous semble-t-il, rend compte du fait que le secteur public est le champ privilégié du clientélisme et du patrimonialisme qui sont les traits dominants du modèle de régulation bureaucratique ivoirien. Ici, la chose publique semble privatisée de façon informelle, tant le désir d'appropriation du bien public est manifeste. Ces pratiques amplifiées par le "dutch disease" vont entraîner ce que P. JACQUEMOT appelle «l'étatisation outrancière⁽¹⁾», c'est-à-dire le développement phénoménal du secteur public et l'accroissement de la pression fiscale.

Ainsi, l'expansion de l'Etat plutôt que de dépendre exclusivement des facteurs externes (biens collectifs, externalités, demande d'Etat etc.) a obéi aussi à une logique de dynamique interne, du fait de la recherche des intérêts particuliers par les composantes de l'Etat, qui

(1) P. JACQUEMOT, op. cit. P. 273.

accroît les dépenses publiques et, par conséquent, alourdit la pression fiscale et hypothèque la croissance. Par cette analyse, la thèse néolibérale rend l'Etat responsable de la crise. Elle estime que cet Etat n'est pas une construction divine dotée du don d'ubiquité et d'infaillibilité(1).

Par conséquent, la gestion publique n'est pas nécessairement plus morale et plus humaine que le marché. La notion d'intérêt général n'est donc qu'un alibi cachant un phénomène d'exploitation du reste de la société par une catégorie de privilégiés que sont les fonctionnaires et les bureaucrates(2). Pierre ROSANVALLON soutient que l'Etat-providence croît sans cesse à cause de la "segmentation" ou la "corporatisation" de la société(3). Dans ses travaux sur les défaillances du non marchand V. Charles WOLF(4) met l'accent sur les internalités qui se rapportent aux bénéfices purement privés sous le couvert de l'intérêt général. A son tour, Xavier GREFFE souligne cette appropriation du bien public par le fonctionnaire. «la production publique, écrit-il, n'est plus la production qui maximise un intérêt général incertain, mais au contraire une production qui réalise des intérêts privés, bien spécifiques, quitte à en faire reposer le coût correspondant sur l'ensemble des contribuables(5)».

Pour les théoriciens du marché politique, celui-ci s'inscrit dans la perspective plus générale de l'école du «public choice»(6). Aussi, soutiennent-ils que ce sont les systèmes politiques qui sont à l'origine

(1) CF. H. LEPAGE, *Demain le capitalisme*, op. cit. P. 422.

(2) Idem. P. 422. Voir aussi Guy SORMAN, *l'Etat minimum*, ALBIN Michel, Paris, 1985. P. 35.

(3) CF. P. ROSANVALLON, op. cit. P. 40.

(4) Voir V. Charles WOLF "A Theory of not market failure, framework for implementation analysis", *The Rand paper, Series*, 1978.

(5) Xavier GREFFE, *Analyse économique de la bureaucratie*, *Economica*, 1981, P. 103.

(6) Les principaux leaders de l'Ecole du "Public choice" sont James BUCHANAN, D.C. MUELLER, Gordon TULLOCK et Gary BECKER. J. BUCHANAN explique que le courant vise à "... appliquer à l'Etat et à tous les rouages de l'économie publique exactement les mêmes techniques que celles qui ont été utilisées depuis quarante ans pour recenser les défauts et les défaillances de l'économie du marché (...). Il s'agit de compléter la théorie de la production et de l'échange des biens ou des services marchands par une théorie équivalente, et autant que possible compatible du fonctionnement des marchés politiques", voir *Demain le capitalisme*, op. cit. PP. 38 et 39.

de tous les phénomènes à la base de l'expansion des dépenses publiques dont la forte pression fiscale est la principale manifestation négative⁽¹⁾.

1 - La pression fiscale et ses effets

Le poids des prélèvements obligatoires en Côte d'Ivoire est l'un des obstacles majeurs à la performance des entreprises. Cela apparaît comme un trait dominant des Etats africains. Dans une étude sur l'ajustement structurel en Afrique, Cadman A. MILLS conclut que les recettes fiscales atteignent rapidement la limite supérieure à ce qui est supportable et ont des effets négatifs sur la production⁽²⁾. P. JACQUEMOT soutient le même argument et pense que l'Etat africain prélève plus qu'il n'aide à produire et a donc progressivement épuisé sa propre base économique. L'auteur estime que par les ponctions excessives sur les activités créatrices de richesses, l'Etat a contribué à tarir ses propres ressources⁽³⁾. L'évolution de la pression fiscale en Côte d'Ivoire présentée dans le tableau suivant rend bien compte du caractère asphyxiant de l'impôt dans l'économie.

TABLEAU N° 14 : Evolution de la pression fiscale (recettes fiscales/PIB) en Côte d'Ivoire de 1975 à 1992 (en % du PIB).

Années	Pression Fiscale
1975	21,0
1976	21,9
1977	20,8
1978	20,7
1979	20,9
1980	22,1
1981	22,7
1982	22,5

(à suivre)

(1) H. LEPAGE, op. cit. P. 199.

(2) Cadman Atta MILLS, "Ajustement structurel en Afrique subsaharienne". Rapport sur une série de séminaires en Afrique (en 1987-1988) Bird, P. 24.

(3) P. JACQUEMOT, op. cit. P.280. Pour les divers autres aspects des problèmes fiscaux, voir l'article de R. HEMMING et K. KOCHHAR "la politique budgétaire et fiscale au service de la croissance", Finances et développement, Décembre 1990, PP. 37-39.

TABLEAU N° 14 : Evolution de la pression fiscale (recettes fiscales/PIB) en Côte d'Ivoire de 1975 à 1992 (en % du PIB). (Suite)

1983	22,1
1984	18,4
1985	20,2
1986	20,7
1987	22,0
1988	20,7
1989	18,9
1990	19,8
1991	19,9
1992	19,6

SOURCES : Direction de la Prévision - MEFP - RCI.

Le tableau laisse apparaître une certaine stabilité de la pression fiscale (18 à 22 %). On remarque cependant des poussées assez fortes au début des années quatre vingt, au commencement de la crise. L'explication est que le gouvernement a tenté de réaliser l'équilibre budgétaire compromis par l'augmentation des impôts⁽¹⁾. On voit bien que cette surenchère fiscale n'a pas eu d'impact véritable sur le rendement fiscal.

Pour la Banque Mondiale, la tentative de résoudre les problèmes budgétaires à court terme en accroissant les recettes fiscales est à la fois vaine et d'effet négatif, d'autant que l'économie ivoirienne est déjà surtaxée. Pour elle, les pouvoirs publics devraient plutôt se préoccuper à supprimer les distorsions du système fiscal⁽²⁾. Dans ce même ordre d'idée, une étude sur la fiscalité intérieure ivoirienne conclut que «la pression fiscale a atteint un seuil qu'il serait dangereux de franchir, d'autant plus qu'elle est concentrée sur un nombre trop restreint de

(1) Les tarifs douaniers ont été augmentés à deux reprises en 1985 et 1987, la TVA avait été étendue au secteur commercial et les taux de taxe intérieures ont été relevés. La fiscalité sur les produits pétroliers a été relevée et représente 65 % du prix à la pompe.

(2) La Banque Mondiale indique que la pression fiscale en Côte d'Ivoire est une fois et demie plus élevée que dans les autres pays à revenu intermédiaire. Voir Côte d'Ivoire : Examen des dépenses publiques, op. cit. PP. 17 et 18. Voir aussi Problèmes Economiques, "Vers un retour de l'Etat?", n° 2325 du 12 mai 1993, P. 4.

contribuables⁽¹⁾». L'inconvénient majeur qui en découle est que le secteur productif étant frappé d'impôts excessifs, le taux de recouvrement est finalement faible et régresse au fur et à mesure que l'activité économique ralentit.

Un tel système plutôt que d'accroître le produit fiscal favorise au contraire la fraude et l'évasion fiscale⁽²⁾. Le phénomène est d'autant plus dangereux que le secteur informel, secteur d'évasion fiscale, prend de l'ampleur avec la récession. Les taux élevés d'impôts et taxes ont alourdi les coûts de production qui ont rendu très peu compétitifs les produits ivoiriens, face notamment aux concurrents nigériens, ghanéens ou asiatiques⁽³⁾.

Toutes ces difficultés renvoient à la thèse de l'économiste américain Arthur LAFFER qui a établi qu'une baisse des impôts n'entraînerait pas une baisse des recettes de l'Etat ; cela grâce au surcroît de prospérité engendrée par cette baisse. Pour A. LAFFER, à partir d'un certain niveau (trop élevé), l'impôt au contraire devient improductif, «trop d'impôt tue l'impôt⁽⁴⁾». En effet, ces analyses s'inscrivent dans la perspective plus vaste de l'économie de l'offre qui suggère de restreindre la croissance de la demande globale nominale par la réduction des dépenses publiques, tout en éliminant ou en réduisant tout au moins les obstacles que la fiscalité oppose au marché libre. L'économie de l'offre estime que la dynamique de croissance doit reposer sur le secteur privé et résulte d'un abaissement des barrières érigées par le système fiscal, d'autant plus que chaque impôt a le pouvoir de modifier les prix ou les coûts relatifs.

Cette analyse rappelle la préoccupation déjà ancienne de A. SMITH qui pensait «qu'il faut retirer des poches du peuple aussi peu

(1) Rapport du séminaire national sur le rôle du secteur privé dans le développement économique de la Côte d'Ivoire, commission fiscale, P. 3, Abidjan 9 et 10 janvier 1989.

(2) Bird, Côte d'Ivoire : examen des dépenses publiques, op. cit. PP. 18 et 20.

(3) Pour renforcer la compétitivité des entreprises, les pouvoirs publics ont instauré à un moment donné dans le cadre des programmes d'ajustement structurel des primes à l'exportation.

(4) CF. "Lecture et Analyse de la courbe de LAFFER" par Philippe LACOUDE, Journal des économistes et des Etudes Humaines, Vol 3, n° 2-3, Juin - Septembre 1992, PP. 353-375. Voir aussi David G. RABOY, l'économie de l'offre, Economica, Paris, 1984, (traduction française).

que possible⁽¹⁾». Analysant les effets néfastes d'une pression fiscale élevée, H. LEPAGE soutient que l'augmentation de l'impôt conduit à détruire l'impôt en faisant diminuer, d'une part, les recettes globales de l'Etat, et d'autre part, en faisant reculer le produit marchand⁽²⁾. Poursuivant sa réflexion, l'auteur estime qu'une lourde imposition qui dépasse par exemple les 50 % du PIB devient paralysante et incite les citoyens à préférer la consommation immédiate au détriment de l'investissement ; toute chose qui freine la croissance économique⁽³⁾.

Dans son ouvrage consacré au libéralisme, M. FLAMANT fait la même analyse et retient que la matière imposable disparaît partiellement lorsque le taux de fiscalité vient à s'élever et que le rendement obtenu se trouve inférieur à ce qu'aurait donné un éventuel taux moyen⁽⁴⁾. L'auteur relève, en effet, que le gonflement des prélèvements obligatoires décourage les incitations à travailler, à épargner, à produire et compromet le développement⁽⁵⁾. Dans ses travaux, J.C. CASTAGNOS reconnaît ces effets néfastes et fait le constat que les impôts directs sanctionnent les entreprises, sapent les mentalités innovatrices, gonflent les coûts de production et encouragent l'endettement⁽⁶⁾.

Mais alors, comment arriver à une baisse de la pression fiscale qui ne soit pas préjudiciable, à la fois, à l'efficacité des entreprises et de l'économie toute entière et à l'équilibre budgétaire de l'Etat? Face à cette question fondamentale, on se demande s'il faut réduire au préalable les dépenses de l'Etat pour baisser dans une seconde phase le niveau des impôts, ou bien s'il faut diminuer les impôts de prime abord et de façon arbitraire et attendre une reprise économique et baisser les dépenses publiques ; auquel cas, il faudra financer le déficit. Devant ces deux alternatives, certains auteurs estiment qu'il faut s'attaquer avant tout aux ressources de l'Etat, donc à l'impôt. Pour Guy SORMAN, «couper les

(1) A. SMITH, recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations, cité par J.C. Castagnos, l'Etat gestionnaire, quelle légitimité ? op. cit.

(2) H. LEPAGE, Demain le capitalisme, op. cit. PP. 106 et 107.

(3) Idem, op. cit P. 107.

(4) M. FLAMANT, le libéralisme contemporain, PUF, Que sais-je ? 1988, PP.28 et 29.

(5) Idem PP. 25 et 26.

(6) J.C. CASTAGNOS, op. cit. P. 172.

vivres, assécher les ressources monétaires et fiscales de l'Etat est de loin la seule méthode opérationnelle pour surmonter le statu-quo bureaucratique (...) c'est aux ressources qu'il faut s'attaquer si l'on veut maîtriser les dépenses. Si en revanche les ressources restent à la libre disposition du pouvoir, l'intervention publique ne déclinerait pas. Si l'argent manque à l'Etat, il devient inutile de dresser une frontière arbitraire entre l'intervention et la non-intervention⁽¹⁾ ».

Guy SORMAN voit donc dans la réduction de l'impôt un meilleur instrument de régulation économique qui peut avoir des effets bénéfiques sur l'emploi et sur le revenu. Une telle solution si elle semble profitable aux entreprises ne doit pas cacher les difficultés de financement d'un éventuel déficit budgétaire. Au moment où la dette publique pèse de plus en plus sur l'Etat ivoirien et les financements extérieurs rares, il serait beaucoup plus commode, surtout pour les pouvoirs publics, de commencer par réduire le niveau des dépenses publiques avant de réduire les impôts si cela ne peut se faire simultanément.

Au terme de cette analyse sur les effets de la fiscalité, il faut retenir que le désarmement tarifaire progressif, la suppression des exonérations exceptionnelles et l'élargissement de l'assiette de l'impôt apparaissent comme des solutions possibles. Ces différentes mesures sont inscrites dans le programme économique sur lequel nous nous pencherons dans le prochain chapitre.

(1) G. SORMAN, 1985, op. cit. P. 145.

2 - Le marché politique ivoirien est-il créateur de charges publiques ?

Si la croissance des dépenses publiques dans les économies occidentales est liée à la technologie politique, comment peut-on expliquer la croissance des dépenses étatiques dans les pays africains, notamment la Côte d'Ivoire, dominés longtemps par des régimes à parti unique et où la démocratie est encore sous-développée⁽¹⁾ ?

Jonathan AYLEN donne un premier élément de réponse à cette question en constatant que dans les pays sous-développés, c'est la bureaucratie gouvernementale plutôt que le jeu du marché qui est à l'origine des décisions de développement. L'auteur pense que dans un tel système où les individus cherchent des rentes de situation, la place est laissée aux interférences politiques et au népotisme⁽²⁾. Dans son ouvrage, Mamadou KOULIBALY analysant le marché politique africain apporte d'autres éléments de réponse à notre interrogation. Rejoignant les théoriciens de la bureaucratie M. KOULIBALY soutient que «l'Etat en Afrique est un moyen dont disposent les hommes politiques africains pour maximiser leur profit pécuniaire, en même temps qu'ils agrandissent la taille de leur bureaucratie à toutes les activités de la société civile, elle même maintenue relativement pauvre⁽³⁾». Pour l'auteur, la gestion politique des Etats africains crée des externalités liées à l'ethnicité. Il constate en outre que «la fonction publique devient réceptacle de toutes les activités de corruption, de pratiques frauduleuses, de gaspillage et de dégénérescence du tissu social. Et comme l'Etat est omniprésent dans tous les secteurs, ces pratiques se généralisent à toute l'économie⁽⁴⁾». Thierry MICHALON approuve cette thèse en affirmant que les ressources prélevées sur les activités productives sont utilisées à maintenir le niveau de vie artificiel

(1) Dans une étude qu'il a effectuée, Pierre COULANGE a classé la Côte d'Ivoire parmi les Pays sans démocratie véritable et où l'exercice des libertés civiles est limité. Voir à ce propos COULANGE P. "la mesure du facteur institutionnel en Economie", Journal des Economistes et des Etudes Humaines, Vol 3, n° 2-3, juin-septembre 1992. P. 315.

(2) Jonathan AYLEN, "La question de la privatisation dans les pays en développement", problèmes économiques, n° 2028 du 11 juin 1987, P. 12. (La version originale a été publiée dans le Lloyds bank review de janvier 1987).

(3) M. KOULIBALY 1992, op. cit P. 163.

(4) Idem, op. cit. P. 155.

de la bourgeoisie bureaucratique⁽¹⁾. L'auteur estime que les régimes africains sont fondés sur des intérêts d'une classe de fonctionnaires contrainte de se développer pour éviter les mécontentements dont la gestion déséquilibre les finances de l'Etat⁽²⁾.

Les faits montrent, en effet, que sur le marché politique ivoirien, le système fonctionne presque de la même façon que dans un système de représentation parlementaire. Dans le système ivoirien à régulation étatique fortement centralisé autour de la personne du chef de l'Etat, le pouvoir politique incarné par le Président de la république aura tendance à répondre aux sollicitations aussi bien de groupes ethniques et régionaux que des corporations administratives. Les privilèges matériels accordés aux corps habillés (militaires, policiers, gendarmes etc.) en matière de salaires (hors grille) et d'avantages en nature (baux administratifs par exemple) s'inscrivent dans cette logique.

Dans un pays qui n'a pas connu de Pusch militaire, ces avantages apparaissent ainsi comme la récompense pour une fidélité reconnue par le régime ou encore comme un moyen d'inciter à cette fidélité. Pour d'autres raisons bien différentes, le corps des enseignants⁽³⁾ et celui des magistrats ont pu bénéficier des avantages similaires (décrochage et baux administratifs).

Suivant la même logique de récompense et de sanction, des régions et les groupes ethniques très engagés aux côtés des gouvernants verront leurs préoccupations économiques et sociales satisfaites (réalisation d'écoles, routes, ponts, hôpitaux etc.). L'enjeu politique est tellement présent qu'on est même allé à constituer des gouvernements sur la base géopolitique comme si l'exécutif devrait tenir lieu de législatif⁽⁴⁾. Sur un tel marché politique, les groupes ethniques et les régions «peu

(1) Thierry MICHALON, op. cit. P. 82.

(2) Idem P. 82.

(3) La grille des salaires des enseignants a été totalement décrochée de la grille de la Fonction Publique au cours des années soixante dix pour susciter des vocations. Cette politique permet à ce corps de recevoir plus de la moitié de la masse salariale (voir Bird, 1989, op. cit). Depuis 1990, les nouveaux enseignants ont été racrochés.

(4) En 1980, le gouvernement constitué par le chef de l'Etat de Côte d'Ivoire après la légère ouverture démocratique effectuée à l'intérieur du parti unique reposait sur une base géopolitique. Les autorités elles-mêmes ont expliqué que la repartition des portefeuilles a tenu compte de l'équilibre ethnique et régional.

militants» seront «blâmés». Mais comme la grande majorité ne prend pas de risque d'opposition au régime réputé fort, il en résulte une dynamique d'accroissement des dépenses de l'Etat(1).

Par ces pratiques, l'Etat ivoirien est devenu le siège des revendications ethniques et corporatistes. Ces diverses pressions en faveur de la demande d'Etat créent finalement ce que P. JACQUEMOT appelle la «surcharge constitutionnelle» et la «surconsommation d'Etat(2)» et donnent au marché politique ivoirien toute sa dimension clientéliste. La crise donc n'est plus seulement une simple crise économique, c'est à dire provoquée par des déséquilibres financiers dus à un manque de ressources, mais surtout une crise engendrée par les dysfonctionnements dans le mode de fonctionnement même de la structure étatique. La solution à une telle crise, dès lors, passe nécessairement par la remise en cause de la sphère étatique.

3 - Les solutions à la crise de l'Etat selon les néo-libéraux et les anarcho-capitalistes

L'Etat n'étant plus cette incarnation de la volonté générale comme le voulait HEGEL, ni le juge ou l'arbitre garant de la neutralité des institutions, mais plutôt un «Collaborateur généreux(3)» de groupes d'intérêt, les auteurs néo-libéraux vont revendiquer sa réforme. Les modérés vont préconiser la gestion concurrentielle à l'intérieur de cet Etat, tandis que les plus radicaux, les libertariens vont militer ardemment en faveur de sa disparition pure et simple.

(1) A propos de ces faits J.B. AKROU, Journaliste, écrit ceci à l'occasion d'une tournée du PDCI dans la région de Gagnoa : "Ouragahio à toujours bénéficié du PDCI : les anciens ministres GRIS Camille, DACOURY Tabley, Christian ZAGOTE, Vincent LOKROU viennent de cette sous-préfecture. Les villages situés sur l'axe Gagnoa-Bayota... sont électrifiés. A Brihi, village de l'ex-chauffeur du Président Houphouët BOIGNY, les écoles primaires publiques, un dispensaire, une maternité... offrent l'allure d'une cité rurale dynamique (...). On fait du chantage en réclamant du bitume pour les pistes rurales... Il faut éviter de tomber dans le piège : se faire désirer démesurément" (voir *Fraternité Matin* du 19 avril 1993, P. 7).

(2) P. JACQUEMOT, op. cit.

(3) J.P. GIRAN. op. cit.

A. La gestion concurrentielle de l'Etat

Pour sortir de la crise née de l'étatisme, les auteurs néo-libéraux prônent un programme libéral. Car selon eux, ce n'est pas l'économie de marché qui est en crise, mais plutôt le keynesianisme et l'intervention publique qui ont créé les dysfonctionnements. Pour faire aboutir ce programme libéral, H. LEPAGE demande la démystification de deux choses : d'abord, l'idée que les individus se font de l'Etat et, ensuite, la conception qu'ils ont de l'intérêt général. Pour l'auteur, le seul intérêt qui est, est celui qui résulterait des mécanismes d'échange parfaits⁽¹⁾ ; car les interventions de l'Etat, la réglementation, constituent une véritable privation de liberté⁽²⁾.

Pour les théoriciens du «Public choice», un retour au véritable capitalisme s'impose. James BUCHANAN écrit à ce propos que «le défi de notre époque n'est pas économique mais d'ordre institutionnel et politique. Il est d'imaginer une nouvelle technologie politique, de nouveaux modes d'expression démocratique qui permettent de domestiquer la montée envahissante d'une caste de bureaucrates privilégiés⁽³⁾». L'enjeu réel du débat est de transformer profondément à terme l'organisation administrative et constitutionnelle dans une perspective individualiste. L'intérêt de cette démarche réside dans le fait que le pouvoir de contrôle est localisé au niveau politique. C'est donc le pouvoir de tutelle sur l'activité bureaucratique qui doit faire l'objet de tous les renforcements⁽⁴⁾. L'objectif pour eux, en clair, est de modifier, comme le suggère P. PASCALLON, les règles du jeu du marché politique et contrôler par certaines procédures la bureaucratie, le noyau dur du système; cela pour réduire ce qu'il appelle «le biais pathologique⁽⁵⁾» qui conduit les systèmes politiques occidentaux à produire plus de dépenses Publiques.

(1) H. LEPAGE (1978), op. cit P. 422.

(2) Idem P. 423.

(3) J. BUCHANAN, *The limits of liberty : between anarchy and leviathan*, University of Chicago Press, 1975, cité par H. LEPAGE, op. cit. P. 214.

(4) Xavier GREFFE, op. cit. P. 115.

(5) P. PASCALLON, "Le libéralisme, cela signifie-t-il, moins d'Etat ?" op. cit. P. 15.

Dans la gestion des jeunes Etats africains, ce problème de contrôle des bureaucrates est encore plus aigu qu'ailleurs. C'est pour cela que Mamadou KOULIBALY pose comme préalable une gestion concurrentielle des systèmes politiques et de tous les marchés. «la meilleure façon de se développer, écrit-il, n'est ni la fonctionnarisation croissante, ni la politisation de la vie économique. La garantie fondamentale ne peut être donnée que par un système politique qui définit et applique les procédures de contrôle des politiciens par les citoyens (...). L'Etat africain est un mauvais gestionnaire. Il ne peut être autrement que si cette puissante institution était organisée et gérée de façon concurrentielle(1)». Pour M. KOULIBALY donc seule la démocratie peut venir à bout de la kpeptocratie(2).

Concrètement, l'objectif phare étant la réduction de la taille de l'Etat pour le rendre plus efficace, les stratégies préconisées par les théoriciens de la bureaucratie seront la mise en oeuvre d'une concurrence bureaucratique, la restauration du contrôle direct des consommateurs grâce à la privatisation des activités publiques et l'affermissement du pouvoir de contrôle. Ces stratégies consistent également en la déréglementation de l'activité économique et en la désinstitutionalisation de l'Etat-providence.

A cet effet, P. ROSANVALLON qui prône la «mort de l'Etat-providence» recommande trois initiatives pour sortir de la crise :

- Débureaucratiser et rationaliser la gestion des grands équipements collectifs.
- Aménager les services publics pour les rendre plus proches des utilisateurs, donc accroître les responsabilités des collectivités locales.

(1) M. KOULIBALY (1992) op. cit. PP. 129 et 165.

(2) M. KOULIBALY, "Les liens sociaux à l'épreuve : le menage vu par les économistes de la Banque Mondiale", communication à la Table Ronde du Gidis-CI, 30 novembre, 1er et 2 décembre 1992, à Bingerville.

- Enfin, transférer à des collectivités non gouvernementales (Associations, fondations etc.) des tâches de service public(1).

Pour P. ROSANVALLON, la meilleure façon de réduire la demande d'Etat passe par la multiplication de ce qu'il appelle les "auto-services collectifs" et la rupture du mur qui sépare la puissance publique des citoyens. «Tant que les frontières entre l'Etat et la société resteront rigides, écrit-il, nous serons condamnés à payer un prix croissant pour un Etat-providence aux performances comparativement décroissantes(2)».

Au-delà de toutes ces prises de position qui pourraient paraître très théoriques, les auteurs du «Public choice» font des propositions concrètes en matière de réforme budgétaire. Ils préconisent par exemple l'adoption d'une règle de stricte discipline budgétaire d'équilibre(3). Sur la foi de leur projet de «Zero base budget» qui vise à réduire les dépenses en abaissant les droits acquis ou la fixation d'un plafond de dépenses publiques, les auteurs néo-libéraux veulent réaliser ce qu'on peut appeler la cure d'amaigrissement de l'Etat-providence.

B - Les anarcho-capitalistes et leur projet d'anéantissement de l'Etat

Poussant à l'extrême la logique libérale, les auteurs dits libertariens, eux, revendiquent «l'Etat zéro». A travers leur doctrine, l'anarcho-capitalisme, selon laquelle une société capitaliste sans Etat est économiquement plus efficace(4), ils visent la disparition de l'Etat, dans le cadre d'un système social où toutes les fonctions telles que la police, la défense nationale, la justice etc seraient privatisées.

Le courant libertarien se distingue bien, en effet, des doctrines orthodoxes capitalistes dans la mesure où il étend l'anarchie à tous les domaines réservés à l'Etat-gendarme. Pour les auteurs libertariens, l'existence même de l'Etat est le mal suprême qu'il faut combattre.

(1) P. ROSANVALLON, op. cit. P. 112.

(2) Idem. P. 118.

(3) P. PASCALLON, op. cit. P. 15.

(4) Pierre LEMIEUX, l'anarcho-capitalisme, PUF, que sais-je ? 1988.

«l'Etat, pensent-ils, n'est pas un mal nécessaire, c'est un mal inutile(1)». Dans une sorte de réquisitoire contre la puissance publique, Murray ROTHBARD, un fervent théoricien affirme : «Nous rejetons définitivement l'idée que les gens ont besoin d'un tuteur pour les protéger et leur dire ce qui est bien ou ce qui est mal (...). Nous refusons de donner à l'Etat le droit légal de faire ce qui est considéré comme illégal, immoral et criminel si c'est accompli par quelqu'un d'autre(2) ».

MOLINARI estime de même que l'intervention du gouvernement dans la production est toujours nécessairement nuisible. Il pense qu'un seul gouvernement n'est pas plus nécessaire pour constituer l'unité d'un peuple qu'une banque ou un magasin d'épicerie(3). Pour cet auteur, la guerre n'est rien d'autre que la conséquence du monopole et la paix l'aboutissement de la liberté(4). Pour sa part David FRIEDMAN pense que la société idéale serait une société où il n'y aura plus de règlements, ni de service militaire obligatoire, ni de sécurité sociale et de raison d'Etat. Ce serait une société où les compétences exercées actuellement par l'Etat seraient accomplies par des firmes privées offrant leurs services sur la base de contrats dans le cadre d'un système de concurrence généralisée.

Plus radicaux, les auteurs libertariens expliquent la crise actuelle du système capitaliste non pas par la faute du marché mais plutôt par l'existence d'un appareil d'Etat au-dessus du droit commun, favorisant des intérêts particuliers (milieux d'affaires, groupes sociaux) et faussant le fonctionnement des mécanismes économiques et sociaux(5). Sur la base de ces critiques, les anarcho-capitalistes projettent le retour à un «laissez faire» économique total et absolu, dans un système dépourvu d'Etat.

(1) Morris et Linda TANNEHILL cités par P. LEMIEUX, op. cit. P. 64. David FRIEDMAN, un des principaux théoriciens va plus loin en disant : "Je continuerais de considérer l'Etat comme une organisation criminelle, semblable à un gang de bandits qui bien que pillant périodiquement les villages de son territoire réussit à éloigner d'autres gangs plus rapaces encore...", voir P. LEMIEUX, op. cit. P. 110.

(2) M. ROTHBARD cité par H. LEPAGE, *Demain le capitalisme*, op. cit P. 56.

(3) MOLINARI cité par P. LEMIEUX, op. cit PP. 6 et 7.

(4) Idem. P. 8.

(5) H. LEPAGE, op. cit. PP. 56 et 57.

Leur programme d'action va donc s'articuler autour des politiques de dénationalisation, de privatisation des services publics et de suppression de protections tarifaires ainsi que de toutes les autres formes d'interventions économiques et sociales. Plus tranchée que celle des auteurs néo-libéraux du «Public choice», la thèse des libertariens même si elle est séduisante, à bien des égards, relève d'une certaine utopie. La disparition de l'Etat apparaît comme un projet aussi ambitieux qu'irréaliste. Car, comme le montre P. PASCALLON, l'Etat possède bien une épaisseur autonome, impossible à enclore ou à diluer dans un cadre strictement individualiste. L'Etat, selon l'auteur, est un cadavre récalcitrant qu'il serait faux d'aplatir et de réduire à une excroissance dans un système qui a pour fonction d'accélérer les vœux des consommateurs citoyens⁽¹⁾. A notre sens, la thèse libertarienne apparaît finalement comme l'expression d'un agacement, d'un ras-le-bol, face à un phénomène étatique qui passe pour être l'agent vecteur de la crise.

SECTION 4 - LA TENTATIVE DE SORTIE DE LA CRISE : LES PLANS D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

Dès le début des années quatre vingt, lorsque les premiers signes de la crise se sont manifestés, les autorités ivoiriennes ont fait appel aux Institutions de Bretton Woods, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire Internationale, dans le cadre des différents plans d'ajustement structurel (PAS). Devenus ces dernières années dans les pays en développement victimes de la récession des partenaires incontournables tant par la nature de leurs interventions que par l'ampleur de celles-ci, le FMI et la BIRD ont joué en Côte d'Ivoire un rôle de premier plan, dans la mesure où leurs actions décisives ont entraîné les engagements et les concours aussi bien des bailleurs de fonds bilatéraux, multilatéraux que privés.

(1) Cf. P. PASCALLON, la dérèglementation passeport pour une économie libérée ; la croissance des activités étatiques en système libéral est-elle irréversible ?, *Economica*, 1985.

1 - Les premiers programmes d'ajustement structurel

La notion d'ajustement est employée pour désigner le processus de rééquilibrage de la balance des paiements à la suite d'une perturbation⁽¹⁾. Elle a été utilisée de même pour rendre compte des efforts d'adaptation d'une économie à une situation nouvelle⁽²⁾. L'ajustement dit structurel consistera donc en ces efforts d'adaptation des structures économiques qui permettent de limiter sur une longue période le déficit de la balance des paiements courants à un niveau raisonnable⁽³⁾ et sans réduire le taux de croissance.

En Côte d'Ivoire, les impératifs nés de la crise des finances publiques suite à l'effondrement des cours du café et du cacao ont imposé une vigoureuse politique de restructuration de l'économie. L'austérité, le maître-mot de la politique d'ajustement devrait être la réponse aux dépenses publiques démesurées et à une gestion inefficace de l'Etat et du secteur privé⁽⁴⁾.

Les premiers programmes d'ajustement structurel conçus par le gouvernement avec les exigences des institutions financières internationales avaient eu pour principal objectif la réduction du déficit du secteur public et l'équilibre de la balance des paiements. D'inspiration Keynesienne, les politiques d'ajustement entreprises en Côte d'Ivoire à l'instar des autres pays africains se sont articulées autour du processus de libéralisation du marché et de la promotion de la concurrence. Elles s'inscrivent, en effet, dans une perspective plus vaste de réduction de la taille de l'Etat. Pour l'essentiel donc, il s'agit, d'une part, de mesures visant à rétablir l'équilibre financier de l'Etat

(1) P. GUILLAUMONT, Croissance et ajustement, les problèmes de l'Afrique de l'Ouest, Economica, Paris, 1985, P. 17.

(2) C'est surtout après les deux premiers chocs pétroliers (1973 et 1979) que la notion est entrée dans le langage courant.

(3) C'est le niveau qui permet un recours aux capitaux extérieurs dans la limite de la capacité du pays à assurer le service de la dette (voir P. GUILLAUMONT, op. cit. P. 14).

(4) Voir Harmut SCHNEIDER, op. cit. P. 31.

en ajustant les dépenses et les ressources⁽¹⁾ et, d'autre part, de mesures macro-économiques visant le commerce extérieur et relatives à la modification du régime des échanges et à l'amélioration de la compétitivité internationale ainsi qu'à la réduction de certaines situations de rente dues à la protection tarifaire.

Les mesures macro-économiques combinées aux mesures sectorielles⁽²⁾ devraient favoriser une certaine réallocation des ressources. Mais, en réalité, les nombreuses exemptions aux mesures, la pression exercée par certaines entreprises protégées et surtout les difficultés budgétaires de l'Etat⁽³⁾ ont compliqué la mise en oeuvre effective des programmes et compromis la réalisation des objectifs.

A la fin des années quatre vingt, la rigidité sur les marchés des biens et services persistait encore. La protection tarifaire n'avait pas encore connu la profonde réforme qui devrait aboutir à une certaine harmonisation et la libéralisation des importations n'était pas toujours effective. Au total, pour des raisons liées au caractère administratif, réglementaire et protectionniste de l'économie ivoirienne, les mesures d'ajustement très libérales, n'ont pu connaître une application efficace. La persistance de la crise de liquidité et la rareté des financements extérieurs n'ont pas permis aux pouvoirs publics de prendre davantage de risque, notamment par le désarmement tarifaire ; ce qui aurait pu entraîner la baisse de la pression fiscale.

Le blocage du paiement du service de la dette depuis 1987, l'accumulation des déficits primaires à la fin de la décennie quatre vingt et les difficultés aiguës des entreprises constituent la preuve palpable de l'échec des premiers programmes d'ajustement. Cet échec et la tension sociale provoquée par l'application de mesures draconiennes ont amené

(1) Les premiers PAS visaient par exemple une réduction progressive du déficit des finances publiques à 6,2 % du PIB contre 11,4 % en 1981 et la réduction du compte courant extérieur à 8,4 % du PIB contre 16,7 % en 1981. L'objectif en matière de la dette était d'arriver à une stabilisation progressive du service de la dette extérieure à environ un quart de la valeur des exportations des biens et services.

(2) Ces mesures concernent la restructuration de certaines entreprises publiques (Sodesucre, Palmindustrie etc), l'incitation aux exportations par le biais des primes à l'exportation, la libéralisation des importations, la réforme du régime tarifaire etc.

(3) L'Etat a eu d'énormes difficultés à faire face aux primes à l'exportation qui ont été difficilement payées.

les pouvoirs publics à adopter un nouveau programme économique à partir de 1990 dans un contexte politique nouveau : celui du multipartisme.

2 - Le plan de stabilisation et de relance économique (PSRE)

lorsqu'une économie subit un choc qui a des effets négatifs sur la balance des paiements courants, comme c'est le cas en Côte d'Ivoire depuis plus d'une dizaine d'années, la balance globale peut s'équilibrer de trois façons(1) :

- premièrement, par un accroissement des apports de capitaux
- deuxièmement, par une baisse d'activité qui entraîne la réduction de la demande intérieure
- et enfin, par une augmentation des parts de marché à l'extérieur (promotion des exportations).

La notion de stabilisation qui est souvent utilisée comme synonyme d'ajustement interne s'identifie à la deuxième méthode, c'est-à-dire à la réduction du niveau d'activité. Alors que l'ajustement structurel recherche un objectif à moyen et long terme visant à transformer profondément les structures économiques avec un changement possible des instruments de politique économique, la stabilisation, elle, ne vise que le court terme.

Le programme(2) économique à moyen terme élaboré par le gouvernement en 1990 (ou PSRE) vise aussi bien la stabilisation que l'ajustement structurel, d'autant que son but est d'abord d'assurer l'équilibre des opérations courantes de l'Etat et d'assurer la croissance par la promotion des exportations grâce à la compétitivité. Il convient d'analyser les différents objectifs assignés à ce plan ainsi que les diverses mesures d'accompagnement.

(1) P. GUILLAUMONT, op. cit. P. 16.

(2) Nous emploierons indifféremment dans nos développements les termes plan et programme.

A. Les principaux objectifs du PSRE

Le programme économique du gouvernement justifié par la détérioration profonde de la situation financière du pays vise, d'une part, à enrayer la crise des paiements liée à des déficits excessifs et, d'autre part, à jeter les bases d'une reprise durable de l'activité économique⁽¹⁾. Pour les autorités, la crise que traverse la Côte d'Ivoire, si elle a pour cause profonde la chute importante des prix de nos principaux produits d'exportation, trouve aussi son origine dans les faiblesses structurelles internes dont l'élimination nécessite des réformes d'envergure étalées dans le temps .

Sur la base de ce constat, le PSRE s'est assigné des objectifs macro-économiques et des objectifs sectoriels. Au plan macroéconomique, le plan devrait redonner à l'économie un taux de croissance supérieur à zéro contre des taux négatifs ces dernières années⁽²⁾. Cet objectif commande le doublement du taux d'investissement qui devrait passer de 9,5 % du PIB en 1991 à 18 % en 1995. Pour ce faire, l'investissement public passerait de 3 % du PIB à 6% en 1995. Le plan prévoyait également de situer le déficit des comptes extérieurs à 5 % du PIB au maximum en 1995 contre 11,5 % en 1990.

En dehors de ces objectifs globaux, des orientations ont été fixées par secteur⁽³⁾. Au niveau industriel, la stratégie de transformation des produits primaires devrait constituer le pilier central de la politique de relance de l'activité. L'objectif des pouvoirs publics est de parvenir

(1) Voir document : le programme économique à moyen terme du gouvernement, Fraternité Matin du 17 décembre 1991, P. 12.

(2) L'objectif du gouvernement est d'atteindre un taux de croissance de 5 % à l'horizon 1995. Cela implique un taux moyen annuel de 3,5 % par an sur la période 1992-1995.

(3) Il s'agit principalement des secteurs suivants : énergie (PASE), agriculture (PASA), Finance (PASFI), compétitivité (PASCO) et ressources Humaines (PASRH) pour lesquels des ressources exceptionnelles ont été mobilisées.

à réduire les coûts des facteurs afin de rétablir la compétitivité des firmes(1).

B. Les mesures du PSRE

Pour redonner à l'économie ivoirienne un taux de croissance positif, relancer les investissements, améliorer la compétitivité des entreprises et réduire le déficit du secteur public, les pouvoirs publics ont retenu deux séries de mesures. Il s'agit des mesures relatives à la compression des dépenses publiques et des mesures se rapportant à la libéralisation des activités économiques pour créer les conditions de la compétitivité et de la reprise(2).

a - La compression des charges publiques et la réduction de la taille de l'Etat

Compte tenu de l'ampleur du déficit public, le plan de stabilisation et de relance s'est fixé comme préalable la réduction drastique des dépenses de l'Etat pour tenir compte de la baisse graduelle des recettes. Pour mener à bien cette mission, les pouvoirs publics se sont d'abord attachés à restructurer et à réorganiser l'administration en réduisant les portefeuilles ministériels ainsi que les directions administratives(3). L'objectif du gouvernement est d'arriver à une gestion efficiente de cette administration réputée inefficace. Les mesures de rationalisation des fonctions administratives et de réduction de la masse salariale ont permis de réduire les effectifs de façon drastique(4). Pour réduire

(1) Voir allocution de M. Kablan D. DUNCAN, alors Ministre délégué chargé de l'économie, des finances et du plan lors du séminaire sur "la mise en oeuvre effective des politiques de croissance et de développement en Afrique : Partage de l'expérience de l'Asie et de l'Amérique latine avec l'Afrique", Abidjan du 20 au 24 avril 1993. Voir aussi interview de M. Lamine DIABATE, ancien Président du Comité de compétitivité, Fraternité Matin du Mardi 6 août 1991, PP 12 et 13.

(2) Pour le détail de ces différentes mesures, voir "Spécial Côte d'Ivoire : quelle relève par le secteur privé ?", Marchés tropicaux et méditerranéens, n° 2435, du 10 juillet 1992, PP. 1806 - 1844. Voir aussi Etude spéciale Côte d'Ivoire du 21 juin 1991 PP. 1526 à 1564. Consulter également l'article de F. DORCE " Côte d'Ivoire : la relance est-elle possible ?", Jeune Afrique (BIS), n° 1633 du 23-29 Avril 1992, P. 59.

(3) De 40 membres auparavant (avant 1990), l'effectif des membres du gouvernement dirigé par M. Alassane OUATTARA est passé à 15 ministres. Les directions administratives sont passées de 382 à 341. Une direction sur 5 a été supprimée.

(4) En 1993 environ 9 000 journaliers du secteur public ont été déflatés. A ces départs, ce sont ajoutés la mise à la retraite de 5 000 fonctionnaires frappés pas la limitation à 30 ans de service.

davantage les charges salariales qui absorbent plus de 50 % du budget de fonctionnement, le gouvernement a conçu un plan de départ anticipé à la retraite des fonctionnaires(1).

En effet, la réorganisation de l'Etat ne s'est pas limitée seulement à la seule administration centrale. Les Etablissements publics de la mouvance paraétatique ont été restructurés. La BNDA a été liquidée. La CNPS, la Caistab, la Bourse des valeurs et la CAA, qui jouent un rôle majeur dans le système financier public ont été redimensionnées.

Sans doute, le volet le plus important de la restructuration du secteur public reste la privatisation des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte à laquelle nous consacrons la seconde partie de notre réflexion, compte tenu de la place de choix qu'elle occupe dans le programme économique du gouvernement.

Mais, en effet, réduire la dimension de l'Etat est plus difficile à réaliser qu'on ne le croit. Le mérite du gouvernement ivoirien, cependant, est d'avoir pris conscience du "trop d'Etat" et d'avoir, tout au moins, contenu les charges de tous ordres qui auraient pu, à défaut de mesures draconiennes (limitation des recrutements, blocages des salaires, suppression de divers avantages etc.), creuser davantage le déficit public.

b- Les mesures liées à l'amélioration des conditions de la reprise économique

Pour remettre l'économie ivoirienne sur le chemin de la croissance, les pouvoirs publics sont conscients que l'équilibre des finances publiques est un préalable, dans un pays où l'Etat est l'employeur et l'investisseur principal. Mais si cela est vrai, les autorités savent aussi bien que cette croissance ne peut se faire que si le secteur privé est associé à la restructuration. Les politiques d'ajustement reposant sur un fondement libéral, le modèle de régulation bureaucratique devrait céder la place au secteur privé appelé à jouer un rôle central.

C'est dire que l'Etat-patron ivoirien doit renoncer à sa trompeuse image libérale et opter pour un système de marché concurrentiel. C'est

(1) Le recensement des fonctionnaires et agents de l'Etat a permis d'établir l'effectif à 108 799 en 1990.

cette tâche d'auto-mutilation que vont tenter les pouvoirs publics dans le cadre du programme économique aussi bien par des actions sectorielles que par des mesures de réduction fiscale et des mesures d'ordre général visant à promouvoir la concurrence.

- Les programmes sectoriels

Les faiblesses révélées par la crise ont amené les autorités ivoiriennes à procéder à une restructuration des principaux secteurs d'activité économique. Compte tenu du fait que les financements à caractère global effectués dans le cadre des premiers programmes n'ont pas été efficaces, le PSRE a retenu le principe des financements spécifiques en faveur de chaque secteur d'activité. Sept (7) secteurs ont ainsi bénéficié d'apport de ressources extérieures pour leur restructuration. Il s'agit du secteur énergétique (PASE), du secteur agricole (PASA), des finances (PASFI), de la compétitivité (PASCO), des ressources humaines (PASRH), du secteur routier (PASR) et de l'eau et assainissement (PASEA).

Les autres secteurs d'activité (travaux publics, Transport, commerce, habitat, télécommunications etc.) S'ils n'ont pas obtenu de financements spécifiques ont été l'objet de diverses mesures qui se résument principalement au désengagement de l'Etat et à la déréglementation.

- La réduction de la fiscalité

Le poids de la fiscalité comme nous l'avons indiqué est un gros handicap à la compétitivité des entreprises ivoiriennes⁽¹⁾. C'est pour cela que les pouvoirs publics ont pris des mesures de réduction de certains impôts et taxes. On peut citer au titre de ces réductions, l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) qui est passé de 40 % à 35 %. La suppression du prélèvement du Fonds national d'investissement (FNI) (10 % du BIC) considéré par les entreprises comme un autre impôt a aussi soulagé la trésorerie des entreprises. La contribution des employeurs dite patronale, un impôt considéré à juste

(1) Voir interview de M. Lamine DIABATE, ancien Président du Comité de compétitivité (Op. cit). Le président du comité indique que la fiscalité tant directe que indirecte n'est pas le seul handicap. Il y a aussi le coût élevé des facteurs de production tels que eau, électricité, produits pétroliers, télécommunications et main d'oeuvre.

titre comme un frein à l'embauche a complètement été supprimé en 1993 après qu'il ait connu des réductions progressives depuis 1990⁽¹⁾. La taxe de développement touristique a été éliminée pour promouvoir un secteur où l'Etat veut voir l'initiative privée prendre le relais.

Il faut ajouter à tout cela la suppression de la redevance statistique de 2,5 % perçue en douane pour les importations effectuées sous le régime des admissions temporaires ainsi que la réduction et la suppression d'un certain nombre de droits et taxes (droit d'enregistrement, droits de cession d'immeuble et de fonds de commerce, acomptes sur loyer etc.) considérés comme des entraves à la vie des affaires.

Enfin, pour stimuler⁽²⁾ la croissance dans certains secteurs, notamment l'agriculture, les droits de porte sur les intrants agricoles ont été supprimés tandis que le droit fiscal d'entrée pour les intrants et extrants du secteur textile ont été réduits.

- Les mesures générales de promotion de la concurrence

La libéralisation des activités économiques apparaît comme la condition première des plans d'ajustement structurel. Les experts des Institutions de Bretton Woods réconfortés par la faillite des économies planifiées et administrées des pays de l'Europe de l'Est considèrent que la concurrence sur les marchés des biens et services ainsi que sur le marché du travail et la vérité des prix qui en découle sont des stimulants favorables à la croissance économique⁽³⁾.

Ces options des conseillers multilatéraux ont amené les autorités ivoiriennes à remettre en cause la politique de contrôle des prix sur le

(1) Le prélèvement FNI opéré sur le BIC visait à inciter les entreprises à réinvestir une partie de leurs bénéfices en Côte d'Ivoire. En pratique, le prélèvement est reversé à l'entreprise si elle réalise des investissements agréés par un Comité. Toutefois, pour celles qui n'investissent pas, les bons sont transformés après un certain délai en certificats dit FNI ou RCI qui sont négociables en bourse. Le mécanisme FNI pourrait être assimilé donc à un impôt pour les titulaires de bons qui n'investissent pas et qui ne font pas la conversion en certificats négociables. De 1965 à 1989, les recouvrements FNI se sont élevés à 161,2 milliards. Voir Rapport d'activité FNI, 1989.

(2) Selon l'ancien premier Alassane OUATTARA, toutes ces mesures de suppression et de réduction fiscale ont coûté à l'Etat en 1991 et 1992 50 milliards. Voir les marchés tropicaux du 10 juillet 1992, P. 1813.

(3) Voir "l'Afrique subsaharienne : de la crise à une croissance durable, Bird, 1989 et le programme d'action concertée pour le développement stable de l'Afrique au Sud du Sahara, Bird, 1984.

marché des biens et services. La réglementation et le contrôle des prix qui couvraient un grand nombre de produits et services se réduisent désormais à une vingtaine d'articles et services de première nécessité⁽¹⁾. La politique de libéralisation a également touché le marché du travail avec la suppression du monopole de l'office de la main d'oeuvre (OMOCI). Par cette mesure, les pouvoirs publics instaurent la concurrence en matière de placement des demandeurs d'emploi⁽²⁾.

En outre, le souci de mettre fin aux rigidités administratives sur le marché du travail a amené les autorités à faire adopter de nouvelles dispositions légales en matière de licenciement économique collectif, en matière du régime d'emploi pour des heures supplémentaires et du régime de contrat de travail à durée limitée.

Par ailleurs, les pouvoirs publics comptent renforcer ces mesures légales par des mesures administratives comme la création des tribunaux de commerce, la simplification des procédures judiciaires et la mise en place d'un nouveau code de commerce qui devrait favoriser la célérité des affaires.

C. Analyse critique des résultats provisoires du PSRE

Il s'agit à travers cette analyse d'apprécier les résultats du programme par rapport aux objectifs fixés.

Quatre méthodes d'évaluation sont possibles pour apprécier les résultats des PAS⁽³⁾ : la première compare la situation du pays avant l'adoption du programme, l'état qu'il aurait connu sans le programme et sa situation après l'ajustement. La seconde méthode met en rapport un pays ou un groupe de pays ayant subi l'ajustement et un pays ou un groupe de pays non soumis à l'ajustement. Une troisième consiste à faire

(1) Il s'agit de 25 produits et services de base. Voir à ce propos, le Decret n° 92-50 du 20 janvier 1992 portant réglementation de la concurrence et des prix et la loi n° 91 - 999 du 27 décembre 1991 relatif à la concurrence.

(2) Loi n° 92-569 du 11 septembre 1992 portant ratification de l'ordonnance n° 91-1032 du 31 décembre 1991 portant liberté d'ouverture de bureaux et d'offices privés de placement des demandeurs d'emploi. Voir Journal officiel n° 39 du jeudi 17 septembre 1992.

(3) Voir communication sur "crise économique et programmes d'ajustement structurel en Côte d'Ivoire", op. cit.

de la simulation pour observer les résultats ou les tendances. La quatrième méthode enfin tient compte de la capacité d'ajustement du pays et a tendance à recourir aux objectifs en termes statistiques (taux de croissance du PIB, niveau du déficit du compte courant etc...). Nous retenons cette méthode pour notre analyse.

a- Les performances macroéconomiques

La préoccupation première du gouvernement était de rétablir l'équilibre des comptes de l'Etat. Le déficit dit «primaire» des finances publiques qui était de 224 milliards avant l'adoption du programme (en 1989) a été réduit à 55,5 milliards en 1990, puis à 22,5 milliards en 1991. En 1992, il a pu être dégagé un léger excédent de 7,9 milliards⁽¹⁾. Selon les autorités, l'ajustement structurel a «commencé à porter ses fruits», puisque le taux de croissance est passé de - 3 % en 1990 à - 1,6% en 1991 et à 0 % en 1992.

Par rapport à son niveau d'avant 1990, il faut dire que l'indicateur de la tendance des finances publiques s'est amélioré. Mais, la non-prise en compte des arriérés de paiement de la dette sous estime les dépenses de l'Etat et ne rend pas suffisamment compte de l'ampleur des besoins financiers des pouvoirs publics. L'amélioration supposée du solde primaire autorise-t-elle l'état d'équilibre que l'économie ivoirienne serait-elle en train de retrouver⁽²⁾ ? Il semble cependant que la régulation conjoncturelle ne garantit pas le succès de l'ajustement structurel⁽³⁾.

(1) Chiffres communiqués par le ministre D. K. DUNCAN dans son allocution lors du séminaire à Abidjan sur "la mise en oeuvre effective des politiques de croissance et de développement en Afrique: partage de l'expérience de l'Asie et de l'Amérique latine avec l'Afrique", 20-24 avril 1993.

(2) A l'occasion d'une conférence de presse en 1992, M. D. K. DUNCAN a affirmé que l'économie ivoirienne venait de sortir de la crise et qu'elle traversait, comme un malade sorti de l'hôpital, sa période de convalescence.

(3) Nous pensons que ce succès est lié aux examens réguliers des dépenses publiques et des mesures auxquelles les experts du FMI et de la Banque Mondiale soumettent les décideurs comme préalable aux concours financiers. Voir KERFALLA Yansane, "ajustement économique, performance des politiques et développement en Guinée", communication au séminaire sur "la mise en oeuvre effective des politique de croissance..." Op. cit.

b- Les insuffisances de l'ajustement structurel

Dans une étude, KERFALLA Yansane relève que les PAS privilégient les politiques de régulation budgétaire et de demande au détriment de l'approche par la stimulation de l'offre. Aussi, pense-t-il, que «les mesures tendant à relancer la production n'ont pas abouti aux résultats escomptés en raison de leur inadéquation mais aussi des nombreuses contraintes liées à l'environnement⁽¹⁾». L'auteur estime que ces programmes ont ignoré la participation accrue des responsables et des populations au processus de réformes, tout comme ils ont écarté les dimensions humaines et sous-régionales des politiques de développement.

Pour ATSAIN Achi, les réformes économiques n'ont pas conduit dans la majorité des cas aux effets escomptés en raison de la non prise en compte des spécificités africaines⁽²⁾. L'auteur indique en outre que le problème fondamental de ces programmes reste le mode de décision. Les centres de décision, pense-t-il, sont concentrés entre les mains des gouvernements et particulièrement entre les mains des chefs d'Etat ou de gouvernement qui, selon lui, ont beaucoup plus de préoccupation politique qu'économique «Ce sont, dit-il, les détenteurs du pouvoir exécutif qui dictent le type d'ajustement et le rythme auquel ils doivent s'opérer».

3 - De l'ajustement réel à l'ajustement monétaire

Au coeur du débat sur la décision de politique économique se trouve le problème de la monnaie. Dans sa réflexion, ATSAIN Achi rend compte du conflit entre les partisans de l'ajustement en termes réels et ceux de l'ajustement en termes monétaires. En effet, les ajusteurs en termes monétaires dont fait partie la Banque Mondiale pensent que les gouvernements africains francophones auront du mal à

(1) KERFALLA Yansane, op. cit.

(2) ATSAIN Achi, "quelques réflexions sur la gestion du développement économique en Afrique au Sud du Sahara", Séminaire sur la "mise en oeuvre effective des politiques de croissance...", Op. cit. L'auteur indique le partage harmonieux entre les choix des politiques économiques et les valeurs sociales et culturelles dans les pays d'Asie.

mettre en oeuvre l'ajustement en termes réels parce que son coût social est trop élevé et ses résultats très lointains.

Cette analyse renvoie aux difficultés de ce qu'on appelle la «déflation compétitive» c'est-à-dire la modification des prix relatifs, objectif du programme à moyen terme du gouvernement qui espérait rétablir la compétitivité de l'économie sans toucher à la parité nominale du franc CFA. Pendant longtemps, la préoccupation des autorités ivoiriennes à travers des artifices d'ajustement interne était d'obtenir la dépréciation du taux de change effectif réel dans l'ordre de 25 à 30 %. Pourtant, des études avaient montré que pour arriver à un tel résultat sans changer la parité du franc CFA, il fallait faire un formidable effort d'ajustement interne⁽¹⁾. Le choix définitif de la dévaluation comme dernier recours prouve bien les difficultés des pouvoirs publics à réaliser cet ajustement interne.

A. Les effets de la dévaluation

La politique de l'ajustement monétaire décidée au sein des pays de l'UMOA⁽²⁾ à partir du 12 janvier 1994 apparaît comme un complément indispensable à l'ajustement réel entrepris dans les pays de la Zone franc depuis plus d'une décennie avec beaucoup de difficultés. En vérité, la dévaluation du franc CFA retardée⁽³⁾ bien que recommandée par les Institutions de Bretton Woods et à laquelle la plupart des décideurs africains étaient hostiles consacre l'échec sinon l'insuffisance des résultats de la «déflation compétitive».

Finalement, le changement de parité de la monnaie CFA s'est présentée aux yeux des hommes d'Etat africains comme un mal

(1) Bird, "Côte d'Ivoire : Examen des dépenses publiques, op. cit. PP. 19 à 20. Voir aussi "les conséquences sociales de l'ajustement en Afrique selon les politiques de change" P. GUILLAUMONT et S. GUILLAUMONT in problèmes économiques, n° 2299 du 11 novembre 1992, P. 20.

(2) 1 franc français vaut désormais 100 F CFA au lieu de 50 F CFA. Le sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UMOA réuni à DAKAR a également décidé de transformer l'union monétaire en union économique et monétaire (UEMOA).

(3) Dans un article au Journal "Notre Temps", le professeur Mamadou KOULIBALY soutient qu'il était trop tard pour dévaluer. Selon l'auteur, la décision aurait dû être prise depuis le début des années quatre vingt. Voir "Notre temps" n°142 du 19 janvier 1994 "Dévaluation du franc CFA: erreur de gawa" PP. 6-7-8 et 12.

nécessaire ou plutôt comme le moindre mal à côté des mesures plus douloureuses que commandait la poursuite de l'ajustement interne. Celle-ci devrait se traduire en Côte d'Ivoire par une réduction drastique des salaires et par une déflation du personnel de la fonction publique.

L'utilisation du taux de change comme instrument de politique économique pour sortir de la crise n'est pas pour autant une panacée. Si elle présente des avantages, la dévaluation comporte aussi des inconvénients. Nous nous attacherons à présenter succinctement les effets positifs que la Côte d'Ivoire peut attendre d'une telle mesure et les risques liés au changement de la parité de la monnaie. Ensuite, nous exposerons les mesures d'accompagnements prises par les autorités.

a - Les effets positifs attendus de la dévaluation

La dévaluation par définition se traduit par un changement de parité de change de la monnaie nationale, le franc CFA contre le Franc français (FF) et à travers le FF toutes les autres monnaies étrangères (Dollar, Livre Sterling, Deutsche Mark, Yen etc.) de manière à rendre le prix de ces devises plus cher en unités de CFA.

En considérant l'effet prix sur les exportations, la dévaluation du franc CFA peut donner un avantage au secteur d'exportation. Les entreprises qui exportent seront placées dans des conditions de compétitivité⁽¹⁾. La production nationale est appelée à s'accroître. Le secteur d'import-substitution pourrait, en effet, en raison du renchérissement des coûts des biens importés bénéficier d'une réallocation des ressources. Toutefois, la structure des exportations ivoiriennes comprenant 50 % de produits primaires suscite des réserves quant à l'impact positif de l'effet prix. Il est bien connu que la demande de ces matières premières est indépendante du prix. L'élasticité prix par rapport à la demande n'étant pas assurée, cela pourrait bien constituer une grave entrave.

En outre, on sait que les cours de ces produits (café, cacao) sont déterminés par le jeu des Bourses de commerce. Le changement de la parité du franc CFA n'influencera donc pas fondamentalement la

(1) Voir à propos des avantages de la dévaluation l'article de CORDEN W.M., «Protection and liberalization: A Review of Analytical Issues», IMF, Occasional paper, N° 54, August 1987.

demande de ces produits sur le marché international. On est aussi en droit de redouter pour ces produits la rigidité de l'offre. Au cas où même la demande de ces produits s'accroîtrait, il serait difficile à la Côte d'Ivoire d'augmenter rapidement ses exportations, en raison du long cycle de production lié à ces cultures.

La rigidité de l'offre peut également être constatée dans l'industrie ; cela en raison des difficultés de restructuration que les entreprises ivoiriennes ont connues ces dernières années. Beaucoup d'unités industrielles souffrant d'un manque d'investissement pourraient être incapables de répondre aux exigences d'une demande accrue.

Le second effet positif attendu est sans doute l'afflux des capitaux extérieurs qui bénéficient désormais d'une prime de change. Ces capitaux pourraient provenir des investisseurs étrangers et des fortunés ivoiriens qui disposent des fonds dans des banques étrangères soit pour des raisons de sécurité, soit pour des motifs de rentabilité. Sans être une condition absolue du retour de ces capitaux, le changement de parité de la monnaie nationale est de nature à inciter à investir en Côte d'Ivoire. Mais ces avantages ne doivent pas faire perdre de vue l'impact négatif de la dévaluation.

b- les effets négatifs de la dévaluation

L'impact négatif de la dévaluation se fera sentir sur les importations qui coûteront plus cher. Cet effet prix sur les importations se traduira par une baisse des achats à l'étranger. L'inflation, en effet, ne frappera pas que les seuls produits importés. Du fait de la structure des produits finis de l'industrie qui incorporent des produits intermédiaires et des matières premières importés, les produits fabriqués même localement sont appelés à connaître la flambée des prix. Un semestre après la dévaluation le taux d'inflation s'établit entre 30 et 40 %. Le risque d'inflation généralisée, s'il n'est pas maîtrisé, va sans doute compromettre l'impact positif attendu de la dévaluation aussi bien sur les produits d'import-substitution que sur les autres exportations.

Le second effet négatif de la dévaluation se fera sentir au niveau de la dette extérieure. L'encours de la dette ivoirienne déjà élevée ainsi que les arriérés de paiement vont être renchérissés de façon proportionnelle au

taux de dévaluation⁽¹⁾. La remise d'une partie de la dette publique française (la dette concessionnelle) peut-elle, à elle seule, atténuer l'effet nocif de la situation difficile de la dette ivoirienne ? Si d'autres mesures ne sont pas prises par le reste des créanciers bilatéraux et multilatéraux, il sera difficile à la Côte d'Ivoire d'éviter l'impact pernicieux de l'ajustement monétaire sur la dette.

B. Les mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement apparaissent comme des instruments susceptibles de créer les conditions de réussite de l'ajustement monétaire en atténuant les effets nocifs. Ces mesures concernent les revenus, les prix et la fiscalité.

En matière de politique de revenus, les pouvoirs publics ont décidé d'accroître les salaires des agents du secteur public de 5 à 15 %. Le SMIG et le SMAG ont été revalorisés de 10 %. Les revenus des paysans de même ont été revus à la hausse. Les prix au producteur du café, du cacao et du coton ont été relevés respectivement de 30%. Les prix des autres produits (banane, ananas, hévéa et palmier à huile) ont été augmentés dans l'ordre de 30 à 50 % en moyenne. En matière de politique des prix, les pouvoirs publics ont décrété pour une période de trois mois (de janvier à mars) le blocage des prix d'un certain nombre de produits pour la plupart des produits de première nécessité. Mais le renchérissement du prix des produits pétroliers (essence, Gas-oil) de 10 à 15 % et du prix du riz de 10 % laisse présager la spirale inflationniste. L'effet levier qu'exerce le prix des produits pétroliers sur tous les autres produits depuis toujours nous pousse à croire que la maîtrise de l'inflation ne sera pas une tâche facile. Cela est d'autant plus vrai que le désarmement tarifaire effectué par les pouvoirs publics reste encore en deçà des niveaux souhaités par les opérateurs économiques. Même s'ils sont diminués, les taux de TVA, des droits et autres taxes de douane constituent encore une réelle entrave au libre échange⁽²⁾.

(1) Voir l'article de HELMUT Reisen "Dette publique, compétitivité extérieure et discipline budgétaire dans les pays en développement", problèmes Economiques, n° 2245, 16 octobre 1991, P.5.

(2) Voir à ce propos, l'ordonnance portant modification des droits et taxes à l'importation publiée par Fraternité Matin du 21 janvier 1994, PP. 11 à 18.

A la lumière de ces données, on peut penser que les pouvoirs publics restent encore prudents. Car une forte réduction de la pression fiscale peut entraîner un déficit budgétaire encore plus important, surtout que l'Etat n'est pas encore assuré des retombées positives de la dévaluation.

SECTION 5 - ANALYSE ECONOMIQUE DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE

La démocratie est définie comme le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Elle suppose donc la participation politique libre et ouverte des citoyens aux affaires publiques de leur pays. Promouvoir la démocratie signifie donc mettre en place un régime politique et juridique susceptible de protéger les droits de la personne et disposant de moyens efficaces pour le contrôle de l'exercice du pouvoir d'Etat(1).

Le fait démocratique est considéré par certains comme une conséquence positive du développement économique. Pour ceux-ci, elle serait donc un luxe pour les pays pauvres africains. Cette idée prend appui sur le fait que la dépendance économique de nos Etats et la pauvreté s'accomodent difficilement de la démocratie. Pour ces auteurs donc, les pressions démocratiques ne sont fortes que lorsque le développement progresse. Cette prise de position a conforté pendant longtemps la plupart des hommes d'Etat africains sur la nécessité de la croissance économique avant le multipartisme, les élections libres et le respect des droits des personnes(2).

Pour d'autres, au contraire, la démocratie serait une condition du développement de ces Etats. Pour ces auteurs, la faillite économique et financière des pays africains est indiscutablement liée au caractère autoritaire des régimes de parti unique ou militaires, source de

(1) Voir SCHMITZ G.J. et GILLIES D. Le défi du développement démocratique, comment entretenir la démocratisation dans les pays en développement, l'Institut Nord-Sud, OTTAWA, 1992, PP. 16 et suivantes.

(2) Idem, PP. 79 et suivantes.

violences sociales et politique⁽¹⁾. Pour eux, le fait que la majorité des Etats africains qui ont étouffé la démocratie au nom du développement n'aient pas réalisé leur objectif est la preuve de leur mauvais choix. BERGER et NOVAK⁽²⁾ concluent dans leurs travaux que la démocratie n'est pas faite seulement pour les pays développés. Ils soutiennent même que ce sont les pauvres qui en ont un besoin urgent. Ils pensent en effet que sans une vigoureuse participation politique des citoyens aux principaux domaines de l'activité humaine, une société ne peut maintenir un développement économique capitaliste.

L'usage du parti-Etat en Afrique et notamment en Côte d'Ivoire n'est pas indissociable du gaspillage de deniers publics, de l'édifice des «éléphants blancs» et des détournements de fonds sous de formes diverses interprétées par les autorités comme «erreurs de gestion» et qui ont créé des déséquilibres financiers à l'origine de la crise économique. La production de politiques économiques sous un régime de monopole par le fait d'une seule entreprise politique a créé sans doute des abus inhérents à tout monopole: De la même manière que les monopoles comme l'ECCI, la SOTRA ou la RAN ont été un échec relatif, les politiques économiques réalisées sous le régime monopartisan ont entraîné des externalités négatives.

La crise économique ayant une profonde dimension institutionnelle du fait de sa liaison aux dysfonctionnements du parti-Etat ivoirien, la recherche des solutions dans le cadre des PAS a pris en compte la dimension politique. Les problèmes des droits de la personne, de bonne gestion publique et d'ouverture politique sont donc désormais au centre des préoccupations des Institutions Internationales de Financement. C'est dans ce cadre qu'il faut situer la mesure de libéralisation politique qui s'est traduite par l'application du multipartisme en 1990 sous la

(1) Yves. A. FAURE, "l'économie politique d'une démocratisation. Eléments d'analyse à propos de l'expérience récente de la Côte d'Ivoire", Politique Africaine, Karthala, N°43, "Les chemins de la démocratie", octobre 1991, P.47.

(2) BERGER P.L, NOVAK M., Speaking to the Third World : Essays on Democracy and Development American Enterprise Institute for Public Policy Research 1985, PP. 16-17. Voir aussi SCHMITZ et GILLIES, Op. Cit. PP. 34-35 et GOODEL Grace, «The importance of political participation for sustained capitalist development», Archives Européennes de sociologie, volume 26, n° 1, 1985, PP. 93-127.

pression certaine des principaux bailleurs de fonds de la Côte d'Ivoire(1).

Quelles sont les courroies de transmission des principes de la démocratie à la croissance économique ? Quel est le lien de causalité entre la démocratie et le développement économique ?

1 - Les avantages économiques de la démocratie pluraliste

Le caractère monopolistique de la gestion de l'Etat par le parti unique a contribué à la mauvaise gestion de l'économie ivoirienne. Si cela est vrai, on est tenté de se demander en quoi le multipartisme et la démocratie peuvent-ils créer les conditions du développement ?

On pense, en effet, que la démocratie dont le multipartisme n'est que l'une des conditions nécessaires mais non suffisante permet la garantie et la réalisation des droits de l'homme. La démocratisation du marché politique signifierait donc dans les faits une déréglementation totale de l'activité politique. C'est-à-dire une liberté de création des entreprises politiques, un libre accès de tous les partis à la publicité politique dans les média publics, une séparation des pouvoirs, une indépendance de la justice, une liberté de la presse etc.

Du fait de l'existence dans les pays africains d'une relation étroite entre les sphères politique et économique, il est évident que la libéralisation du marché politique aura un impact positif certain sur la vie économique et la gestion des affaires publiques. Y. A. FAURE dira à cet effet que «la démocratie pluraliste peut contribuer à la transition d'économies rentières vers des économies productives en limitant les effets prédateurs des patrimonialismes jusqu'ici triomphants(2) ».

(1) Malgré la possibilité du pluralisme politique offerte par la constitution ivoirienne à travers son article 7, le parti-Etat PDCI s'était toujours montré hostile à son application. En 1989, au cours d'un "conseil National", le Président H. BOIGNY avait soutenu que "le multipartisme est une vue de l'esprit". La décision d'ouverture au multipartisme a été prise en Avril 1990, juste après de violents troubles sociaux.

(2) Y. A. FAURE, op. cit. P. 48. L'auteur pense en outre que l'une des vertus des tendances pluralistes actuelles en Afrique sera qu'avec le temps, l'Etat, la société civile et l'intérêt public etc. seront de moins en moins confondus à un parti, un groupe, une fonction, un clan ou un homme.

C'est pour cela que Mamadou KOULIBALY pense que pour les Etats africains, ni la rupture avec le système économique mondial, ni l'intégration supra nationale des économies, ni un nouvel ordre économique international ne peuvent constituer des solutions en faveur du développement de ces Etats si le jeu démocratique n'existe pas⁽¹⁾. Pour cet auteur, la garantie fondamentale pour le développement d'un Etat passe par un système politique qui tient compte des procédures efficaces de contrôle des politiciens par les citoyens⁽²⁾. En effet, le jeu démocratique permet aux citoyens qui sont des consommateurs des décisions publiques, au même titre que des consommateurs d'un bien, de juger de la qualité des politiques produites et de sanctionner leurs auteurs.

La libéralisation du marché politique et la concurrence qui est son corollaire sont la négation de l'esprit de monopole qui génère des imperfections. Pour que les options de développement libéral proclamées par les décideurs ivoiriens aient un sens dans la pratique, il faut bien que le libéralisme économique soit en rapport avec le libéralisme politique. Guy SORMAN n'a pas tort en soutenant que «la liberté économique sans démocratie est une aberration théorique et pratique⁽³⁾». Pour lui, les solutions libérales, comme on le constate dans le cas ivoirien, conduisent effectivement à des progrès économiques; toutefois, pense-t-il, elles aboutissent à des impasses lorsqu'elles sont menées par des régimes autoritaires⁽⁴⁾.

On ne peut donc considérer la démocratie comme une aspiration lointaine et comme le résultat final d'une croissance soutenue, dans la mesure où elle conditionne l'efficacité dans l'allocation des ressources publiques, la répartition équitable des revenus, la participation accrue des citoyens au processus de développement et une bonne gouvernance.

Pour l'économiste, la démocratie suppose avant tout la propriété privée, la liberté d'échange, la confiance aux choix individuels, la croyance aux vertus du marché et le respect du droit de la personne. En

(1) M. KOULIBALY, op. cit P. 109 .

(2) Idem P. 129.

(3) Guy SORMAN, la nouvelle richesse des nations, Editions Fayard, 1987, P. 28.

(4) Idem, P. 34.

effet, si dans l'histoire des peuples, les relations de causalité entre le développement social et économique et le développement démocratique ne sont pas encore clairement établies, les faits ont tendance à montrer que la démocratie a un impact certain sur l'évolution économique⁽¹⁾. On observe à ce propos que les pays où le développement économique et social s'est accéléré sont dans la plupart des cas les pays à régime démocratique. C'est le cas de l'Europe de l'Ouest et de la l'Amérique du Nord comparé à celui de l'Europe de l'Est, des pays d'Afrique ou d'Amérique latine dominés par des régimes militaires, autocratiques ou communistes.

Richard SANBROOK estime de ce fait que les Etats africains monopolistes et inefficients doivent se transformer en démocratie libérale et s'ouvrir par conséquent sur un large secteur privé⁽²⁾. Pour cet auteur, la démocratie et le libre marché sont la panacée pour sortir de la crise économique. Le problème qui se pose cependant est le suivant: En Europe la démocratie a été stimulée par la classe moyenne d'entrepreneur. Le secteur privé était donc dynamique et politiquement engagé. En Afrique, bien que le multipartisme soit proclamé, la grande majorité des corporations (paysans, artisans, commerçants, entrepreneurs etc) ont des moyens limités pour s'organiser politiquement de façon autonome. Lorsque des syndicats existent dans le meilleur des cas, ils sont contrôlés par les forces politiques dominantes. De plus, la classe d'entrepreneur moyenne est numériquement faible et tributaire par ses activités du patronage de l'Etat⁽³⁾. Le véritable secteur privé est donc à construire. Tout cela constitue une limite réelle à la démocratisation. Si des blocages existent, on ne peut cependant soutenir à la suite de Barrington MOORE qu'il faut de la bourgeoisie pour qu'il ait démocratie⁽⁴⁾.

(1) Voir SCHMITZ et GILLIES, Op. Cit. P. 31, Grace GOODEL, "The importance of political participation for sustained capitalist development", Archives Européennes de sociologie, Vol 26, n°1, 1985, PP 93-127 et D.C MUELLER, Public choice II, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.

(2) SANBROOK R., "Taming Africa's Leviathan", World Policy Journal, 1990, PP. 674-684. Voir aussi SCHMITZ et GILLIES, Op. Cit. P. 80.

(3) SCHMITZ et GILLIES, Op. Cit. PP. 80-81.

(4) Barrington MOORE, the social Origins of dictatorship and Democracy, Boston, Beacon Press, 1966, P. 418.

Une autre limite sérieuse à la démocratisation est liée à la mise en oeuvre des programmes d'ajustement structurel sous l'impulsion des Institutions Internationales. Ces programmes de réforme économique qui ont pour objet la libéralisation et la promotion du secteur privé risquent de menacer la transition démocratique en raison des restrictions qu'ils imposent notamment en matière des droits économiques, sociaux et politiques. Le caractère douloureux et impopulaire des mesures amène généralement les autorités à isoler les populations des décisions afin d'atteindre leur objectif. Le risque est donc grand que l'exécution des réformes économiques actuelles renforce le pouvoir autoritaire qui peut remettre en cause les fragiles acquis de la transition démocratique⁽¹⁾.

2 - La constitution garantit-elle la gestion concurrentielle de l'Etat ?

Les principes de démocratie et de liberté proclamés dans le préambule de la Constitution ivoirienne en référence à la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen (1789 et 1948) constituent, à priori, des bases juridiques pour assurer une juste compétition dans la gestion de l'Etat.

A l'analyse, on se rend compte que certaines dispositions constitutionnelles ne sont pas toujours respectées. Par exemple, bien que la Constitution reconnaît que les partis et regroupements politiques concourent à l'expression du suffrage (article 7) et que le Président de la République doit être élu au suffrage universel direct (article 9), elle crée, parallèlement, un mode de succession qui donne au Président de l'Assemblée Nationale le pouvoir d'assurer automatiquement les fonctions présidentielles en cas de vacance du pouvoir (article 11). A notre sens, un tel mode de succession ne garantit pas l'esprit de concurrence entre les entreprises politiques. Il s'apparente à une situation où une société, sans appel d'offre, prend en gérance un patrimoine public, pour ensuite ouvrir le marché à la compétition un ou

⁽¹⁾ Voir l'analyse de Joan NELSON (sous la direction de), *Economic crisis and Policy choice : the politics of adjustment in the Third World*, Princeton, Princeton University Press, 1990, P. 334 et celle de Atul KOHLI, "The Politics of Economic liberalization in India" in the *political economy of public sector reform and privatization*, SULEMAN E. and WATERBURY J. (sous la direction de), Boulder, Westview Press, 1990.

deux exercices plus tard. La première société aura eu le temps d'acquérir plus d'expérience, d'avantage d'informations et une bonne stratégie de conquête du marché pour être en meilleure position d'offreur par rapport aux autres adjudicateurs.

On pourrait comprendre un tel mode de succession par le fait que pour un pays jeune comme la Côte d'Ivoire, le législateur a voulu prémunir l'Etat contre des risques de changements abrupts, des luttes certaines de succession auxquels les fragiles Institutions ne peuvent efficacement résister. Pour les auteurs de la Constitution donc, la concurrence immédiate en cas de vacance du pouvoir induirait des externalités liées au caractère récent de l'expérience démocratique. La pratique de l'article 11 permet ainsi d'avoir moins de nuisances.

Ces arguments, en effet, ne comportent pas moins d'effets pervers. Dans un système pluraliste ouvert, de telles pratiques peuvent-elles avoir l'adhésion populaire ? Le bénéficiaire d'un tel mode de succession peut-il appliquer une politique économique efficace ? N'y a-t-il pas de risque de troubles sociaux lié au manque de légitimité populaire ?

Ces diverses interrogations et les incertitudes qui sont liées à elles expliqueraient la prudence des opérateurs économiques ces dernières années en Côte d'Ivoire. Nous pensons cependant que si la véritable gestion concurrentielle est encore à rechercher, la stabilité politique observée dans le cadre du processus de succession lors de la vacance du pouvoir présidentiel devrait rassurer les investisseurs nationaux et étrangers.

Cela dit, on doit, en effet, reconnaître que malgré le ralliement au multipartisme et aux joutes électorales concurrentielles, l'héritage des autoritarismes pèse encore lourdement en Côte d'Ivoire à l'instar des autres pays africains, dans les mutations en cours⁽¹⁾. Il faudra, peut-être, encore du temps pour passer de la « décompression autoritaire⁽²⁾ » créée par le multipartisme florissant à un véritable marché politique concurrentiel, qui appelle un changement de méthode dans la sphère économique, dans le fonctionnement de l'Etat et dans le processus

(1) "Les chemins de la démocratie", Politique Africaine, n° 43, Karthala, octobre 1991, P3.

(2) Idem. P. 4.

d'allocation des ressources publiques⁽¹⁾. En effet, les nombreux troubles sociaux et politiques qui entravent de plus en plus le développement économique dans les pays qui ont connu des changements de régime après des élections libres (Congo, Mali, Burundi etc.) prouvent bien que la transition démocratique ne s'arrête pas au seul changement des titulaires des pouvoirs en place en Afrique encore moins au foisonnement des entreprises politiques⁽²⁾.

Pour la Côte d'Ivoire, les autorités politiques au pouvoir, les leaders d'opposition, les institutions de la République et la société civile ont tous intérêt à donner un sens réel à la démocratie pluraliste et aux forces concurrentielles sur le marché politique ivoirien. Si la Côte d'Ivoire a pratiqué longtemps un libéralisme économique réglementé et donc de façade, elle a intérêt, à présent, à pratiquer un réel libéralisme politique qui fait un tout avec l'économique pour éviter des impasses.

(1) "Les chemins de la démocratie" Op Cit.

(2) Idem.

CONCLUSION DU CHAPITRE 2

Notre préoccupation à travers ce chapitre a consisté à faire le diagnostic de la crise. Ce diagnostic établit que si cette crise est d'abord économique, elle a une autre dimension plus profonde : l'Etat lui-même, en tant que Institution, serait en crise.

Dans l'analyse de la dimension économique de cette crise, nous avons tenu à montrer qu'elle se manifeste par la dégradation poussée des finances publiques et par le manque de compétitivité des entreprises industrielles victimes à la fois d'une forte protection et de la surévaluation du taux de change.

Dans la recherche des facteurs ayant conduit à la rupture des équilibres macroéconomiques, nous avons relevé le rôle catalyseur de l'effondrement des cours du café et du cacao considérés comme les deux mamelles de l'économie ivoirienne. Mais, au-delà de cette cause présentée généralement, à dessein, par les autorités comme le facteur déterminant de la crise, nous avons tenté de décrire le rôle majeur joué par la mauvaise gestion des ressources du pays, surtout pendant le boum des prix des produits de base. Il s'agit bien d'une thèse défendue par les Institutions internationales, notamment la Banque Mondiale.

A travers donc la mauvaise allocation des ressources, les investissements somptuaires et non rentables, l'endettement incontrôlé et la gestion aussi bien clientéliste que patrimonialiste des deniers publics, nous avons fait le triste constat que la Côte d'Ivoire a été victime du "dutch disease" et que cela a contribué à accélérer la crise.

L'autre volet de notre réflexion a consisté à expliquer que la crise de l'Etat a été provoquée par la domestication de l'Etat par des groupes d'intérêt (hommes politiques, fonctionnaires, corps de métiers, hommes d'affaires etc.). Nous nous sommes basés sur la théorie néo-libérale et principalement sur la thèse du «public choice» pour mettre en exergue le rôle vicieux de la bureaucratie et du système politique ivoirien dans ce qu'il convient d'appeler la faillite de l'Etat. Nous avons essayé de montrer que la Côte d'Ivoire, sans être une démocratie avancée, connaît aussi à l'intérieur des frontières de son Etat, des dysfonctionnements.

Nous avons indiqué, à ce propos, que le marché politique ivoirien, en raison des externalités tribales et des pressions des différents corps constitués, n'est pas à l'abri des phénomènes qui poussent à l'accroissement des dépenses de l'Etat et, par ricochet, font augmenter la pression fiscale préjudiciable à la compétitivité des entreprises et à la croissance.

Alors, quelle thérapeutique faut-il envisager pour remédier à la crise dans sa double dimension ? Pour les auteurs néo-libéraux, la solution à la crise se trouve dans la gestion concurrentielle et la réduction de la taille de l'Etat. Pour eux, il faut à cet Etat dont «la bouffissure a conduit à l'impuissance... supprimer la graisse bureaucratique qui enveloppe ses muscles et alourdit chacune de ses décisions...(1) ». Nous avons indiqué que cette approche modérée n'a pas l'adhésion de la tendance radicale qui, elle, réclame de façon utopique la disparition de l'Etat que les tenants de cette thèse jugent nuisible.

Loin de ce débat pour le moins théorique, la recherche de la solution à la crise économique en Côte d'Ivoire s'est faite par l'élaboration des programmes d'ajustement structurel conçus avec le concours des Experts internationaux, ceux qu'on appelle les «Chicago Boys». Nous avons montré que les PAS s'inspirent de l'approche néo-libérale du développement en raison des politiques de désengagement de l'Etat, de libéralisation, de privatisation et de déréglementation qu'ils préconisent. Mais que les PAS restent encore très marqués par le Keynésianisme mondial et donc par une gestion de la conjoncture par la manipulation de la demande globale.

L'analyse des résultats provisoires du programme économique du gouvernement nous a révélé que la stabilisation est loin d'être achevée et que les signes de la reprise ne sont pas encore visibles(2). La seule évidence que l'on peut soutenir est que l'économie ivoirienne aurait été

(1) Le Point n° 1011 du 1er février 1992, op. cit. P. 33.

(2) Voir l'analyse de P.R. SEKA sur "le désengagement de l'Etat dans le processus de la Relance économique : une approche du "Supply-side Economics", communication au séminaire Mensuel du CIRES, Abidjan, Juin 1991.

bien sinistrée si les mesures restrictives du PSRE n'avaient pas été prises.

Peut-on donc dire sur la base de ces résultats que les pouvoirs publics ne sont pas allés très loin dans la politique d'ajustement⁽¹⁾ ? Nous nous sommes, en effet, préoccupés de la priorité que le PSRE a accordé aux problèmes budgétaires de l'Etat à l'instar de tous les PAS au détriment de la politique de l'offre qui reposerait sur une relance vigoureuse de la production. Cette politique de l'offre, bien évidemment, exige des réformes structurelles profondes de l'appareil productif, l'amélioration de l'environnement juridique et réglementaire et des moyens d'incitation du secteur privé.

Notre analyse a montré que toutes ces mesures sont entreprises ou sont en voie de l'être. Mais, les faits prouvent bien qu'à la différence de la régulation budgétaire qui est conjoncturelle, la politique de l'offre demande une période plus longue pour produire des résultats⁽²⁾. Cela explique-t-il peut-être la situation d'attente dans laquelle se trouve encore l'industrie ivoirienne et, à travers elle, la relance économique ?

Au-delà de ce fait, une question fondamentale nous interpelle au terme de cette analyse sur la crise : la reprise économique en Côte d'Ivoire, nonobstant tous les éléments de blocage relevés, peut-elle véritablement se faire sans la reprise des cours du café et du cacao ?

D'aucuns ont, en effet, souligné que l'effondrement des cours de ces produits a constitué un handicap majeur dans la réussite des premiers programmes. La persistance de la détérioration des cours risque de retarder la reprise économique. Et l'ajustement monétaire intervenu au début de l'année 1994 même s'il permet à la Côte d'Ivoire d'engranger des primes de change sur ses exportations de café et de cacao n'enraie pas complètement les effets nocifs de la détérioration des termes de l'échange.

(1) Dans une interview à l'hebdomadaire, La Nouvelle Presse n° 45 du 29 avril 1993, le Professeur Patrick GUILLAUMONT a indiqué que tant que la conjoncture internationale restera mauvaise, les Pays africains devront aller plus loin dans l'ajustement (voir P. 14).

(2) Voir KERFALLA Yansane "ajustement économique, performance des politiques et développement en Guinée", Séminaire sur la mise en oeuvre effective des politiques de croissance en Afrique... op. cit.

Nous avons à cet effet tenu à analyser l'impact attendu et les risques divers de la mesure de dévaluation du franc CFA décidée par les autorités de l'UMOA face aux complexes difficultés à réaliser l'ajustement réel. La réussite de cet ajustement monétaire dépendra non seulement des capacités productives de la Côte d'Ivoire et de sa maîtrise des effets inflationnistes mais aussi de la volonté de la communauté financière internationale à consentir des annulations d'une partie substantielle du fardeau de la dette du pays sur laquelle pèse le plus l'impact négatif du changement de la parité monétaire.

Tout comme les mesures d'ajustement réel et monétaire qui ont été prises, la transformation démocratique qui a cours en Côte d'Ivoire comme dans la quasi totalité des pays d'Afrique au Sud du Sahara nous apparaît comme faisant partie des conditionnalités liées à l'ajustement structurel, du fait de la dimension institutionnelle et politique de la crise⁽¹⁾. C'est pour cela que nous avons tenu à montrer que la réussite de cette transformation démocratique n'est pas liée exclusivement aux seules élections pluralistes mais surtout à un nouveau mode de gestion de l'Etat et à une nouvelle mentalité de tous les producteurs et consommateurs de politique, considérée comme un bien public. Pour nous, la réforme du marché politique tient donc une place de choix dans la politique d'ajustement structurel. D'autant plus que le champ politique dans notre pays se confond souvent à la sphère économique.

Mais il est à craindre que les réformes économiques en cours imposées par l'ajustement structurel ne bloquent le processus démocratique. Car les mesures telles que la réduction des effectifs des entreprises publiques et de la Fonction Publique, la compression des charges de l'Etat et des acquis sociaux et économiques des travailleurs peuvent provoquer des réactions populaires que les pouvoirs publics pourraient bien combattre par la restriction des libertés démocratiques.

(1) Voir SCHMITZ et GILLIES Op. Cit. P. 107. Les auteurs rapportent que le Parlement canadien utilise sa "voix et son vote" dans les Institutions Financières Internationales pour examiner sévèrement les prêts multilatéraux consentis aux pays qui ne font pas de progrès dans le domaine des droits de la personne. Ils évoquent également le cas de la nouvelle Banque Européenne pour la Reconstruction dont la charte lie les nouveaux prêts à la démocratie multipartite et à l'économie de marché.

DEUXIEME PARTIE

**LA POLITIQUE DE PRIVATISATION DU
GOUVERNEMENT**

La crise économique que traverse la Côte d'Ivoire trouve son explication non pas seulement dans l'effondrement des cours des principaux produits d'exportation mais aussi et surtout dans la mauvaise gestion des ressources de l'Etat, dans les contre-performances des entreprises publiques et dans l'hypertrophie de l'Etat .

La théorie néolibérale nous a montrés que l'insuffisance des résultats du secteur public est intimement liée à la nature de la propriété publique dont la gestion par des individus se fait au bénéfice de la bureaucratie d'Etat et au détriment de toute la collectivité. Michel DURUPTY⁽¹⁾ explique que les charges sociales imposées par l'Etat pèsent sur la gestion de l'entreprise de façon négative ; et que les managers ne sont plus uniquement motivés par un objectif de performance, mais cherchent à satisfaire les autorités de tutelle. L'auteur estime donc que la privatisation sauvegarde les entreprises des interférences défavorables à l'autonomie de gestion et donc à l'efficacité.

En Côte d'Ivoire, les gestionnaires des entreprises publiques, leurs sponsors ainsi que les fonctionnaires salariés de ces firmes sont les principaux bénéficiaires de la gestion défectueuse du secteur parapublic surdimensionné. La politique de privatisation entreprise par le gouvernement dans le cadre du plan de stabilisation et de relance économique vise à corriger les imperfections. Cette politique s'inscrit dans la logique de la théorie des droits de propriété reprise à leur compte par le F.M.I et la Banque Mondiale dans leur stratégie de restructuration des économies des pays d'Afrique au sud du Sahara. Cette théorie montre, en effet, que tout écart par rapport aux institutions de la propriété privée et de la concurrence se traduira par un affaiblissement de l'efficacité dans l'allocation des ressources et dans le contrôle. Pour les tenants de cette théorie, les problèmes de la bureaucratie et des entreprises publiques n'ont pas d'autres solutions en dehors de la rétrocession des activités publiques au marché.

Mais si la privatisation repose sur ce fondement théorique, nul doute qu'elle a été sérieusement mise en oeuvre en Côte d'Ivoire comme dans la quasi totalité des pays africains sous la pression de la crise des

⁽¹⁾ Michel DURUPTY "Les privatisations en France", Documentation Française, n° 4857, 1988, p. 33.

finances publiques. Pour Olivier BOUIN(1), la privatisation dans les pays en développement semble donc avoir perdu la forte connotation idéologique qu'elle avait au départ pour s'inscrire dans le cadre plus général du rééquilibrage entre le secteur public et le secteur privé. L'auteur estime que le mouvement de privatisation qui est la résultante de la forte influence de la pensée libérale représente une composante essentielle des politiques de réforme économique dans la perspective d'une transition vers l'économie de marché.

Au-delà de ces aspects théoriques, Martin KANGUEM relève le réalisme de l'option de privatisation qui est, selon lui, la seule alternative à la situation catastrophique des entreprises publiques. Il soutient en outre que la privatisation n'apparaît plus comme une nécessité mais est devenue une obligation pour réduire les pertes des entreprises publiques et les subventions allouées par l'Etat(2). Olivier BOUIN note à cet effet dans son étude que la privatisation qui soutient aussi la réforme des structures de marché et le renforcement de la concurrence sera considérée par les dirigeants du Tiers Monde où la crise des finances publiques et les échecs de l'import-substitution ont révélé la fragilité de l'économie mixte comme une panacée susceptible de remédier à cette crise et d'engendrer l'efficacité économique(3).

En Côte d'Ivoire, la crise des finances publiques a sans doute précipité la mise en oeuvre d'une politique de rétrocession que les pouvoirs publics voudraient au départ progressive et "programmée" dans la philosophie du capitalisme d'Etat ivoirien conçu comme relais du secteur privé. Cette affirmation est d'autant plus fondée qu'il est difficile aujourd'hui au secteur privé de prendre véritablement la relève de la puissance publique(4). Le rôle central que les investisseurs privés étrangers sont appelés à jouer constitue la preuve éclatante.

(1) Olivier BOUIN, "la privatisation dans les pays en développement : réflexion sur une panacée" Cahiers de politique économique, OCDE, 1992, pp. 2 à 5.

(2) Martin KANGUEM, "l'intérêt des privatisations pour l'Afrique", Jeune Afrique Economie (JAE), n° 157, juillet 1992, OP. cit. p. 176.

(3) Olivier BOUIN, OP. cit. pp. 9 et 10.

(4) Lors d'une conférence sur "le secteur public en Côte d'Ivoire : quel avenir ?" prononcée à l'ENA le 4 juin 1987, l'ancien Ministre du Plan M. Oumar DIARRA a souligné que la crise actuelle rend pour le moment difficile le transfert du portefeuille de l'Etat. Une conjoncture plus favorable devrait au contraire faciliter le processus.

A la différence donc des privatisations réalisées en Grande Bretagne sous le gouvernement de Madame THATCHER ou celles opérées en France ces dernières années avec les gouvernements de droite qui répondent à des objectifs de modernisation et de redressement économique⁽¹⁾, la privatisation initiée en Côte d'Ivoire à l'instar des autres pays africains s'inscrit dans le cadre des plans d'ajustement structurel dont elle constitue un volet central. Elle apparaît donc comme une réponse au principe de conditionnalité des institutions de Bretton Woods, avec tout ce que cela comporte comme contraintes et obstacles⁽²⁾. Cette situation d'influence extérieure semble remettre bien en cause le caractère volontariste et autonome que les pouvoirs publics auraient bien voulu donner au processus de privatisation dans l'optique de la philosophie de l'Etat actionnaire. Ainsi, aux opérations de privatisation isolées effectuées au cours des années quatre vingt de façon discrète⁽³⁾, va suivre un véritable programme de privatisation qui fait corps avec un programme économique d'ensemble.

Dans le chapitre un, nous ferons l'examen de la mise en oeuvre effective du programme de privatisation. Dans le deuxième, nous tenterons de faire l'analyse de l'impact budgétaire et économique attendu de la privatisation. Au troisième et dernier chapitre, enfin, nous ébaucherons des propositions susceptibles de contribuer à l'amélioration de la politique de privatisation.

(1) On pourrait également citer les privatisations qui ont cours en Europe de l'Est, dans les ex-pays communistes (Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie, Russie etc.) qui effectuent leur reconversion à l'économie de marché.

(2) Voir à ce propos : Jonathan AYLEN "la question de la privatisation dans les pays en développement", Problèmes Economiques, n° 2028, du 11 juin 1987, p. 10 ; JAE "Privatisations : les africains sont-ils prêts ?" n°107, avril 1988, p. 50 ; Entente Africaine "Afrique : les enjeux de la privatisation" n° 89 juin 1992, p. 10 ; AYITE F. d'Almeida, OP. cit. p. 62 ; l'auteur note que la privatisation dans certains cas repose sur le "besoin d'argent frais".

(3) Il s'agit notamment des entreprises comme la FOREXI, la SONACO ou la SITAB. Spécialisée dans l'exploitation de l'hydraulique villageoise, la FOREXI, entreprise totalement publique a été privatisée en 1982 au profit de ses employés. Pour la SONACO qui fabrique les cartons ondulés, l'Etat a cédé en 1985 les 70 % des actions qu'il détient aux investisseurs privés (étrangers en majorité). Quant à la Société Ivoirienne des Tabacs (SITAB), l'Etat a vendu en Mars 1987 sa part du capital (67 874 actions soit 16,9 %) au privé. 36 000 actions ont été cédées par offre publique de vente (OPV) à la Bourse d'Abidjan, 5 888 actions ont été réservées au personnel de la société; les 41 388 autres ont été l'objet de transactions "occultes".

CHAPITRE 1

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PRIVATISATION

Avant l'adoption du Plan de Stabilisation et de Relance Economique (PSRE), l'Etat ivoirien a eu à vendre ses participations dans un certain nombre d'entreprises publiques ou de sociétés d'économie mixte⁽¹⁾. Ces privatisations qui se sont déroulées au cours des années quatre vingt ont été effectuées sans programme, sans cadre institutionnel et juridique véritable, sans structure de suivi ni une véritable expertise préalable. A la différence de ces cas de privatisation réalisés dans des conditions plus ou moins discrètes⁽²⁾, la politique de privatisation engagée dans le cadre du programme économique à moyen terme du gouvernement s'insère dans une stratégie macro-économique globale. La privatisation est ici conçue comme un instrument de politique économique.

Dans ce chapitre, nous commencerons par présenter les objectifs du programme et les résultats escomptés (section 1). La deuxième section sera consacrée aux cadres juridique et institutionnel. Enfin nous analyserons les techniques de privatisation mises en oeuvre (section 3).

SECTION 1 - LES OBJECTIFS ET LES RESULTATS ESCOMPTES

La politique de privatisation du gouvernement ivoirien s'inscrit dans le cadre du programme économique à moyen terme. Ses objectifs répondent donc aux exigences de redressement économique. La privatisation se pose dès lors comme une tentative de sortie de la crise

(1) Dans une étude du PNUD réalisée en décembre 1987, Ernest WILSON a estimé à 27 les opérations de privatisation réalisées par l'Etat ivoirien depuis 1980. Voir aussi Ibrahim CHITOU, "La privatisation en Côte d'Ivoire 1980 - 1990 : une suite logique de la stratégie de développement," *Marchés Tropicaux*, juin 1991, pp. 1 562 à 1 563. L'auteur évalue à une quarantaine l'effectif des entreprises transférées au privé au cours de la décennie quatre vingt.

(2) Ibrahim CHITOU estime que la procédure de privatisation durant la décennie écoulée paraît assez fermée d'autant que les arbitrages sont rendus par le chef de l'Etat lui-même (voir article cité).

économique, à en juger par ses objectifs. Ceux-ci peuvent être résumés en trois points essentiels (1) :

- la réduction du déficit budgétaire grâce aux recettes de la vente des actifs publics et à l'arrêt ou la diminution des subventions.
- l'accroissement de la productivité et la compétitivité des entreprises.
- le renforcement de la participation du secteur privé à l'activité économique par la mobilisation des capitaux.

1 - La réduction du déficit budgétaire

La privatisation en Côte d'Ivoire à l'instar de la plupart des pays d'Afrique au Sud du Sahara répond prioritairement à des préoccupations d'ordre budgétaire. La recherche de l'équilibre des finances publiques perturbé par des entreprises publiques chroniquement déficitaires et "budgétivores" apparaît comme l'un des buts clés de la vente du portefeuille de l'Etat. Dans le cas ivoirien, la Banque Mondiale avait suggéré que la vente des actifs publics pourrait procurer au trésor public des ressources dont il a le plus grand besoin et réduire jusqu'à l'élimination les transferts effectués par l'Etat au secteur parapublic(2) soit pour des raisons de politique générale, soit pour des impératifs sociaux.

L'importance des subventions allouées par l'Etat ivoirien au vaste secteur parapublic explique le bien fondé de l'objectif de réduction du déficit public. A titre d'exemple, ces subventions s'élevaient à 9 milliards en 1975. En 1981, elles se sont accrues à 108,7 milliards. Dans le même temps, le déficit du secteur public s'est élevé à 267 milliards. Ce déficit se situait à 226 milliards en 1987 lorsque les subventions elles plafonnaient à 85,4 milliards(3). En 1981 et 1987, les subventions représentaient ainsi respectivement 40,7 et 37,7 % du

(1) Voir aussi à propos des objectifs de la privatisation l'analyse de PFEFFERMANN G.P., Private bussiness in developing countries, improved prospects, The World Bank, IFC, Discussion Paper n° 1, November 1989, P.2 et suivantes.

(2) Bird, Côte d'Ivoire : examen des dépenses publiques, OP. cit. p. 93.

(3) Ces chiffres relatifs aux subventions de la BDF donnés par CONTAMIN et FAURE (OP. cit. p. 109) sont légèrement différents de ceux donnés dans le tableau annexe en raison de la taille de l'échantillon.

déficit du secteur public. Dans ces conditions, la privatisation apparaît aux yeux des pouvoirs publics comme une impérieuse nécessité d'autant que l'Etat n'a plus les moyens financiers suffisants pour combler les passifs ou pour investir dans l'appareil de production des entreprises(1).

C'est bien en cela que l'apport de liquidité au budget de l'Etat grâce à la vente des actifs publics est en soi une préoccupation capitale(2). Dans le budget de l'exercice 1993, la privatisation devrait rapporter 25 milliards de francs CFA(3). En 1994, 20 milliards sont attendus. L'intérêt donc de la privatisation pour les finances publiques, comme le note Annes DRUMAUX, est qu'elle réduit à court ou moyen terme le solde net à financer de l'Etat. L'auteur affirme que la vente d'actifs publics génère au niveau de l'entreprise concernée la disparition des postes de charges correspondant à l'activité(4).

En effet, le but recherché par les pouvoirs publics à travers cette nouvelle orientation est -au-delà de l'équilibre budgétaire- de pouvoir faire face dans les meilleures conditions (dans la mesure où les ressources ont tendance à s'amenuiser) à leurs responsabilités traditionnelles qui sont la santé, l'éducation, le renforcement de la sécurité publique et la réalisation des infrastructures(5).

2 - L'accroissement de la rentabilité et de la compétitivité des entreprises

L'inefficacité des entreprises publiques est la principale raison généralement avancée pour justifier la privatisation. En effet pour des auteurs, les notions de «service public», de «mission nationale», les

(1) Voir TRAORE Soungalo ancien Président de la cellule technique du comité de privatisation, Communication au colloque de Yamoussoukro sur "la Côte d'Ivoire dans le mouvement de privatisation en Afrique subsaharienne", les 7 et 8 novembre 1991.

(2) Conférence de presse du 24 octobre 1991 de l'ancien Ministre délégué chargé de l'Economie, des Finances et du Plan.

(3) En 1993, le retard accusé par le programme n'a pas permis d'atteindre les 25 milliards projetés. Seulement 2,4 milliards ont été obtenus.

(4) A. DRUMAUX, OP. cit. pp. 15 et 30. Consulter aussi l'étude de la Banque Mondiale et du PNUD «l'ajustement et la croissance en Afrique pendant les années 80» Mars 1989, PP 29 et suivantes.

(5) Voir déclaration de l'ancien Premier Ministre Allassane OUATTARA à l'Assemblée Nationale lors de la session extraordinaire sur le programme de privatisation - Fraternité Matin du mardi 19 janvier 1993, p. 9.

procédures de contrôle rigides et paralysantes, les critères politiques de nomination des dirigeants ainsi que les objectifs aussi bien politiques qu'économiques généraux expliqueraient l'inefficience des entreprises publiques. La conséquence de tout cela, selon Lucien RAPP, est l'inadaptation du secteur public aux exigences d'une gestion dynamique, concurrentielle et dans une certaine mesure l'impossibilité pour les dirigeants de réaliser des investissements de reconversion que nécessite pourtant l'évolution du marché ou de la conjoncture⁽¹⁾.

Au-delà donc de la recherche de l'équilibre budgétaire, la politique de privatisation du gouvernement ivoirien vise l'amélioration de la gestion des entreprises qui devaient accroître leur productivité et leur compétitivité. Il s'agit par cet objectif de nature microéconomique mais ayant une portée macroéconomique de conforter la position concurrentielle de chaque entreprise transférée au secteur privé. La préoccupation des pouvoirs publics étant de parvenir par la privatisation à réduire les coûts des facteurs qui hypothèquent le rendement financier des entreprises cédées.

L'objectif de l'accroissement de la productivité est l'argument fondamental développé par la théorie des droits de propriété. Cette théorie estime qu'une gestion de type privé est de nature à assurer des gains de productivité aux entreprises. Ce qui conduirait l'économie à la performance et au bien être social⁽²⁾. Dans ses travaux, A. DRUMAUX avance ces mêmes arguments liés à l'efficacité et à la performance. Selon elle, la cession d'actifs publics au secteur privé doit permettre d'augmenter l'efficacité de leurs conditions d'exploitation en ce qui concerne la productivité et les choix stratégiques. Une telle évolution, selon l'auteur, doit aboutir à la création d'emplois et la réalisation des bénéfices qui rejaillissent sur la croissance économique⁽³⁾. Pour les autorités ivoiriennes, la compétitivité recherchée ne devrait pas seulement profiter aux seules entreprises privatisées. La

(1) Lucien RAPP, Techniques de privatisation des entreprises publiques, librairies techniques, 1986, p. 12.

(2) Voir Conférence de Presse de D. K. DUNCAN (Fraternité Matin des 26. et 27 octobre 1991, p. 9). Pour lui, "la privatisation permet en période de difficultés de procurer des recettes. Mais elle vise surtout à améliorer leur gestion. L'Etat n'est sans doute pas le meilleur gestionnaire. De nombreuses activités sont mieux prises en charge, de nombreux services sont mieux rendus par le secteur privé à un moindre coût". Voir aussi Jeune Afrique Economie, "Privatisation : les africains sont-ils prêts ?", n° 107, avril 1988, pp. 175 à 176.

(3) A. DRUMAUX, OP. cit. p. 15.

déréglementation du cadre économique qui est en cours devrait avoir des effets bénéfiques sur toutes les entreprises du fait de l'allégement des contraintes de toutes sortes et de l'amélioration des conditions de la concurrence.

3- Le renforcement de la participation du secteur privé à l'activité économique par la mobilisation des capitaux

La présence tutélaire de l'Etat dans l'activité économique suivant la logique du capitalisme d'Etat, nous l'avons dit, est considérée comme une étape temporaire dans le modèle de développement libéral ivoirien; d'autant que la puissance publique n'est pas disposée à rester éternellement actionnaire. Par la privatisation, le secteur privé est appelé à prendre le relais de l'Etat pour jouer le rôle majeur que lui confère l'économie de marché. En achetant donc les actifs publics ou les actions détenues par l'Etat dans les sociétés d'économie mixte, le secteur privé parviendra à conquérir sa place jusqu'alors occupée par l'Etat-entrepreneur.

L'objectif de participation du secteur privé rejoint les préoccupations de la Banque Mondiale qui encourage les Etats du Tiers Monde à promouvoir le secteur privé⁽¹⁾. Pour les pouvoirs publics ivoiriens, cette promotion du secteur privé ne doit pas se fonder principalement sur les gros investisseurs locaux ou étrangers. La privatisation ne doit pas être «la chasse gardée d'un petit cercle de capitalistes⁽²⁾». Elle doit diffuser la propriété et promouvoir un actionnariat populaire national avec la participation aussi bien du public que des salariés des entreprises concernées. En effet, cette large diffusion de la propriété dans la population a le grand avantage de susciter la mobilisation de l'épargne aussi bien intérieure que extérieure. Dans une période de crise de liquidité aiguë, il s'agit pour les pouvoirs publics de canaliser une partie de l'épargne nationale qui échappe de plus en plus au système bancaire au profit du secteur informel.

Mais au-delà de ces questions, des interrogations fondamentales méritent d'être posées : En l'état actuel de la crise économique, les

(1) BIRD, Rapport sur le développement dans le Monde, 1988, p. 12.

(2) Voir interview de Jean Claude BROU, Président du Comité de privatisation, "Privatisation, où en sommes-nous?", in Fraternité Matin du 19 avril 1993, PP. 8 et 9.

ivoiriens et le secteur privé national ont-ils véritablement les moyens de prendre le relais de l'Etat ? L'objectif de créer une démocratie économique à travers un actionnariat populaire ne risque-t-il pas d'être un vœu pieux face aux contraintes budgétaires ? L'Etat ne sera-t-il pas tenté de faire la part belle aux investisseurs étrangers face à une éventuelle rareté des repreneurs nationaux ?

En vérité, il pourrait avoir un dilemme entre la préoccupation des pouvoirs publics de tirer meilleur profit de la vente du portefeuille de l'Etat pour sortir de la crise des finances publiques et la volonté de création d'une bourgeoisie nationale qui exige des concessions en faveur des repreneurs nationaux (réduction substantielle du prix d'offre, facilités de paiement échelonné, offre d'action gratuite, conditions particulières au profit des salariés etc.).

Les conditions de faveur s'imposent pour rendre l'actionnariat populaire d'autant que les ménages, potentiels actionnaires des entreprises à privatiser sont de plus en plus démunis; du fait du blocage des salaires des fonctionnaires depuis 1980, de la baisse des revenus des agriculteurs suite à l'effondrement des cours du café et du cacao et de la dégradation générale du pouvoir d'achat. En tout état de cause, l'Etat devrait pouvoir concilier sa préoccupation d'accroître les recettes de privatisation et le souci d'aider à une forte participation des nationaux.

Toutes ces préoccupations devraient se concrétiser grâce aux dispositions juridiques que les autorités auront adoptées et les organes qu'elles auront mis en place.

SECTION 2 - LES CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA PRIVATISATION

Le programme de cession du patrimoine de l'Etat au secteur privé s'est inscrit dans un cadre juridique précis, en l'occurrence les textes législatifs adoptés auparavant et relatifs à la définition et à l'organisation des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte. En outre, comme cela s'est fait dans les pays où la politique de privatisation a été engagée avec l'assistance des institutions de Bretton Woods, un cadre

institutionnel et une organisation ont été définis pour assurer la cohérence du programme.

1 - Le cadre juridique

La politique de privatisation du gouvernement repose fondamentalement sur un décret pris en 1990⁽¹⁾. Ce décret, en effet, tire sa légitimité de deux lois : la loi du 5 novembre 1970 fixant le régime des sociétés à participation financière publique⁽²⁾ et la loi du 13 septembre 1980 modifiée par la loi du 2 août 1983 relative à la définition et à l'organisation des sociétés d'Etat⁽³⁾.

Tout comme la loi se rapportant aux sociétés d'économie mixte, la loi sur les sociétés d'Etat reconnaît implicitement que la cession d'actions de la société d'Etat doit être autorisée par décret pris en Conseil des Ministres. Ainsi, à travers ces dispositions, le régime juridique de la privatisation laisse cohabiter la compétence initiale du parlement et celle qu'on peut appeler la compétence complémentaire du pouvoir réglementaire.

Pour le gouvernement, la compétence dérivée du pouvoir réglementaire résulte des principes généraux du droit et notamment de la règle du parallélisme des formes. En d'autres termes, c'est au gouvernement qui a créé les entreprises qu'il revient de les privatiser. Selon cet argument, l'autorité compétente pour créer une société et pour la dissoudre est compétente pour la privatiser⁽⁴⁾.

Toutefois, le malaise dans la prise en compte de ces lois réside dans le fait qu'elles n'ont pas déterminé les modalités du transfert du patrimoine de l'Etat au privé. Or, la constitution ivoirienne souligne bien que cette compétence est du domaine de la loi. «la loi détermine

(1) Décret n° 90-1610 du 28 décembre 1990.

(2) Voir le journal officiel de Côte d'Ivoire du 10 novembre 1970, pp. 1879 à 1881, Loi n° 70-633 du 5 novembre 1970.

(3) Loi n° 83-798 du 2 août 1983, voir journal officiel de Côte d'Ivoire du 15 septembre 1983, pp. 467 et Loi n° 80-1071 du 13 septembre 1980, JOCI du 30 octobre 1980, pp. 1126 à 1130.

(4) Voir déclaration de l'ancien Ministre de la Justice devant les Députés, Privatisation : "les opérations menées sont légales", Fraternité Matin du 27 janvier 1993, P. 10 et Lois citées plus haut.

les principes fondamentaux de l'aliénation et de la gestion du domaine de l'Etat»(1).

Si les différentes lois n'ont pas précisé les principes de cession, une nouvelle loi, dite loi d'habilitation, aurait dû s'imposer pour conférer une plus grande sécurité juridique aux opérations de privatisation(2). Du point de vue du Gouvernement dirigé par Alassane OUATTARA, cela n'était pas nécessaire ; d'autant qu'en laissant un vide dans la loi, le parlement, selon lui, a autorisé implicitement l'Exécutif à céder les actions de l'Etat par décret et donc à privatiser sans le solliciter. Il s'agit donc pour le gouvernement d'une délégation de compétence législative.

Face à ces arguments qui donnent pleins pouvoirs au Gouvernement en matière de privatisation, on est en droit de se demander comment et pourquoi l'Assemblée Nationale peut-elle en même temps déléguer ses pouvoirs et revendiquer leur exercice par la suite ? Le caractère complexe des opérations de privatisation actuelles et leur grande portée ne nécessitent-ils pas un cadre juridique spécifique qui tienne compte de l'avis de l'Assemblée Nationale?

Dans un article, le juriste YAO N'DRE Paul constate à ce propos que dans cette procédure, le pouvoir exécutif a «outrepassé ses compétences et violé la constitution sans que les mécanismes de garantie agissent(3)». Pour cet auteur, «si la souveraineté appartient à la nation, si l'Assemblée Nationale dont les Députés sont élus au suffrage universel direct incarnent la nation et si les entreprises sont la propriété de la nation, tout changement de leur statut ne peut intervenir qu'avec le consentement de la nation par le canal du parlement(4)».

En dépit des critiques et des recommandations du parlement, le programme s'est poursuivi sans qu'une loi d'habilitation ait été votée et sans que les préoccupations de l'Assemblée Nationale aient été prises en

(1) Article 41, paragraphe 2 - 5 de la Constitution ivoirienne.

(2) Argument principal défendu par les Députés du groupe PDCI qui ont réfuté la procédure suivie par le Gouvernement lors de la session extraordinaire convoquée le 18 janvier 1993. Le parlement, après deux mois de débat (janvier - février), a conclu que le Gouvernement avait dépassé sa compétence et qu'il fallait faire voter une loi d'habilitation pour poursuivre le programme dont il a demandé la suspension sans y parvenir.

(3) YAO N'DRE Paul, "La misère de la privatisation", le Nouvel Horizon n° 84 du 24 avril 1992, p.7.

(4) Idem, p. 6.

compte, le Président HOUPHOUET BOIGNY ayant pris position en faveur du Gouvernement⁽¹⁾. Ce n'est qu'à la disparition de ce dernier lorsque le nouveau chef de l'Etat a pris le Pouvoir qu'une loi d'habilitation introduite par le Gouvernement a été votée par l'Assemblée Nationale.

Il faut souligner en définitive que le débat juridique suscité par la privatisation en Côte d'Ivoire pose de façon plus générale le problème crucial de la gestion du pouvoir politique et de l'Etat, ainsi que celui de la démocratie en Afrique. Il a suffi que le pays change de Président pour que la base juridique de la privatisation soit remise en cause. Ce changement fondamental du point de vue juridique rend compte, une fois de plus, non seulement du caractère instable du droit et de ses limites dans les pays africains mais aussi et surtout de la suprématie du pouvoir exécutif et des relations étroites qui existent entre le champ politique et la sphère économique.

2 - Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du programme de privatisation est constitué principalement d'une structure appelée «Comité de privatisation et de restructuration du secteur parapublic» (ou simplement Comité de privatisation) mise en place par le décret de 1990 et placé sous l'autorité et le contrôle du Premier Ministre. Dans ses attributions, ce Comité est chargé de sélectionner les entreprises à privatiser et à restructurer, d'élaborer les termes de référence des audits et des études de valorisation des entreprises. Il s'occupe en plus du suivi des travaux des consultants, de la formulation du mode de privatisation de chaque entreprise. Enfin, le comité élabore les cahiers des charges pour

(1) A la faveur de la réunion du Bureau Politique du PDCI-RDA du 28 mars 1993, l'arbitrage présidentiel dans le conflit qui opposait les Députés-PDCI au Gouvernement a été fait au profit de ce dernier. Le chef de l'Etat ayant estimé que le régime ivoirien est d'essence présidentielle et non parlementaire. Voir *Marchés Tropicaux* du 2 juillet 1993, p. 1666.

l'appel des candidatures, prépare les dossiers et la campagne de promotion des ventes(1).

Pour être plus opérationnel, le Comité de privatisation est doté d'une cellule technique, un organe d'exécution chargé de la réalisation des études. En réalité, la cellule technique sollicite plutôt l'expertise des cabinets privés et se charge seulement du suivi des travaux pour en rendre compte au Comité. Les relations entre le Comité de privatisation et sa cellule technique s'apparentent aux rapports qu'entretiennent un conseil d'administration et la direction générale d'une société.

Le Comité de privatisation qui comprend 13 membres(2) désignés par le Premier Ministre ne préconise donc une stratégie de privatisation qu'à partir des études préparées sous la direction de la cellule technique. Il apprécie dans le même temps la nécessité de mettre en place un cadre réglementaire. De plus, il se prononce sur la valorisation des actifs de l'entreprise et sur les modalités de cession. Les mesures arrêtées par le comité sont ensuite soumises au gouvernement qui a en charge la définition de la politique générale de privatisation, l'approbation de la sélection des entreprises à céder, le choix des modes de cession ainsi que la fixation de la valeur minimale de cession(3). Ce n'est donc qu'après le «feu vert» du gouvernement que le Comité entreprend la préparation des dossiers d'appel d'offre. A l'issue de l'analyse de ces dossiers, le comité de privatisation procède aux négociations avec les repreneurs sélectionnés et fait établir tous les actes juridiques de cession (4).

La procédure décrite répond aux exigences d'un marché ouvert dans lequel la concurrence joue entre les candidats à la reprise. Mais, elle ne reflète pas toujours la réalité des pratiques, notamment en ce qui

(1) Voir article 5 du décret 90-1610, Journal officiel de Côte d'Ivoire, n° 4 du jeudi 24 janvier 1991, p. 35. Lors du vote de la loi d'habilitation à l'Assemblée Nationale, une résolution portant création d'un Comité parlementaire de suivi et de contrôle de la privatisation a été adoptée par les Députés. Ce Comité composé de sept (7) membres parlementaires a pour mission d'examiner et de contrôler les opérations de privatisation et de suivre l'utilisation des recettes et d'en évaluer périodiquement l'impact économique, social et politique. Ce Comité doit rendre compte au Parlement. Cette initiative des Députés tend à renforcer le cadre institutionnel de la privatisation.

(2) Ces membres sont issus aussi bien de l'administration publique (8 représentants) que du secteur privé (5 représentants).

(3) Article 4 du décret n° 90-1610 du 28 décembre 1990.

(4) Voir la Lettre de la Primature, "Pourquoi privatiser ?", n° 4, avril 1992, p. 4.

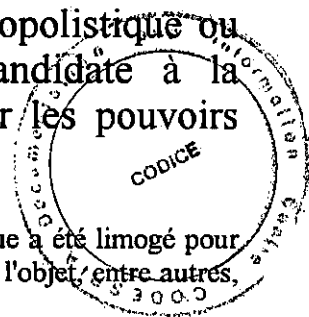
concerne les cessions de gré à gré. Dans les cas de gré à gré, en effet, les négociations avec les repreneurs identifiés ou sollicités se font directement au plus haut niveau de l'Etat. Cette pratique est une illustration de la dimension clientéliste et patrimonialiste de l'Etat ivoirien. Ce n'est du reste qu'à la conclusion d'un accord entre les autorités et les repreneurs que le Comité est chargé, in fine, de finaliser les dossiers techniques du contrat.

L'existence du Comité de privatisation, structure de coordination de la politique de privatisation, répond bien à l'impératif de suivi d'un programme dont l'ampleur et les objectifs sont sans commune mesure avec les opérations de cession effectuées épisodiquement par le passé. Mais si l'existence d'un tel comité est une nécessité comme le fut la «commission de privatisation» en France ou la «State Property Agency (SPA)» en Hongrie, il est encore plus impérieux que la fonction de membre de ce Comité soit incompatible avec tout mandat ou fonction de dirigeant d'entreprise ou de toute autre activité lucrative qui serait de nature à rendre le membre dépendant d'éventuels acquéreurs. De ce fait, la nomination de certains membres du comité exerçant des fonctions de chef d'entreprise pourrait bien être à l'origine d'éventuels délits d'initiés⁽¹⁾. Ce d'autant qu'il n'existe pas jusqu'ici une structure juridique spéciale pour sanctionner les irrégularités constatées dans l'exécution du programme de privatisation à l'image de la commission des opérations de Bourse en France⁽²⁾.

A l'intérieur du cadre juridique général, la mise en oeuvre du programme, en effet, prend en compte le caractère monopolistique ou concurrentiel de l'activité exercée par l'entreprise candidate à la privatisation. En fonction donc des objectifs définis par les pouvoirs

(1) A ce propos, M. TRAORE Soungalo, alors Président de la Cellule Technique a été limogé pour avoir participé à la création d'une société (la FIDI-SA) dont il était PDG et dont l'objet, entre autres, est d'effectuer des prises de participations dans les sociétés à privatiser.

(2) C'est en raison de ce vide juridique que l'Assemblée Nationale, lors de la session extraordinaire sur la privatisation, avait, dans ses recommandations, demandé l'adoption d'une loi reprimant les délits d'initiés. Pour combattre le délit d'initié, la loi d'habilitation qui a été votée en Juin 1994 par le Parlement rend incompatible tout mandat de membre du Conseil d'Administration, de Société par action ou de toute société retribuée au service d'une telle société à la fonction de membre du Comité de privatisation. De plus, elle interdit pendant un délai de 5 ans après à un membre du Comité de Privatisation de devenir membre du Conseil d'Administration d'une entreprise ou d'exercer une activité retribuée au sein d'une entreprise qui s'est portée acquéreur des participations cédées par l'Etat. Les peines encourues en cas de manquement peuvent aller à dix ans d'enprisonnement et à une amende pouvant atteindre 50 millions de F CFA. (voir les articles 7,8 et 9 de la loi).



publics, le Comité de privatisation va donc se charger de définir pour chaque entreprise une méthode de privatisation et un cadre juridique précis faisant appel à différents types de contrat.

3 - Les différents types de contrat

L'étude de notre échantillon a permis de savoir qu'au-delà de la simple vente des actions ou des actifs suivant les diverses techniques, les pouvoirs publics ont signé des contrats de concession ou de location-gérance avec les repreneurs ; soit en raison de la nature du service public à fournir, soit en raison des difficultés de cession immédiate d'un patrimoine public⁽¹⁾. Il convient de définir ces deux concepts et de les illustrer par deux cas.

A. Le contrat de concession

a- Le concept de concession

Par définition, la concession est un contrat par lequel une collectivité publique confie à une personne privée la responsabilité de l'exploitation d'une activité de service public à ses risques et périls⁽²⁾. C'est-à-dire de façon libre, et conformément aux règles établies dans le cahier des charges. Le concessionnaire est rémunéré en percevant une redevance sur les usagers du service concédé.

Selon E. S. SAVAS, la concession qui est généralement exclusive consiste en outre à octroyer un privilège monopoliste à une entreprise privée pour la fourniture d'un service à un tarif qui est habituellement réglementé par les pouvoirs publics⁽³⁾. Les services publics ordinaires tels que la distribution de l'eau, de l'électricité, de téléphone ou le transport urbain sont généralement fournis sous forme de service concédé.

Ainsi défini, le procédé de la concession a le double avantage d'éviter aux pouvoirs publics les risques que subit toute entreprise

(1) Compte tenu de l'importance des actifs, il s'est avéré très difficile de trouver des repreneurs favorables à l'option d'achat en raison du coût souvent élevé.

(2) Voir Lucien RAPP, OP. cit. p. 43.

(3) E. S. SAVAS, OP. cit. P. 88.

économique et de conférer à la gestion du service public le dynamisme d'une entreprise privée par l'effet de stimulation du profit⁽¹⁾. Partant donc de cet avantage et du fait qu'il n'y a pas de définition objective de la notion de service public, toute activité d'intérêt général peut faire l'objet d'une concession⁽²⁾. D'autant que la procédure de concession apparaît comme un moyen habile d'utiliser l'entreprise privée au service de l'intérêt général.

L'efficacité du contrat de concession est en effet fonction du degré d'indépendance du concessionnaire. En d'autres termes, la collectivité publique devrait se garder d'intervenir dans l'exploitation du service concédé. Laisse à lui-même dans le cadre des obligations du service, le concessionnaire doit rechercher son bénéfice et assurer seul les risques de son exploitation. Dans cette optique, il doit pouvoir développer sa politique commerciale. L'expérience dans de nombreux pays, en effet, prouve que les autorités concédantes sont très souvent amenées à intervenir, soit à la demande du concessionnaire, notamment en matière de tarifs ou en matière d'obligations relatives aux investissements de renouvellement. En effet, les problèmes de tarification du service concédé liés aux surtaxes, redevances et autres charges peuvent imposer aux usagers clients des prix qui pourraient être dissuasifs et aller même contre l'objectif de réduction du coût du service⁽³⁾.

Dans notre échantillon, sept entreprises sont concernées par une convention de concession de service public avec l'Etat ivoirien. Quatre d'entre elles attendent l'élaboration définitive de leur convention⁽⁴⁾, alors que les trois autres ont la leur déjà en vigueur⁽⁵⁾. Parmi ces trois entreprises, nous nous attacherons à exposer le cas de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE).

(1) Lucien RAPP. OP. cit. P. 88.

(2) On peut citer entre autres le ramassage des ordures ménagères à Abidjan. Ailleurs, par exemple en Allemagne, la concession de services municipaux est devenue presque systématique depuis la fin des années soixante dix.

(3) Lucien RAPP. OP. cit. p. 90.

(4) Il s'agit de RTI, CITELCOM, OIC, SIPE.

(5) CIE, SICTA, LONACI

b- L'exemple de la convention de concession CIE-ETAT

La convention de concession du service public d'énergie électrique signée entre l'Etat ivoirien et la compagnie ivoirienne d'électricité (CIE) définit les responsabilités des deux parties ainsi que les principes de rémunération du concessionnaire⁽¹⁾.

- La responsabilité de la CIE

Comme dans tout contrat de concession, le concessionnaire CIE gère à ses risques et périls l'ensemble des ouvrages et installations mis à sa disposition par l'autorité concédante en matière de production, de transport, de distribution et de commercialisation d'électricité en Côte d'Ivoire. Ses responsabilités s'étendent donc aux divers aspects que sont la gestion technique de la production, le fonctionnement général du système de production, le transport et la distribution. En outre la CIE est tenue d'assurer la qualité et la continuité du service public auprès des abonnés ou des usagers, d'effectuer le choix judicieux des nouveaux investissements sur le domaine concédé en accord avec l'autorité concédante. Dans le même temps, la CIE doit supporter l'intégralité des charges de fonctionnement, d'entretien courant des ouvrages et installations. Elle doit également prendre en compte la gestion technique et financière ainsi que la gestion commerciale et sociale de l'entreprise.

- La responsabilité de l'EECI mandataire de l'Etat

Dans la convention, l'Energie électrique de Côte d'Ivoire (EECI) est constituée mandataire de l'Etat pour toutes les questions concernant le service public d'électricité. L'EECI est donc gestionnaire du patrimoine et s'occupe du développement de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers relevant du domaine de l'Etat et servant à la production, au transport, à la distribution, à l'importation et à l'exportation de l'électricité⁽²⁾. En outre, l'EECI a le pouvoir de contrôle technique de

(1) Voir convention de concession CIE -Etat de Côte d'Ivoire, décembre 1990 et présentation de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité, CIE, mai 1993. La convention est signée pour 15 ans et renouvelable 2 fois tous les 3 ans. Mais la première révision a lieu 2 ans et demi après la signature. Des négociations sont en cours à cet effet.

(2) L'entreprise qui est maître d'ouvrage délégué réalise au nom de l'Etat ivoirien des études d'orientation à long terme, des études économiques générales pour le développement et l'équilibre financier du secteur ainsi que celles relatives à la promotion d'industries et d'entreprises électriques.

l'exploitation du service public concédé. Ce pouvoir l'autorise à faire l'audit annuel de l'entreprise ainsi que des contrôles mensuels:

- La rémunération de la CIE

La convention de concession fixe les modalités de rémunération du concessionnaire. La CIE est rémunérée sur la base du prix du kilowattheure⁽¹⁾. Ainsi, sur le prix de vente moyen du KWH qui est de 47,15 F CFA, la CIE perçoit 17 Francs, soit 37 %. Sur ce prix moyen, 8 francs (17 %) servent à l'achat des combustibles et le reste, 22,15 francs (47 %) est destiné à l'Etat et aux collectivités locales. La part qui revient aux pouvoirs publics après la déduction de la rémunération du concessionnaire et les charges de combustibles constitue la redevance. Cette redevance permet à l'autorité concédante d'assurer le service de la dette du secteur, de financer les frais de fonctionnement de l'EECI. Elle doit aussi aider à constituer un fonds de renouvellement et d'autofinancement des investissements. Quant à la rémunération du concessionnaire, elle permet d'assurer l'ensemble des salaires de la CIE, d'entretenir le réseau, les barrages, l'usine de Vridi ainsi que le mobilier et les immobilisations. Elle est aussi destinée à financer les investissements liés au fonctionnement, à la formation et à toutes formes de dépenses relatives aux responsabilités de la société et à assurer éventuellement le profit du concessionnaire.

Dans la pratique et à l'expérience des deux premiers exercices, l'interprétation des responsabilités de l'une ou l'autre partie semble poser quelques problèmes. La prise en charge par exemple des équipements volés sur les ouvrages en exploitation ou la réparation des installations endommagées fait l'objet de litiges qui nécessitent l'arbitrage de l'Etat⁽²⁾.

B. La location gérance

En dehors des formes classiques de cession d'actifs, une opération de privatisation peut concerner les biens faisant partie du patrimoine de

(1) Le prix de vente est fixé par l'Etat.

(2) Voir à ce propos l'article publié par le journal Notre Temps, "EECI - CIE - Gouvernement : des relations sous haute tension", n° 115 du 14 juillet 1993, pp. 7 et 8. L'auteur rendant compte d'un document rédigé par l'EECI évoque des réclamations faites par la CIE à l'autorité concédante pour des tâches qui releveraient de sa compétence.

l'Etat et gérés par un tiers. C'est le cas par exemple d'une location-gérance qu'il convient de définir.

a- Le concept de location gérance

La location gérance consiste pour un Etat actionnaire à confier la gestion d'une entreprise publique à une société privée ; laquelle la gère pour son propre compte et à ses risques et périls ; moyennant le versement à l'Etat d'une redevance, tantôt fixe, tantôt variable suivant les résultats de l'exploitation. La location gérance s'apparente ainsi à l'affermage, un contrat d'utilisation ancienne pour l'exploitation d'ouvrage public (gare routière, abattoir public, parc de stationnement etc.). Le locataire gérant assure donc les pertes de sa gestion. Il a la charge de financement de son exploitation, notamment du fonds de roulement. En effet, il dispose d'une très grande indépendance pour conduire sa politique commerciale vis-à-vis de ses clients.

b- Le cas du complexe d'exploitation industrielle du bétail de FERKE (CEIB)

Le contrat de location gérance des actifs du CEIB passé entre l'Etat ivoirien et la société d'exploitation du bovin et de la viande (SEBOVIA) a une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature⁽¹⁾. A l'expiration de cette période, il sera offert à la société gérante une option ferme de rachat des actifs⁽²⁾. Le rachat de ces actifs donnera lieu à un bail dit emphytéotique⁽³⁾ pour permettre une meilleure protection des intérêts de l'Etat. L'avantage de ce type de bail tient à la conservation des droits de propriété de l'Etat qui récupère, moyennant indemnisation, les constructions édifiées sur le terrain au terme du bail.

La rémunération de l'Etat pendant la location gérance est composée de deux parties : une partie fixe qui est de 168,5 millions pour toute la durée du contrat et une partie variable qui est fixée à 25 % du bénéfice net annuel. Au cours du bail emphytéotique, il sera fixé un loyer symbolique pour la rémunération des terrains occupés.

(1) Le protocole a été signé en août 1991.

(2) Le protocole d'accord a fixé un prix indicatif de un milliard de F. CFA. Toutefois le prix effectif sera déterminé ultérieurement par des experts choisis d'un commun accord.

(3) Le bail emphytéotique est un bail de longue durée allant de 18 à 99 ans. Dans le cas du CEIB, la durée est de 30 ans.

La rémunération de l'Etat obéit donc au principe de tarif binôme: une partie fixe et une partie variable liée à un indicateur de performance de l'entreprise qui est ici le profit. Un tel contrat peut, en effet, poser des problèmes notamment celui de l'asymétrie d'information où la réalisation du profit peut être partiellement non observable et par conséquent donner lieu à la manipulation de la partie variable de la rémunération. En d'autres termes, le gérant, pour éviter de rémunérer l'Etat peut dissimuler son bénéfice et faire croire aux pertes.

SECTION 3 - LES TECHNIQUES DE PRIVATISATION UTILISEES

Le décret autorisant la cession et le transfert des actifs et participations de l'Etat au secteur privé détermine plusieurs modalités de privatisation telles que la cession partielle ou totale d'actifs, la cession d'action par offre publique, le transfert du patrimoine des entreprises publiques au privé, l'augmentation du capital avec renonciation par l'Etat à son droit préférentiel de souscription (privatisation douce), la dissolution liquidation, la concession ou la mise en gérance. Au-delà des modalités juridiques de concession et de location-gérance que nous avons évoquées, l'étude des techniques de privatisation dans les quinze entreprises de notre échantillon fait ressortir cinq grandes modalités de cession : la transformation en société anonyme et la privatisation du capital, la vente au gré à gré, la vente par appel d'offre, l'offre publique de vente (OPV), la vente aux salariés.

1 - La transformation en société anonyme et la privatisation du capital

Dans la configuration actuelle du secteur para-public ivoirien, la différence entre les Etablissements publics nationaux (EPIC et EPA) et les entreprises à forme sociétaire tient principalement à l'absence du capital social et à la mise en oeuvre de prérogatives de puissance publique tant dans leur gestion que dans l'exploitation de leurs ressources. Ces entreprises (EPN), en fait, sont créées pour assurer une mission de service public et accomplissent donc des tâches d'intérêt général.

Pour être donc privatisées, ces entreprises qui sont des démembrements de l'Etat obéissent à une procédure toute particulière qui conduit d'abord à la dissolution de l'Etablissement public. Les actifs de l'entreprise publique liquidée sont ensuite apportés à la société anonyme créée; en contrepartie, l'Etat reçoit des actions de la nouvelle société⁽¹⁾. Cette phase, généralement, conduit à la privatisation du capital de la société anonyme qui devient une société d'économie mixte. La transformation de l'EPN en société anonyme prend, en effet, en compte la latitude offerte aux pouvoirs publics d'ouvrir le capital aux opérateurs privés.

En effet, la société d'économie mixte apparaît comme une formule basée sur des règles moins dirigistes et moins interventionnistes pouvant conduire à une privatisation progressive. D'autant que cette privatisation juridique entraîne à son tour une privatisation des méthodes de gestion. Elle entraîne aussi le désengagement financier de l'Etat, la débudgétisation des dépenses de l'entreprise, la nomination des Présidents Directeurs Généraux et la soumission de l'entreprise au droit privé des sociétés.

Dans notre étude, cinq (5) entreprises sont concernées par la technique de transformation du statut. Ce sont l'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC), la Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI), la Société Ivoirienne de Poste et de l'Epargne (SIPE), la Société Côte d'Ivoire Télécommunication (CI-TELCOM) et la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI).

Il convient d'exposer la situation de chacune de ces sociétés anonymes dites de type particulier.

A. La Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI)

La LONACI était à l'origine, à sa création en 1970, une société d'Etat avec un capital social de 50 millions porté ensuite à 100 millions. La société a été créée, d'une part, pour moraliser les jeux de hasard -qui avaient tendance à se développer dans l'anarchie- et, d'autre part, pour mobiliser l'épargne nationale pour financer le développement. A cet

(1) Le capital social de la nouvelle société peut être égal ou supérieur à la valeur de ces actions.

effet, les textes fondant l'entreprise stipulent que les produits de la société doivent être destinés à un fonds spécial logé au Trésor public et destiné au financement d'investissement à caractère social et culturel⁽¹⁾. Lors de la réforme des sociétés d'Etat en 1980, la LONACI a été transformée en EPIC. En conséquence, le fonctionnement de l'entreprise et la rémunération de son personnel ont été alignés sur les conditions des Etablissements publics nationaux.

Instrument privilégié de mobilisation de l'épargne (impôt volontaire), la Lonaci, Etablissement public, réalisait d'importants chiffres d'affaires. Ceux-ci, cependant, restaient bien en deçà de sa capacité réelle de collecte, du fait aussi bien de son statut d'EPIC que du manque d'esprit créatif de ses dirigeants en matière d'innovation⁽²⁾.

La privatisation de la LONACI dont le décret a été pris en 1990 a d'abord nécessité une transformation du statut. L'EPIC a été dissout et remplacé par une nouvelle société d'économie mixte de type particulier lié à l'Etat par un contrat de concession pour l'organisation des jeux de hasard sur l'ensemble du territoire ivoirien. La nouvelle LONACI qui a pris à son compte l'ensemble des 42 salariés de l'ancienne structure a un capital social établi à 400 millions. L'Etat détient 65 %, la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) (15 %), la COFINCI (15 %) et le personnel de l'entreprise (5 %). Le changement du statut de l'entreprise et l'ouverture de son capital au secteur privé devraient assouplir sa gestion et lui conférer un dynamisme commercial même si les pouvoirs publics restent encore l'actionnaire majoritaire avec 80%⁽³⁾.

(1) Voir la loi 70-208 du 20 Mars 1970 portant création de la LONACI. Il faut noter que si dans ses premières années de fonctionnement les bénéfices de la LONACI ont été régulièrement versés au Trésor public dans le cadre du BSIE, les profits de l'entreprise ont servi depuis 1980 beaucoup plus de "caisse noire" à l'Etat. Ainsi, par exemple, la LONACI a participé au financement du Colloque de l'Unesco sur la paix à Yamoussoukro.

(2) De 6,2 milliards en 1989, le chiffre d'affaires a regressé à 4,6 milliards en 1990, 3,5 milliards en 1991 et 1,8 milliards en 1992 (exercice de 9 mois). Quant au bénéfice, il est passé de 1,1 milliard en 1990 à 573 millions en 1992. Dans un communiqué de Presse diffusé à l'occasion de la présentation de la nouvelle société, le Liquidateur M. N'DABIAN Kroah Bilé a relevé que la transformation de la société en EPIC a inscrit le fonctionnemnt de l'entreprise dans un cadre budgétaire rigide. Il a souligné que le cadre d'EPIC s'est révélé un facteur de blocage de l'expansion de l'institution. Ce cadre, en effet, interdisait la création de tranches supplémentaires et de nouveaux jeux ou toute autre opportunité non prévue et budgétisée en début d'année.

(3) La CNPS étant un démembrement de l'Etat, sa participation est considérée comme celle des pouvoirs publics.

B. L'office ivoirien des chargeurs (OIC)

L'office ivoirien des chargeurs était un EPIC créé en 1975 en lieu et place du Conseil ivoirien des chargeurs. Sa mission principale est de défendre les intérêts des chargeurs, d'organiser et de coordonner le transport maritime en vue de rationaliser et de réduire les coûts⁽¹⁾. Au fil du temps, les pouvoirs publics se sont rendu compte que les règles de gestion de l'EPN, très lourdes, ne sont pas adaptées aux objectifs de l'entreprise. Cette prise de conscience a conduit à sa transformation en une société d'économie mixte de type particulier avec un capital social de 500 millions reparté comme suit : Etat 52 %, opérateurs maritimes 45%, personnel de l'entreprise 3 %.

La création de la nouvelle société d'économie mixte s'est effectuée après la liquidation de l'Etablissement public. La participation de l'Etat dans le capital de la nouvelle entreprise s'est donc faite en nature par l'apport des actifs de la structure liquidée. La souscription des parts du capital destinées au personnel est en cours. Certains opérateurs maritimes du secteur public (Port Autonome d'Abidjan, SISA, SITRAM) ont déjà souscrit au capital. Le reste du capital non encore souscrit par les opérateurs maritimes privés est porté par la COFINCI qui le cédera à tout moment. La privatisation de l'OIC s'est accompagnée d'un plan de compression de l'effectif. Cet effectif a été ramené de 186 à 107 agents dans la nouvelle société⁽²⁾.

C. La radiodiffusion télévision ivoirienne (RTI)

La RTI était un EPIC composé de deux entités : La Télévision Ivoirienne (chaînes 1 et 2) et la Radio Côte d'Ivoire (chaînes 1 et 2). La nouvelle société d'économie mixte de type particulier qui vient d'être

(1) Voir décret 85-955 du 12 septembre 1985 portant réorganisation de l'OIC. Au titre de sa mission, l'OIC doit veiller à la réglementation du trafic maritime, assurer l'application des taux de frets négociés, gérer pour la Côte d'Ivoire les droits de trafic tels qu'ils sont définis, coordonner toutes activités d'études, gérer les entrepôts portuaires, mener les consultations et les négociations avec les armateurs et conduire les conférences maritimes etc.

(2) Sur les 79 départs, 36 ont été réversés à la Fonction publique à l'issue d'un test d'évaluation. L'importance de l'effectif de l'ancien OIC s'explique par le fait qu'en 1991, un décret (n° 91-749 du 8 novembre) avait décidé de l'absorption de l'Institut de Documentation et de Recherche Maritime (IDREM) qui comprenait 45 agents.

créée⁽¹⁾ sur les cendres de l'Etablissement public national est dotée d'un capital social de six (6) milliards reparti entre l'Etat (98 %) et le personnel de la RTI avec 2 % portés par l'Etat.

La transformation du statut de la RTI entraînera surtout le changement du système de gestion qui sera désormais de type privé. Car, malgré l'ouverture du capital au personnel qui reste symbolique, l'entreprise continuera encore à bénéficier de la subvention de l'Etat.⁽²⁾ L'entreprise reste donc avant tout un service public et n'a pas véritablement une vocation commerciale. Cette volonté de rester un instrument de service public nécessitera la participation des consommateurs d'émissions télévisées aux frais de fonctionnement de la télévision à travers un système de redevance. Cette éventualité s'impose d'autant qu'il semble aujourd'hui difficile que les pouvoirs publics puissent seuls faire face aux charges de la télévision nationale⁽³⁾.

La nouvelle société hérite de l'ensemble des 878 agents de l'Etablissement public. Ces agents quittent donc la fonction publique et sont désormais liés à la RTI par un contrat de travail conformément aux dispositions de la convention collective interprofessionnelle.

Il convient, en effet, de souligner que ce changement de statut des média d'Etat répond à un besoin d'efficacité et de souplesse dans le fonctionnement lié à la libéralisation et à la déréglementation de l'espace audio-visuel en Côte d'Ivoire. L'autorisation de création d'une télévision privée et l'ouverture de fréquences à cinq (5) stations

(1) La nouvelle RTI a commencé à exister véritablement à partir du 1er octobre 1993. Les textes de la société ont été adoptés le 10 Août 1992 par les agents en Assemblée générale.

(2) En 1991, par exemple, sur un budget de 2,3 milliards, la subvention de l'Etat (budget général de fonctionnement-BGF) s'élevait à 1,13 milliard. Il est prévu pour 1994 une ligne budgétaire au profit de la RTI. Voir interview de M. OUATTARA Gnonzié, PDG de la RTI à Fraternité Matin du 6 Août 1993, P. 7.

(3) Le PDG de la RTI disait à ce propos que la redevance ne dépassera pas 2000 F tous les deux mois et ajoutait ceci : "la RTI n'est pas une radio et une télévision commerciales (...). L'Etat dans aucun pays du Monde ne peut faire face seul aux frais de fonctionnement de la radio et de la télévision" (F. Matin du 16 Août 1993, P. 7). La redevance RTI dont le montant a été fixé à 12 mille francs par an a été votée dans le cadre de la Loi de Finance 1994. Le prélèvement s'effectuera à travers les factures d'électricité.

de radios privées⁽¹⁾ vont accroître la concurrence sur le marché ivoirien de l'audiovisuel à laquelle les média publics devront dès lors se préparer.

D. La Société Ivoirienne de Poste et de l'Epargne (SIPE)

La transformation de la Direction Générale de la poste (DGP) en office nationale de la poste (ONP) date de 1984. Ce changement de statut, comme dans le cas des télécommunications, visait à améliorer l'efficacité des services postaux. C'est pour renforcer cette efficacité en assouplissant le mode de gestion que l'ONP a été érigé en société d'économie mixte de type particulier depuis 1991. Cette nouvelle société dénommée Société Ivoirienne de la Poste et de l'Epargne (SIPE) poursuit la même mission que l'office, c'est-à-dire la promotion du développement et l'exploitation du service public des postes et des services financiers⁽²⁾.

La transformation de l'ONP en société de droit privé a entraîné du coup la débudgétisation de l'Etablissement public et le détachement du personnel fonctionnaire dont l'effectif s'élève à 2 600 agents. En effet, le maintien de la structure en tant que EPIC était beaucoup plus une question de statut puisque l'entreprise contrairement au principe qui régit les EPIC ne bénéficiait d'aucune subvention de l'Etat et couvrait l'ensemble de son budget avec ses propres ressources⁽³⁾. La privatisation de son mode de gestion apparaît donc comme un juste retour des choses. Cette privatisation qui se constate d'ailleurs à travers le monde, se présente comme une nécessité admise par les instances postales internationales⁽⁴⁾. La Côte d'Ivoire ne pouvait pas rester en

(1) Après un appel d'offre lancé par le Gouvernement en 1992, une chaîne de télévision (Canal Horizon) et cinq Radios (Radio France internationale (RFI), BBC, Africa N°1, Jeune Afrique musique et Radio Nostalgie) ont reçu un agrément d'exploitation. Voir aussi les articles "Côte d'Ivoire : Ruée sur la Bande FM" et "la FM conquiert l'Afrique", in Jeune Afrique Economie (JAE), n° 172, octobre 1993.

(2) Voir compte rendu du conseil des Ministres dans le quotidien Fraternité Matin des 11 et 12 Mai 1991, P. 6.

(3) De 9,3 milliards en 1989, le budget de l'entreprise est passé à 8,8 milliards en 1990 et à 9,7 milliards en 1991. Ce budget s'est accru à 13,3 milliards pour le premier exercice de la société (1991-1992) et à 13,9 milliards pour l'exercice 1992-1993.

(4) En 1989, le Congrès des Institutions Postales qui s'est réuni à Washington avait exhorté les pouvoirs publics à accorder une autonomie réelle aux services postaux afin qu'ils puissent fonctionner de façon commerciale et compétitive.

marge de ce processus d'autant qu'on assiste depuis le début des années quatre vingt à une véritable déréglementation de fait des services postaux sur le territoire ivoirien. Environ une quinzaine d'entreprises de courrier express se sont créées et livrent une vive concurrence aux services postaux publics(1). Ces postiers privés sont ainsi parvenus à briser le monopole exclusif de l'administration postale, à partir de la brèche créée par la loi et qui autorise un opérateur privé à transporter un courrier dont le poids excède un kilogramme. Ce prétexte d'excès de poids a servi aux coursiers privés à s'affranchir du monopole d'Etat dont les autorités postales se devraient désormais de tenir compte.

Grâce à son nouveau cadre juridique, la SIPE qui a un capital social de 3 milliards que se partagent l'Etat (98 %) et le personnel (2%)(2) entend élaborer une stratégie commerciale pour affronter la concurrence et accroître sa productivité, notamment en développant ses activités financières(3). Les textes en cours d'élaboration (contrat-plan, cahier des charges, contrat de concession de service public) devraient mieux définir les nouveaux types de rapport et les obligations de la nouvelle société vis à vis des pouvoirs publics.

E. La Société Côte d'Ivoire Télécommunications (CI-TELCOM)

C'est au cours des années quatre vingt avec la création d'un office(4) que le service public des télécommunications a été détaché du giron administratif pour avoir une autonomie de gestion. L'Office National des Télécommunications créé avait le statut d'un EPIC et avait pour mission l'exploitation et la mise en place du système des télécommunications nationales et internationales.

(1) Voir à ce propos l'enquête de Fraternité Matin "les coursiers privés se bousculent "FM du Mercredi 10 Avril 1991, P. 6. Il s'agit des sociétés telles que DHL, Jet Service, Continental Express, Universal Express, Afco, Air Ivoire Express etc. Ces entreprises font en moyenne un chiffre d'affaires total de 10 milliards par an.

(2) Deux actions ont été souscrites sur recommandation de la direction par chaque agent à raison de 10 000 F par action (valeur nominale).

(3) La société a introduit à cet effet auprès de la BCEAO une demande d'agrément bancaire depuis 1991. Cela lui permettra de faire du crédit à sa clientèle et de lancer d'autres produits en dehors du compte d'épargne et des chèques postaux.

(4) L'Office National des Télécommunications (ONT) a été créé en 1984 par la fusion de la société d'Etat INTELCI gérant les télécommunications internationales et la Direction générale des télécommunications (DGT).

La création de la CI-TELCOM en 1991 a été précédée par la dissolution de l'ONT. La nouvelle entreprise qui a la même mission que l'Office dissout est une société d'économie mixte de type particulier avec un capital de 4 milliards. Ce capital se partage entre l'Etat (98 %) et le personnel (2 %). La part du personnel a été entièrement souscrite⁽¹⁾.

Le changement du statut de l'entreprise a entraîné le détachement des 3779 agents de la Fonction publique et la définition d'un nouveau contrat de travail avec l'employeur, cela conformément aux principes de gestion privée.

En effet, la transformation de l'office en société anonyme a pour but de rendre plus flexible la gestion et de renforcer l'efficacité de l'entreprise publique qui a le monopole exclusif du réseau de télécommunication. Cette amélioration du cadre institutionnel de l'entreprise et les investissements en cours⁽²⁾ devraient amener la CI-TELCOM à élargir sa capacité commerciale et à augmenter son chiffre d'affaires⁽³⁾.

La restructuration du secteur des télécommunications entreprise par les autorités ivoiriennes semble se fonder sur l'évolution de la philosophie de gestion du service public des télécommunications à travers le monde⁽⁴⁾. Dans le cas ivoirien, cependant, on est en droit de se demander jusqu'où les pouvoirs publics peuvent aller dans le processus de libéralisation et de déréglementation des télécommunications. On pourrait à ce propos s'interroger si l'Etat, comme dans le cas de l'électricité, est prêt à séparer la gestion du patrimoine des télécommunications de l'exploitation et confier cette dernière mission à une société anonyme concessionnaire de type CIE ?

(1) Chaque agent a reçu 2 actions en raison de 10 000 F l'action sans distinction hiérarchique. L'actionnariat sans être obligatoire a été vivement recommandé par la direction au personnel.

(2) Un nouveau plan de développement et de modernisation du réseau dit "Télécom3" d'un coût de 110 milliards est en cours de réalisation sur la période 1993-1995. Ce plan doit permettre d'atteindre une densité de 1 téléphone pour 100 habitants au lieu de 0,7 actuellement pour 100 habitants. Ce rapport est de 14,5 en Argentine, 56 aux USA et 42 en Europe.

(3) De 51 milliards en 1992, le chiffre d'affaires devrait passer à 65 milliards en 1993, 68 milliards en 1994 et 80 milliards en 1995.

(4) On pourrait citer par exemple la privatisation de British-Télécom en 1984 ou la décision de la justice américaine de démanteler le monopole exclusif national de la Compagnie AT & T (1982). On peut citer aussi le cas des pays comme le Japon, le Mexique ou le Singapour qui se sont lancés dans le processus de privatisation.

En dehors de ce premier aspect du problème de privatisation dans le secteur, une autre piste d'analyse consiste à se demander s'il ne serait pas opportun de disloquer le monopole de service public de télécommunications en plusieurs activités en fonction des produits (téléphone, télex, télégraphie, télématique etc.). Cette répartition des services devrait engendrer la création de 3 ou 4 entités pour les gérer. Certains de ces services comme le téléphone pourraient se prêter à la concurrence limitée ou ouverte afin d'être exploités de façon efficiente⁽¹⁾. Au-delà donc de la privatisation actuelle du mode de gestion, c'est certainement au prix de l'éclatement du monopole des activités de télécommunication que la libéralisation dans ce secteur pourrait avoir une réelle signification.

2 - La cession au gré à gré

La méthode de cession au gré à gré est une technique de privatisation hors marché qui consiste en la vente des actions ou des actifs appartenant à l'Etat à un prix fixe au profit des repreneurs sélectionnés⁽²⁾. Cette cession des actions ou des actifs peut être aussi bien partielle que totale. En France où cette méthode a été pratiquée, elle était destinée à garantir la constitution de noyau d'actionnaires stables ou "noyaux durs" au sein du capital de l'entreprise. On parvient ainsi à éviter la trop grande dispersion de la propriété quelquefois préjudiciable à une bonne direction de la société, dans la mesure où cette dispersion peut engendrer une certaine instabilité de l'équipe dirigeante.

En Côte d'Ivoire, pour d'autres raisons⁽³⁾, la méthode de gré à gré a été largement utilisée pour la privatisation de la grande majorité des entreprises de notre échantillon (9 sur 15 entreprises). Il s'agit de la CIE, de la Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (SICTA), des villages vacances d'Assinie et d'Assouindé, de Novalim-Nestlé, de Cosmivoire, de la COFINCI, de l'OIC, de la LONACI et du CEDA. Nous nous attacherons à expliquer la situation de chacune de

(1) Ces réflexions qui sont actuellement au centre des préoccupations du Comité de privatisation suscitent l'hostilité de la direction de CI-TELCOM et de son personnel.

(2) Voir Michel DURUPTY, les privatisations en France, op. cit. P. 69.

(3) Les autorités ivoiriennes ont expliqué l'usage du gré à gré par l'urgence des solutions qu'imposait l'ampleur de la crise financière des entreprises concernées.

ces entreprises et les conditions dans lesquelles la cession a été effectuée.

A. La Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)

La privatisation partielle du secteur de l'électricité a été motivée par la situation de faillite de fait dans laquelle se trouvait l'Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI), Société d'économie mixte d'alors dont le capital de 8 milliards était détenu à 96 % par l'Etat et lié aux pouvoirs publics par un contrat de concession du service public d'électricité.

En effet, les déséquilibres financiers du secteur de l'électricité depuis 1988 avaient nécessité l'intervention des bailleurs de fonds dans le cadre du programme d'ajustement sectoriel énergétique (PASE)(1). La restructuration engagée dans le cadre de la réforme a conduit au départ d'un nombre important d'agents(2). Mais l'ampleur des déséquilibres n'a pas permis le redressement de l'entreprise. C'est dans ces conditions que les pouvoirs publics ont décidé en 1990 de confier l'exploitation du service public d'électricité à une société de droit ivoirien, la compagnie ivoirienne d'électricité (CIE), l'EECI ne devant désormais s'occuper que de la gestion du patrimoine du secteur.

La CIE, la Société concessionnaire est dotée d'un capital social de 10 milliards reparté de la façon suivante : 51 % pour la Société Internationale de Service Public (SISP)(3), 20 % pour l'Etat ivoirien et 29 % pour le privé ivoirien dont 5 % destinés au personnel de la CIE. Les investisseurs étrangers français ont entièrement souscrit leur part de capital. Les employés de la CIE de même sont en possession de leurs actions. La part de capital revenant au public a été l'objet d'une offre publique de vente (OPV).

(1) Les bailleurs de fonds avaient conditionné leurs concours dans le secteur à une profonde réforme institutionnelle.

(2) L'incitation au départ volontaire avec des primes variant de six mois à 2 ans de salaires et les retraites anticipées ont conduit au départ de 500 agents environ. L'effectif du personnel qui s'élevait à 3722 en 1988 a été ramené à 3195 en 1990.

(3) La SISP est une société de droit français détenue à 65 % par la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR Afrique) filiale du Groupe Bouygues et à 35 % par l'Electricité de France (EDF).

Il faut retenir de ce cas que l'idée de lancement d'un appel d'offre internationale pour le choix des partenaires privés a été abandonnée⁽¹⁾ dans la procédure de privatisation de l'exploitation de l'électricité. Le marché de gré à gré s'est donc tenu à deux niveaux : d'abord par le choix des principaux actionnaires associés à l'Etat dans le capital de la CIE avec 51 %. La démarche des autorités ivoiriennes avait consisté à demander aux investisseurs français (SAUR et EDF) sélectionnés de formuler une proposition de contrat de concession⁽²⁾. C'est cette proposition qui a servi de base à l'élaboration de la convention qui a été signée entre l'Etat et les investisseurs. Le deuxième aspect du marché, ensuite, s'est manifesté dans l'attribution du contrat de concession. La présence d'une seule société d'exploitation candidate met en évidence le caractère hors marché de la procédure.

Il convient, en effet, de noter que la redéfinition de l'organisation et du fonctionnement du secteur de l'énergie électrique par les pouvoirs publics vise à permettre dans l'avenir une diminution des tarifs de l'électricité, tout en assurant l'équilibre financier du secteur. Cette nouvelle orientation devrait déboucher sur une gestion optimale du service public.

B. La Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (SICTA)

La SICTA a été créée en 1974 avec le statut de société d'économie mixte avec un capital social de 200 millions repartit entre l'Etat ivoirien (51 %) et une société de droit français, le Bureau Véritas (49 %). Concessionnaire du service public de contrôle technique du parc automobile dont l'Etat a pris conscience de la nécessité, la SICTA est en situation de monopole exclusif sur l'ensemble du territoire ivoirien.

La réalisation de cette mission ne s'est pas faite sans difficultés. Vers la fin des années quatre vingt, la société a connu d'énormes problèmes de fonctionnement qui ont perturbé la prestation de service public. La SICTA enregistrait d'importantes pertes qui ont entraîné une

(1) Les autorités ivoiriennes expliquent le choix de SAUR Afrique par la "grande" expérience de cette entreprise dans la gestion des services publics en Afrique notamment à travers la relative réussite de la Sodeci dont la SAUR détient 46 % du capital.

(2) Voir à ce propos, "secteur de l'électricité : proposition d'un contrat de concession pour l'exploitation du service". Note de présentation, SAUR, Comité Interministériel de Coordination du Programme de Stabilisation et de Relance Economique, Août 1990.

dégradation rapide de l'appareil de production, l'autofinancement étant devenu quasiment nul⁽¹⁾. Ces difficultés ont amené l'Etat, l'actionnaire majoritaire, à racheter en 1989 les parts du Bureau Veritas et à céder l'ensemble des actifs de l'entreprise à la Société Générale de surveillance (SGS), une société privée de droit suisse spécialisée dans le contrôle dans tous les secteurs d'activité. Les actifs ont été vendus à un prix forfaitaire de 650 millions qui ont constitué en même temps le nouveau capital social de l'entreprise⁽²⁾. Un nouveau contrat de concession d'une durée de quinze ans renouvelable a été signé entre la SGS et l'Etat ivoirien. Ce contrat fait obligation au concessionnaire d'exercer le contrôle technique automobile sur l'ensemble du territoire dans le cadre du cahier des charges. Le contrat précise en outre que le tarif des services sera fixé de commun accord avec les pouvoirs publics. Pour sa part, l'autorité concédante s'est engagée à réserver l'exclusivité du service à la SICTA.

La rémunération de la SICTA sera égale aux prestations facturées diminuées des charges de fonctionnement et des taxes et impôts (Tva et Bic) perçus pour le compte de l'Etat comme dans toute autre entreprise commerciale. A la différence du prix de l'électricité, le tarif de la SICTA ne comprend pas de redevance dont l'instauration pourrait renchérir le coût du contrôle et entraîner la réticence des usagers de la route.

La privatisation de la SICTA et les nouveaux objectifs de rentabilité ont amené l'entreprise à réduire son effectif de 185 à 150 employés⁽³⁾. De nouveaux investissements d'une valeur de 360 millions ont été réalisés dans les neuf (9) principales stations dont deux (2) à Abidjan (Vridi et Yopougon) et sept (7) à l'intérieur du pays et auxquelles il faut ajouter une dizaine de stations périodiques.

Depuis la cession, les repreneurs ont ouvert le capital de la SICTA à des opérateurs privés ivoiriens dans la plus grande discrétion. Ceux-ci

(1) Cependant, au terme de l'exercice 1988-1989, la société avait quelque peu amélioré ses comptes avec un bénéfice net de 9,4 millions.

(2) Voir l'article 2 du décret n° 89-812 du 19 juillet portant restructuration et cession de la participation financière de l'Etat dans le capital de la SICTA (Journal officiel, RCI du 27 juillet 1989). Le Bureau Veritas proposait 450 millions.

(3) Le protocole d'accord entre les deux parties avait autorisé les repreneurs de la SICTA à maintenir 90 agents.

détiennent à présent 10 % du capital (1). Jusqu'à ce jour, les employés ont refusé de souscrire à la part du capital (10 %) que l'employeur leur a offerte. Deux raisons, en effet, semblent expliquer l'attitude des salariés: d'une part, le prix de cession de l'action (valeur nominale)(2) que les employés trouvent trop élevé et, d'autre part, la clause de non accessibilité de l'action introduite par l'employeur. Cette clause, en effet, stipule que le salarié actionnaire ne peut vendre l'action SICTA à un non-employé. En outre, au départ à la retraite, le salarié doit se désaisir de ses actions et les revendre à la SICTA, c'est-à-dire à la SGS l'actionnaire majoritaire. Cette clause qui tient à protéger les intérêts de l'actionnaire majoritaire va contre le principe même d'actionnariat et particulièrement de l'actionnariat populaire. Elle constitue, sans doute, le facteur bloquant du développement de l'actionnariat des salariés à la SICTA. Ces conditions difficiles d'accès des employés à l'actionnariat de l'entreprise donnent la mesure du marché de gré à gré passé par l'Etat ivoirien avec l'investisseur étranger. D'autant plus que l'appel d'offre de cession de la SICTA s'était effectuée dans une totale discrétion, sans publicité. Ceux qui auraient pris part aux négociations n'étaient que des opérateurs ayant eu le secret de l'information(3).

C. Le Centre d'Edition et de Diffusion Africaine (CEDA)

Le Ceda avait été créé en 1961 avec un capital social de 132 millions détenu à 60 % par l'Etat ivoirien et à 40 % par le groupe français HATIER. Bien qu'elle soit spécialisée dans l'édition générale, l'entreprise réalisait la grande partie de son chiffre d'affaires dans la publication des ouvrages scolaires dont il partageait le marché avec le Bureau Ivoirien des Nouvelles Editions africaines (BINEA) devenu les Nouvelles Editions Ivoiriennes (NEI) depuis sa privatisation.

(1) Il s'agit, semble-t-il, d'une promesse orale non contractuelle qu'aurait faite la SGS aux pouvoirs publics ivoiriens pour la cession de 15 % du capital. Ces actionnaires privés sont sans doute des hommes influents qui ont dû soutenir la SGS contre le Bureau Véritas et le groupement des employés lors des négociations pour la cession.

(2) Le prix de cession était de 32 500F alors que les salariés souhaitaient acheter l'action à 5 ou 10 000F.

(3) Dans une interview à Fraternité Matin M. ATTE Lambert Aka qui défendait le groupe des salariés constatait ceci : "... Nous ne voulons pas nous faire doubler. Surtout que les opérations dont il s'agit ne se déroulent pas à ciel ouvert. Nous demandons une transparence dans ces transactions" (voir F. M. du lundi 16 juillet 1990, P. 5). Le groupe des employés qui voulait racheter les parts du Bureau Véritas (49 %) a dû perdre la "bataille" faute de soutien bancaire et surtout de "parrainage politique".

L'entreprise reposait donc fondamentalement sur un marché captif qui florissait pendant la rentrée scolaire et universitaire. La conjoncture scolaire et universitaire déterminait les résultats de la société. Ainsi, depuis 1990, les perturbations du cycle scolaire et universitaire ont négativement affecté les résultats de l'entreprise⁽¹⁾. Le CEDA avait fini par enregistrer d'importantes pertes qui avaient absorbé son capital et entraîné un fonds propre négatif.

La récapitalisation qui s'est imposée a conduit à l'ouverture de la société à de nouveaux investisseurs sélectionnés sans appel d'offre et à une nouvelle répartition du capital fixé à 461 millions : 20 % à l'Etat ivoirien, 40 % au groupe HATIER, 9 % au groupe canadien H.M.H et 31 % au privé ivoirien dont 5 % au personnel. Le protocole d'accord signé entre l'Etat et les Editeurs actionnaires donne droit au groupe Hatier de porter les parts destinées aux ivoiriens, jusqu'à la cession⁽²⁾. L'Etat ivoirien dans le cadre de l'accord passé avec les investisseurs s'est engagé à réserver, pour trois (3) ans renouvelables, l'exclusivité du marché des livres scolaires des programmes officiels au CEDA⁽³⁾. De leur côté, les repreneurs étrangers ont pris l'engagement de renforcer la capacité d'Édition de l'entreprise en Côte d'Ivoire. De ce fait, ils ont pris l'initiative de faire des études techniques visant à doter l'industrie ivoirienne d'unité de façonnage performante⁽⁴⁾. La restructuration du CEDA, en effet, s'est accompagnée d'une compression des dépenses de fonctionnement, notamment les charges salariales. De 39 agents, l'effectif du personnel a été réduit à 25.

(1) De 3 milliards en 1983, par exemple, le chiffre d'affaires de l'entreprise a regressé à 1,6 milliard en 1989, puis à 600 millions en 1990.

(2) Le protocole d'accord signé le 20 mai 1991 fixe à 16 500 F le prix de cession de l'action Ceda aux actionnaires ivoiriens, alors que la valeur nominale de cette action est de 10 000 F. On se demande bien pourquoi une telle discrimination qui ne peut se justifier que par l'évolution des résultats.

(3) Le protocole précise en outre qu'en cas d'appel d'offre international pour l'édition des ouvrages scolaires sur le financement d'Institutions internationales, le CEDA aura la préférence sur tout autre soumissionnaire non ivoirien jusqu'à 15 % du moins disant de surprix selon les normes en vigueur à la Banque Mondiale.

(4) L'étude qui vient d'être réalisée sur financement de la CFD avait montré qu'une telle Unité ne serait pas rentable et compétitive dans le cadre ivoirien. En d'autres termes, l'usine de fabrication qui tient une place importante dans le contrat ne sera pas réalisée. Peut-être que la dévaluation modifiera les données du problème.

D. L'Omnium Chimique et Cosmétique (Cosmivoire)

La Cosmivoire était une société d'économie mixte. L'Etat avait une participation de 13,2 % dans son capital qui s'élève à 720 millions et les actionnaires privés ivoiriens une participation de 86,8 %. L'entreprise qui emploie 200 salariés environ est spécialisée dans la transformation de l'huile de palme et la fabrication de savons et des pâtes dentifrices. La Cosmivoire réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires (plus de 90 %) sur le marché ivoirien.

La participation de l'Etat a été cédée au gré à gré aux anciens actionnaires et aux salariés au prix de 20.000 F l'action. La cession des actions de l'Etat a été faite à des conditions souples. 60 % du prix d'acquisition ont été versés au comptant et le reste a été étalé sur deux ans. Le mode de privatisation de Cosmivoire au gré à gré au profit des actionnaires et l'assouplissement des conditions de paiement ont été justifiés par les pouvoirs publics par leur souci de stabilité de l'actionnariat. Les risques de déstabilisation de l'entreprise, en effet, étaient d'autant plus grands que Blohorn, la filiale de la multinationale Unilever et principal concurrent de la Cosmivoire sur le marché local et sous-régional, avait manifesté l'intention d'avoir l'entreprise dans son portefeuille⁽¹⁾.

E. La société NOVALIM - NESTLE

La Novalim-Nestlé était une société d'économie créée en 1977 et dans laquelle l'Etat ivoirien détenait une participation de 7,8 %, la société Capral-Nestlé 79,2 % et la société Maggi 13 % sur un capital social de 2,6 milliards. La société a un effectif d'environ 420 salariés et est spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires et diététiques ainsi que dans la commercialisation de produits laitiers⁽²⁾. Novalim-Nestlé qui est régulièrement bénéficiaire⁽³⁾ a distribué au terme de

(1) L'agrobusiness Unilever, à ce propos, était prêt à payer plus cher pour acquérir la participation de l'Etat. Malgré l'offre intéressante, le Comité de privatisation a dû y renoncer en raison des préoccupations évoquées.

(2) La gamme de produits s'étend des cubes et tablettes Maggi au lait en poudre et à la farine Cérélac. L'entreprise a dû arrêter la production de "Bonfoutou" (dérivé d'igname) faute de demande suffisante.

(3) La valeur nominale de l'action Novalim-Nestlé est de 5 000 F. L'Etat a perçu au total 568,386 millions, soit une plus value de cession de 365,391 millions.

l'exercice 1991-1992 un dividende net de 1760 F par action à ses actionnaires.

La participation de l'Etat a été cédée à Capral-Nestlé, l'actionnaire majoritaire au gré à gré au prix de 14 000 F l'action (1). A l'analyse, deux raisons principales semblent justifier cette cession de gré à gré. La première est que la société n'étant pas cotée à la Bourse, les pouvoirs publics ont tenu à respecter au minimum le droit de préemption de l'actionnaire majoritaire. La deuxième raison repose sur le fait que les pouvoirs publics ont été sensibles au projet d'absorption de Novalim-Nestlé par la Maison-mère Capral-Nestlé.

F. La Compagnie Financière de Côte d'Ivoire (COFINCI)

La Cofinci a été créée en 1974 avec un capital initial de 1,1 milliard. L'Etat ivoirien détenait 18,5 % de ce capital et l'ex-crédit de Côte d'Ivoire 2,7%. Le reste du capital était partagé entre la Banque Internationale pour le Commerce et d'Industrie en Côte d'Ivoire (BICICI) (50,9 %), la Société Financière pour les Pays d'Outre mer (SFOM) (14,2 %) et la Banque Nationale de Paris (BNP) (13,7 %).

Par un décret pris en 1990(2), l'Etat a renoncé à la souscription à sa part d'augmentation du capital qui est passé de 1,1 à 2 milliards. Dans le même temps, les pouvoirs publics ont décidé de céder au gré à gré à la Bicici, l'actionnaire majoritaire, leur participation au capital ainsi que celle du crédit Côte d'Ivoire, établissement public liquidé au prix de 10 000 F l'action(3).

La cession de la participation publique conforte ainsi désormais la position de la Bicici qui possède 72,1 % du capital de la COFINCI qui compte six salariés. L'Etablissement financier qui effectue des prises de participation et assure le portage a eu de bonnes performances ces

(1) En 1991-1992, la société avait réalisé un chiffre d'affaires de 15 milliards contre 18 milliards en 1988-1989.

(2) Décret n° 90-87 du 17 Janvier 1990 portant modification de la participation financière publique au capital de la Compagnie Financière de Côte d'Ivoire et autorisant la cession de cette participation. Voir Journal officiel RCI du 22 Février 1990, P. 58.

(3) La cession des 23 400 actions s'est faite à un prix ferme global forfaitaire de 234 millions de francs. La valeur nominale de l'action Cofinci est de 10 000 F.

dernières années. Son résultat net est passé de 36,5 millions en 1990-1991 à 127,4 millions en 1991-1992.

G. La LONACI et l'OIC

Dans le processus de privatisation du capital de la LONACI et de l'OIC, établissements publics transformés en sociétés d'Economie mixte, l'Etat a usé de la méthode de gré à gré en faisant appel à des partenaires de préférence. Ce choix a permis à la COFINCI d'obtenir le portage de 15 % du capital de la LONACI et à la CNPS de détenir 15%. C'est également par la même démarche que des opérateurs maritimes privés et publics ont fait leur entrée dans le capital de l'OIC en possédant 45%.

Le cas de l'OIC, en effet, diffère quelque peu de celui de la LONACI. Dans le premier, l'Etat qui détient la majorité du capital a fait librement appel à plusieurs actionnaires opérant dans le secteur maritime. Ce qui donne la possibilité à chaque opérateur d'obtenir une fraction du capital. Il s'agit dans ce cas d'une offre limitée à une catégorie d'opérateurs. Dans le dernier cas par contre, les pouvoirs publics ont copté un établissement financier sans offrir la possibilité aux autres d'entrer dans le capital de la LONACI⁽¹⁾. Les bonnes perspectives de rentabilité de l'entreprise expliquent sans doute cette restriction de l'actionariat⁽²⁾.

H. Les villages vacances d'Assinie et d'Assouindé

Les villages vacances d'Assouindé «les palétuviers » et d'Assinie sont deux Hôtels balnéaires appartenant à l'ancienne société d'Etat, la Société Ivoirienne d'Expansion Touristique et Hôtelière (SIETHO) dissoute. Ces villages vacances font partie des nombreux réceptifs hôteliers construits par la Sietho dans les principales villes et régions du pays en vue de promouvoir le développement touristique.

(1) Au départ, la Cofinci avait été retenue avec la Banque Nationale de crédit agricole (BNDA). La liquidation de cette dernière a amené les autorités à faire appel à une autre entreprise publique, la CNPS.

(2) On pourrait toutefois se demander pourquoi l'Etat a choisi la COFINCI comme seul partenaire au lieu d'un autre investisseur.

A partir du début des années soixante dix, en effet, les pouvoirs publics avaient entrepris la privatisation du mode de gestion des deux villages vacances en les mettant en location gérance. Dès 1970, le village d'Assinie a été confié en location au Club Méditerranéen, un groupe français ; celui d'Assouindé a été cédé en location à une société italienne VALTUR Servizi, une filiale du club Méditerranéen, de 1980 jusqu'en 1992(1). Depuis cette date, l'Etat a cédé les deux hôtels balnéaires au Club Méditerranéen seul au gré à gré. Les meubles et immeubles ont été cédés pour un montant forfaitaire de 1,5 milliard. Le terrain domanial couvrant plusieurs hectares reste quant à lui propriété de l'Etat ivoirien et est l'objet d'un bail emphytéotique sur 30 ans pour un loyer annuel de 50 millions.

Le repreneur se propose de réaliser des investissements de près de 4 milliards pour la rénovation et l'extension des hôtels. Ces perspectives de financement selon les prévisions du repreneur relèveront les effectifs employés dans les deux villages d'environ 350 salariés d'ici à 1997.

3- Les ventes par appel d'offre

L'appel d'offre est une opération qui consiste à demander aux investisseurs de participer à l'achat d'une entreprise à privatiser. Ceux-ci soumissionnent en proposant un plan de reprise de l'entreprise en prenant en compte aussi bien l'aspect financier que social. C'est donc sur la base des propositions formulées par les candidats que le Comité de privatisation fait la sélection.

Dans les entreprises que nous avons étudiées, la technique d'appel d'offre a été mise en oeuvre dans deux cas : le complexe d'exploitation industrielle du bétail de Ferkessedougou (CEIB) et le Bureau Ivoirien des Nouvelles Editions Africaines (BINEA). Nous nous attacherons à présenter la situation de chacune de ces entreprises.

(1) Le loyer moyen annuel payé par Valtur SERVIZI sur les 12 ans de location était de 60 millions environ. Voir "contrat de location village Hotel les palétuviers d'Assouindé", SIETHO, Ministère du Tourisme, Valtur SERVIZI.

A. Le Complexe d'Exploitation Industrielle du Bétail (CEIB)

Le CEIB était une société d'Etat ouverte à Ferkessédougou dans le nord du pays en 1976. L'entreprise qui avait été transformée en EPIC en 1980 était placée sous la tutelle du Ministère de la production animale et avait pour objectif de contribuer au développement de l'élevage afin d'aider à combler le déficit du pays en matière de protéine animale (1).

Le complexe qui s'étend sur un ranch de 1200 hectares dont 450 hectares mis en valeur comprend un abattoir ultra moderne construit sur le modèle en vigueur dans la CEE, des bâtiments, des résidences de cadres et d'ouvriers, des tracteurs agricoles et des équipements divers. La valeur de l'investissement s'élevait à la fin des années quatre vingt-dix à environ 1,2 milliard.

L'abattoir de FERKE, en effet, doit son existence à la coopération allemande grâce à l'assistance financière et technique du GTZ(2). Malgré cette aide internationale, l'entreprise s'est confrontée à de nombreuses difficultés de gestion. Celles-ci sont en partie liées à son statut d'EPIC sans politique commerciale agressive et aussi à la concurrence jugée déloyale des viandes importées de la CEE et vendues à des prix très compétitifs sur le marché ivoirien(3). Ainsi, au fil des années, l'entreprise a accumulé d'importantes pertes(4). L'abattoir dont le seuil de rentabilité est de 12 mille têtes fonctionnait en deçà de cette capacité avec 6043 têtes en 1989 contre 7105 en 1988. Le chiffre d'affaires, dans ces conditions, n'a jamais atteint le milliard(5). Ces

(1) La Côte d'Ivoire ne couvre actuellement que 40 % de ses besoins en viande. Les projections tendancielles montrent que le pays ne couvrirait à l'horizon 2000 que 39 % de la demande. La stratégie du gouvernement a consisté à engager une politique volontariste pour atteindre et dépasser un taux de couverture de 60 % dans les 15 prochaines années.

(2) La GTZ est une société d'Etat allemande chargée de la planification technique et de l'exécution de programmes et projets de coopération technique avec les pays en voie de développement. L'organisme est intervenu dans plusieurs projets agricoles en Côte d'Ivoire.

(3) Voir l'article publié dans le Monde diplomatique de janvier 1991 par Jean SARGUINET (P. 12), "viande de la CEE à des prix de dumping, fatale concurrence pour les éleveurs africains". Pour combattre cette concurrence déloyale des viandes européennes subventionnées, les autorités ivoiriennes ont instauré en 1990 un système de prélèvement compensatoire à l'encontre des viandes importées qui fonctionnerait assez difficilement à cause de la fraude opérée par les importateurs. Voir loi n° 90-442 du 29 Mai 1990 portant institution d'un prélèvement compensatoire sur les produits animaux importés destinés à la consommation humaine.

(4) 71 millions en 1987, 30 millions en 1988 et 109 millions en 1989.

(5) 989 millions en 1987, 909,5 millions en 1988 et 860 millions en 1989.

difficultés de gestion ont entraîné l'accumulation des dettes de l'entreprise. En 1989, ces dettes s'élevaient à 213,6 millions (dont 126 millions dus aux vendeurs de bétail). Parallèlement, l'entreprise enregistrait des créances non recouvrées qui s'élevaient à 350 millions (dont 100 millions de créances douteuses).

Face à cette situation, l'Etat ivoirien, en difficulté de trésorerie lui-même, a continué à avoir recours à l'assistance allemande. Mais une profonde restructuration de l'Etablissement s'imposait puisque les besoins de trésorerie du Complexe se chiffraient à 200 millions. C'est dans ces conditions qu'une mission d'expertise a été commise aux fins d'assainir la situation de l'entreprise⁽¹⁾. L'objectif des pouvoirs publics était de réhabiliter le CEIB au plan aussi bien financier que commercial avant de le vendre pour éviter de brader le patrimoine de l'Etat. C'est ce qui a été fait au moment de la cession. Les principaux comptes ont été assainis. Sur un effectif de 200 agents, 130 ont été compressés.

L'appel d'offre lancé par le Comité de privatisation a été remporté par la Société d'Exploitation du Bovin et de la Viande (SEBOVIA) qui a retenu l'option de la location gérance avec la promesse de rachat. La SEBOVIA est une société anonyme nouvellement constituée et qui a un capital de 180 millions reparti entre des investisseurs étrangers, Commonwealth Développement Corporation (CDC) (40%), une société belge, la Compagnie JULES VAN LANCKER (15 %) et des investisseurs locaux constitués de la Mutuelle Agricole de Côte d'Ivoire (MACI) (30%) et du Groupement des éleveurs du Nord (GEN) (15%)⁽²⁾.

L'objectif principal de la SEBOVIA qui a le mérite d'associer des organismes de financement (CDC et MACI), un professionnel de renom (JVL) et des producteurs de bétail est de rentabiliser les installations du CEIB. Cela permettrait de développer la production et la consommation du bétail dans le Nord du pays et d'assurer à la Côte d'Ivoire un approvisionnement sûr en boeuf local de bonne qualité. Le CEIB parviendrait ainsi à aider à réduire la dépendance du pays vis-à-vis des importations.

(1) La mission dirigée par le cabinet américain "Coopers & Lybrand" a été engagée dès janvier 1990 et avait pour objectif la récupération des créances, l'assistance administrative, l'évaluation et la sauvegarde du patrimoine du CEIB.

(2) Le GEN est composé d'une dizaine d'éleveurs de la région.

B. Le Bureau Ivoirien des Nouvelles Editions Africaines (BINEA)

Le BINEA avait été créé en 1989 avec le statut d'entreprise publique en substitution aux Nouvelles Editions Africaines (NEA) Abidjan⁽¹⁾. L'entreprise avait, par une convention qui la liait à l'Etat ivoirien, l'exclusivité de l'édition et de la distribution de 50 % des manuels de l'enseignement primaire dans le pays. En se substituant aux NEA-Abidjan, le BINEA a hérité aussi de son passif qui s'élevait à 1,5 milliard. Un an plus tard (1990), l'Etat a pris la décision de dissoudre à son tour le BINEA qu'il a placé sous l'administration d'un contrôleur d'Etat aux fins de le liquider.

Au terme d'un appel d'offre lancé en 1990 et ayant vu la participation de deux soumissionnaires⁽²⁾, l'adjudication a été faite en faveur de la société EDICEF, filiale du groupe HACHETTE. La cession des actifs s'est faite sur la base d'une valeur de 1,1 milliard. Les investisseurs étrangers et leurs partenaires ivoiriens ont souscrit à hauteur de 55%⁽³⁾ des actifs cédés. L'Etat garde 20 % et porte 25% réservés aux personnes physiques ivoiriennes. Pour les 55 % des actifs, EDICEF-HACHETTE et leurs associés distributeurs, libraires privés ont à payer 630,5 millions⁽⁴⁾ selon les clauses du protocole d'accord.

La nouvelle société, les Nouvelles Editions Ivoiriennes (NEI) a été constituée après la signature du protocole d'accord avec un capital de 50 millions⁽⁵⁾ sur la base de la même clé de répartition. La privatisation a conduit à la réduction de l'effectif du personnel qui est passé de 80 salariés avec les NEA-Abidjan à 20 agents à présent. Le protocole d'accord prévoit cependant de passer à 25 ou 30 employés sur deux ans. Dans le protocole d'accord, les repreneurs se sont engagés à assurer la fourniture des ouvrages scolaires. Ils se sont en outre engagés à développer la littérature générale et à intégrer toutes les opérations

(1) Les NEA ont été créées à Dakar en 1972 avec un capital de 5 millions portés à 30 millions en 1988. Ce capital se répartit entre 3 Etats (Sénégal, Côte d'Ivoire, Togo) en raison de 20 % par pays et diverses sociétés privées (40 %) telles que librairies Armand Colin, Nathan, Hachette, Edition du Seuil. Depuis 1972, un protocole d'accord avait été signé entre la Côte d'Ivoire et les NEA pour la création du Bureau d'Abidjan directement rattaché aux NEA à Dakar.

(2) Il s'agit de la Financière Côte d'Ivoire et de Edicef (Groupe Hachette).

(3) Le prix de cession effectif des 55 % était de 605 millions. Mais 350 millions ont été payés à la signature et le soldé a été revalorisé à 8 % soit 280, 5 millions en trois ans (1993 à 1995).

(4) La participation des professionnels ivoiriens est de 10 %.

(5) 5 000 actions d'une valeur nominale de 10 000 F .

d'édition et de fabrication en Côte d'Ivoire. Depuis le démarrage de ses activités en 1990, l'entreprise a effectué 250 millions d'investissement.

4 - L'offre publique de vente (OPV)

L'OPV est une technique qui consiste en la vente des actions par l'intermédiaire de la Bourse des Valeurs. Elle présente, en effet, des avantages puisqu'elle garantit à la fois la simplicité de la procédure, sa transparence et sa souplesse (1). La technique de l'OPV, en pratique, suppose la détermination d'un prix fixe, ce qui permet aux éventuels acheteurs de connaître avec précision la valeur des actions.

Dans la mise en oeuvre de l'OPV, les autorités informent les investisseurs et le public par voie de presse(2) sur les conditions de l'opération. Les candidats à l'actionnariat prennent connaissance du nombre de titres proposés à la vente, du prix de vente de l'action et de la durée de l'offre qui est généralement d'un mois. Pendant cette période, les ordres d'achat sont adressés aux Banques qui jouent le rôle d'agent de change en Côte d'Ivoire(3). La centralisation des ordres à la Bourse de Valeurs permet de rapprocher au dénouement de l'opération le nombre de titres demandés à l'achat et le nombre de titres offerts à la vente afin d'arbitrer.

L'OPV, dans ces conditions, implique une capacité suffisante d'absorption du marché. Dans ses travaux, OLIVIER BOUIN souligne que la faiblesse de cette capacité d'absorption des marchés financiers limite l'efficacité de cette méthode de privatisation dans les pays du Tiers Monde(4). En dépit de cette insuffisance, l'auteur reconnaît que l'OPV apparaît comme un moyen efficace de "démocratiser" l'actionnariat auprès des classes moyennes qui constituent les principaux acquéreurs des actions offertes (5). Dans notre étude, deux entreprises ont été l'objet d'une OPV : la Compagnie Africaine de Préparation Alimentaire (CAPRAL-NESTLE) et la Compagnie

(1) Michel DURUPTY, op. cit. P. 70.

(2) Le Comité de privatisation a sollicité à cette fin les services d'une agence de publicité (Océan) qui loue des espaces dans les journaux et diffuse des spots à la télévision.

(3) Dans les deux cas que nous avons étudiés environ neuf (9) banques sont intervenues.

(4) Olivier BOUIN, op. cit. P. 20.

(5) Idem.

Ivoirienne d'Electricité (CIE). Nous tâcherons de présenter les résultats de ces deux opérations⁽¹⁾.

A. Les résultats de L'OPV de CAPRAL-NESTLE

La CAPRAL-NESTLE est une société d'économie mixte fondée en 1959 et qui a aujourd'hui un capital social de 3,6 milliards. Ce capital était reparti entre l'Etat par l'intermédiaire de la CAISTAB qui détenait 15,75 %, le groupe NESTLE qui a 67,62%, des opérateurs privés ivoiriens qui possèdent 13,69 % et la Société MAGGI 2,94 %. L'entreprise qui emploie environ 400 agents est spécialisée dans la fabrication de la poudre soluble de café et de boisson cacaotée produite sous les marques "NESCAFE" et "NESCAO".

CAPRAL-NESTLE est, en effet, l'une des meilleures valeurs cotées à la Bourse des Valeurs d'Abidjan par l'importance du bénéfice net distribué à chaque exercice. Malgré la crise financière, l'entreprise qui réalise plus de 80 % de son chiffre d'affaires à l'exportation enregistre des résultats positifs⁽²⁾ et distribue régulièrement des dividendes à ses actionnaires⁽³⁾. Cette bonne performance a permis à l'entreprise de racheter la participation de l'Etat dans sa filiale NOVALIM-NESTLE. Ce qui lui permet désormais de renforcer son pouvoir de contrôle dans le secteur agro-alimentaire.

Sur le portefeuille de 15,75 % d'actions détenu par l'Etat, 7 % soit environ 50 400 actions ont été cédées au public dont 2550 au personnel de l'entreprise et 47850 en OPV à la Bourse des Valeurs d'Abidjan ⁽⁴⁾. Les bons résultats financiers de l'entreprise ont permis au marché d'absorber entièrement les titres offerts et de mobiliser ainsi 837,3 millions de francs de capitaux.

(1) A ces deux opérations il faut ajouter les cas de la FILTISAC et de la SICOR (coco râpé) qui ont été aussi l'objet d'une OPV.

(2) De 1,5 milliard au cours de l'exercice 1989-1990, son résultat net est passé à 2,6 milliards en 1990-1991 et à 2,5 milliards en 1991-1992. Le chiffre d'affaires quant à lui était de 22,5 milliards en 1989-1990, 20,3 milliards en 1990-1991 et 21,3 milliards en 1991-1992. Voir les rapports d'activité de CAPRAL-NESTLE de 1988 à 1992.

(3) Un dividende net de 3080 F par action a été distribué en 1990-1991 et 1991-1992 contre 1936 F en 1989-1990.

(4) L'opération a eu lieu du 26 avril au 26 mai 1993. Le prix d'offre était de 17 500 F (la valeur nominale de l'action est de 5000 F).

La répartition des souscripteurs à l'opération par nature d'épargnant révèle 1011 personnes physiques et 19 personnes morales. La participation des personnes physiques représente 75,5% des capitaux collectés contre 24,4% pour les sociétés. La répartition des souscriptions par nationalité fait ressortir 929 actionnaires ivoiriens comptant pour 70,7 % des capitaux et 101 actionnaires étrangers contribuant à concurrence de 29,3 % des fonds. La ventilation par catégorie socio-professionnelle indique une présence prépondérante des salariés du secteur privé comptant pour 36% de l'épargne drainée, suivis des fonctionnaires (20,4 %) et des professions libérales (6,6 %). La dispersion géographique consacre la prédominance des épargnants d'Abidjan. Environ 91 % des capitaux ont été mobilisés dans la capitale économique contre seulement 9 % dans le reste du pays. On constate par ailleurs que la grande majorité de l'actionnariat (85 %) est constituée de petits porteurs totalisant de une à 100 actions.

B. Les résultats de l'OPV de la CIE

La cession des 24% du capital de la CIE (2,4 milliards) réservés au public par le canal de la Bourse des Valeurs a permis de mobiliser 2,09 milliards correspondant à 19,4 % de capital destiné au public (1).

La répartition des souscripteurs à l'OPV par nature fait apparaître 6369 actionnaires personnes physiques (78,1% des capitaux) et 35 actionnaires personnes morales (21,9% des capitaux). La ventilation par nationalité montre une participation de 6074 ivoiriens (72,6% des capitaux) et une participation de 330 non ivoiriens (27,3% des capitaux). Quant à la répartition par catégorie socio-professionnelle, elle indique une forte présence des fonctionnaires qui ont mobilisé 33,6% des capitaux, suivis des salariés du secteur privé (25,3%). Les commerçants, entrepreneurs et autres professions libérales n'ont contribué qu'à concurrence de 7% des capitaux collectés. La dispersion géographique montre comme dans le cas de la CAPRAL-NESTLE la forte concentration des actionnaires à Abidjan avec 80,3 % de l'épargne collectée contre seulement 19,7 % pour l'intérieur du pays.

Beaucoup plus que dans le cas de CAPRAL-NESTLE, les résultats de l'OPV de la CIE indiquent que la souscription a été en grande partie

(1) Le prix d'offre était de 5 500 F l'action (valeur nominale 5 000 F). Au total 380 657 titres ont été vendus.

le fait de petits porteurs. Près du tiers des actionnaires a souscrit pour un portefeuille variant de une à dix actions tandis que 60% ont acheté entre 11 et 280 titres.

Il faut retenir que le marché n'a pu absorber la totalité de l'offre publique puisque 380 657 titres ont été placés sur les 480 000 proposés à la vente. En raison de cette difficulté d'absorption du marché, la SISP, l'actionnaire majoritaire (51%) reste encore porteuse de 92343 titres (4,6%) destinés au public et des 20 % du capital revenant à l'Etat ivoirien⁽¹⁾. Ce qui amène actuellement la société française à détenir au total 72,6% du capital de la CIE ⁽²⁾. Le tableau suivant rend compte des résultats des deux offres publiques de ventes.

TABLEAU N° 15 : Résultat de l'OPV des actions de la CIE et de CAPRAL-NESTLE

Entreprises	Capitaux mobilisés (en F CFA)	Effectifs des souscripteurs		Part relative des capitaux selon la nationalité des souscripteurs	
		P. Physiques	P. morales	Ivoiriens	Etrangers
CIE	2 093 613 500	6 369	35	72,69 %	27,31 %
CAPRAL-NESTLE	837 375 000	1 011	19	70,7 %	29,3 %
TOTAL	2 930 988 500	7 380	54	72,1 %	27,9 %

SOURCE : Bourse des Valeurs d'Abidjan (BVA).

5- L'actionnariat des salariés

Le développement de l'actionnariat des salariés est l'un des facteurs déterminants de l'actionnariat populaire. La plupart des pays qui ont entrepris des politiques de privatisation ont privilégié la participation des travailleurs des entreprises concernées. En France, la loi sur les privatisations de 1986 recommandait que les demandes d'achat de titres

(1) La crise des finances publiques n'a pas encore permis à l'Etat de souscrire. Il est probable que ce portage dure bien longtemps.

(2) Du fait de la cotation de la CIE à la Bourse depuis l'OPV, il faut s'attendre à ce que les actions du public portées par la SISP soient achetées à tout moment.

formulées par les employés soient satisfaites intégralement à concurrence de 10 % des actions à céder. En Grande Bretagne, la politique de reprise des entreprises par leurs salariés a connue un certain succès⁽¹⁾.

Dans les pays d'Europe de l'Est qui opèrent leur reconversion à l'économie de marché, les salariés ont une place de choix dans la cession du patrimoine collectivisé. C'est le cas en Pologne où les travailleurs des entreprises ont droit à 20% du capital à céder. En Hongrie, la privatisation des entreprises se fait au profit des salariés sous conditions préférentielles⁽²⁾. Dans d'autres pays comme le Chili où le programme de privatisation est très avancé, près de 35% des agents du secteur public ont participé à la privatisation grâce aux mesures d'incitation⁽³⁾.

Dans le cas ivoirien, les autorités ont admis le principe de réservation d'un pourcentage des cessions aux salariés⁽⁴⁾. L'étude de notre échantillon a montré que les salariés de sept (7) entreprises sur les quinze ont participé à l'acquisition des parts du capital de leurs sociétés. Il s'agit des entreprises suivantes : CIE, CAPRIAL-NESTLE, LONACI, OIC, SIPE, CI-TELCOM et RTI. Il faut noter cependant que la tentative de reprise de la SICTA par les salariés a été un échec dû au manque de soutien financier.

Les entreprises dans lesquelles les employés détiennent une part du capital peuvent être classées en deux groupes : le premier groupe comprend les sociétés d'économie mixte de type particulier où l'Etat est largement majoritaire avec plus de 90 % du capital et dans lesquelles la présence des salariés dans le capital, en dehors de tout autre opérateur,

(1) C'est le cas de la société de fret routier National Freight Consortium et du chantier Naval READ HEAD repris par leurs employés. En France, par contre, la tentative de reprise de la chaîne de télévision TF1 a échoué. Voir à propos de la participation des salariés l'étude de HEMMING R. et MANSOOR A.M., Op. Cit. PP. 7 et 8.

(2) François MAUBOUCHE, "Panorama du mouvement des privatisations, Hongrie - Pologne, Tchécoslovaquie" Communication au colloque de Yamoussoukro, 7 et 8 novembre 1991.

(3) Helen NANKANI, Techniques of privatization of state Owned enterprises, vol. II, selected country case studies, Bird 1988, p. 30.

(4) Voir interview de M. Jean Claude BROU, Président du Comité de Privatisation et de Restructuration du secteur para-public, Fraternité Matin du 19 avril 1993, pp. 8 à 9. M. J. C. BROU déclarait à propos de l'actionnariat des salariés : "Nous encourageons vivement les entreprises dans lesquelles la privatisation va intervenir à aider les employés à participer effectivement au rachat d'une partie des actions. Une entreprise ne vit que par son personnel".

est tout à fait symbolique. Le deuxième groupe est constitué de sociétés où les salariés sont associés à d'autres opérateurs.

A. La participation symbolique des salariés

Dans les établissements publics transformés en sociétés d'économie mixte (RTI, CI-TELCOM et SIPE), 2 % du capital ont été réservés au personnel. De façon générale, dans ces trois entreprises, il a été vivement recommandé aux employés d'acheter les actions offertes, bien que l'actionnariat soit libre et volontaire. Dans ces entreprises, tous les travailleurs, sans exception, ont souscrit à une même quantité d'action, sans distinction de classification.

Beaucoup moins qu'un actionnariat porté sur les perspectives de dividendes, cette forme d'actionnariat reste symbolique et vise à permettre aux agents de participer aux côtés des pouvoirs publics aux organes de gestion de leurs entreprises. En effet, il n'est pas exclu dans l'avenir que la privatisation partielle du capital de ces entreprises publiques se fasse au profit des opérateurs privés. Cette ouverture, certainement, pourrait être aussi profitable aux salariés dont la participation pourrait être accrue et devenir ainsi moins symbolique.

B. L'Association des salariés aux actionnaires privés

A la différence du cas précédent, on peut considérer que la participation des employés au capital des entreprises comme l'OIC, LONACI, CIE et CAPRAL-NESTLE⁽¹⁾ revêt un caractère véritablement libre et volontaire. En effet, chaque salarié désireux d'investir a pu souscrire au quota d'actions de son choix, à condition que cette souscription permette de satisfaire les autres demandes.

Dans la plupart de ces sociétés, diverses formules ont été utilisées pour permettre aux travailleurs d'acquérir les titres. Le tableau suivant fait le point de la participation des salariés dans les quinze sociétés objet de notre enquête.

(1) A la CIE et LONACI ce sont 5 % du capital qui ont été cédés au personnel. A CAPRAL, la part des salariés étaient de 1 % environ. Elle s'élève à 3 % à l'OIC.

TABLEAU N° 16 : Répartition du capital des entreprises privatisées entre les partenaires

Entreprises	Capital social (en millions)	Part Etat	Part Privé	Part Salariés
RTI	6 000	98 %	0	2 %
CI-TELCOM	4 000	98 %	0	2 %
SIPE	3 000	98 %	0	2 %
OIC	500	52 %	45 %	3 %
LONACI	400	80 %	15 %	5 %
CIE	10 000	0(1)	95 %	5 %
CAPRAL-NESTLE	3 600	10,75	88,25 %	1 %
COSMIVOIRE	720	0	100 %	0
SEBOVIA (CEIB)	180	0	100 %	0
CEDA	461	51 % (2)	49 %	0
NEI	50	45 % (3)	55 %	0
Villages Vacances (ASSI-ASSDE)	-	0	100 %	0
NOVALIM- NESTLE	2 600	0	100 %	0
COFINCI	2 000	0	100 %	0
SICTA	200	0	100 %	0

6 - La participation des investisseurs étrangers

La participation des investisseurs étrangers à la politique de privatisation dans les pays africains et dans le Tiers Monde apparaît comme la conséquence logique de la contrainte financière à laquelle ces pays sont confrontés. La part prépondérante prise par les repreneurs étrangers s'expliquerait par l'insuffisance de l'épargne locale et la faiblesse des milieux d'affaires. Dans ses travaux, Mostafa RHOMARI estime que cette participation répond à un besoin réel de financement et peut aussi avoir des effets bénéfiques indéniables en induisant un

(1) Les 20 % de l'Etat sont portés par la SISP.

(2) L'Etat porte 31 % réservés aux privés ivoiriens (dont 5 % au personnel).

(3) L'Etat porte 25 % destinés aux ivoiriens.

important flux d'investissement à un moment où ces investissements ont régressé et les transferts nets de capitaux négatifs⁽¹⁾.

Sur la base de ces arguments, les pouvoirs publics des pays du Tiers Monde ont ouvert les privatisations aux opérateurs étrangers; suivant la logique selon laquelle «l'argent n'a pas d'odeur»⁽²⁾ ou «qu'il n'y a pas de drapeaux sur les capitaux»⁽³⁾. Certaines autorités, cependant, ont imposé des limites à cette participation afin d'amoindrir les risques de fuite de capitaux et de mainmise sur l'économie nationale qui peuvent en découler. Ainsi au Brésil, par exemple, la participation étrangère est limitée à 40 % des droits de vote⁽⁴⁾.

En Côte d'Ivoire, les pouvoirs publics ont eu beaucoup recours aux repreneurs étrangers. Dans notre étude, six (6) des entreprises de l'échantillon ont été l'objet d'une privatisation totale ou partielle au profit des investisseurs étrangers. Les deux cas de privatisation totale concernent la SICTA achetée par la Société suisse SGS et les villages vacances d'Assinie et d'Assouindé loués par le club méditerranéen. Les opérations de privatisation partielle se rapportent quant à elles à la CIE (51 %) à la SEBOVIA (55 %), au CEDA (49 %) et aux NEI (45 %). Le tableau suivant présente la participation de chaque investisseur étranger dans le capital des entreprises cédées.

(1) Cf. Mostafa RHOMARI ; "Les besoins et source de financement des privatisations en Afrique", Problèmes Economiques, n° 2313, 17 février 1993, pp. 23 et suivantes. Voir aussi E. S. SAVAS, Op. cit. p. 257.

(2) Déclaration de l'ancien Premier Ministre Alassane OUATTARA pour se défendre contre les accusations relatives à la participation des investisseurs étrangers à la privatisation de l'exploitation de l'électricité.

(3) Propos tenus par le Président Argentin Carlos MENEM cité par les Problèmes Economiques "les privatisations en Amérique Latine", n° 2287 du 12 août 1992, p. 31.

(4) Dans son étude citée, M. KANGUEM rapporte que 95 % des privatisations en Afrique l'ont été au profit des étrangers. L'auteur y voit une tendance à la facilité des autorités qui prétextent de l'insuffisance de l'épargne. En France lors des privatisations de 1986, le nombre des titres vendus aux acquéreurs étrangers ne pouvait excéder 20 % du capital (article 10 de la loi du 2 juillet 1986). Au Japon, rien à vendre aux étrangers.

TABLEAU N° 17 : Participation et origine des investisseurs étrangers

Entreprises	Part de l'investisseur dans le Capital	Investisseurs	Pays d'origine
SICTA	90 %	Société Générale de Surveillance (SGS)	SUISSE
Villages Vacances (ASSI-ASSDE)	100 %	Club Méditerranéen	FRANCE
CIE	51 %	Société Internationale de Service Public (SISP)	FRANCE
CEIB (SEBOVIA)	55 %	- Commonwealth Development Corporation (CDC) - Compagnie Jules Van LANCKER	- GRANDE BRETAGNE - BELGIQUE
CEDA	49 %	- Groupe HATIER - Groupe HMH	- FRANCE - CANADA
NEI	45 %	- EDICEF-HACHETTE	FRANCE

On retient de ce tableau que la participation des investisseurs étrangers ne connaît pas de limite quantitative en Côte d'Ivoire contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays⁽¹⁾. On observe par ailleurs que les repreneurs étrangers sont présents aussi bien dans le secteur dit stratégique⁽²⁾ de l'électricité que dans les secteurs concurrentiels de l'économie ivoirienne. Au terme de nos réflexions sur les techniques de privatisation, nous présentons le tableau qui résume les modalités de cession utilisées.

(1) Dans une interview à l'hebdomadaire "NOTRE TEMPS", l'ancien ministre des affaires étrangères M. USHER ASSOUAN constatait que «toutes ces entreprises qui sont entrain d'être cédées devraient quand même avoir un contenu nationaliste, avec des ivoiriens comme la majorité des actionnaires (...) Privatiser n'est pas une mauvaise chose, mais privatiser sans les ivoiriens n'est pas bon non plus...», NOTRE TEMPS, n° 104 du 28 avril 1993, PP. 4 et 5. Voir aussi l'article publié par le quotidien "LA VOIE": "BOUYGUES, une vraie pieuvre", LA VOIE n° 156 du 25 Mars 1992, P. 11.

(2) Lors de l'ouverture de la session parlementaire consacrée à la privatisation (18 janvier 1993) le rapporteur du groupe parlementaire PDCI, M. AMAGOU Victor a relevé les risques de privatisation des secteurs vitaux : "... En procédant ainsi, tel groupe financier étranger pourrait tout seul à la fois contrôler le domaine national de production d'électricité, de l'eau, du gaz, du pétrole... tel autre groupe pourrait contrôler les transports maritimes, ferroviaires, aériens (...) Ainsi, par leur monopole de fait, un ou deux groupes financiers contrôlèrent tous les éléments vitaux du pays et pourraient se permettre demain, s'ils le voulaient, de mettre en place les gouvernements de leur choix. Nous deviendrons ainsi étrangers dans votre propre pays..."

TABLEAU N° 18 : Les techniques de privatisation utilisées dans les 15 entreprises

Techniques utilisées	Gré à gré	OPV	Appel d'offre	Vente aux salariés	Transformation en SEM	Concession	Location gérance	Bail emphytéotique
Entreprises								
CEIB			X				X	
CEDA	X							
LONACI	X			X	X	X		
SICTA	X					X		
Villages-Vacances (ASSI-ASSDE)	X							X
CITELCOM				X	X	X		
RTI				X	X	X		
CAPRAL		X		X				
NOVALIM	X							
COSMIVOIRE	X							
COFINCI	X							
SIPE				X	X	X		
BINEA (NEI)			X					
CIE	X	X		X		X		
OIC	X			X	X	X		
TOTAL	9	2	2	7	5	7	1	1

On observe sur ce tableau de synthèse que plusieurs techniques ont été utilisées pour privatiser une même entreprise. C'est par exemple le cas de la LONACI. Cette entreprise qui était au départ un établissement public (EPIC) a été d'abord transformée en société anonyme afin qu'elle soit dotée d'un capital social et qu'elle soit régie par le code du commerce. Ensuite, Une partie du capital a été cédée de gré à gré à des partenaires que l'Etat a choisis. Une autre partie a été vendue aux salariés. Et puisque la société a un monopole exclusif en matière de loterie publique sur l'ensemble du territoire, elle est liée à l'Etat par un contrat de concession qui définit les responsabilités de chaque partie.

Le tableau indique par ailleurs que la technique de gré à gré a été prédominante (9 cas) alors que les techniques de marché, offre publique de vente et appel d'offre ont été très peu appliquées (2 cas chacune).

Il faut donc retenir que plusieurs techniques sont compatibles pour privatiser une même entreprise. Cette association de techniques permet à l'Etat d'atteindre un certain nombre d'objectifs complémentaires en même temps. Par exemple en combinant le gré à gré à l'Offre Publique de Vente (OPV) et à la vente aux salariés dans le cas de la CIE, les pouvoirs publics ont le souci, d'une part, de créer dans la structure du capital de l'entreprise un "noyau dur" d'actionnaires avec un partenaire technique et, d'autre part, de promouvoir l'actionnariat populaire et d'associer les salariés à la gestion de la société.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION DU CHAPITRE 1

De l'analyse de la mise en oeuvre de la politique de privatisation, nous retenons que les pouvoirs publics ont utilisé les diverses techniques de cession. Nous observons en outre que les nombreuses cessions au gré à gré ainsi que les techniques d'appel d'offre visant des opérateurs professionnels de même que l'appel aux investisseurs étrangers laissent très peu de place au développement de l'actionnariat populaire que visent les pouvoirs publics. Cet objectif d'actionnariat populaire, en effet, semble entrer en conflit avec d'autres objectifs tels que la réduction du déficit budgétaire par l'accroissement des recettes de privatisation.

La conséquence de ce conflit est que les opérations d'offre publique de vente en Bourse et les cessions d'actions aux salariés des entreprises privatisées quand elles sont retenues se font sans aucune mesure incitative et sans soutien financier. Nous avons montré comment la tentative de rachat d'une partie du capital de la SICTA par les salariés a été un échec. Parce que ni les autorités politiques, ni les banques n'ont voulu soutenir les employés qui étaient opposés à un grand groupe multinational. De telles conditions de cession ne peuvent véritablement favoriser la diffusion de la propriété au sein de la population dans une conjoncture économique marquée par la crise de liquidité. Et la démocratisation de l'actionnariat risque de demeurer un vœu pieux.

Devant le manque de mesures préférentielles en faveur d'éventuels actionnaires et sous le prétexte de l'insuffisance de l'épargne nationale, le recours aux investisseurs étrangers est apparu comme une sorte de bouée de sauvetage pour les pouvoirs publics. Mais, le risque d'un tel choix est que la participation des repreneurs étrangers si elle peut aider à sauver les entreprises et à maintenir des emplois grâce aux apports de capitaux, peut aussi, à moyen et long termes, générer en retour des transferts de ressources à l'extérieur et créer ainsi des flux nets de capitaux négatifs qui pourraient être préjudiciables au pays.

CHAPITRE 2

L'IMPACT ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DE LA PRIVATISATION

Quels effets les pouvoirs publics et les opérateurs économiques peuvent-ils attendre de la privatisation sur les comptes de l'Etat et sur la capacité des entreprises cédées à dégager des profits ? Cette question nous situe au coeur même du débat qui entoure la politique de privatisation. S'il apparaît certain que la vente des actions et des actifs de l'Etat aux opérateurs privés est susceptible de rapporter des gains substantiels aux pouvoirs publics et de leur permettre de faire l'économie des subventions, il n'est pas du tout évident que le changement de statut d'une entreprise puisse garantir sa rentabilité et sa compétitivité.

Dans ce chapitre, nous nous attacherons à analyser l'impact attendu sur les finances publiques (section 1). Ensuite, nous nous pencherons sur les effets probables de la privatisation sur le rendement économique et financier des entreprises passées sous contrôle privé (section 2).

SECTION 1 - LES EFFETS DE LA PRIVATISATION SUR LES FINANCES PUBLIQUES

L'objectif immédiat de la politique de privatisation du gouvernement est d'améliorer les comptes de l'Etat, d'abord en faisant l'économie des subventions d'exploitation et d'équilibre aux entreprises publiques et, ensuite, en procurant au Trésor public des recettes additionnelles substantielles⁽¹⁾. Mais l'intérêt financier de l'Etat ne réside pas seulement dans ces deux aspects. Au-delà du produit de la

(1) Voir interview de l'ancien Premier Ministre A. OUATTARA dans le courrier n° 133 de Mai-Juin 1992, P. 8. Voir aussi Pierre-André MANGOLTE, la Vie privée des entreprises Publiques, Editions ouvrières 1986, P. 153. Consulter également l'article "le désengagement de l'Etat : Etude critique d'un problème administratif dans son contexte politique", Revue Internationale de sciences administratives (IISA), Vol 54, 1988, n° 1, P. 58 et l'analyse des diverses expériences (Grande Bretagne, France etc.) par HEMMING R. et MANSOOR A.M., «Privatization and public Enterprises», IMF occasional paper, n° 56, January 1988, PP 4 et suivantes.

cession et de l'économie de subvention, la privatisation peut générer des rentrées fiscales au profit du Trésor public.

1- Le produit de la vente du portefeuille de l'Etat

Au-delà d'autres objectifs, Jean LOYRETTE estime que la politique de privatisation devrait alléger les besoins du Trésor et aider à réduire le déficit budgétaire de l'Etat⁽¹⁾. Dans la situation de déséquilibre où se trouvent les comptes de l'Etat ivoirien, la cession des actifs publics devrait à priori constituer un apport budgétaire appréciable ou tout au moins permettre de limiter les dépenses⁽²⁾. Le tableau suivant fait le point des recettes obtenues par l'Etat pour les entreprises retenues dans notre échantillon.

TABLEAU N° 19 : Recettes de cession perçues par l'Etat pour 9 entreprises

ENTREPRISES	RECETTES (en millions F CFA)
SICTA	650
Villages-Vacances (ASS-ASSDE)	1500
CITELCOM	120
SIPE	60
CAPRAL-NESTLE	882
NOVALIM-NESTLE	568,3
COSMIVOIRE	186
COFINCI	234
BINEA	630,5 ⁽³⁾
TOTAL	4830,8

Le tableau nous montre que le produit de la privatisation est encore bien modeste (moins de 5 milliards). Cela s'explique par le fait que les

(1) Jean LOYRETTE, *Dénationaliser, Comment réussir la privatisation?*, Dunod, Paris, 1986, P. 16.

(2) Voir à ce sujet, l'article de Pascal GALINIER "Les Vraies fausses Privatisations de M. BEREGOVOY", *le Nouvel Economiste*, n° 844, 8 Mai 1992, P. 30.

(3) Dont 280,5 millions à verser en 3 ans à partir de 1993.

opérations de vente jusqu'ici n'ont concerné que très peu de sociétés de moindre importance. Il faut en outre observer que sur les 15 entreprises que nous avons étudiées, 9 seulement ont donné lieu à des transactions financières au profit du Trésor public. Par contre, la privatisation de la CIE, de l'OIC, du CEDA et de la LONACI n'a pas généré de ressources en faveur du Trésor public. Pour ces entreprises nouvellement constituées, la cession des parts du capital au secteur privé a contribué à la constitution de leur capital ou à leur récapitalisation.

Le produit de la privatisation tel que nous le présentons doit être considéré comme brut. Car, les opérations de privatisation ont un coût. Ce coût est lié aux études diverses et au fonctionnement du Comité de privatisation. Dans ces conditions, le produit net perçu par le Trésor public sera la différence entre la recette brute et le coût de cession. Comment, en effet, apprécier l'impact de ce produit sur le budget de l'Etat ?

Selon Olivier BOUIN, cet impact dépend des performances des entreprises cédées. L'auteur estime que dans le cas d'une entreprise bénéficiaire, l'effet de la privatisation est nul sur le budget dans la mesure où les revenus de la cession d'actifs ont pour contrepartie l'extinction des transferts financiers de l'entreprise vers l'Etat ; ce d'autant que la valeur des actifs a été calculée en fonction des bénéfices attendus⁽¹⁾. C'est bien ce qu'on observe dans le cas de Capral-Nestlé et de Novalim-Nestlé⁽²⁾.

Olivier BOUIN fait remarquer, en outre, que l'impact dépend de l'utilisation que l'Etat fait du produit de la cession. Pour avoir un effet positif durable sur le budget, pense-t-il, le produit doit être affecté au désendettement de l'Etat. Il doit, en plus, permettre une économie sur les charges financières qui dépassent le rendement attendu des actifs cédés⁽³⁾.

Dans le cas d'une entreprise déficitaire, l'auteur estime que les économies réalisées sur les subventions et les dotations en capital sont

(1) Olivier BOUIN, la privatisation dans les pays en développement : réflexions sur une panacée, op. cit. P. 15.

(2) Compte tenu de bonnes perspectives de rentabilité de ces deux entreprises, l'Etat a réalisé une plus-value de cession.

(3) O. BOUIN, op. cit. P. 15.

très limitées du fait de l'importance du coût financier nécessité par l'assainissement financier qu'impose une telle entreprise avant sa privatisation⁽¹⁾. C'est le cas par exemple du complexe d'exploitation industrielle du bétail de Ferké (CEIB)⁽²⁾.

2 - Les recettes fiscales attendues

L'un des traits marquants des difficultés de gestion des entreprises publiques est sans doute la réduction voire même la disparition des transferts de ces entreprises au profit de l'Etat non seulement en matière de revenu du capital mais aussi en matière fiscale. Généralement déficitaires, ces entreprises ont du mal à produire les recettes fiscales de toutes sortes et à verser même les cotisations sociales des salariés⁽³⁾. On peut donc penser que la privatisation de ces firmes est de nature à accroître les recettes fiscales dans la mesure où elles seront placées dans les conditions de rentabilité et d'efficience⁽⁴⁾. C'est en effet ce qu'on observe avec les entreprises comme la SICTA, les Villages vacances d'Assinie et d'Assouindé, les NEI (ex BINEA), le CEDA, la CIE ou le CEIB qui versent désormais d'importantes recettes fiscales à l'Etat.

Depuis la privatisation de l'exploitation du service public d'électricité, l'Etat ne verse plus de subvention au secteur de l'électricité. Au contraire, la CIE, la Société concessionnaire verse de substantiels impôts et taxes au Trésor Public. Le tableau qui suit indique les versements de recettes effectués par la CIE au titre de ses deux premiers exercices.

(1) O. BOUIN, op. cit. P. 15.

(2) En 1989, l'entreprise publique avait enregistré une perte de 109 millions. L'assainissement financier a duré environ un an.

(3) A la veille de sa privatisation en 1989, la dette fiscale du CEIB s'élevait à environ 80 millions.

(4) Voir "privatisation ; the lessons of expérience", Bird, 1992, P. 12.

TABLEAU N° 20 : Impôts et taxes versés par la CIE à l'Etat (en milliards F. CFA).

Exercices	Impôts et Taxes	dont redevance
1990-1991	37,1	35,0
1991-1992	42,2	39,0
Total	79,3	74

SOURCES : CIE, Rapports d'activité des exercices 1990-1992.

Si l'impact du produit de la cession d'actifs s'apprécie dans l'immédiat ou à court terme, l'impact fiscal de la privatisation se juge mieux, quant à lui, à moyen et long termes. D'autant que le rendement fiscal de l'entreprise lui-même est fonction de sa rentabilité et de sa compétitivité qui sont appréciables à moyen et long termes, parce que liées à des facteurs qui ne sont pas totalement propres à l'entreprise.

SECTION 2 : L'IMPACT DE LA PRIVATISATION SUR LA RENTABILITE DES ENTREPRISES.

Quel peut être l'impact de la privatisation sur les résultats financiers des entreprises concernées ? En d'autres termes, le changement de propriété des entreprises qui sont passées d'un statut de propriété publique à un statut de propriété privée a-t-il des effets positifs sur leur degré de rentabilité et de profitabilité ? Peut-on dire aujourd'hui que la SICTA, le CEIB, la LONACI ou les NEI sont plus rentables et compétitives à présent qu'elles ne l'étaient avant leur cession aux opérateurs privés ? Peut-on conclure que l'exploitation du service public de l'électricité est plus rentable avec la CIE qu'avec l'ECCI ? Pour apporter des éléments de réponse à ces questions fondamentales, nous nous appuierons sur la théorie économique et l'analyse empirique, ainsi que sur les performances financières des entreprises privatisées.

1- L'explication de l'efficacité des entreprises privatisées par la théorie économique et les études empiriques

La privatisation est pour la théorie néolibérale le meilleur moyen pour atteindre de bons résultats financiers dans les entreprises. Les tenants de la théorie de la bureaucratie expliquent cela par le fait que la différence entre une firme publique et une firme privée ne tient à rien de plus qu'aux règles du jeu et aux contraintes institutionnelles qui délimitent le degré d'autonomie dans la poursuite des objectifs personnels. Or, ces règles et contraintes sont plus rigoureuses dans le privé que dans le public⁽¹⁾. Gordon TULLOCK pense en effet que c'est à l'intérieur d'une entreprise publique que les hommes ont la possibilité de donner libre cours à la maximisation de leurs propres intérêts⁽²⁾.

En développant la même logique, la théorie des droits de propriété soutient que l'entreprise individuelle est celle qui offre le plus de garantie d'efficacité, parce que c'est celle où les propriétaires des moyens de production sont plus motivés pour empêcher tout détournement des profits à des fins personnelles⁽³⁾.

En outre, la théorie de l'efficacité-x développée par Harvey LEIBENSTEIN l'a amené à constater que cette efficacité -x est nettement inférieure dans les entreprises publiques (secteur gouvernemental) que dans les entreprises privées (secteur non gouvernemental)⁽⁴⁾. En d'autres termes, les entreprises du secteur privé sont beaucoup plus aptes à la rentabilité et à la compétitivité. Le secteur privé serait donc le champ privilégié de l'allocation efficace des ressources.

Pour la théorie des droits de propriété donc, la forme la plus élevée du contrôle social est associée aux rapports de propriété privée. Toutes les autres formes se traduisant par la dégradation du contrôle et donc

(1) Réflexions de Gordon TULLOCK rapportées par H. LEPAGE, *Demain le capitalisme*, op. cit., P. 184.

(2) *Idem.* P. 184.

(3) Henri LEPAGE, *op. cit.* PP. 35 et 36.

(4) Harvey LEIBENSTEIN "Micro-économique et théorie de l'efficacité -x : il n'y a pas de crise, ce n'est pas normal" in *crise et renouveau de la théorie économique*, Daniel BELL et Irving KRISTOL (sous la direction de), *Tendances actuelles* (Edition française), 1986, P. 186.

par le gaspillage⁽¹⁾ ; ce que Pierre DUBOIS appelle la socialisation des pertes (qui s'oppose à la privatisation des profits)⁽²⁾ .

Au-delà de cette prise de position théorique, des études menées sur des entreprises privatisées ont abouti à l'amélioration des performances financières. C'est le cas d'une étude réalisée en 1990 par le Cabinet United Research sur 12 sociétés privatisées parmi les plus importantes en Grande Bretagne. Ces travaux ont montré que les trois quarts des entreprises privatisées avaient substantiellement amélioré leurs résultats⁽³⁾. Des travaux effectués par MEGGINSON, NASH et RANDENBORGH sur 41 entreprises totalement ou partiellement privatisées dans 15 pays en développement⁽⁴⁾ ont montré l'accroissement des gains de productivité. En 1992, une autre étude menée sous l'égide de la Banque Mondiale sur les conséquences de la privatisation sur le bien être dans 12 entreprises au Chili, au Mexique, en Malaisie et en Grande Bretagne est parvenue aux mêmes conclusions. Sept des douze firmes ont amélioré leur rentabilité financière⁽⁵⁾. En Côte d'Ivoire la gestion privée de la distribution d'eau par la société de distribution d'eau (SODECI) a favorisé les bons résultats financiers de cette entreprise depuis une trentaine d'année⁽⁶⁾.

Sur la base de ces divers travaux et expériences, on est amené à croire à une corrélation positive entre la productivité d'une entreprise et son statut privé. La privatisation serait donc un élément déterminant dans la rentabilité et la compétitivité d'une entreprise⁽⁷⁾. Pour étayer notre argumentation, nous nous attacherons à présenter quelques résultats financiers des entreprises privatisées.

(1) Xavier GREFFE, op. cit. P. 25.

(2) Pierre DUBOIS, la mort de l'Etat-Patron, les Editions ouvrières, 1974, P.19.

(3) Voir l'article "Les dangers de la privatisation sans concurrence", Le Monde du 6 septembre 1991, P.19.

(4) Voir privatisation : The lessons of expérience, Bird, 1993 P. 10. L'étude en question faite en 1992 a concerné les privatisations qui se sont déroulées de 1981 à 1989 dans 15 pays comprenant entre autres le Chili, le Mexique, la Jamaïque et le Singapour.

(5) Idem P. 10 . Les cas les plus significatifs sont ceux du service Public des télécommunications au Chili et en Grande Bretagne. British Télécom a augmenté de près de la moitié son bénéfice. Voir aussi le Monde du 6 septembre 1991, P. 6.

(6) Idem, P. 27 . Les privés ivoiriens détiennent 46 % du capital de la Sodeci, la SAUR Afrique (filiale de Bouygues) 46 % , les employés 5 % et l'Etat 3 %.

(7) Voir l'article de A. DUNSIRE, "Le débat secteur public-secteur privé : l'expérience du Royaume Uni", Revue internationale des sciences administratives (USA), vol 54, n°1, 1988.

2 - La performance financière des entreprises privatisées

Les entreprises passées sous le contrôle des opérateurs privés ont sensiblement amélioré leurs conditions de gestion et leurs résultats financiers. Le CEDA, la SICTA, les NEI, la CIE et les Villages vacances d'Assinie et d'Assouindé sont ainsi passés d'un résultat déficitaire à un résultat bénéficiaire après leur privatisation. La LONACI qui n'a jamais connu de perte a accru son bénéfice grâce à une dynamique politique commerciale avec l'introduction du "Millionnaire" et la multiplication des points de vente⁽¹⁾. Les villages balnéaires qui connaissaient des déficits de fréquentation enregistrent désormais un taux de remplissage qui approche les 100 % pendant la saison touristique. Sur le site des deux villages, 3,5 milliards d'investissement sont en réalisation alors qu'aucun investissement n'avait été effectué par l'Etat, le principal actionnaire depuis une dizaine d'années. Les deux maisons d'Édition, le CEDA et les NEI qui étaient presque en cessation d'activité ont repris leurs activités et assurent l'approvisionnement régulier du marché en manuels scolaires. De son côté, la SICTA parvient à effectuer dans les meilleures conditions le service public de contrôle technique automobile.

Si pour la plupart des entreprises privatisées les résultats se sont améliorés, il n'en est pas de même pour le CEIB dont la gestion semble encore poser quelques problèmes. Pour illustrer les deux facettes de l'impact de la privatisation sur la rentabilité des entreprises cédées, nous nous appuierons sur les cas de la CIE et du CEIB.

A. L'amélioration du service Public d'électricité et des résultats de la CIE

Avant le transfert de la concession à la CIE, l'exploitation du service public d'électricité était fortement perturbée par des coupures fréquentes. Le taux de recouvrement des factures était très bas et la fraude était massive sur le réseau. L'EECI, dans ces conditions, enregistrait d'importantes pertes telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous.

(1) De 286 points de ventes avant la privatisation en 1992, la LONACI a accru le nombre de ses kiosques à 2000 en 1994.

TABLEAU N° 21 : Résultats financiers de l'ECCI avant la privatisation de l'exploitation de l'électricité

Exercices	Résultat net (en millions)	Chiffre d'affaires (en millions)	Taux de rentabilité(1)
1986-1987	- 29 811	92 000	- 32,4 %
1987-1988	-	-	-
1988-1989	- 84 591	98 500	- 85,8 %
1989-1990	- 37 233	100 200	- 37,1 %

(1) Rapport entre le résultat net et le Chiffre d'Affaires.

SOURCES : Rapports d'activité ECCI de 1986 à 1990.

Ces mauvais résultats financiers de l'entreprise étaient en partie imputables aux lourdes charges de fonctionnement. A la fin des années quatre vingt, ces charges s'élevaient en moyenne à 22 milliards F CFA par exercice dont 18 milliards pour les seuls frais de personnel.

La prise en main de l'exploitation par la CIE a profondément bouleversé les tendances. Le taux de fraude qui était de 10 % en 1990 a été réduit à 6 % en 1991 puis à 3 % en 1992. De même, le temps de coupure a fortement décru, passant de 50 heures par abonné en 1990 à 31 heures en 1991, 24 heures en 1992 et à 20 heures en 1993. Dans l'ensemble, la qualité du service semble être largement améliorée. Les résultats financiers positifs de la CIE qui apparaissent dans le tableau ci-dessous rendent suffisamment compte de cette nette amélioration du service public.

TABLEAU N° 22 : Résultats financiers de la CIE

Exercices	Résultat net (en millions)	Chiffre d'affaires (en millions)	Taux de rentabilité (1)
1990-1991	720	93 600	0,7 %
1991-1992	1290	87 400	1,4 %

(1) Rapport entre le résultat net et le Chiffre d'Affaires.

SOURCES : Rapports d'activité et autres documents CIE

On peut déduire des deux tableaux qui précèdent que le rendement d'exploitation du service public d'électricité qui était négatif pendant les dernières années d'exploitation de l'EECI est redevenu positif avec la gestion de la CIE. On doit cette évolution à la réduction des charges de fonctionnement qui sont de 16 milliards F CFA environ dont 14,5 milliards de frais de personnel. Bien que le chiffre d'affaires demeure sensiblement le même, c'est la compression drastique des dépenses de fonctionnement et l'assainissement de la gestion qui expliquent l'amélioration des résultats de la CIE par rapport à ceux de l'EECI.

B. Les difficultés de gestion du CEIB

Avant sa mise en location gérance au profit de la SEBOVIA, les comptes du CEIB avaient été bien assainis⁽¹⁾. Mais quelques années auparavant, les résultats financiers de l'entreprise s'étaient beaucoup détériorés comme le laisse apparaître le tableau qui suit.

(1) D'après les comptes établis par le Cabinet "Coopers" la trésorerie du CEIB faisait apparaître 40 millions environ au moment de la privatisation après règlement de toutes les charges et de toutes les dettes.

TABLEAU N° 23: Résultats financiers du CEIB avant la location gérance.

Exercices	Chiffre d'affaires (en millions)	Résultat net (en millions)	Taux de rentabilité (1)
1987	989	- 71	- 7,1 %
1988	905,5	- 30	- 3,3 %
1989	860	- 109	- 12,6 %

(1) Rapport entre le résultat net et le Chiffre d'Affaires.

SOURCES : CEIB

A l'analyse des nouveaux comptes de l'entreprise depuis l'exploitation dans le cadre du contrat de location gérance qui a commencé en 1991, on s'aperçoit que les deux premiers exercices de la SEBOVIA se sont soldés par des résultats négatifs. Le tableau suivant rend clairement compte de ce bilan.

TABLEAU N° 24 : Résultats financiers du CEIB pendant la location gérance

Exercices	Chiffre d'affaires (en millions)	Résultat net (en millions)	Taux de rentabilité (1)
1991-1992	407.9	- 299,6	- 73,4 %
1992-1993	586.5	- 376,4	- 64,1 %

(1) : Rapport entre le résultat net et le chiffre d'affaires.

SOURCES : SEBOVIA

Par rapport aux prévisions, les chiffres d'affaires et les résultats nets réalisés sont largement en-deçà. Les chiffres d'affaires du premier et du deuxième exercices représentent moins de un cinquième de ce qui était attendu⁽¹⁾. La rentabilité du CEIB se trouve actuellement hypothéquée par l'importance des charges fixes. (427 millions en 1991-1992 contre 580,2 millions en 1992-1993). Si la capacité d'exploitation de l'abattoir n'est pas accrue, il sera difficile au CEIB d'être rentable. Dans la phase actuelle d'exploitation, l'abattoir ne produit que 400 têtes

(1) Les comptes prévisionnels élaborés dans la proposition de reprise par les investisseurs faisaient apparaître des chiffres d'affaires de 2132 millions en 1991-1992 pour un résultat net de 96 millions et 3056 millions en 1992-1993 pour un résultat net de 122 millions.

par mois, soit environ 4800 têtes voire tout au plus 6000 têtes par an⁽¹⁾, alors que le seuil de rentabilité se situe à 800 têtes mensuellement, soit 9600 têtes par an. Au rythme actuel de production, l'abattoir fonctionne largement en sous-capacité. La conséquence de ce déséquilibre financier précoce est que la SEBOVIA n'est pas encore parvenue à payer le loyer fixe de 168,5 millions à l'Etat ; à plus forte raison le loyer variable qui est fixée à 25 % du bénéfice. Ce bénéfice étant négatif pour les deux premiers exercices, l'Etat enregistre ainsi un manque à gagner. Ces difficultés de gestion amènent actuellement la SEBOVIA à demander aux pouvoirs publics le rééchelonnement du loyer fixe de même que la prorogation de la durée de la location gérance de 3 à 5 ou 6 ans.

A l'origine des mauvaises performances financières actuelles du CEIB, il y a aussi bien des facteurs internes que externes. Au titre des facteurs internes, il semble que la SEBOVIA n'est pas encore arrivée à maîtriser ses coûts de revient. L'achat par exemple du bétail au coût moyen de 300 F le kilogramme serait difficile à soutenir. En outre, les mauvaises performances actuelles seraient beaucoup imputables aux faiblesses de la politique commerciale. La compression de nombreux anciens salariés du CEIB qui maîtrisaient le réseau de distribution et l'embauche de nouveaux cadres commerciaux manquant encore d'expérience dans la filière ont certainement créé un certain dysfonctionnement dans la stratégie commerciale. Au plan des facteurs externes, il faut noter la vive concurrence déloyale persistante créée par l'importation massive des viandes européennes et que le système de prélèvement compensatoire n'a pas complètement aplanie du fait des difficultés d'application. A ce mobile, il faut ajouter l'accroissement des importations de bétail en provenance du Nord sahélien (Niger, Mali, Burkina). En effet, la crise politique et sociale que connaît le Togo, un autre débouché, a détourné les éleveurs peuhls sur la destination ivoirienne ces dernières années. En dehors de ces facteurs exogènes, il faut compter la restriction de la demande intérieure du fait de la crise de liquidité qui s'est accentuée.

(1) Les prévisions de production très optimistes donnaient 80 têtes par jour soit environ 23 000 têtes par an.

3 - La promotion de la concurrence comme condition de la rentabilité et de l'efficacité économique

La plupart des entreprises de notre échantillon qui ont connu un réel changement de statut, c'est-à-dire qui sont passées entre les mains des opérateurs privés, ont amélioré leurs résultats financiers. Même si les profits dégagés après les tout premiers exercices restent modestes, ces entreprises auront le mérite de transformer des pertes en bénéfice. La question fondamentale subséquente à ce constat qu'il faut cependant se poser est celle-ci : Le résultat obtenu par chacune de ces entreprises est-il optimal ? Est-ce le niveau de rentabilité qui permet à l'entreprise d'être compétitive dans son secteur et d'assurer à la communauté un bien être maximum?

La réponse à une telle question ne doit pas seulement prendre en compte les facteurs endogènes à une entreprise (coûts de production, stratégie commerciale etc.), mais aussi et surtout la structure du marché. En effet, l'amélioration de l'efficacité économique et du degré de productivité d'une entreprise privatisée ne semble pas dépendre du simple fait du transfert de l'entreprise au secteur privé. De nombreuses études soutiennent que pour que cela soit possible, la privatisation doit s'accompagner de la promotion de la concurrence⁽¹⁾. A ce propos, une étude du F.M.I. fait remarquer que l'amélioration des résultats financiers d'une entreprise privatisée sera minime si cette condition n'est pas remplie⁽²⁾. L'étude indique, en outre, que si l'entreprise est déjà exposée aux forces du marché, donc à la concurrence, sa privatisation n'aboutira pas forcément à une plus grande amélioration de l'efficacité productive.

C'est certainement ce fait que nous observons à travers le cas de l'abattoir de Ferké (CEIB) dont les résultats sont demeurés négatifs

(1) Voir : Bulletin du FMI du 30 Mars 1987; Henri LEPAGE, *Demain le capitalisme*, Pluriel, 1988, P. 243. E.S. SAVAS, *la privatisation pour une société performante*, Nouveaux Horizons, 1987, P. 110. Olivier BOUIN, *la privatisation dans les pays en développement, réflexions sur une panacée*, OCDE, 1992, PP. 16 et suivantes. Edouard COINTREAU, *Privatisation l'art et les manières*, (sous la direction de), C.O.P.S - L'harmattan, 1986, PP. 216 et 217. Consulter aussi P. PESTIAU, *the performance of european public enterprise, what cure we learnt ?* Travaux de recherche du CIRIEC, n°2, op. cit.

(2) Bulletin du FMI du 30 mars 1987.

malgré sa location gérance par des opérateurs privés. On peut donc convenir avec Jonathan AYLEN que ce n'est pas tant la propriété que l'environnement économique, l'organisation et les motivations des dirigeants qui déterminent les résultats des entreprises cédées à l'initiative privée⁽¹⁾. Dans le cas des difficultés de gestion que continue de connaître le CEIB, il faut voir à l'origine le mauvais fonctionnement du système de prélèvement compensatoire mis en place par l'Etat pour combattre l'importation massive de produits d'élevage subventionnés⁽²⁾ et aussi le manque d'une bonne stratégie commerciale des repreneurs.

Si la mise en place du mécanisme tarifaire paraît se justifier du fait des pratiques anticoncurrentielles accompagnant les exportations européennes caractérisées par des prix de dumping, l'agrément d'entreprise prioritaire que les pouvoirs publics viennent d'accorder aux repreneurs du CEIB ne garantit pas non plus la concurrence. Il met l'entreprise sous un abri protectionniste qui ne peut assurer sa productivité. En Côte d'Ivoire, comme dans la plupart des pays du Tiers Monde, la demande de protection est toujours plus forte. Le secteur privé, trop habitué aux rentes liées aux dispositions protectionnistes et au maternage de l'Etat, redoute la concurrence. Et cette peur influence fortement les clauses de cession⁽³⁾.

Dans le cas de la majorité des entreprises que nous avons étudiées, l'existence de la tension concurrentielle nécessaire à la minimisation des coûts de production et à la sélection des unités les plus performantes ne semble pas totale. La plupart des entreprises sont en situation de monopole ou d'oligopole (CIE, LONACI, SICTA, OIC, CI-TELCOM, SIPE, NEI, CEDA, RTI). Très peu sont en effet sur un marché véritablement ouvert à la compétition. Cela est d'autant plus dangereux qu'il est démontré que les firmes jouissant du monopole ou de position

(1) Jonathan AYLEN, "La question des privatisations dans les pays en développement" Problèmes Economiques, op. cit. P. 12.

(2) Le système de prélèvement compensatoire consiste en l'application de surtaxes tarifaires sur les produits d'élevages importés pour relever leur prix de revient sur le marché national afin de favoriser la concurrence. Il s'agit en fait de barrières tarifaires. Voir le Monde Diplomatique de janvier 1991, P. 12.

(3) Voir l'étude de la Banque Mondiale, *Adjustement in Africa*, Op. Cit. P. 105 et celle de Elliot BERG, «Privatization in Sub-Saharan Africa : Results, prospects and new Approaches», Consultant's Report prepared for World Bank, 1993.

de domination n'ont que rarement des coûts de production inférieurs à ceux évoluant dans un environnement concurrentiel et cela quelque soit leur statut⁽¹⁾ .

On peut alors en déduire que si le transfert des droits de propriété ne s'accompagne pas de pratique concurrentielle, si les entreprises continuent d'opérer sur des marchés protégés ou semi-ouverts, la privatisation risque d'apparaître en fin de compte comme un simple vecteur qui aura servi à la transformation d'une rente publique en une rente privée⁽²⁾. De ce point de vue, l'application des mesures liées au programme d'ajustement structurel compétitivité (PASCO) pourrait renforcer l'impact économique de la politique de privatisation. La libéralisation des importations⁽³⁾ (réduction des barrières tarifaires et suppression des barrières non tarifaires), la déréglementation des prix et du marché du travail etc. apparaissent ainsi comme des mesures indispensables à la réussite de la politique de privatisation engagée par le Gouvernement.

(1) Henri LEPAGE, *Demain le capitalisme*, op. cit, P. 241.

(2) CF. Bulletin du GIDIS Côte d'Ivoire, op. cit. P. 18 . J. KAY et D. THOMSON "privatization : a policy in search of rationale", *The Economic Journal*, vol 96, 1986. O. BOUIN, op. cit. P. 16. Voir aussi l'article de Jonas PRAGER "Is privatization a panacea for LDCS ? Market failure versus Public sector failure", *The Journal of Developing Areas*, Avril 1992, PP. 316-317. Voir également HEMMING R. and MANSOOR M.A «Privatization and public enterprises, » IMF, occasional paper, January 1988, n° 56.

(3) L'objectif principal du PASCO est de ramener la protection tarifaire de 72 % à environ 40 % et de rendre cette protection homogène au niveau des entreprises.

CONCLUSION DU CHAPITRE 2

Nous avons montré dans ce chapitre que les gains financiers que procure la vente du portefeuille de l'Etat sont une préoccupation essentielle pour les pouvoirs publics dans la politique de privatisation. La diminution des subventions accordées auparavant aux entreprises et le produit de la privatisation devraient contribuer notablement à améliorer les comptes de l'Etat. Nous avons indiqué de ce point de vue qu'au-delà de cet aspect, les recettes fiscales attendues des entreprises privatisées pourraient contribuer davantage à améliorer des Finances publiques à moyen et long termes.

Notre étude nous a permis de constater que les recettes de la privatisation restent encore très modestes du fait de la lenteur du programme et de la petite taille des entreprises concernées jusqu'ici.

Sommes-nous parvenus à évaluer l'impact de la privatisation sur la rentabilité et l'efficacité économique des entreprises cédées? Cette question fondamentale est, en effet, au centre de la problématique même de la privatisation et de notre étude.

Nous avons tenté de montrer par les théories économiques (théorie des droits de propriété, théorie de la bureaucratie, théorie de l'efficience-x) que la privatisation crée dans une entreprise les conditions de la performance dans la gestion et l'efficience économique. Nous avons soutenu nos arguments par quelques études empiriques réalisées à l'étranger. L'idée centrale de notre argumentation est que la privatisation pour générer l'efficience économique au sein d'une entreprise doit être accompagnée par des mesures macro-économiques favorisant la concurrence, et que les entreprises protégées d'une manière ou d'une autre et exerçant dans une situation de monopole ou de domination ne sont pas aptes, même privatisées, à l'efficience et à une meilleure allocation des ressources.

En rendant compte des premiers résultats financiers des entreprises privatisées que nous avons étudiées, nous avons relevé l'absence de la concurrence et la présence de positions de domination et de monopole. Même si la plupart de ces entreprises ont amélioré leurs résultats

financiers, il nous est difficile de dire qu'elles sont parvenues à une meilleure allocation des facteurs de production et à un bon niveau de compétitivité.

Notre analyse de l'impact de la privatisation sur des entreprises cédées aux opérateurs privés aurait pu être encore plus pertinente si nous avions eu le temps d'observer toutes les entreprises de notre échantillon pendant une assez longue période (3 à 5 exercices) pour mieux comparer les résultats de gestion post privatisation aux performances antérieures des entreprises.

L'étude des premiers bilans des sociétés qui ont eu au moins à réaliser un exercice montre que la plupart d'entre elles ont réduit leurs dépenses de fonctionnement notamment les charges salariales dans la mesure où la privatisation s'est généralement accompagnée de compression des effectifs.

Il faut espérer que les opérations de privatisation soient suivies de mesures de libéralisation et de promotion de la concurrence pour que les performances des entreprises soient beaucoup meilleures⁽¹⁾.

(1) Voir Wilson III E. J. "Evaluating national privatization programs : A Meso-Level comparative approach to maxi and mini stratégies of public enterprises reform", Center for Research on Economic Développement, 1991.

CHAPITRE 3

APPROCHES DE SOLUTION POUR L'AMELIORATION DU PROGRAMME DE PRIVATISATION

L'analyse de la mise en oeuvre et de l'impact de la politique de privatisation a montré le conflit qui existe entre les principaux objectifs du programme, notamment entre la recherche de l'équilibre budgétaire grâce à la maximisation des recettes de cession et la promotion de l'actionnariat populaire. Il semble bien difficile pour les pouvoirs publics de réaliser d'importants gains et d'accorder en même temps des conditions de faveur aux candidats à la reprise, notamment les petits porteurs. De même, il apparaît aussi compliqué pour les autorités de trouver facilement des investisseurs sans maintenir des privilèges de monopole à certaines entreprises qu'il serait difficile de rentabiliser dans un cadre concurrentiel. En vendant de telles entreprises "en gros" - ce qui rend intéressant le prix d'offre pour l'Etat par rapport à un prix de détail- l'Etat ne favorise pas la promotion de la concurrence qui devrait sous-tendre toute politique de cession. Il convient, en effet, de trouver des aménagements nécessaires à la conciliation de ces divers objectifs.

La question fondamentale pour nous est de savoir comment on peut privatiser sans léser les intérêts de l'Etat en prenant des mesures d'incitation susceptibles d'aider à la participation massive des épargnants ? On se rend bien compte que la privatisation en période de récession crée des blocages d'ordre financier au plan intérieur et accroît la participation des investisseurs étrangers. De quelle façon le recours aux investisseurs étrangers apparu souvent nécessaire doit-il se faire sans que cela ne soit un obstacle à la promotion du capitalisme populaire et sans que cela n'accroisse la mainmise sur l'économie nationale.

Face aux difficultés de reprise de certaines entreprises de grande dimension⁽¹⁾ et devant les problèmes de gestion d'une dette publique

(1) Cas des entreprises du secteur agro-alimentaire telles que SAPH, SOGB, Palmindustrie, etc.

devenue un boulet pour l'Etat, il convient de trouver des agencements à travers la privatisation. Le marché international des capitaux dispose aujourd'hui d'instruments appropriés pour résoudre en même temps le problème de cession des entreprises et celui de gestion de la crise de la dette. De quelle façon la Côte d'Ivoire peut-elle tirer profit de ces nouveaux mécanismes comme par exemple la conversion de dette en prises de participation dans les entreprises à céder ? Quel peut-être l'effet d'une telle technique sur le programme de privatisation et la situation de la dette du pays ?

Dans ce chapitre, nous nous proposons d'aborder différentes propositions. L'amélioration du programme, à notre sens, suppose la résolution des deux problèmes suivants : D'abord comment privatiser en se basant sur l'actionnariat populaire en faisant appel aux investisseurs étrangers sans perdre le contrôle de l'économie nationale ? Ensuite, comment privatiser en résolvant en partie le problème de la dette par des solutions de marché ? Pour tenter de répondre à ces deux questions, la première section analysera les conditions de faveur susceptibles de stimuler la participation des ivoiriens à la privatisation. La deuxième étudiera l'utilisation de la technique de conversion de dette en actifs réels.

SECTION 1 - LES CONDITIONS DE PROMOTION DE L'ACTIONNARIAT POPULAIRE ET DU SECTEUR PRIVE NATIONAL

La crise économique à laquelle la Côte d'Ivoire est confrontée rend bien difficile le transfert du portefeuille de l'Etat au secteur privé. Pour parvenir à transformer le peuple ivoirien de paysans en un peuple d'actionnaires et faire déboucher ainsi le capitalisme d'Etat sur un capitalisme populaire⁽¹⁾, il faut créer les conditions appropriées. Pour y

(1) En 1971, lors d'une réunion du PDCI, sur "la politique économique du gouvernement", M. Henri KONAN BEDIE, alors Ministre de l'Economie et des Finances déclarait ceci : "l'intention du gouvernement est de faire déboucher ce capitalisme d'Etat sur un capitalisme populaire en rétrocédant ses participations aux particuliers qui se porteront acquéreurs et, en conséquence, faire de notre peuple de paysans un peuple d'actionnaires".

arriver, des mesures d'incitation doivent être prises par les pouvoirs publics. Ces mesures se rapportent aux facilités à offrir aux éventuels acquéreurs d'actions et petits porteurs en matière de paiement des actions.

Aussi, les pouvoirs publics devraient-ils, par la même occasion, créer les conditions propices au développement du secteur privé national, notamment le secteur des petites et moyennes entreprises qui a un grand rôle à jouer dans le processus de privatisation. En outre, la Bourse des Valeurs devrait pouvoir jouer pleinement un rôle de moteur dans cette dynamique de développement du secteur privé.

1 - La promotion de l'actionnariat populaire

La promotion de l'actionnariat populaire nécessite la mise en place de mesures précises, favorables aux acquéreurs des actions ou des actifs que l'Etat se propose de céder. Ces mesures concernent aussi bien les prix des actions, les possibilités de financement que les faveurs spécifiques aux salariés des entreprises à privatiser. Avant d'étudier toutes ces mesures, il convient, avant tout, de définir le concept d'actionnariat populaire et de montrer son importance.

A. Le concept d'actionnariat populaire et son intérêt

La notion d'actionnariat populaire assimilée au capitalisme dit de masse (popular capitalism) consiste en la mobilisation des capitaux à des fins d'investissement sur la base d'une participation massive de la population. Par essence, le concept d'actionnariat populaire est fondé sur l'idéal de démocratie économique⁽¹⁾. Selon Annes DRUMAUX, c'est la privatisation qui permet le développement de cet actionnariat populaire ainsi que l'actionnariat des travailleurs de l'entreprise. L'auteur soutient en outre que plus que la nationalisation, c'est la privatisation qui permet une forme réelle de propriété publique dans la mesure où elle favorise «la propriété par les gens⁽²⁾», c'est-à-dire par le

(1) Annes DRUMAUX, OP. cit. pp. 22 et 23.

(2) Idem p. 27. L'auteur ajoute que cette approche améliore le climat social dans l'entreprise et crée l'esprit d'entreprise.

public. Dans ses travaux, E. S. SAVAS défend la même idée. «La privatisation, dit-il, devrait diffuser la propriété (...) Elle ne doit pas être la chasse gardée d'un petit cercle de capitalistes. On devrait avoir recours à des techniques novatrices pour promouvoir une large diffusion du capital dans le public en faisant appel à de petits actionnaires(1)».

L'intérêt de l'actionnariat populaire est d'éviter la concentration du capital, donc de la richesse du pays, entre les mains d'une minorité. Il s'agit en effet d'élargir la propriété des moyens de production à une grande partie de la population. L'intérêt de l'actionnariat populaire est la recherche de la démocratie économique.

Le principe de l'actionnariat populaire dans le processus de privatisation permet en outre d'écartier les craintes relatives au retour du capitalisme privé et à la mainmise des investisseurs étrangers sur l'économie nationale. Il permet donc d'apaiser le climat social surtout lorsque la tension politique et sociale est vive dans le pays(2). En outre, lorsque l'actionnariat populaire repose sur la participation des salariés, il crée l'intéressement et la motivation aux performances au sein de l'entreprise. L'actionnariat salarié apparaît ainsi comme une réponse à la théorie des droits de propriété. D'autant qu'il se présente comme un puissant moyen de diffusion de la rationalité privée(3), c'est-à-dire la recherche de l'efficacité et d'une meilleure performance dans le cadre d'initiative privée et de l'économie du marché.

C'est pour ces différentes raisons que l'actionnariat populaire a été pris en compte dans les pays où les programmes de privatisation ont été mis en oeuvre(4). Le cas de la Grande Bretagne constitue en matière d'actionnariat populaire un exemple. Au début de la décennie quatre

(1) E. S. SAVAS, op. cit. P. 257.

(2) AL - SAIGH N., BUERA A. M., "La privatisation dans le monde arabe : les conditions du succès", Revue Internationale des Sciences Administratives (IISA), vol. 54, n° 1, 1988, p. 147.

(3) Olivier BOUIN, OP. cit. p. 32.

(4) Il s'agit des pays comme la France, la Grande Bretagne, le Chili ou les ex-pays communistes d'Europe de l'Est. En France la loi de privatisation de 1986 interdisait à une personne physique ou morale d'acquérir plus de 5 % des titres cédés. Au Chili le législateur a imposé des limites aussi. Aucun groupe ou individu ne peut contrôler plus de 20 % du capital d'une entreprise.

vingt, un anglais sur 5 (soit 20 % de la population) était actionnaire⁽¹⁾ dans une firme britannique privatisée⁽²⁾. Ce succès a amené John MOORE, le Ministre de la privatisation, à affirmer : «Nous avons créé, dit-il, d'un trait de plume une armée de capitalistes et lancé en Grande Bretagne une véritable révolution culturelle⁽³⁾». Ailleurs, la réussite de la politique d'actionnariat populaire a nécessité des mesures spécifiques en faveur des petits porteurs. De telles mesures s'imposent à la Côte d'Ivoire pour traduire dans les faits l'objectif des pouvoirs publics de promouvoir la démocratie d'actionnaires.

B. La baisse des prix d'offre et le paiement différé (échelonné) des actions

La meilleure façon d'inciter les petits porteurs à acquérir les actions est de réduire le prix d'offre d'un certain pourcentage. Au lieu d'acheter les actions CIE à 5500 F le petit porteur aurait pu bénéficier d'un rabais de 10 % sur le titre et payer 4950 F. En outre, les pouvoirs publics peuvent offrir une action gratuite supplémentaire pour dix actions acquises directement à l'offre publique de vente (OPV). Dans ce cas, les autorités devraient fixer les conditions de gestion de ces titres. Elles peuvent par exemple imposer une période de conservation aux détenteurs⁽⁴⁾.

En plus du rabais que les pouvoirs publics pourraient consentir aux épargnants, ils peuvent assouplir les modalités de paiement des actions en vendant ces actions à crédit. L'Etat peut, par exemple, offrir la possibilité d'un paiement fractionné des titres acquis à l'OPV. Ce paiement pourrait s'étaler sur un an sans que cela contredise l'objectif budgétaire de la privatisation. En cette période de crise de liquidité, de telles mesures sont de nature à encourager la participation du public. Si ces initiatives avaient été prises, la demande de titres CIE lors de la

(1) A titre de comparaison, le poids des actionnaires dans la population des autres pays est le suivant : Japon (17 %), Etats Unis (19 %), France (8 %). Voir E. COINTREAU, OP. cit. p. 25.

(2) Par exemple, les petits porteurs détiennent 16 % du capital de British Airways et 12 % de British Telecom. -Voir "le débat secteur public-secteur privé : l'expérience du Royaume Uni", Revue Internationale des Sciences Administratives, volume 54, n° 1, 1988, pp. 33 à 72.

(3) Cité par l'Echo de la Bourse du 11 - 12 novembre 1985.

(4) En France, la loi de 1986 a imposé 18 mois à compter du jour où le prix d'acquisition aura été réglé intégralement. Les autorités ivoiriennes peuvent retenir par exemple deux ans à l'issue desquels les actions peuvent être revendues.

cession à la Bourse n'aurait pas été en deçà de l'offre, compte tenu des difficultés d'absorption du marché.

C. Les mesures en faveur des salariés

La vente des actions aux salariés devrait se faire à des conditions préférentielles. Outre le rabais et le paiement fractionné dont ils pourraient bénéficier comme tout petit porteur, les salariés pourraient acheter les actions en bloc dans le cadre des structures organisées au sein des entreprises à privatiser. La mise en place des fonds communs de placement par les salariés apparaît donc nécessaire à toutes les entreprises dont l'Etat a réservé une part du capital aux employés. C'est grâce à la mise en place du fonds commun de placement des salariés de la CIE que ceux-ci ont pu acquérir leurs actions⁽¹⁾. En outre, les mutuelles des agents, par le mécanisme des prêts sans intérêt ou à intérêt bas, pourraient s'avérer très utiles à la participation des agents à la privatisation.

Compte tenu des difficultés d'accès au crédit individuel, ces diverses organisations de travailleurs offrent de meilleures garanties aux salariés. Mais l'expérience a prouvé que l'impulsion des chefs d'entreprise eux-mêmes est nécessaire pour que cela soit possible. Dans le cas ivoirien, il faut que les pouvoirs publics, à travers le Comité de privatisation et de restructuration, jouent un rôle déterminant⁽²⁾ dans la mise en place de ces structures de participation des salariés à la vie de l'entreprise.

(1) Le fonds commun de placement des agents de la CIE a bénéficié de l'expérience de celui des agents de la SODECI sous l'impulsion du PDG, M. Marcel ZADI KESSY. En 1992, sa dotation s'élevait à 145 millions. Deux régimes de cotisation dont un facultatif sont offerts aux salariés pour stimuler leur sens de l'épargne. Voir "L'énergie" n° 02, août - septembre 1992, P. 6. En Chili, c'est grâce à l'organisation des travailleurs que l'actionnariat salarié s'est développé. Environ 21 000 employés, soit 35 % de l'effectif du secteur public ont pu devenir actionnaires. Voir à ce propos Helen NANKANI, techniques of privatization of state-owned enterprises, vol II (selected country case studies) Bird, 1988, P. 30.

(2) Dans une interview à Fraternité Matin, M. Jean Claude BROU, le Président du Comité de Privatisation a affirmé le souci des pouvoirs publics de réserver une part du capital aux salariés et son financement à travers un fonds commun de placement que l'entreprise doit soutenir. Il a ajouté ceci : "Nous encourageons vivement toutes les entreprises dans lesquelles la privatisation va intervenir à aider leurs employés à participer effectivement au rachat d'une partie des actions. Une entreprise ne vaut que par son personnel..." (Fraternité Matin du 19 avril 1993, p. 9).

D. La nécessité d'un fonds de soutien à la privatisation

L'une des faiblesses majeures de la mise en oeuvre du programme de privatisation en Côte d'Ivoire est sans aucun doute l'absence d'un organisme de financement. C'est en effet cette carence qui est à l'origine du recours systématique aux repreneurs étrangers.

La création d'un fonds de soutien à la privatisation apparaît donc comme une des conditions de la réussite du programme notamment la réalisation de l'objectif d'actionnariat populaire. Ce fonds qui peut être logé à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) pourrait fonctionner un peu sur le modèle du compte de mobilisation de l'habitat (CDMH) géré par la CAA. Un tel fonds pourrait bénéficier des concours des bailleurs de fonds (Bird, Bad notamment) et renforcer ainsi par le refinancement les ressources du système bancaire qui pourrait octroyer des lignes de crédits destinées à l'acquisition des actions à des taux d'intérêt préférentiels⁽¹⁾.

2 - La politique de développement du secteur privé national

Le relais de l'Etat-entrepreneur ne peut être mieux assuré que par un secteur privé dynamique. Or, le bilan de la politique de développement de ce secteur privé montre en effet que bien qu'il ait progressé, il reste encore dominé par les étrangers⁽²⁾. Au cours des années soixante, Samir AMIN en déduisait que «si l'on peut parler d'un développement du capitalisme en Côte d'Ivoire, on n'est pas autorisé à parler d'un développement du capitalisme ivoirien⁽³⁾». Pour cet auteur,

(1) En Chili, un organisme financier placé sous le tutelle de la structure supervisant la politique de privatisation a joué ce rôle. Pour les salariés des entreprises, le Fonds de retraite a été utilisé (voir Helen NANKANI, *OP. cit.* p. 17). En Hongrie, il a été mis en place un Fonds de Crédit pour la privatisation créé au sein de la Banque Nationale de Hongrie (BNH).

(2) Le taux moyen d'ivoirisation du capital des sociétés cotées à la Bourse de Valeurs d'Abidjan est inférieur à 30%.

(3) Voir Samir AMIN, *le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire*, Editions de Minuit, 1967 (2^e édition) p. 279. Bien que ces affirmations de l'auteur datent de longtemps (1967), les données n'ont pas notablement changé à ce jour. Le capital des grandes entreprises est détenu en grande partie par des investisseurs étrangers. Aussi, la présence des ivoiriens est-elle significative dans le secteur des PME et des petits métiers.

la société ivoirienne du fait de la présence étrangère notamment européenne n'a pas d'autonomie propre.

Au-delà de la recherche de l'actionnariat populaire, la privatisation actuelle devrait aussi privilégier la participation des petites et moyennes entreprises. Mais celles-ci se caractérisent par des faiblesses d'ordre institutionnel, économique, financier et sociologique, qu'il convient de corriger.

A. Les difficultés de développement des PME

Trois raisons essentielles sont à la base des difficultés de développement du secteur privé national ivoirien :

- les défaillances des hommes d'affaires eux-mêmes
- l'hostilité du système bancaire
- et l'absence d'une véritable politique de promotion.

a- Les défaillances des hommes d'affaires

Dans ses travaux, C. DE MIRAS⁽¹⁾ stigmatise le processus d'accumulation du secteur privé ivoirien qui, selon lui, repose essentiellement sur la rente étatique. C. DE MIRAS conteste donc l'existence d'un milieu d'affaires privé digne de ce nom et pense plutôt que la bourgeoisie est «fondée de pouvoir de l'Etat⁽²⁾». L'auteur met l'accent sur les tares de ce qu'il refuse de considérer comme un capitalisme privé. «Qu'un investisseur ne produise pas les profits escomptés pour diverses raisons, dit-il, est de peu d'importance. Il sera délaissé, abandonné ou renfloué et subventionné (...) Très généralement, la ressource en capital ne sera pas le produit d'une production élargie mais proviendra plutôt de l'Etat, de façon réglementaire et parallèle. Si l'esprit d'entreprise c'est produire le capital, alors, sans doute, la bourgeoisie ivoirienne liée à l'Etat souffre d'une carence. Tant que cette classe restera le produit du capital

(1) C. DE MIRAS, «L'entrepreneur ivoirien ou une bourgeoisie privée de son état», Etat et bourgeoisie en Côte d'Ivoire, FAURE Y.A., MEDARD J.F. (sous la direction de), KARTHALA, 1982, pp. 221 - 222.

(2) Idem. p. 222.

étatique, elle n'acquerra pas les faveurs des vertus Schumpeteriennes. La bourgeoisie ivoirienne a du capital, elle n'est pas le capital⁽¹⁾ ».

Dans des réflexions sur les PME ivoiriennes, on relève aussi les carences qui caractérisent les dirigeants d'entreprise grisés par de multiples fonctions et sont partagés entre les mandats parlementaires, les responsabilités sportives et le leadership régional etc. En effet, selon C. DE MIRAS, le fait que la fonction d'entrepreneur confère un statut social très en vue a poussé les entrepreneurs à un immense gaspillage de ressources. Ceux-ci, d'après lui, confondent généralement capital et profit, les avoirs de la société avec leurs biens propres ; pour se donner des signes extérieurs de pouvoir et de richesse⁽²⁾.

Au-delà de cette mentalité d'affairistes et de nouveaux riches, il faut dire que les mobiles sociologiques et culturels liés au caractère élargi de la famille africaine et à la pression communautaire⁽³⁾ ont joué un rôle négatif sur le développement de l'entreprise ivoirienne. En outre, ces pratiques ont été favorisées en grande partie par le manque de formation qui a été un obstacle majeur pour la première génération d'entrepreneurs. Il convient de noter cependant que si la tendance à la mauvaise gestion s'est généralisée, c'est grâce à la bonne conjoncture caractérisée par une surabondance de liquidité favorable au gaspillage⁽⁴⁾. Cette idée renvoie, en effet, aux effets négatifs du syndrome hollandais sur la gestion de l'entreprise.

b- L'hostilité et la méfiance du système bancaire

L'observation des relations entre les promoteurs des petites et moyennes entreprises et les institutions de financement permet de faire le constat de la méfiance voire de l'hostilité des banques à soutenir les PME. Cette situation s'expliquerait par les déboires que de nombreux entrepreneurs ont pu causer aux banques.

(1) C. DE MIRAS, OP. cit. pp. 222 - 223.

(2) C. DE MIRAS citant H. BOIGNY, OP. cit. p. 223.

(3) Voir François regis MAHIEU, OP. cit.

(4) Les spécialistes de la gestion affirment à ce propos que c'est en période de crise de liquidité qu'on voit les bons gestionnaires.

Dans ces conditions, la trop grande aversion pour le risque manifestée par les banques ivoiriennes apparaît comme une attitude prudentielle visant à se prémunir contre de lourdes pertes. Cette prudence est renforcée ces dernières années par la crise financière qui frappe le système bancaire lui-même. Le problème du financement bancaire reste donc un frein majeur au développement de la petite et moyenne entreprise. Les difficultés d'accès au crédit et la cherté même de ce crédit sont autant de handicaps auxquels les entreprises sont confrontées.

c- L'absence d'une véritable politique de promotion

La politique de promotion de l'entreprise ivoirienne souffre de nombreuses lacunes. Si l'Etat a eu le mérite de créer des structures d'assistance (Office de promotion de l'entreprise ivoirienne, Centre d'Assistance et de promotion de l'entreprise nationale, Fonds de garantie⁽¹⁾), il a manqué de stratégie cohérente. Au plan institutionnel, les structures d'assistance, toutes dissoutes aujourd'hui, n'ont jamais eu réellement les moyens de leur politique de promotion. Le CAPEN qui a succédé à l'OPEI ne s'est pas départi du carcan bureaucratique incommode à une activité de promotion d'entreprise⁽²⁾.

Au niveau financier, la création du Fonds de garantie n'a pas répondu totalement à l'attente du secteur privé national⁽³⁾. Depuis 1981, en effet, ce fonds n'a effectué aucun financement et donne plutôt l'impression de ne plus exister dans les faits. Depuis sa création

(1) L'Office de Promotion de l'Entreprise Ivoirienne (OPEI) était un Etablissement Public à caractère industriel et commercial créé en 1968. Il a été dissout en 1982 et remplacé par le Centre d'Assistance et de Promotion de l'Entreprise Nationale (CAPEN) qui était un Etablissement Public à caractère administratif. Il a été dissout à son tour en 1992. Le Fonds de Garantie de Crédit aux Entreprises Ivoiriennes (FGCEI) a été créé en 1968 et est géré par la CAA depuis 1981.

(2) Voir interview de M. N'CHO Anet Maixent ancien Directeur du CAPEN "l'Etat doit aider les promoteurs", Ivoir Soir du mardi 23 juillet 1992, pp. 4 et 5. Beaucoup sollicitée, la structure n'a pas pu répondre efficacement aux nombreuses demandes.

(3) La Bird dans le cadre de la restructuration du secteur public avait demandé la transformation du CAPEN en société d'économie mixte. Mais les banques sollicitées n'ont pas répondu.

jusqu'en 1981, 221 entreprises ont été avalisées pour un engagement estimé à 3 milliards, soit un taux moyen d'aval de 57 %(1).

Ce concours de l'Etat a permis aux entreprises d'investir environ 4,3 milliards dans de nombreux secteurs d'activité (boulangerie, clinique médicale, pharmacie, cabinet d'études, menuiserie, hôtellerie, pressing etc.). La difficulté majeure de ce fonds réside aujourd'hui dans le recouvrement de ses créances nécessaires à la reconstitution de ses réserves d'intervention. La liquidation pour cause de faillite suite à la mauvaise gestion de certains débiteurs a contribué à aggraver les difficultés.

Mais en dehors de ces aspects institutionnels, le principal handicap du développement des PME est lié à l'inexistence d'un régime fiscal propre à ces structures économiques. Le code d'investissement de 1959 ne leur a accordé aucune faveur. Celui de 1984 ne leur offre des avantages en matière fiscale que sous condition d'agrément prioritaire d'une durée de sept à onze ans suivant la zone d'implantation(2). Ces nombreuses difficultés compromettent le développement des PME dont la promotion nécessite une nouvelle stratégie dans le cadre du rôle déterminant qu'on attend du secteur privé.

B. Les instruments d'une meilleure promotion des PME

Pour que les PME jouent un rôle déterminant dans la politique actuelle de privatisation, les pouvoirs publics devraient assurer efficacement leur promotion. Mais cette promotion si elle nécessite le soutien de l'Etat ne devrait pas donner lieu à des subventions tous azimuts(3). Ainsi, bien que le désengagement de l'Etat s'impose aujourd'hui, les pouvoirs publics devraient, comme cela s'est fait au Japon ou en Corée du Sud, créer les conditions structurelles de

(1) Ce taux d'aval est le rapport entre les fonds décaissés par la CAA pour servir d'aval et le total des crédits alloués par les Banques aux entreprises ivoiriennes avalisées par l'Etat, Rapport d'activité de la CAA, 1990.

(2) Voir décret n° 84-1231 du 8 novembre 1984 fixant les modalités d'application de la loi 84-1230 du 8 novembre 1984 portant code des investissements.

(3) Lors de l'ouverture de la 2e session ordinaire de l'Assemblée National en 1985, M. Henri K. BEDIE alors Président du Parlement avait affirmé que les promoteurs des PME ne devraient pas s'attendre à ce que l'Etat leur livre clé en main des entreprises et que l'Etat devrait plutôt créer les conditions favorables de leur développement.

développement de ces entreprises nationales. Cette politique passe prioritairement par une législation fiscale qui libérerait les micro-entreprises du poids étouffant de la fiscalité⁽¹⁾. La politique financière à leur égard devrait s'assouplir afin qu'elles bénéficient de financements doux qui consisteraient, par exemple, en la réduction des taux d'intérêt qui leur sont appliqués. En outre, le Fonds de garantie pourrait être redynamisé et s'orienter aussi vers le financement des opérations de privatisation au profit des PME, plutôt que de servir uniquement aux financements ordinaires. L'utilisation de ce fonds dans la politique de privatisation atténuerait l'appel aux investisseurs étrangers, notamment pour les opérations d'une modeste ampleur (SICTA et CEIB par exemple).

En effet, au moment où l'Etat veut faire jouer au secteur privé un rôle majeur dans l'économie, la meilleure politique est celle qui aiderait les entreprises elles-mêmes à se prendre en charge. Ainsi, la création récente des chambres de métier à travers le pays, la mise en place d'un fonds de caution mutuelle par les PME et la restructuration de la chambre de commerce et d'industrie constituent de bonnes initiatives de promotion. L'expérience du développement par l'Etat en Côte d'Ivoire a prouvé que la multiplication des institutions de promotion, le gonflement de leurs moyens financiers et humains, les reformes institutionnelles successives n'ont pas suffi à garantir l'émergence d'un milieu d'entrepreneurs dynamiques⁽²⁾. L'effet pervers était que la politique de promotion a transformé l'Etat en tuteur absolu. En lieu et place de ce maternage de l'Etat qui a eu un impact négatif, il faut désormais préconiser l'assistance indirecte qui fait intervenir les organisations professionnelles (chambres de métiers, Fédération de PME etc.). De telles organisations auront l'avantage d'aider à la débureaucratization de l'assistance -qui coûte trop cher à l'Etat- et donc à orienter les moyens de promotion aux véritables destinataires que sont les entreprises.

Pour nous, en effet, la privatisation par la cession du portefeuille de l'Etat au secteur privé ne suffit pas à créer une société libérale. Encore

(1) Voir Rapport du séminaire national sur "le rôle du secteur privé dans le développement de la Côte d'Ivoire", Abidjan 9 - 10 janvier 1989.

(2) C. DE MIRAS, OP. cit. p. 225.

faut-il qu'émergent une mentalité d'entrepreneur, une classe d'hommes d'affaires capables de créer la richesse. En l'état actuel de notre développement, cela n'est pas facile sans l'intervention de l'Etat, d'une manière ou d'une autre.

3 - Le rôle déterminant de la Bourse des Valeurs

Par définition, la Bourse de Valeurs est le marché où s'échangent les valeurs mobilières (actions et obligations)(1). En tant que marché financier, elle permet aux entreprises privées et publiques, aux collectivités locales et à l'Etat de se procurer des fonds pour leurs investissements en faisant l'appel public à l'épargne. A ce titre la Bourse des Valeurs considérée comme le «temple du capitalisme» constitue l'une des principales sources de financement de l'économie du marché ; ce qui lui vaut d'être perçue comme le «baromètre» de l'économie.

Compte tenu de ce rôle clé et des besoins de financement de l'économie ivoirienne, il a été créé une Bourse des Valeurs en 1976 qui a le statut juridique d'Etablissement Public à caractère Financier (EPF). Sa mission est de favoriser la mobilisation de l'épargne nationale, de démocratiser l'actionariat et de permettre l'ivoirisation du capital(2). Avant de montrer l'importance du rôle de la Bourse dans la politique de privatisation, il convient dans un premier temps de faire le bilan de l'activité boursière en Côte d'Ivoire.

A. Le bilan de l'activité boursière

A l'analyse des résultats de la Bourse d'Abidjan, on retient qu'elle a joué un rôle bien modeste dans la mobilisation de l'épargne nationale. En 1992, 25 sociétés et une quarantaine de lignes d'emprunts

(1) Voir Jean VALEURS, A quoi sert la Bourse ? Editions du SEUIL, 1966, pp. 35 et suivantes.

(2) "Un marché Financier pour l'Afrique, l'exemple ivoirien", Communication de Appagny TANOË, ancien Président de la Bourse des Valeurs d'Abidjan. Voir l'épargne et sa collecte en Afrique, Rapport de synthèse du Colloque de Yamoussoukro, Revue Banque, novembre 1987, p. 154. Voir aussi la loi n° 89-814 du 19 Juillet 1989 relative à l'organisation du marché des valeurs mobilières, Journal Officiel de la RCI, n° 33, Juillet 1989, P. 298.

obligataires étaient cotées⁽¹⁾. Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la capitalisation boursière et du volume des transactions ces dernières années.

TABLEAU N° 25 : Evolution de la capitalisation boursière et du volume des transactions de 1989 à 1992 (en milliards F CFA)

		CAPITALISATION BOUSIERE(2)			
ANNEES		1989	1990	1991	1992
TITRES					
ACTIONS		95,5	94,6	98,6	91,1
OBLIGATIONS		58,5	46,5	48,1	32,2
TOTAL		154	141,1	146,7	123,3
		VOLUME DES TRANSACTIONS			
ANNEES		1989	1990	1991	1992
TITRES					
ACTIONS		0,8	4,2	1,4	1,1
OBLIGATIONS		0,8	0,8	0,4	0,1
TOTAL		1,6	5,0	1,8	1,2

SOURCES : Bourse des valeurs d'Abidjan.

On retient de ce tableau que la Bourse d'Abidjan mobilise très peu de capitaux. Cette faiblesse du marché financier ivoirien est un trait caractéristique des pays en développement. C'est en effet cette étroitesse du marché boursier qui explique le recours intensif au financement bancaire national et au marché international des capitaux.

Les raisons de ce sous-développement du marché boursier ivoirien sont multiples. Il y a d'abord la réticence des entreprises dont la plupart

(1) Il s'agit des emprunts d'Etat émis par la Caisse Autonome d'Amortissement dits Emprunt CAA et emprunt Fonds National d'Investissement (FNI). En 1993, l'emprunt BOAD a été admis à la cote ainsi que 2 nouvelles entreprises.

(2) La capitalisation boursière s'obtient en multipliant le nombre des titres (actions et obligations) par leur cours.

sont hostiles à ouvrir leur capital au public⁽¹⁾. Certaines de ces entreprises redoutent, en effet, le risque de contrôle et craignent de révéler les éléments secrets de leur comptabilité. La seconde explication est liée à la réglementation boursière qui impose aux entreprises candidates à la cote de disposer d'un fonds propre de 100 millions, d'avoir une existence de trois ans et de distribuer au moins une fois les dividendes.

Ces mesures rigides ont freiné l'accès à la Bourse, d'autant plus que les petites et moyennes entreprises qui constituent la grande partie du tissu industriel ne remplissent pas toujours ces conditions⁽²⁾. En outre, au-delà de ces raisons, les épargnants (personnes physiques et morales) préfèrent investir dans les secteurs moins officiels, donc moins réglementés et plus lucratifs que le marché boursier ; ce d'autant que les intérêts sur les emprunts obligataires dissuadent du fait de leur rentabilité jugée trop faible. De même, les restrictions sur les dividendes découragent les épargnants. Le taux de 12 % d'impôt qui frappe le revenu des valeurs mobilières est ainsi perçu comme un handicap majeur à la mobilisation de l'épargne.

La législation rigide qui a privé la Bourse d'Abidjan de dynamisme n'a pas été le seul facteur bloquant de ce marché financier. La situation difficile que les entreprises ivoiriennes traversent notamment celles qui sont cotées depuis le début des années quatre vingt a été un sérieux handicap.

Au cours de la décennie passée, seulement quelques rares sociétés inscrites à la "Corbeille" d'Abidjan parvenaient à dégager des profits et à distribuer régulièrement des dividendes à leurs actionnaires⁽³⁾. La plupart des sociétés cotées, au contraire, ont vu leurs résultats se dégrader et le cours de leurs actions se détériorer fortement. Le tableau suivant présente l'évolution du cours des action entre 1985 et 1993 de

(1) Une des conditions d'admission à la Bourse est que l'entreprise doit s'engager à céder au public au moins 20 % de son capital.

(2) Dans le cadre de la réforme du marché boursier intervenue récemment, il a été créé un second marché moins rigide réservé aux PME désirant faire appel public à l'épargne.

(3) C'est le cas principalement de Blohorn, Capral-Nestlé, Sitab, Bracodi etc.

dix importantes entreprises assez représentatives à la Bourse des Valeurs d'Abidjan.

TABLEAU N° 25 : Evolution du cours des actions de quelques entreprises de 1985 à 1993 (en F CFA)

ENTREPRISES	Valeur nominale de l'action	Cours en Décembre 1985 (1)	Cours en Septembre 1993 (2)	Variation (2)/(1)
BLOHORN	5 000	14 800	11 600	- 21 %
BRACODI	3 000	5 830	5 250	- 9,9 %
CAPRAL	5 000	12 140	17 500	44,1 %
PEYRISSAC	5 000	8 800	2 850	- 67,6 %
SODECI	5 000	8 600	10 640	23,7 %
SGBCI	5 000	8 980	6 900	-23,1 %
SITAB	5 000	8 710	10 500	20,5 %
UNIWAX	5 000	22 000	7 590	-65,5 %
SETAO	5 000	14 400	2 635	-81,7 %
SOCIMAT	5 000	11 520	3 680	-68 %

SOURCES : Bourse des valeurs d'Abidjan.

On observe sur ce tableau une évolution à la baisse de la plupart des actions. Sur la période, la grande majorité des entreprises a connu une chute de leur cours de 10 à 80 %. Le cours de l'action PEYRISSAC a baissé de 67,6 % ; ceux de SETAO et de UNIWAX ont diminué respectivement de 81,7 % et 65,5 %. Par contre, le cours de l'action de CAPRAL a augmenté de 44,1 % tandis que celui de l'action de la SODECI est passé à 23,7 %.

L'évolution négative des valeurs boursières rend clairement compte des difficultés auxquelles les entreprises ont eu à faire face (faiblesse de la demande, coûts de production élevés, manque de compétitivité, forte pression fiscale etc.). En outre, en ce qui concerne les titres d'Etat notamment les emprunts CAA, les difficultés de remboursement ont rendu morose le marché obligataire et contraint les pouvoirs publics à arrêter l'émission de nouvelles obligations depuis 1991. Ces mauvaises

performances sur le marché financier des emprunts obligataires et des entreprises n'étaient pas de nature à inciter à l'épargne boursière. Tous ces facteurs, finalement, éloignent les ménages de la Bourse des Valeurs dont le mécanisme reste encore quelque peu obscur pour l'épargnant ivoirien moyen.

En effet, pour sortir de l'immobilisme qui la caractérise, la Bourse d'Abidjan qui se fixe désormais une vocation régionale dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)(1) doit s'ouvrir largement à tous les agents économiques de la sous-région. Cela veut dire qu'en principe, il ne devrait pas avoir d'obstacle à ce qu'une entreprise sénégalaise fasse appel public à l'épargne et qu'un épargnant béninois ou burkinabé achète des actions ou des obligations sur la place d'Abidjan(2).

La flexibilité dans le fonctionnement de la Bourse commande aussi que soit libéralisée la profession d'agent de change. Cette activité n'est exercée jusqu'ici que par les Banques (SGBCI, BICICI, BIAO, SIB, CITIBANK)(3). La légère ouverture de la profession faite récemment par les pouvoirs publics en créant le métier d'apporteur d'affaires(4) devrait nécessairement déboucher à l'avenir, dans l'intérêt même de l'activité boursière sur la création, comme dans les pays développés, des charges autonomes d'agent de change. Car, il ne semble pas évident que l'exercice de cette profession par les Banques soit très utile à la Bourse. D'autant qu'il n'est pas faux que l'épargne boursière est, tout compte fait, un produit en concurrence avec l'épargne bancaire.

(1) La régionalisation de la Bourse d'Abidjan, la seule Bourse de l'UEMOA pour l'instant, a pris forme en 1993 avec le lancement de l'emprunt obligataire de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) auprès du public.

(2) Voir à ce propos la Loi n° 89-814 du 19 juillet 1989 relative à l'organisation du marché des valeurs mobilières, Journal Officiel RCI, n° 33, juillet 1989, P. 298. Cette Loi ouvre la Bourse des Valeurs aux opérateurs économiques étrangers (article 2). Toutefois, il est laissé au Ministre de l'Economie et des Finances le pouvoir discrétionnaire de limiter le montant de l'épargne à collecter auprès du public ivoirien. Cette disposition met une fois de plus en relief le contrôle exercé par l'Etat sur le marché financier.

(3) Decret 89-817 du 19 juillet 1989 portant réglementation de la profession d'agent de change. Voir Journal Officiel RCI, n° 34, juillet 1989, P. 311.

(4) Voir Règlement Général de la Bourse des Valeurs, juillet 1994, les articles 118 et suivants.

B. Un rôle clé dans la politique de privatisation

Les offres publiques de vente (OPV) des actions de la CIE, de CAPRAL-NESTLE ou de FILTISAC⁽¹⁾ ont prouvé que la Bourse d'Abidjan est le meilleur instrument pour promouvoir l'actionnariat populaire et rendre plus transparent le processus de privatisation⁽²⁾. Pour y parvenir, il convient de déréglementer le fonctionnement de la Bourse. Au-delà même des conditions rigides d'accès au marché, les principes de cotation privilégiaient la «sauvegarde» des valeurs en limitant par exemple la baisse des cours à un seuil plancher⁽³⁾. Une telle pratique a poussé les opérateurs à créer un marché noir des titres où les actionnaires ont cédé leurs valeurs. Il convient donc désormais de faire jouer pleinement la loi de l'offre et de la demande afin que les cours reflètent la réalité des tendances du marché.

Pour accroître sa place dans la politique de privatisation en cours, la Bourse doit assouplir les conditions d'accès des entreprises. En effet, le respect de la régularité des opérations de Bourse nécessite la présence d'un gendarme sur le marché. La création d'un organisme de surveillance du marché s'impose⁽⁴⁾. Placée en dehors de la Bourse, cette institution indépendante aura pour mission de veiller à l'application stricte de l'orthodoxie boursière et à la répression d'éventuels délits d'initiés⁽⁵⁾.

(1) L'OPV des actions de l'Etat à FILTISAC (24,4 % sur un capital de 1,1 milliard) a eu lieu de septembre 1993 à janvier 1994. L'opération qui a permis de mobiliser 903,5 millions (soit 51632 titres à 17 500 F l'action) a intéressé 1936 personnes dont 67,2 % de petits porteurs (1 à 10 titres).

(2) Voir "la formation d'un marché des capitaux", communication de YAO KOUASSI Romain au colloque de Yamoussoukro sur "la Côte d'Ivoire dans le mouvement des privatisations en Afrique subsaharienne", 7 - 8 novembre 1991.

(3) Cette pratique a maintenu l'indice des cours à des niveaux qui ne correspondaient pas à la réalité du marché. Le contrôle administratif du marché avait fini par entraîner la création d'un marché noir où des porteurs échangeaient et bradaient leurs titres.

(4) Voir à ce propos l'article publié par Le Nouvel Economiste sur le rôle d'un gendarme sur le marché financier : «La COB fait-elle son métier ?», LNE, n° 943 du 29 avril 1994, PP.14-16.

(5) Lors de la session spéciale de l'Assemblée Nationale consacrée à la privatisation, les Députés avaient déploré l'absence d'une loi reprimant les délits d'initiés qui pourraient être commis. Un tel organisme aura donc pour tâche de détecter ces délits qui ne manqueront pas d'être commis.

SECTION 2 - LA CONVERSION DES CREANCES EN PRISES DE PARTICIPATION COMME INSTRUMENT DE PRIVATISATION

L'endettement extérieur de la Côte d'Ivoire a atteint ces dernières années un niveau extrêmement élevé qui classe le pays parmi les plus endettés du Tiers Monde. Si la situation est alarmante au niveau de la dette extérieure, elle ne l'est pas moins en ce qui concerne la dette intérieure dont le poids s'accroît au fil du temps. Deux facteurs principaux sont à l'origine de l'accroissement de cet endettement:

- premièrement, l'important recours aux financements extérieurs pour la réalisation des investissements. Ces investissements n'ont pas toujours secrété suffisamment de produits qui auraient pu contribuer au remboursement.
- deuxièmement, l'assèchement des ressources de l'Etat à la suite de la chute des recettes tirées de la vente des deux principales exportations (café, cacao).

Depuis le début des années quatre vingt, les difficultés de remboursement de la dette et l'accumulation des arriérés de paiement en dépit des multiples réaménagements ont fait le lit d'une véritable crise de la dette qui était perçue au départ comme une simple crise de liquidité⁽¹⁾.

1 - La crise de la dette ivoirienne

Pour cerner la gravité de la crise de paiement que connaît la Côte d'Ivoire, il convient d'apprécier le profil de cette dette tant au plan extérieur que intérieur et montrer les tentatives de solutions que les pouvoirs publics ont préconisées.

(1) Léon NAKA, Le Tiers Monde et la crise d'endettement des années 80, L'harmattan, 1989, P. 37 et le Recours à l'emprunt extérieur dans le processus du développement, PUSAF-l'Harmattan, 1986, PP. 148-149.

A. Le poids de la dette extérieure et les tentatives de solution

En 1993 avant la dévaluation, l'encours de la dette extérieure de la Côte d'Ivoire s'élevait à 3889,7 milliards F CFA. Cet encours est passé à 7810,4 milliards de F CFA après la dévaluation. Cette dette est à 65 % une dette publique. C'est-à-dire constituée principalement des créances des institutions multilatérales (F.M.I., BIRD, BAD, etc.), des bailleurs de fonds bilatéraux réunis au sein du club de Paris ; les autres créanciers étant les banques commerciales regroupées au Club de Londres. Le Tableau suivant montre la répartition de la dette ivoirienne entre les divers créanciers.

TABLEAU N° 27 : Encours⁽¹⁾ de la dette extérieure avant et après la dévaluation du Franc CFA (en milliards FCFA)

CREANCIERS	Encours avant dévaluation	Encours après dévaluation	Part relative
Organismes Internationaux	911,9	1847,8	23,6 %
dont BIRD	546,5	1123,4	
FMI	59,2	119,2	
BAD	244,2	488,4	
Club de Paris	1 637	3 280,9	42 %
Club de Londres	1 313,4	2626,5	33,6 %
Autres créanciers	27,4	55,2	0,8 %
Total	3 889,7	7 810,4	100 %

SOURCE : Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)

Depuis le début de la crise, plusieurs rééchelonnements⁽²⁾ ont été consentis à l'Etat ivoirien par les créanciers gouvernementaux et privés avec l'assistance des institutions multilatérales (BIRD et FMI). Mais,

(1) Cet encours comprend les arriérés de paiement qui s'élèvent à 1580,2 milliards F CFA avant la dévaluation et à 3 160,4 milliards de F CFA après la dévaluation. Les arriérés du Club de Londres représentent environ 80 % de ces montants.

(2) La Côte d'Ivoire a signé avec ses créanciers au total huit (8) accords de rééchelonnement de 1985 à 1991. Après l'accord obtenu avec le Club de Paris en Mars 1994, des négociations avec les créanciers bilatéraux sont en cours pour d'autres rééchelonnements.

malgré ces mesures de réaménagement qui étaient conditionnées par des programmes d'ajustement structurel (PAS), le service de la dette ivoirienne n'a cessé de s'accroître. Le tableau suivant montre l'important fossé qui sépare le service de la dette effectivement payé et le service de la dette dû et auquel le pays n'a pu faire face. Cette situation de cessation de paiement a entraîné d'importants arriérés de la dette extérieure qui s'élevaient à 1580,2 milliards F CFA en 1993 dont 1265,2 milliards à l'égard du seul club de Londres vis-à-vis duquel le paiement du service de la dette est suspendu de fait depuis 1987⁽¹⁾.

TABLEAU N° 28 : Service de la dette payé, dû et ratio de 1987 à 1993.

	Service payé (en milliard)	Ratio	Service dû (en milliard)	Ratio
1987	266,7	24,2 %	473,2	43 %
1988	180,9	21,7 %	521,4	62,5 %
1989	178,7	18,4 %	594,4	61,4 %
1990	178,3	18,5 %	542,1	56,2 %
1991	191,7	23,5 %	580,4	71,3 %
1992	176,6	21,4 %	511,7	62 %
1993	143,7	15,5 %	547,9	58,7 %

SOURCES : tableau conçu avec les chiffres de la CAA (service de la dette) et les données de la Direction de la prévision (exportations).

Ce tableau indique que la Côte d'Ivoire a consacré ces sept dernières années au remboursement de sa dette environ un cinquième de la valeur des exportations. Il montre par ailleurs que si tous les engagements du pays vis à vis des créanciers avaient été honorés ce serait plus de la moitié de la valeur des exportations qui aurait été absorbée par les charges de la dette. Une telle situation aurait eu, sans doute, des effets beaucoup plus négatifs sur le niveau des

(1) Il n'existe pas à cet effet d'accord entre la Côte d'Ivoire et le Club de Londres. Il faut noter en outre qu'il n'y a pas d'arriérés à l'égard des institutions multilatérales dont les nouveaux concours sont subordonnés impérativement au paiement des arriérés.

investissements publics déjà faible depuis le début de la crise économique.

Le danger de la crise de la dette extérieure de la Côte d'Ivoire aujourd'hui est que le pays sort beaucoup plus de ressources qu'il n'en reçoit de ses bailleurs de fonds. Depuis 1988, les transferts nets vis à vis des créanciers sont globalement négatifs⁽¹⁾. Les banquiers privés n'interviennent pratiquement plus. La situation de la dette extérieure ivoirienne est donc très délicate. Selon la Banque Mondiale, cette dette demeurera pendant la décennie quatre vingt dix une entrave capitale à une croissance durable⁽²⁾. Du fait que la quasi totalité de cette dette est libellée en devise, son encours se trouve désormais doublé avec la dévaluation de Franc CFA. Ce qui rend encore le problème plus compliqué. En effet, le problème de la dette ivoirienne ne se pose pas seulement au niveau extérieur. Au plan intérieur, la gestion de la dette est également entravée par les déséquilibres des finances publiques.

B. Les difficultés de la dette intérieure

Par définition, la dette publique intérieure, dans l'acception la plus large, fait appel aux engagements de l'Etat proprement dits, à ceux de ses démembrements, mais aussi à ceux des structures dont il est responsable tel que le cas des sociétés liquidées. Cette dette est donc constituée de nombreuses catégories de concours tels que les emprunts au sens strict, les avances en compte, les arriérés de paiement. Ces dettes sont aussi constituées des dettes directes envers la BCEAO, des dettes envers des Banques commerciales, des dettes à l'égard des souscripteurs d'emprunt d'Etat et des dettes des entreprises avalisées par l'Etat. En 1993, l'encours de cette dette était de 1114,2 milliards (soit 31 % du PIB) comme l'indique le tableau ci-après.

(1) De 190,2 milliards F CFA en 1985 puis 188,5 milliards en 1986, ces transferts négatifs sont descendus à 62 milliards en 1989 et 5 milliards en 1992.

(2) Côte d'Ivoire : Examen des dépenses publiques, Bird, 1989, P.25.

TABLEAU N° 29 : Encours de la dette intérieure en 1993 (en milliards de F CFA).

CREANCIERS	Encours	dont arriérés	Part relative
BCEAO	400,0	0,0	35,9 %
BANQUES COMMERCIALES	239,5	10,0	21,4 %
SECTEUR NON BANCAIRE	417,7	157,8	37,5 %
AUTRES DETTES	57,0	57,0	5,2 %
TOTAL	1114,2	224,8	100 %

SOURCES : FMI, Autorités ivoiriennes.

Bien que les pouvoirs publics aient pris des mesures d'assainissement de cette dette considérée comme un obstacle majeur à la stabilisation, la crise financière n'a pas permis de résorber les arriérés qui se sont accumulés. Pour sortir de cette impasse, l'Etat a entrepris avec le soutien de la Banque Mondiale dans le cadre du PASFI prévoyant la restructuration des principales banques commerciales, une opération de titrisation et de consolidation de leurs créances sur le secteur public qui s'élevaient à 211,6 milliards⁽¹⁾. Le dispositif d'apurement comporte des paiements au comptant étalés sur trois ans et la titrisation du solde grâce à la création des titres d'Etat⁽²⁾.

Parallèlement à ces mesures, les pouvoirs publics ont adopté un plan d'apurement des arriérés hors secteur financier. Il s'agit de l'étalement du paiement des arriérés du Trésor et de la Caistab. Pour les arriérés de remboursement des obligations CAA, l'accord porte sur la consolidation sur vingt ans pour les investisseurs institutionnels (CNPS, Compagnies d'assurance). Pour les souscripteurs personnes physiques, il est convenu de respecter les échéances contractuelles. Il s'agit par cette mesure de ne pas porter trop atteinte aux conditions

(1) La Convention a été signée le 27 décembre 1991 à Dakar entre la BCEAO et l'Etat ivoirien et prévoit l'ouverture d'un compte spécial d'amortissement de titres.

(2) Le paiement comptant s'élève à 46,5 milliards et le solde à 165,1 milliards rémunéré à 3 % l'an sur 15 ans dont 2 ans de grâce.

psychologiques de l'épargnant déjà largement compromises par l'accumulation d'arriérés.

En dépit de ces multiples mesures, l'apurement de la dette tant intérieure que extérieure n'est pas encore effectif et le traitement définitif reste un problème entier d'autant que les arriérés n'ont cessé de s'accumuler. Ainsi donc, face à l'inefficacité des mécanismes traditionnels de rééchelonnement et à l'incertitude dans le règlement de la crise de la dette au plan international surtout, la Côte d'Ivoire doit rechercher de nouvelles voies. En effet, la stratégie de gestion de la crise de la dette gagnerait à passer d'une logique de report des échéances (rééchelonnement) à une logique de réduction de dette soit par annulation soit par rachat avec décote⁽¹⁾. A cet égard, le programme de privatisation offre l'occasion d'expérimenter la technique de conversion de créances que certains pays endettés d'Amérique latine ont mis en oeuvre avec un certain succès.

2 - Debt Equity-Swap : une solution à l'endettement

Devant l'incapacité de la communauté internationale à venir à bout de la crise de la dette des pays du Tiers Monde, les bailleurs de fonds privés et certains pays débiteurs ont entrepris des innovations. La création du marché secondaire de la dette à partir de 1982, date de l'éclatement de la crise après la déclaration mexicaine de cessation de paiement, et l'utilisation des créances à des fins de privatisation constituent ainsi de nouvelles pistes⁽²⁾. Mais que recouvre cette notion de marché secondaire ?

(1) On appelle décote (ou discount) la remise (l'abattement) consentie sur la valeur faciale d'une dette et exprimée en pourcentage. Une dette évaluée à 25 % suppose une décote de 75 %.

(2) Voir les articles de D. SOLANO "le problème des dettes du Tiers Monde : des créances transformées en investissement", Investir n° 698, 8 juin 1987, P. 3. et de D. GERVAIS "Amérique latine: des pays et des firmes vont racheter leur dette", la tribune de l'Economie, 30 juin 1987, P. 5. Consulter aussi «International capital markets, developments and prospects», IMF, April 1990, PP. 34 et suivantes et l'étude de VOURC'H A. et BOUARA MOUSSA M., «l'expérience de la allègement de la dette du Niger», OCDE, Document technique n° 82, novembre 1992, PP.22 et suivantes.

A. Le marché secondaire de la dette

Par définition, le marché secondaire de la dette est un marché où s'échangent les créances détenues par les banques commerciales sur les pays en développement moyennant une décote. Ce marché « d'occasion de créances » appelé encore « marché gris » a vu le jour après constat par les grandes banques des difficultés de recouvrement de leurs créances sur les pays endettés. Pour arriver à une telle pratique, les banques ont dû provisionner leurs risques en prélevant de l'argent sur leurs bénéfices⁽¹⁾.

Ce marché qui a pris un grand essor au début des années quatre vingt a permis aux banques qui ont effectué les transactions de nettoyer leurs livres en aménageant leur portefeuille aux fins de limiter les pertes ou tirer parti de certains avantages fiscaux. Les principaux intervenants au début de l'expérience étaient les détenteurs initiaux des titres de créances, c'est-à-dire les banques privées. L'objectif des banques étant de réduire au maximum leurs risques, leur comportement sur le marché vis-à-vis de chaque débiteur sera fonction, d'une part, de leur aptitude à absorber leurs pertes et, d'autre part, du jugement qu'elles portent sur la solvabilité du pays débiteur⁽²⁾, c'est-à-dire le risque-pays.

Selon GAJDECZKA et STONE, les banques, de façon générale, réduisent les engagements des pays qu'ils connaissent peu et ne présentant pas beaucoup d'intérêt stratégique; ou encore ceux dans lesquels les créanciers n'ont pas les moyens de gérer efficacement leurs risques⁽³⁾. par conséquent, les banques auront tendance à se porter acheteur de créances lorsqu'elles voient dans le pays concerné une possibilité de profit.

Cet échange de créances entre banques est la première étape qu'a connue ce marché. Il a donné ensuite lieu à des transactions en espèces,

(1) Voir Jacques GAUTRAND, "dette du Tiers Monde, les banques soldent" Jeune Afrique Economie, n° 97, Mai 1987, P. 76.

(2) Voir Przemyslaw GAJDECZKA et Mark STONE "Le marché secondaire de la dette des pays en développement", Finances et Développement, Décembre 1990, PP. 22 et suivantes.

(3) Idem, P. 23. Les problèmes de rachat de dette sont aussi traités par ARMENDARIZ De Aghion, «Buy backs of LDC Debt and the Scope for Forgiveness», OCDE, Technical papers, n° 39, April 1991.

suite à l'introduction de programmes de conversion et de rachat de dette dans plusieurs pays tels que le Chili, l'Argentine, le Brésil, le Mexique ou les Philippines etc(1). Ces programmes, en effet, vont porter aussi bien sur le rachat par les pays de leurs propres créances (debt buy backs) que sur la conversion de dettes en actifs réels à un prix bien inférieur à la valeur nominale des dettes. L'avantage est qu'en achetant ainsi directement ses dettes dévalorisées, un pays débiteur se libère de ses engagements auprès de ses créanciers et réduit l'encours de sa dette extérieure.

Si le marché secondaire de la dette est fréquentée par certains Etats sud-américains qui l'ont suffisamment mis à profit du fait de l'importance de leur dette vis-à-vis des banques privées, il est redouté par les pays africains endettés comme la Côte d'Ivoire. Pour les opposants au marché secondaire de la dette, l'officialisation d'une décote sur la dette serait de nature à détériorer durablement la réputation financière du pays et compliquerait le retour du pays sur le marché des capitaux(2). Il reste que la possibilité donnée à la Côte d'Ivoire de convertir sa dette en actifs réels est une opportunité face à l'impasse que connaît la crise d'endettement.

B. Le mécanisme du "debt equity swap"

Le "debt equity swap" est un procédé qui consiste à transformer un titre de créance en élément d'actif. Il s'agit d'une opération d'échange dette-capital social d'une entreprise. Concrètement, la technique consiste pour le propre compte d'une banque ou pour le compte d'un investisseur (qui peut être une entreprise) à accepter, avec décote, la conversion d'une créance en un titre de participation dans le secteur public ou d'économie mixte d'un pays débiteur d'où l'Etat souhaite se désengager.

Dans le cas de la Côte d'Ivoire qui met en oeuvre un programme de privatisation, un investisseur français ou américain pourrait ainsi participer au capital de la SITRAM ou de la SOGB (plantations

(1) Selon GAJDECZKA et STONE (voir publication citée), les transactions qui étaient de 6 milliards de dollars en 1985 sont passées à plus de 60 milliards en 1989.

(2) Jacques GAUTRAND, op. cit. P. 78.

d'Hévéa) en rachetant une partie de la dette ivoirienne à l'égard de la Banque Nationale de Paris ou de la Citibank avec une forte décote⁽¹⁾. L'investisseur réaliserait ainsi un investissement à coût réduit et subventionné⁽²⁾. Dans la pratique, le montant en monnaie locale mis à la disposition de l'investisseur appelé "pays-out" représente généralement un pourcentage du montant de la dette en devises rachetée. Ainsi la différence entre le prix d'acquisition de la dette en devises et le "pay-out" en monnaie locale constitue un gain pour l'investisseur. La figure suivante illustre par exemple un investissement de 1 million de dollars à la SOGB pour racheter une dette de 2 millions de dollars avec une décote de 65 % et un "pay-out" de 50 %. La transaction se présente de la façon suivante :

Valeur de la dette ivoirienne sur le marché secondaire exprimée en pourcentage de la valeur faciale.	35 %
Montant de la dette rachetée à la CITIBANK	2 millions de dollars US, soit 1200 millions de F. CFA (1 dollar = 600 F.CFA)
Valeur à laquelle la dette a été rachetée avec la décote de 65%	700 mille dollars US soit 420 millions de F.CFA

(A suivre)

(1) En juillet 1993, la dette ivoirienne avait une valeur de 10 % sur le marché secondaire soit une décote de 90%. En d'autres termes, il fallait 10 milliards pour racheter une dette qui vaut 100 milliards. Au début de l'année 1994 (janvier), la dette ivoirienne était cotée à 35 %.

(2) A la fin des années soixante dix, la Turquie fut l'un des premiers pays à utiliser cette technique en convertissant en investissements locaux 2 milliards de dollars de créances. Le Brésil, le Mexique, les Philippines et le Chili ont eu recours à cette pratique. Entre 1985 et 1989, 80 % de la valeur des flux d'investissement du Chili sont passés par le canal des conversions de créances en actifs. Selon le FMI et la Bird, le montant des conversions en actifs réels des pays en développement ayant utilisé le mécanisme s'élevait en 1989 à 4,6 milliards de dollars sur un montant total de 13 milliards (GAJDECZKA et STONE, op. cit). En 1993, le volume des transactions sur le marché secondaire s'est élevé à 1000 milliards contre 10 milliards en 1982.

Pourcentage du montant de la dette rachetée que la Banque Centrale (BCEAO) est prête à déboursier en monnaie locale (F.CFA) appelé "Pay out"	50% soit 1 million de dollars US (600 millions F.CFA)
Montant de l'investissement à la SOGB (valeur des actions)	600 millions de F.CFA soit 1 million de dollars US
Gain réalisé par l'investisseur étranger dans l'opération	Montant déboursé par la BCEAO MOINS Valeur à laquelle la dette a été rachetée soit 600 millions F CFA MOINS 420 millions F CFA = 180 millions F CFA
Réduction de l'encours de la dette extérieure obtenue par le pays débiteur (la Côte d'Ivoire)	Montant de la dette rachetée soit 2 millions de dollars
Gain réalisé par l'Etat ivoirien	Montant de la dette rachetée (1200 millions de F CFA) MOINS Montant de l'investissement à la SOGB (600 millions de F CFA) = 600 millions de F CFA

On constate dans l'ensemble que l'engouement des pays endettés vis à vis de la conversion de dette en actifs n'est pas très fort. Cela s'explique peut-être par le fait que si la technique du "debt equity swap" présente des avantages certains, elle n'est pas dépourvue d'inconvénient.

a- Les avantages du "debt equity swap"

Pour la Côte d'Ivoire, la conversion de la dette en prises de participation dans les entreprises à privatiser présente deux avantages majeurs : l'extinction d'une partie de la dette extérieure et l'afflux de nouveaux investissements⁽¹⁾.

- L'extinction de la dette

Pour l'Etat débiteur, l'avantage de la conversion de créances en capital social est sans doute la réduction de l'encours de la dette grâce à l'extinction d'une partie. A travers une prise de participation, l'Etat obtient le remboursement en monnaie locale d'une dette libellée en devise. La réduction de l'encours sera d'autant plus importante que la décote sera forte sur le "marché gris". Dans notre exemple précédent, l'Etat ivoirien réduirait l'encours de sa dette extérieure de 2 millions de dollars US.

Les conversions de créances en actifs dans le cadre d'une politique de privatisation apparaissent donc comme un mécanisme judicieux d'amortissement anticipé de la dette à prix réduit et un moyen de restauration de la solvabilité de l'Etat⁽²⁾; même si leur impact dans le cas d'un pays comme la Côte d'Ivoire peut être faible par rapport au poids de la dette.

- Le drainage de nouveaux investissements

Le deuxième avantage de la conversion de créances en prises de participation pour l'Etat ivoirien serait la promotion de nouveaux investissements dans les secteurs concernés par la privatisation. Selon une étude de Mostafa RHOMARI, l'afflux de capitaux nouveaux dans une telle opération stimule la croissance économique, la création d'emploi et devrait aussi se traduire par l'accroissement des rentrées fiscales⁽³⁾. L'auteur estime que pour le pays débiteur, les swaps de

(1) Cf. Mostafa RHOMARI, "les besoins et sources de financement des privatisations en Afrique", problèmes économiques, n° 2313 du 17 février 1993, PP 23 et suivantes. Voir aussi "Les effets de la conversion de la dette en prises de participation", Finance et développement, juin 1988.

(2) GAJDECZKA et STONE (op. cit.). Les auteurs rapportent que de 1985 à 1989, le Chili a réduit sa dette extérieure de 61 % par cette technique.

(3) Mostafa RHOMARI, op. cit. P. 27.

créances doivent être réalisés de façon à favoriser un effet positif sur la balance des paiements.

b- Les inconvénients du mécanisme

Malgré les deux avantages du swap des créances en prises de participation, il présente quelques inconvénients d'ordre monétaire, budgétaire et économique qui peuvent atténuer ses effets positifs.

- La pression inflationniste

Le risque le plus redouté dans le mécanisme de conversion de créances est la pression inflationniste. Celle-ci est à craindre surtout quand le rachat des créances est financé par une création de monnaie. Cet impact monétaire négatif a beaucoup tempéré l'ardeur des pouvoirs publics des pays endettés. Toutefois, ce risque inflationniste est dissipé dès lors que la conversion s'intègre à un programme de privatisation. L'effet inflationniste ne peut donc pas se produire dans le cas ivoirien.

- Les difficultés budgétaires

Sur le plan budgétaire, le mécanisme de conversion de créances peut avoir des effets défavorables. En effet, s'il bénéficie d'une réduction de l'encours de sa dette, l'Etat ivoirien est amené à se priver des recettes de privatisation⁽¹⁾. Il est donc légitime que les pouvoirs publics craignent une substitution de conversion de dette en actifs aux apports "d'argent frais" dont le pays a besoin pour financer la stabilisation et la relance économique. Cette crainte a amené certains Etats à concevoir des programmes de conversion de manière à ce qu'ils s'accompagnent de nouveaux investissements⁽²⁾.

Au-delà du risque lié à l'inexistence "d'argent frais", l'utilisation du produit des investissements peut causer des pertes au pays. Il se peut que les investisseurs étrangers imposent des conditions en matière de

(1) Le paiement du service de la dette des banques privées étant suspendu, la conversion de créances pourrait paraître comme un manque à gagner pour le Trésor public qui considère les recettes de privatisation comme une source budgétaire. Pour le budget 1993, 30 milliards de recettes étaient attendus.

(2) En 1986, par exemple, le Mexique a élaboré une législation réglementant la conversion de créances en prises de participation. CHRYSLER, VOLKSWAGEN et le Club Méditerranéen ont pu investir dans le pays sous cette réglementation.

rapatriement des capitaux et de transfert de bénéfices. Une telle pratique peut entrer en conflit avec le souhait des autorités de ne pas voir les investissements nés de la conversion de dette créer un flux net de capitaux négatif supplémentaire. Mostafa RHOMARI estime à ce propos que le bilan du mécanisme de conversion serait alors négatif sur la balance des paiements si les versements au titre des dividendes se trouvent supérieurs aux remboursements d'intérêt qui auraient dû être versés au titre de la dette extérieure⁽¹⁾.

- La mauvaise orientation des investissements

Un inconvénient majeur de la conversion des créances en participation réside au niveau de l'orientation des investissements. Les pouvoirs publics peuvent décider, par exemple, de sélectionner les investissements de façon unilatérale (secteur agricole exclusivement). Une telle approche peut inciter les investisseurs étrangers à ne pas intervenir.

En décidant de privilégier certains secteurs auxquels serait destiné le produit de la conversion de créances, les pouvoirs publics pourraient courir le risque d'introduire de fortes distorsions. De tels choix peuvent échapper aux forces du marché et créer une certaine inefficacité dans l'affectation des ressources. L'Etat ivoirien aurait donc intérêt à concevoir un programme de conversion en tenant compte des clignotants du marché.

- Le risque de mainmise étrangère

La participation des investisseurs étrangers par le canal du «debt equity swap » peut engendrer le risque d'une mainmise étrangère dans certains secteurs clés de l'économie. Et, dans un pays excessivement endetté comme la Côte d'Ivoire, elle peut porter atteinte à la souveraineté nationale surtout lorsque les secteurs d'intérêt vital (électricité, télécommunications etc.) sont concernés.

En Côte d'Ivoire, une présence massive des investisseurs étrangers pourrait être fort préjudiciable à l'objectif de création d'actionnariat populaire. Pour éviter ce risque, l'Etat pourrait fixer une limite de

(1) Mostafa RHOMARI, op. cit. P.28.

participation comme cela s'est fait en France (20 %) ou en Grande Bretagne (15 %). Dans les opérations de privatisation réalisées, l'Etat est allé quelquefois jusqu'à offrir 100 % du capital (SICTA) ou à céder un bail emphytéotique (villages vacances) au profit d'un seul investisseur étranger. Il convient donc de concilier les opportunités de conversion de créances en actifs et l'idéal d'actionnariat populaire par une cohabitation d'intérêt que l'Etat ivoirien pourrait arbitrer.

Au-delà de ces inconvénients, il faut ajouter le caractère bien complexe de la procédure du swap qui conduit à l'intervention de nombreux intermédiaires (investisseurs, créanciers, banque centrale, organismes chargés de cession). De plus, le mécanisme des swaps renforce le caractère discrétionnaire des cessions d'actions et d'actifs au détriment de la transparence et donc du marché. En dépit de ces insuffisances, la technique du «debt equity swap » pourrait être pour la Côte d'Ivoire un instrument approprié au double plan des stratégies de gestion de la dette et de la privatisation en période de crise financière. Les pouvoirs publics pourraient ainsi faire d'une pierre deux coups.

CONCLUSION DU CHAPITRE 3

Dans les développements qui précèdent, nous avons tenté de faire des propositions qui nous paraissent utiles à l'amélioration du programme de privatisation. Au premier niveau de l'analyse, nous mettons l'accent sur les mesures à prendre par les pouvoirs publics pour promouvoir l'actionnariat populaire. Ces mesures de nature incitative s'adressent aussi bien au grand public qu'aux salariés des entreprises à privatiser. Nous sommes persuadés que l'actionnariat populaire qui est l'un des objectifs caressés par les pouvoirs publics risque d'être un vœu pieux si des conditions préférentielles d'achat des actions ne sont pas offertes aux acquéreurs éventuels de titres, compte tenu de la grave crise de liquidité qui frappe les agents économiques en général et les ménages en particulier. Nous pensons, à ce propos, que la création d'un instrument de financement de la privatisation est une nécessité. Cet outil pourrait avoir, à côté de la Bourse des valeurs d'Abidjan réorganisée et redynamisée et laissant pleinement jouer la loi de l'offre et de la demande, un rôle clé dans la politique de cession du portefeuille de l'Etat.

Nous croyons donc fermement que la vente des actifs publics ne suffit pas à créer une économie véritablement libérale. C'est pour cela que nous invitons les autorités à créer les conditions réelles d'émergence d'un secteur privé national avec une classe d'entrepreneurs dynamiques ; sans toutefois entretenir la mentalité d'assisté. Mis en confiance et soutenus, les promoteurs des PME pourraient jouer un rôle déterminant non seulement dans la privatisation mais aussi dans la stratégie globale du développement économique du pays.

Au deuxième niveau de notre réflexion, nous avons essayé de préconiser une petite issue à la crise de la dette ivoirienne qui persiste depuis plus d'une décennie en proposant la conversion d'une partie de cette dette en prises de participation dans les entreprises à privatiser. Bien que cette pratique ne soit pas courante dans les pays africains à la différence des pays sud américains, nous pensons qu'elle constituerait certainement une opportunité pour la Côte d'Ivoire dont la dette subit en ce moment une large décote sur le marché secondaire de la dette. Le mécanisme du "debt equity swap" qu'offre aujourd'hui le marché

international des capitaux peut attirer des investisseurs surtout pour les grosses entreprises pour lesquelles l'Etat a du mal à trouver des repreneurs qui craignent sans doute le risque de dévaluation et les incertitudes politiques. Il est vrai, le mécanisme de conversion que nous proposons ne présente pas que des avantages. Mais devant l'échec des rééchelonnements classiques successifs et le blocage de la question de la dette pendant que les arriérés s'accroissent et que la dette rembourse la dette, ne serait-il pas mieux de tenter d'emprunter une telle piste?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Au terme de ces travaux, nous sommes amenés à nous poser une série de questions : la politique de privatisation engagée par les pouvoirs publics peut-elle conduire à atteindre les objectifs du programme économique à moyen terme du gouvernement ? La forte participation des investisseurs étrangers ne risque-t-elle pas de compromettre le développement de l'actionnariat populaire et du capitalisme privé national, objectifs essentiels du programme ?

En réponse à la première préoccupation, on peut dire que la substitution des actionnaires intéressés, c'est à dire, les opérateurs privés à un actionnaire irrationnel, c'est à dire l'Etat, n'est pas un passeport pour parvenir à la relance de l'activité économique. Si la privatisation est un moyen efficace pour une gestion efficace, sa réussite dépend aussi et dans une large mesure de la déréglementation du cadre économique général. Son succès est donc lié aux mesures générales visant l'amélioration de la compétitivité des entreprises (réduction des coûts des facteurs, baisse des tarifs douaniers, suppression des barrières non tarifaires, suppression des monopoles, réduction des divers impôts et taxes etc.).

La seconde interrogation nous interpelle sur les risques qui découlent de la présence massive des investisseurs étrangers. Cette forte présence des opérateurs étrangers est liée au fait que sur le marché de la privatisation, où l'Etat est offreur, la demande des opérateurs nationaux est très faible en raison de la faiblesse du secteur privé ivoirien mais surtout à cause de la crise financière. Dans ces conditions, les repreneurs étrangers se présentent comme les principaux acteurs en position de domination. Leur participation active à la politique de privatisation apparaît ainsi comme un signe éloquent du retour du capitalisme privé international ; celui-là même contre lequel l'Etat-entrepreneur s'est dressé en se substituant aux entrepreneurs nationaux sous le couvert du capitalisme d'Etat.

En effet, c'est la situation de crise économique qui a poussé l'Etat précipitamment à céder son portefeuille qui est à l'origine des principales difficultés du programme de privatisation parmi lesquelles figure la contrainte financière qui bloque les repreneurs ivoiriens. Bien que les opérateurs étrangers aient pris une part prépondérante dans les

opérations déjà réalisées, ils sont restés quelque peu prudents voire même réticents pour certaines opérations de cession en raison, d'une part, de la surévaluation du Franc CFA et des rumeurs de dévaluation et, d'autre part, à cause du climat politique lourd et crispé causé par le grand âge du Président H. BOIGNY et les incertitudes de la succession.

Au-delà de ces considérations, le programme de privatisation a globalement souffert des résultats insuffisants du plan de stabilisation et de relance. La restriction persistante de la demande intérieure, la faiblesse du pouvoir d'achat des ivoiriens, les difficultés de restructuration des entreprises à vendre et la poursuite des mesures d'austérité par les pouvoirs publics ont suscité la méfiance des candidats à la reprise des entreprises à privatiser. Cette situation a conduit les autorités à privatiser moins d'une dizaine d'entreprises sur plus d'une cinquantaine prévues⁽¹⁾.

Au regard de ce bilan, on peut affirmer que le programme de privatisation qui se trouve à mi-chemin de sa durée est encore loin d'atteindre ses objectifs, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif. Le constat évident, néanmoins, est qu'il se manifeste désormais une volonté politique réelle de réduire la taille de l'Etat et de faire jouer un rôle central au secteur privé. Ce rôle, en effet, sera d'autant plus bénéfique à la Côte d'Ivoire que les ménages et les entreprises ivoiriennes joueront un rôle clé, pour un actionnariat vraiment national.

Désormais, cependant, l'utilisation de la dévaluation comme instrument de politique économique va, nul doute, relancer le programme de privatisation et attirer les opérateurs étrangers. Avec la dévaluation du Franc CFA par rapport au Franc Français, les investisseurs étrangers ainsi que les ivoiriens disposant des fortunes à l'extérieur bénéficient d'une forte prime de change et devraient pouvoir profiter de la privatisation. Aussi, avec la disparition du Président H. BOIGNY et sa succession sans accroc par Henri KONAN BEDIE, les risques politiques et sociaux jusqu'alors redoutés par les investisseurs

(1) La première phase du programme qui devrait s'étendre sur deux ans (1990-1992) concernait 22 entreprises et la deuxième phase (1993-1995) 32 entreprises, soit au total 54 (voir tableau annexe).

étrangers devraient-ils, en principe, être dissipés ou tout au moins atténués.

Mais, en réalité, cette évolution favorable des possibilités d'investissement du point de vue de l'investisseur étranger est une menace réelle pour l'actionnariat national. Contrairement à la position de ces investisseurs tirant profit de la dévaluation, la capacité d'investissement des ivoiriens se trouve réduite. Les effets restrictifs de la dévaluation à court et moyen termes sur leur pouvoir d'achat risquent fort bien de les écarter encore plus de l'actionnariat. C'est l'occasion, en effet, pour le nouveau Gouvernement dirigé par Daniel KABLAN DUNCAN de prendre de vigoureuses mesures d'incitation afin de permettre aux nationaux d'acheter les actifs de l'Etat. Si des mesures comme celles que nous avons suggérées (création d'un fonds de soutien à la privatisation, paiement échelonné dans le temps des actions, réduction des prix d'offre pour les salariés etc.) ne sont pas prises, la privatisation risque d'être faite au détriment des ivoiriens.

L'espoir, à notre sens, est permis malgré tout. Avec la réalisation de la conditionnalité macro-économique de la dévaluation, la politique de privatisation dont les objectifs restent les mêmes va se poursuivre avec, certainement, des corrections dans un nouveau programme économique à moyen terme (1994-1996)⁽¹⁾ qui a déjà le soutien des institutions de Bretton Woods et qui imposent de nouvelles exigences en matière monétaire, fiscale et commerciale. Avec la nouvelle donne monétaire, l'avenir économique de la Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays africains de la zone franc sera, à coup sûr, intimement liée à la capacité des autorités, des entreprises, des syndicats et de tous les opérateurs économiques à gérer la nouvelle politique d'ajustement monétaire.

Quant à la politique de privatisation qui nous préoccupe spécifiquement, elle n'est pas la solution toute faite aux problèmes de gestion des entreprises publiques et para-publiques ivoiriennes ; encore moins la panacée à la crise économique qui sévit et perdure. Sans être donc le remède miracle, la privatisation a aidé à la survie des

⁽¹⁾ Dans le cadre de ce nouveau programme économique, la Côte d'Ivoire est désormais classée au rang de pays moins avancé (PMA).

entreprises en "instance de liquidation". Elle a servi de «garrot» pour les Finances publiques en hémorragie et sous-perfusion.

Seulement, au moment de conclure nos réflexions, nous ne pouvons nous empêcher de nous poser une dernière question: Jusqu'où l'Etat peut-il conduire sa politique de privatisation ? En d'autres termes, à quel niveau s'établira l'auto-mutilation de la Puissance Publique, la réduction de la taille du secteur parapublic ? Au regard du rôle clé que l'Etat joue encore dans les nouveaux pays industrialisés d'Asie du Sud Est (Corée du Sud, Taiwan, Singapour, Hongkong)(1), cette interrogation rend quelque peu compte des inquiétudes légitimes que nous éprouvons vis à vis d'un secteur public en crise et pour lequel la privatisation apparaît comme le seul recours après deux décennies d'étatisme rampant et infructueux.

Pour nous enfin, la cession du portefeuille de l'Etat et la dérèglementation de l'activité économique fournissent un environnement favorable à la croissance et au développement. Dans ces conditions, la privatisation ne contribuera efficacement à la relance véritable de l'économie ivoirienne que si le secteur privé national participe pleinement. Si tel n'est pas le cas, il faudra éviter que la pendule du désengagement de l'Etat revienne trop en arrière; pour éviter de nous ramener à une répartition inégale de la propriété au profit de l'étranger. Ce que les pouvoirs publics avaient craint au départ et a même justifié le capitalisme d'Etat.

C'est dire en définitive que malgré la crise, les prétentions gouvernementales d'une privatisation excessive devraient être modérées s'il est prouvé que le relais de l'Etat est mal assuré. Car, une privatisation trop forcée imposée avec brutalité et s'éloignant trop de la logique interne du modèle d'interventionnisme ivoirien peut avoir sur l'économie des effets encore plus néfastes et donner raison à ceux qui croient encore aux vertus de « l'Etat partout ».

(1) Voir à ce propos «Asian economics-long term prospects for growth and competitiveness», Hong Kong Equity Research, Salomon Brothers, 4 February 1994. Voir aussi l'article de Samir AMIN «Afrique : au-delà de l'ajustement», Bulletin du Codesria, n° 1, 1994, P. 5.

TABLEAUX ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

TABLEAU ANNEXE N°1 : Effectif des sociétés d'Etat en 1977.

	SOCIETES	Capital (en millions)
1	SODESUCRE	12 000
2	HOTEL IVOIRE	7 140,2
3	CSSPPA	4 000
4	PALMINDUSTRIE	3 360
5	SCIAM	3 000
6	SOCATCI	2 917
7	SOGEFIHA	2 792
8	SITRAM	1 760,3
9	PETROCI	1 536
10	SOHORA	1 400
11	SONAFI	1 300
12	BNEC	1 000
13	SIR	1 000
14	SIETHO	921,5
15	FOREXI	850
16	SONAGECI	720
17	AGRIPAL	600
18	SODEPRA	514,8
19	SICOFREL	500
20	SODEPALM	400
21	SONACO	300
22	BNETD	282,8
23	ARSO	250
24	MOTORAGRI	230
25	AVB	200
26	IVOIRE OUTILS	200
27	SETU	700
28	CEIB	150
29	COMAFRIQUE	120
30	SODEFEL	120
31	SODERIZ	75
32	SODEMI	65,3
33	AIR IVOIRE	60
34	CICE	50
35	ITIPAT	50
36	LONACI	50
37	SODEFOR	50
38	BIN	30
39	CNBF	10

SOURCE : Ministère de l'Economie et des Finances.

TABLEAU ANNEXE N°2 : Etat de présence de l'Etat dans les différents secteurs de l'économie en 1987.

Secteur d'activité	Capital (en millions)	Part Etat (en millions)	% Part Etat
Agro-industrie	92 651,3	71 312	76,9
Industrie-Chimique	3 727,4	858,6	23
Industries diverses	8 559	2 223,4	25,9
Mine-Petrole	35 205,3	27 899,6	79,2
Eau-Electricité	10 000	7 354,4	73,5
Batiment-TP	2 838,500	1 488,7	52,4
Transport	13 209,500	11 443,5	86,6
Commerce	2 550,9	1 185,4	46,5
Tourisme - Hotellerie	8 565	7 426,9	86,7
Institutions financières	40 570	16 276,7	40,1
Sociétés à capitaux	9 923,4	6 556,7	66,1
Divers-services	2 418	1 161	48
TOTAL	230 218,4	155 187,5	67,4 %

SOURCE : Tableau élaboré à partir du fichier de répartition sectorielle des participations de l'Etat dans 104 entreprises, Directions du contrôle du secteur parapublic, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

TABLEAU ANNEXE N° 3 : Subventions de l'Etat aux entreprises du secteur moderne (en milliards F CFA).

ANNEES	TYPES D'ENTREPRISES			TOTAL
	A	B	C	
1980	18,7	20	18,6	57,3
1981	70,2	15,7	22,8	108,7
1982	46,7	19,5	31,3	97,5
1983	37,7	16,8	7,1	61,6
1984	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1985	15,5	34,2	7,1	56,8
1986	30,1	30,7	37,0	97,8
1987	23	27,5	34,9	85,4

Notes :

A : Capitaux Publics

B : Capitaux publics majoritaires

C : Capitaux privés majoritaires

SOURCE : Centrale des Bilans et Banques de données financières, B. CONTAMIN, Y.A. FAURE - op. cit. P. 109.

TABLEAU ANNEXE N°4 : Résultats de quelques sociétés d'économie mixte en 1989.

Entreprises	Part Etat (en %)	C.A. (en millions)	Résultat net (en million)	$\frac{RN}{CA}$ (en %)	Effectif
Capral-Nestlé	15,7	26 349	1 654	6,2	396
Cosmivoire	13,2	7 529	104,9	1,3	224
Novalim- Nestlé	7,8	18 019	758	4,2	424
SHELL-CI	50	47 812	512	1,0	159
SISA	75	2 128	139	6,5	282
SIVOM	49	6 818	163	2,3	308
SIEM	10	10 389	660	6,3	309
SICOGI	81,2	8 653	- 54	- 0,6	1 060
SIPRA	33	7 541	16	0,2	280
SOTRA	60	35 704	193	0,5	6 153

SOURCE : DCGTX (document de préparation d'un programme de privatisation).

TABLEAU ANNEXE N° 5 : Sociétés à privatiser dans la 1ère et 2ème phase du programme.

SOCIETES	Capital social (en millions)	Part Etat (en %)
	1ère phase	
SAPH	8 770,7	55,2
SOGB	21 501,8	94,8
PALMINDUSTRIE	3 360	100
CI-TELCOM	Epic	100
CEDA	132	60
BINEA	N. d	100
CAPRAL-NESTLE	3 600	15,7
NOVALIM-NESTLE	2 600	12
COSMIVOIRE	702	13,2
ELF-OIL (ex-BP)	510,9	50
SHELL	1 800	50
FILTISAC	1 190	24,4
SICABLE	555	35
Villages vacances (Assinie-Assouindé)	N. d	100
CEIB	Epic	100
SIR	26 000	47,2
GAZ-CI	100	71
	2ème phase	
HOTELS SIETHO	N. d	100
Société Multi. de Bitume (SMB)	1218	91,9
SODESUCRE	30 500	100
CIDT	7 200	75
CHOCODI	450	49
SACO	1 732,5	35
SAFICA	160	16,6
SIDELAF	396	45,2
SIFERCOM	112	36,7
SIPRA	750	30
SICOGI	2 000	81,8
SICF	3 000	100
SOTRA	3 000	60
SIETRANS	53	46,2
SITRAM	9 240	100
SIVOM	2 000	49

SOURCE : Comité de privatisation et de restructuration du secteur parapublic.

TABLEAU ANNEXE N°6 : Evolution des productions, des prix et des revenus aux producteurs de cacao.

Campagnes	Production (tonne)	Prix/Kg F CFA	Revenus aux paysans (en millions de F CFA)
1960-1961	93 605	89	8 330,8
1961-1962	80 998	65	5 264,8
1962-1963	103 038	55	5 667,0
1963-1964	98 219	70	6 875,3
1964-1965	147 529	70	10 327,0
1965-1966	113 292	55	6 231,0
1966-1967	149 930	70	10 495,1
1967-1968	146 640	70	10 264,8
1968-1969	144 476	70	10 113,3
1969-1970	180 706	80	14 456,4
1970-1971	179 156	85	15 228,2
1971-1972	225 814	85	19 194,1
1972-1973	185 445	85	15 762,8
1973-1974	208 522	110	22 937,4
1974-1975	240 000	175	42 000,0
1975-1976	231 136	175	40 448,8
1976-1977	232 380	180	41 828,4
1977-1978	303 621	250	75 905,2
1978-1979	318 381	250	79 595,2
1979-1980	401 024	300	120 307,2
1980-1981	417 221	300	125 166,3
1981-1982	456 652	300	136 995,6
1982-1983	353 430	300	106 029,0
1983-1984	404 167	300	121 250,1
1984-1985	552 459	375	207 172,1
1985-1986	545 661	400	218 264,4
1986-1987	598 666	400	239 466,4
1987-1988	653 889	400	261 555,6
1988-1989	823 952	400	329 580,8

SOURCE : CSSPPA.

TABLEAU ANNEXE N°7 : Evolution des exportations et du prix de réalisation du cacao.

Campagnes	Production (tonne)	Prix/Kg F CFA
1960-1961	93 582	n. d.
1961-1962	80 062	121
1962-1963	102	114
1963-1964	97 159	126
1964-1965	147 190	112
1965-1966	112 821	80
1966-1967	149 124	125
1967-1968	145 103	160
1968-1969	140 424	201
1969-1970	177 691	226,81
1970-1971	176 964	177
1971-1972	221 936	140,18
1972-1973	180 728	175,19
1973-1974	202 433	303,58
1974-1975	237 378	370,21
1975-1976	226 392	362,71
1976-1977	229 498	543,40
1977-1978	250 046	779,97
1978-1979	326 766	724,00
1979-1980	348 227	585,47
1980-1981	432 148	469,15
1981-1982	445 237	562,50
1982-1983	366 566	582,60
1983-1984	416 965	842,68
1984-1985	566 937	1 014,76
1985-1986	609 252	871,63
1986-1987	548 858	666,33
1987-1988	536 478	606,22
1988-1989	873 190	450,64

SOURCE : CSSPPA.

TABLEAU ANNEXE N° 8 : Evolution des productions, des prix et des revenus aux producteurs de café.

Campagnes	Production (tonne)	Prix/Kg F CFA	Revenus aux paysans (en millions F CFA)
1960-1961	191 060	90	17 195,4
1961-1962	92 170	75	6 912,7
1962-1963	198 710	75	14 903,2
1963-1964	260 850	90	23 476,5
1964-1965	201 800	90	18 162,0
1965-1966	272 566	75	20 442,4
1966-1967	130 759	90	11 768,3
1967-1968	287 759	90	25 898,3
1968-1969	210 124	90	18 911,1
1969-1970	279 610	95	26 562,9
1970-1971	239 706	105	25 169,1
1971-1972	268 836	105	28 227,7
1972-1973	301 804	105	31 689,4
1973-1974	195 935	120	23 512,2
1974-1975	270 000	150	40 500,0
1975-1976	308 126	150	46 218,9
1976-1977	291 339	180	52 441,0
1977-1978	195 565	250	48 891,2
1978-1979	277 047	250	69 261,7
1979-1980	240 673	300	74 601,9
1980-1981	666 000	150	99 900,0
1981-1982	451 000	150	67 650,0
1982-1983	489 000	150	73 350,0
1983-1984	161 120	150	24 168,0
1984-1985	507 282	190	96 383,5
1985-1986	490 636	200	98 127,2
1986-1987	510 528	200	102 105,6
1987-1988	346 316	200	69 263,2
1988-1989	409 000	200	81 800,0

SOURCE : CSSPPA.

TABLEAU ANNEXE N°9 : Evolution des exportations et du prix moyen de realisation du café.

Campagnes	Exportations nettes (en tonnes)	Prix moyen de réalisations au kg (F. CFA)
1960-1961	-	-
1961-1962	-	-
1962-1963	-	-
1963-1964	-	-
1964-1965	160 511	142,52
1965-1966	177 374	163,88
1966-1967	165 116	171,51
1967-1968	197 960	166,46
1968-1969	176 743	162,79
1969-1970	187 341	208,82
1970-1971	198 373	230,19
1971-1972	220 130	220,35
1972-1973	217 428	222,52
1973-1974	268 303	275,55
1974-1975	233 464	545,24
1975-1976	331 615	416,75
1976-1977	277 380	1 012,50
1977-1978	235 857	763,11
1978-1979	270 464	679,46
1979-1980	193 770	762,44
1980-1981	215 037	596,79
1981-1982	281 397	623,80
1982-1983	253 416	748,04
1983-1984	244 702	1 027,36
1984-1985	228 979	1 201,93
1985-1986	252 389	968,44
1986-1987	157 138	789,32
1987-1988	217 368	609,35
1988-1989	187 175	607,99

SOURCE : CSSPPA.

TABLEAU ANNEXE N° 10 : Pression fiscale dans les pays industrialisés en 1982 en % du PIB.

PAYS	PRESSION FISCALE
Japon	27,2
USA	30,5
SUISSE	30,9
AUSTRALIE	31
GRECE	31,9
CANADA	34,9
ALLEMAGNE	37,3
ITALIE	38,3
ROYAUME-UNI	39,6
FRANCE	43,7
DANEMARK	44
PAYS-BAS	45,5
BELGIQUE	46,7
SUEDE	50,3

SOURCE: La privatisation pour une société performante, E.S. SAVAS, N. Horizons, 1990, P.28.

TABLEAU ANNEXE N° 11 : Indice global d'emprise de l'Etat par pays en 1980.

PAYS	INDICE
USA	15
JAPON	30
CANADA	34
COREE DU SUD	47
BELGIQUE	50
AUSTRALIE	52
RFA	59
ESPAGNE	60
SUISSE	65
PAYS BAS	66
SUEDE	72
BRESIL	72
FRANCE	80
ITALIE	83
MEXIQUE	86
GRANDE BRETAGNE	84
INDE	89

SOURCE : Indice établi par le Centre d'observation et de prospective sociale. Cet indice global est la somme des indices de chaque secteur. Au niveau sectoriel, l'indice est mesuré à partir d'une pondération intégrant principalement les effectifs et le volume d'affaires. Les secteurs concernés sont : l'énergie (électricité, gaz, charbon, pétrole), le transport (Chemin de fer, Compagnie d'aviation), Communication (postes, télécommunication). Voir E. COINTREAU op. cit. PP. 15-16.

TABLEAU ANNEXE N° 12 : Emprise de l'Etat dans le secteur de l'électricité dans quelques pays en 1980.

EMPRISE	PAYS
Public 100 %	AUSTRALIE GRANDE BRETAGNE FRANCE CANADA BRESIL SUISSE
Privé 100 %	ESPAGNE JAPON
Privé 75 %	USA BELGIQUE
Privé 25 %	RFA ITALIE COREE DU SUD PAYS BAS

SOURCE : E. COINTREAU, op. cit.

BIBLIOGRAPHIE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

- 1 AGLIETTA M. (1976), Régulation et crises du capitalisme, Calmann-Lévy, Paris.
- 2 ALSAIGH N., BUERA A. M. (1988), «La privatisation dans le Monde Arabe : les conditions du succès», Revue internationale des sciences administratives (IISA), Vol. 54, n° 1, PP. 143-154.
- 3 ALLAIS M. (1952), La gestion des houillères nationales et la théorie économique, imprimerie nationale, Paris.
- 4 AMIN S. (1994), «Afrique : au-delà de l'ajustement» Bulletin du CODESRIA, n° 1, PP. 5-8.
- 5 AMIN S. (1967), Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire, Editions de Minuit, Paris (2e édition).
- 6 ANASTASSOPOULOS J. P. (1980), La stratégie de l'entreprise, Dalloz, Paris.
- 7 ARMENDARIZ D.A (1991) «Buybacks of LDC Debt and the scope for forgiveness», OCDE, Technica papers, n° 39, April.
- 8 AT SIN A. (1993), «Quelques réflexions sur la gestion du développement économique en Afrique du Sud du Sahara », communication au colloque, Abidjan, Avril, (document non publié).
- 9 AYLEN J. (1987), «La question de la privatisation dans les pays en développement», Problèmes économiques, n° 2028, du 11 Juin, PP. 10-17.
- 10 BANQUE MONDIALE (1984), «Un programme d'action concertée pour le développement stable de l'Afrique au Sud du Sahara».

- 11 BANQUE MONDIALE (1986), «Appui de la Bird à la réforme des entreprises publiques en Afrique de l'ouest », Septembre.
- 12 BANQUE MONDIALE (1988), «Rapport sur le développement dans le Monde».
- 13 BANQUE MONDIALE (1987-1988), «ajustement structurel en Afrique Subsaharienne», Rapport sur une série de séminaires en Afrique.
- 14 BANQUE MONDIALE (1989), «Côte d'Ivoire : examen des dépenses publiques».
- 15 BANQUE MONDIALE et PNUD (1989) «L'ajustement et la croissance en Afrique pendant les années 80», Mars.
- 16 BANQUE MONDIALE (1989), «Côte d'Ivoire : La mobilisation des ressources internes».
- 17 BANQUE MONDIALE (1989), «L'Afrique Subsaharienne : de la crise à une croissance durable».
- 18 BANQUE MONDIALE (1992), «Privatization : the lessons of experience».
- 19 BANQUE MONDIALE (1994), Adjustment in Africa - Reforms, Results and the Road Ahead, A world Bank Policy Research Report, Oxford University Press, New York.
- 20 BARRERE A. (1971 - 1972), Economie des institutions financières (Tomes 1 et 2), Dalloz, Paris.
- 21 BARTHELEMY Ph. (1985), «Passeport pour une économie libérée ; l'économie souterraine : une expérience illégale de dérèglementation», Economica, Paris, PP. 42 - 53.

- 22 BAUMOL W. J. (1967), «Macroeconomics of unbalanced growth, the anatomy of urban crisis», *American economic review*.
- 23 BAUMOL W. J. (1967), *Welfare economics and the theory of the State*, Cambridge Mass, Harvard up (2e édition).
- 24 BAUER A., ILLING G. (1992), «Echange dette-environnement : comment financer la protection de la forêt tropicale ?», *Problèmes économiques*, n° 2292, PP. 19 à 26.
- 25 BCEAO (1976), «Banques et monnaies», n° 237, mars.
- 26 BERG E (1993), «Privatization in Sub-Saharan African : Results, Propects and New Approaches», *Consultant's Report Prepared for World Bank*.
- 27 BERG R. J., WHITAKER J. S. (1990) (sous la direction de), *Stratégies pour un nouveau développement en Afrique*, Economica, (traduction française), Paris.
- 28 BERGER P.L., NOVAK M. (1985), *Speaking To the Third World: Essays on Democracy and development*, American Enterprise Institute for Public Policy Research, Washington.
- 29 BOUIN O. (1992), «La privatisation dans les pays en développement : réflexion sur une panacée», OCDE.
- 30 BRACHET Ph. (1974), *L'Etat-patron, théories et réalités (le rôle des entreprises publiques en France depuis la libération)*, Syros, Paris.
- 31 BUCHANAN J. (1975), *The limits of liberty : between anarchy and Leviathan*, University of Chicago Press.
- 32 BUCHANAN J., WAGNER E. (1977), *Democracy in deficit : the political legacy of Lord Keynes*, Academic Press, New York.

- 33 CASTAGNOS J. C. (1986), *l'Etat gestionnaire, quelle légitimité ?* Presses Universitaires de Grenoble.
- 34 CHITOU I. (1991), «La privatisation en Côte d'Ivoire 1980-1990 : Une suite logique de la stratégie de développement», *Marchés tropicaux*, Juin, PP. 1562-1563.
- 35 CHRISTENSEN J. G. (1988), «Le désengagement de l'Etat : étude critique d'un problème administratif dans son contexte politique», *Revue internationale de sciences administratives (IISA)*, Vol. 54, n°1.
- 36 CLERC D. (1992), «Matières premières : peut-on stabiliser les cours ?» *Problèmes économiques*, n° 2285, du 22 juillet, PP. 22 - 26.
- 37 CIGE (1987), *La gestion des entreprises publiques en Côte d'Ivoire (Journées d'études)*, Néa, Abidjan.
- 38 COINTREAU E. (Sous la direction de) (1986), *Privatisation, l'art et les manières*, C.O.P.S-L'harmattan, Paris.
- 39 COLM G. (1956). «Comment on Samuelson's theory of public finance», *review of Economics and statistics*.
- 40 CONTAMIN B., FAURE Y. A. (1992), «Des économies et des Etats en Afrique francophone : pour comprendre l'interventionnisme», *Cahier des Sciences Humaines*, 28 février, PP. 305 - 326.
- 41 CONTAMIN B., FAURE Yves A. (1990), *La bataille des entreprises publiques en Côte d'Ivoire, l'histoire d'un ajustement interne*, Karthala-Orstom, Paris.
- 42 CORDEN W. M. (1985), «Protection, taux de change et politique macro-économique», *Finances et développement*, Juin, PP. 17 - 19.

- 43 CORDEN W. M. (1987), «Protection and liberalization : A Review of analytical issues», IMF, occasional Paper number 54, August.
- 44 COULANGE P. (1992), «La mesure du Facteur institutionnel en économie», Journal des économistes et des Etudes Humaines, vol. 3, n° 2-3, Juin - Septembre, PP. 289 - 318.
- 45 CYERT V. R., MARCH J. (1972), Le processus de prise de décision dans l'entreprise, Dunod, Paris.
- 46 DANHO L.A. (1993), «Privatisation et désengagement de l'Etat», Conférence, Abidjan, juillet 1993, (document non publié).
- 47 D'ALMEIDA AYITE F. (1986), «La privatisation des entreprises publiques en Afrique au sud du Sahara», le Mois en Afrique, n° 245 - 246, juin-juillet, PP. 55 - 70.
- 48 DE MIRAS C. (1982), «L' entrepreneur ivoirien ou une bourgeoisie privée de son état", Etat et Bourgeoisie en Côte d'Ivoire», Karthala, PP. 181 - 229.
- 49 DE RUE H. J., WENTTENHALL R. (1990), «Progrès, Coûts et avantages de la privatisation : une introduction», Revue internationale des sciences administratives (IISA), Vol. 56, n° 1.
- 50 DELION A. (1990), «Entreprises Publiques : privatiser ou réformer ?», Revue internationale des sciences administratives (IISA), Vol. 56, n° 1, PP. 73 - 89.
- 51 DIAMOND J. (1990), «Les dépenses publiques et la croissance», Finances et développement, Décembre, PP. 34-36.
- 52 DIAMOND L., LINZ J., LIPSEY S.M. (1988-89), Democracy in developing Countries (3 volumes), Boulder, Lynne Rienner Publishers.

- 53 DIARRA O. (1987), «Le secteur Public en Côte d'Ivoire : Quel avenir ?», Conférence Publique, ENA, Abidjan (document non publié).
- 54 DORCE F. (1992), «Côte d'Ivoire : le relance est-elle possible ? », Jeune Afrique (Bis), n° 1633, du 23 au 29 Avril, PP. 53-81.
- 55 DRUMAUX A. (1988), Privatisation = moins d'Etat ? Edition de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.
- 56 DUBOIS P. (1974), La mort de l'Etat-Patron, les Editions Ouvrières, Paris.
- 57 DUNSIRE A. (1988), «Le débat secteur public - secteur privé : l'expérience du Royaume Uni», Revue des sciences administratives (IISA), vol. 54, n° 1, PP. 33 - 72.
- 58 DURUPTY M. (1988), «Les privatisations en France», Documentation française, n° 4857.
- 59 DUTHEIL DE LA ROCHERE J. (1976), l'Etat et le développement de la Côte d'Ivoire, Pedone, Paris.
- 60 ENTENTE AFRICAINE (1992), «Afrique : les enjeux de la privatisation», n° 89, Juin, PP. 10-26.
- 61 EPARGNE SANS FRONTIERE (1987) (ESF), «Les techniques financières au service du développement», n° 8, Juillet.
- 62 FAURE Y. A. MEDARD J.F. (1982) (sous la direction de), Etat et bourgeoisie en côte d'Ivoire, Kathala, Paris.
- 63 FAURE Y.A. (1991), «L'économie politique d'une démocratisation. Eléments d'analyse à propos de l'expérience récente de la Côte d'Ivoire», Politique africaine, Karthala, n° 43, Octobre, PP. 31 - 49.
- 64 FLAMANT M. (1988), Le libéralisme contemporain, PUF, Que sais-je ? Paris.

- 65 FMI (1984), Analyse et programmations financières, Application à la Côte d'Ivoire, Washington.
- 66 FMI (1987), «La privatisation peut paraître decevante sans mesures en faveur de la concurrence», Bulletin du 30 Mars.
- 67 FMI (1990), «International Capital Markets, developments and prospects», April.
- 68 FOIRY J. P. (1986), «L'évolution économique de la Côte d'Ivoire (1960-1985)», Problèmes économiques, du 27 Août, PP. 11 - 21.
- 69 FRIEDMAN D., (1973), «The machinery of freedom». Guide to a Radical Capitalism, New York, Harper & Row.
- 70 FRIEDMAN M. (1971), Capitalisme et liberté, Laffont (traduction française), Paris.
- 71 FURUBOTH V.E.G., PEJOVICH S. (1972), «Property right and economic theory: a survey of recent literature», Journal of economic literature, december, vol. X, n°4.
- 72 GAJDECZKA P., STONE M. (1990), «Le marché secondaire de la dette des Pays en développement», Finances et développement, Décembre, PP. 22 - 25.
- 73 GALAL A. (1989), «Public Enterprises : Reforms, Lessons from the Past and Issues for the Future», World Bank Discussion Papers, n° 119, March.
- 74 GAUTRAND J. (1987), «Dette du Tiers Monde : les banques soldent», Jeune Afrique Economie, n° 97, Mai, PP. 76 - 79.
- 75 GAUTRAND J. (1988), «Privatisation : les africains sont-ils prêts ?», Jeune Afrique Economie, Avril, PP. 50 - 57.

- 76 GAUZE A. (1992), «Mémorandum sur le renouvellement de l'accord sur le cacao», Ministère chargé des Matières Premières, décembre (document non publié).
- 77 GEORGES A. (1987), «Dérèglementation : vers un renforcement des contraintes juridiques», Revue française de gestion, n° 61, Janvier - Février, PP. 41 - 45.
- 78 GERVAIS D. (1987), «Amérique Latine : des pays et des firmes vont racheter leur dette», La tribune de l'économie, 30 Juin.
- 79 GIRAN J.P. (1985), «La dérèglementation, passeport pour une économie libérée», Economica.
- 80 GOODEL G. (1985), «The importance of political participation for sustained capitalist development», Archives Européennes de sociologie, Vol. 26, n° 1, PP. 93 - 127.
- 81 GOUFFERN L. (1982), «Les limites d'un modèle? A propos d'Etat et bourgeoisie en Côte d'Ivoire», Politique africaine, Mai, PP. 19 - 39.
- 82 GOULD J. P., FERGUSON C. E. (1982), Théorie microéconomique, Economica (traduction française), Paris.
- 83 GREFFE X. (1981), Analyse économique de la bureaucratie, Economica, Paris.
- 84 GRELLET G. (1992), «Pays en développement : une nouvelle orthodoxie du développement», Problèmes économiques, n° 2299, du 11 Novembre, PP. 1 - 7.
- 85 GUERRIEN B. (1992), «Le modèle de concurrence pure et parfaite, les théorèmes de l'économie du bien être», Cahiers français n° 254, Janvier - Février.

- 86 GUILLAUMONT P. (1985), Croissance et ajustement, les problèmes de l'Afrique de l'Ouest, Economica, Paris.
- 87 GUILLAUMONT P. GUILLAUMONT S. (1992), «Les conséquences sociales de l'ajustement en Afrique selon les politiques de change», Problèmes économiques, n° 2299, du 11 Novembre PP. 18 - 25.
- 88 GUILLEMIN C., DELMAS D. (1983), La stabilisation des prix des matières premières : un dialogue manqué, Economica, Paris.
- 89 HAFSI T. (1984), Entreprises publiques et politique industrielle, Mac Graw Hill, Collections stratégies et management.
- 90 HAMDOUCHE A. (1989), L'Etat d'influence, nationalisations et privatisations en France, Presses du CNRS, Paris.
- 91 HELMUT R. (1991), «Dette Publique, compétitivité extérieure et discipline budgétaire dans les pays en développement», Problèmes économiques, n° 2245, 16 Octobre, PP. 1 - 7.
- 92 HEMMING R., KOCHHAR K. (1990), «La politique budgétaire et fiscale au service de la croissance», Finances et Développement, Décembre PP. 37-39.
- 93 HEMMING R.; MANSOOR A.M, «Privatization and public enterprises», IMF, Occasional Paper ,n° 56, January 1988.
- 94 HOBBS (1971), Le Léviathan, Editions Tricot, Sireg, Paris.
- 95 HOUPHOUET BOIGNY F. (1980), Textes de référence, Fraternité Hebdo Editions, Abidjan.

- 96** IKONIKOFF M., SIGAL S. (1983), «L'Etat-relais, un modèle de développement des sociétés périphériques, le cas de la Côte d'Ivoire», *Revue Tiers Monde*, Tome 19, n° 75, Octobre - Décembre, PP. 683 - 706.
- 97** IMBERT C. (1992), «Administrations : tous ces "machins" qui ne servent à rien», *le Point*, n° 1011, du 1er février.
- 98** JACQUEMOT P. (1988), «La désétatisation en Afrique» , *Revue Tiers Monde*, Tome 29, n° 114, Avril - Juin, PP. 271 - 293.
- 99** JENNY F. (1987), «Pari de la dérèglementation et pari de la concurrence», *Revue française de la gestion*, n° 61, Janvier - Février PP. 46 - 49.
- 100** KAMGUEM M. (1992), «L'intérêt des privatisations pour l'Afrique», *Jeune Afrique Economie*, n° 157, Juillet, PP. 174 - 178.
- 101** KANVALY D. (1992), «Ajustement structurel de l'industrie ivoirienne», *Bulletin du Gidis*, n° 3, Novembre.
- 102** KERFALLA Y. (1993), «Ajustement économique, Performance des politiques et développement en Guinée», Communication au colloque, Abidjan, Avril (document non publié).
- 103** KOFFI A. (1980), «Conseil National : plus de pillage des deniers publics», *Le Manager*, n° 17, Juin - Juillet.
- 104** KOHLI A. (1990), «The politics Economic Liberalization in India» in *The political Economy of Public sector Reform and Privatization*, EZRA SULEIMAN and John WATERBURY (sous la direction de) ,Washington, Overseas Development council.
- 105** KOUADIO Y. (1993), «Rétrospective économique de la Côte d'Ivoire» Etude Nationale perspective, Décembre, (document non publié).

- 106** KOUASSI A. P. (1992), Caisse de Stabilisation de Côte d'Ivoire : réponses à 30 ans d'interrogations, CEPA, Abidjan.
- 107** KOULIBALY M. (1992), Libéralisme nouveau départ pour l'Afrique, L'harmattan, Paris.
- 108** KOULIBALY M. (1992), «Les liens sociaux à l'épreuve : le ménage vu par les économistes de la Banque Mondiale», communication à la Table Ronde du GIDIS-CI, Bingerville, Novembre - Décembre, (document non publié).
- 109** KRUGER A.O. (1985), «Substitution aux importations ou promotion des exportations, leçons à tirer de l'expérience des pays en développement», Finances et développement, Juin, PP. 20 - 23.
- 110** LACOUDE Ph. (1992), «Lecture et analyse de la courbe de LAFFER» Journal des Economistes et des Etudes Humaines, vol. 3, n° 2-3, Juin - Septembre, PP. 353 - 375.
- 111** LE MONDE (1991), «Les dangers de la privatisation sans concurrence», 6 Septembre.
- 112** LE MONDE AUJOURD'HUI (1984), «Von HAYEK, gourou du libéralisme ultra», 11 - 12 Mars.
- 113** LE NOUVEL ECONOMISTE (1992), «Les vraies fausses privatisations de M. Bérégovoy», n° 844, du 8 Mai, PP. 26 - 30.
- 114** LE NOUVEL ECONOMISTE (1994), «La COB fait-elle son métier ? », n° 943, du 29 Avril, PP. 14 - 16.
- 115** LE PORS A. (1977), Les béquilles du capital, Editions du Seuil, Paris.

- 116** LECAILLON J. (1989), «Esquisse d'une théorie de la privatisation », chroniques d'actualité de la SEDEIS, 15 Juin, n° 6, PP. 213 - 217.
- 117** LEIBENSTEIN H. (1986), «Microéconomie et Théorie de l'efficacité - X: il n'y a pas de crise, ce n'est pas normal», Tendances actuelles, PP. 169 - 189.
- 118** LEMIEUX P. (1988), L'anarcho-capitalisme, PUF, que sais-je ? Paris.
- 119** LEPAGE H. (1978), Demain le capitalisme, Pluriel, Hachette, Paris.
- 120** LEPAGE H. (1980), Demain le libéralisme, Pluriel, Paris.
- 121** LETTRE DE LA PRIMATURE (1992), «Pourquoi privatiser?», n° 4, spécial privatisation, Avril.
- 122** LEVEQUE J. M. (1985), Dénationalisation : mode d'emploi, Albin Michel.
- 123** LOSCH B. (1992), «La relance incertaine de la régulation étatique dans les filières café et cacao en Côte d'Ivoire», communication à la table ronde du GIDIS-CI, Bingerville, novembre, (document non publié).
- 124** LOYRETTE J. (1986), Dénationaliser, comment réussir la privatisation ? Dunod, Paris.
- 125** MAHIEU F. R. (1990), Les fondements de la crise économique en Afrique, L'harmattan, Paris.
- 126** MARCHES TROPICAUX ET MEDITERRANEENS (1991), «Etude spéciale Côte d'Ivoire», du 21 Juin, PP. 1525 - 1574.
- 127** MARCHES TROPICAUX ET MEDITERRANEENS (1992), «Spécial Côte d'Ivoire: Quelle relève par le secteur privé?», n° 2435, du 10 Juillet PP. 1805 - 1844.

- 128** MARSAL F. F. (1973), *Le dépérissement des entreprises publiques*, Calmann- Levy, collection *Economie contemporaine*, Paris.
- 129** MAUBOUCHE F. (1991), «Panorama du mouvement des privatisations, Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie», communication au colloque de Yamoussoukro, Novembre, (document non publié).
- 130** MICHALON Th. (1984), *Quel Etat pour l'Afrique ?* L'harmattan, Paris.
- 131** MISES V. L., (1986), *Politique économique, réflexions pour aujourd'hui et demain*, Institut Economique de Paris, Tendances actuelles, Paris.
- 132** MISES V. L., (1943), *Bureaucracy*, Editions Medecis.
- 133** MOORE B. (1966), *The Social Origins of dictatorship and Democracy*, Boston, Beacon Press.
- 134** MUELLER D.C. (1989), *Public Choice II*, Cambridge, Cambridge University Press.
- 135** MUSGRAVE R. A. (1959), *The theory of Public Finance*, Mc Graw-Hill, New York.
- 136** NAKA L. (1986), *Le recours à l'emprunt extérieur dans le processus du développement Pusaf - L'harmattan*, Abidjan, Paris.
- 137** NANKANI H. (1988), «Techniques of privatization of State-Owned enterprises, selected country case studies», Vol. II, Bird.
- 138** NELLIS J. R. (1985), «Les Entreprises Publiques dans l'Afrique au Sud du Sahara», Bird.
- 139** NELSON J. (sous la direction de) (1990), *Economic Crisis and policy choice : The politics of adjustment in the Third World*, Princeton, Princeton University Press.

- 140** NICHOLAI R. (1985), «La dérèglementation, passeport pour une économie libérée, De la pollution bureaucratique», Economica, Paris.
- 141** NISKANEN W. A. (1977), Bureaucracy and representative government, Aldine, Chicago.
- 142** PASCALLON P. (1985), «La dérèglementation passeport pour une économie libérée, La croissance des activités étatiques en système libéral est-elle irréversible ?, Economica.
- 143** PASCALLON P. (1988), «libéralisme, cela signifie-t-il moins d'Etat ?» Problèmes Economiques, n° 2073 du 4 Mai, PP. 11 - 17.
- 144** PEACOCK A. T., WISEMAN J. A. (1961), The growth of public expenditure in the United Kingdom, George Allen & Unwin.
- 145** PESTIAU P. (1986), «The performance of european public enterprises : what are we learnt ?», Travaux de recherche du Cirec, n° 2, Université de Liège.
- 146** PFEFFERMANN G.P. (1985), «Taux de change surevalués et développement», Finances et développement, Mars, PP. 17 - 19.
- 147** PFEFFERMANN G.P. (1989), «Private Business in developing countries, improved prospects», The World Bank Paper, number 1, November.
- 148** PLAN QUINQUENNAL de développement économique, social et culturel, 1971 - 1975, RCI.
- 149** PLAN QUINQUENNAL de développement économique, social et culturel, 1981 - 1985.

- 150** PRAGER J. (1992), «Is privatization a panacea for LDCS ? Market failure versus Public sector failure», the journal of developing Areas, April, PP. 316 - 322.
- 151** PROBLEMES ECONOMIQUES (1985), «Le mouvement de privatisation et de régèmentation en Europe», n° 1909, du 30 Janvier, PP. 10 - 12.
- 152** PROBLEMES ECONOMIQUES (1992), «Les privatisations en Amérique Latine», n° 2287, 12 Août, PP. 30 - 32.
- 153** PROBLEMES ECONOMIQUES (1993), «Vers un Retour de l'Etat ?», n° 2325, du 12 Mai, PP. 1 - 4.
- 154** RABOY D.G. (1984), L'économie de l'offre, Economica (traduction française), Paris.
- 155** RAPP L. (1986), Techniques de privatisation des entreprises publiques, Librairies techniques, Paris.
- 156** REDSLOB A. (1985), l'économie de la réussite, Editions Grasset, Paris.
- 157** REQUIERT-DES JARDINS D. (1989), L'alimentation en Afrique, manger ce qu'on peut produire, Karthala - Pusaf, Paris, Abidjan.
- 158** RHOMARI M. (1993), «Les besoins et sources de financement des privatisations en Afrique», Problèmes Economiques, n° 2313, 17 Février, PP. 23 - 29.
- 159** ROSANVALLON P. (1981), La mort de l'Etat-Providence, Editions du Seuil, Paris.
- 160** ROULET D. (1987), «La problématique de la réhabilitation des entreprises publiques en Afrique de l'Ouest», Conférence Publique, Abidjan 10 Juillet (document non publié).
- 161** ROY M. (1972), La théorie générale Keynes, Hatier (profil), Paris.

- 162 RUDLOFF M. (1970), «Analyse marxiste de la dynamique sociale et économique», revue économique de Madagascar, Janvier - Février.
- 163 SAMUELSON P. A., Aspects théoriques de la dépense publique, Economie publique (traduit par Xavier GREFFE), Economica, Paris.
- 164 SANBROOK R. (1990), «Taming Africa's Leviathan», World Policy Journal, PP. 673 - 701.
- 165 SARGUINET J. (1991), «Viande de la CEE à des prix de dumping, fatale Concurrence pour les éleveurs africains», le Monde diplomatique, Janvier.
- 166 SAVAS E. S. (1990), La privatisation pour une société performante, Nouveaux Horizons (traduction française).
- 167 SAWADOGO A. (1977), L'agriculture en Côte d'Ivoire, Puf, Paris.
- 168 SCHNEIDER H. (1992), «Ajustement et équité en Côte d'Ivoire», OCDE.
- 169 SEDIEU O. D. (1986), «Gestion du risque de fluctuation des cours des produits de base», thèse de Doctorat de 3e cycle, Avril 1986, Aix-Marseille II.
- 170 SEKA P. R. (1991), «Le désengagement de l'Etat dans le processus de la relance économique: une approche du "Supply-side Economics», communication au séminaire du CIRES, Abidjan, Juin (document non publié).
- 171 SHAW J. (1987), «James BUCHANAN et l'économie des choix collectifs», Dialogue, PP. 22 - 25.

- 172** SMITH A. (1859), Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations (nouvelle édition), Guillaumin, Paris.
- 173** SOLANO D. (1987), «Le problème des dettes du Tiers Monde : des créances transformées en investissement», Investir, n° 698, 8 Juin.
- 174** SORMAN G. (1985), L'Etat minimum, Albin Michel, Paris.
- 175** SORMAN G. (1987), La nouvelle richesse des nations, Editions Fayard, Paris.
- 176** SWANSON D.; WOLDE -SEMAIT (1989), «African's Public Enterprise Sector and Evidence of Reforms», World Bank Technical Paper, Number 95, April.
- 177** THOMSON D., KAY J. (1986), «Privatization : a policy in search of rationale», the economic journal, Vol. 96.
- 178** TRAORE S. (1991), «Le cas particulier de la Côte d'Ivoire», communication au colloque sur la privatisation en Afrique subsaharienne, Yamoussoukro, Novembre, (document non publié).
- 179** TULLOCK G. (1978), Le marché politique, Analyse économique des processus politiques, Economica, Paris.
- 180** VALEURS J. (1966), A quoi sert la Bourse, Editions du seuil, Paris.
- 181** VALLEE O. (1989), Le prix de l'argent CFA, heurs et malheurs de la zone franc, Karthala, Paris.
- 182** VIANES A. (1980), La raison économique d'Etat, Presses Universitaires de Lyon.
- 183** VILLEY D. (1964), Petite histoire des grandes doctrines économiques, Editions M. Th. GENIN (5e édition), Paris.

- 184 VOURCH A., BOUARA M.M. (1992), «L'expérience de l'allègement de la dette du Niger», OCDE, Documents techniques, n° 82, Novembre.
- 185 WEBER L. (1988), L'Etat, acteur économique, Analyse économique du rôle de l'Etat, Economica, Paris.
- 186 WHYNES D. K., BOWLES R. A (1986), La théorie économique de l'Etat, Editions Universitaires, (traduction française), Paris.
- 187 WILSON III E. J. (1991), «Evaluating national privatization programs : A Meso level comparative approach to maxi and mini strategies of public enterprise reform», Center for research on economic development, University of Michigan.
- 188 WOLF V.C. (1978), «A theory of not market failure, framework for implementation analysis», the rank paper series.
- 189 WOLFELSPERGER A. (1969), Les biens collectifs, PUF, Paris.
- 190 YAO N. P. (1992), «La misère de la privatisation», le Nouvel Horizon, n° 84, du 24 Avril.

LISTE DES TABLEAUX

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

- 1 Importance du contrôle financier de l'Etat en 1979
- 2 Effectif des sociétés d'Etat
- 3 Participations de l'Etat par secteur d'activité en 1987
- 4 Situation des participations de l'Etat au début des années quatre vingt dix
- 5 Résultats du secteur parapublic de 1982 à 1988
- 6 Ratios de gestion et de rentabilité des différents types d'entreprise de 1977 à 1987
- 7 Résultats de quelques entreprises parapubliques et dividendes versés à l'Etat
- 8 Evolution des contributions de la CSSPPA du BSIE de 1966 à 1992
- 9 Evolution des ressources et des charges de la CNPS de 1981 à 1990
- 10 Excédents et reversements au Trésor Public de la Caisse de péréquation depuis 1990
- 11 Opérations financières de l'Etat de 1986 à 1992
- 12 Evolution du prix et du coût du kilo de café, du cacao et du revenu au kilo de la CAISTAB de 1985 à 1992
- 13 Investissements publics et endettement de 1975 à 1981
- 14 Evolution de la pression fiscale (recettes fiscales/PIB) en Côte d'Ivoire de 1975 à 1992
- 15 Résultats de l'OPV des actions de la CIE et de CAPRAL-NESTLE
- 16 Répartition du capital des entreprises privatisées entre les partenaires

- 17 Participation et origine des investisseurs étrangers
- 18 Les techniques de privatisation utilisées dans les 15 entreprises
- 19 Recettes de cession perçues par l'Etat pour 9 entreprises
- 20 Impôts et taxes versés par la CIE à l'Etat
- 21 Résultats financiers de l'ECCI avant la privatisation de l'exploitation de l'électricité
- 22 Résultats financiers de la CIE
- 23 Résultats financiers du CEIB avant la location gérance
- 24 Résultats financiers du CEIB pendant la location gérance
- 25 Evolution de la capitalisation boursière et du volume des transactions de 1989 à 1992
- 26 Evolution du cours des actions de quelques entreprises de 1985 à 1992
- 27 Encours de la dette extérieure avant et après dévaluation du Franc CFA
- 28 Service de la dette payé, dû et ratio de 1987 à 1993
- 29 Encours de la dette intérieure en 1993.

TABLEAUX ANNEXES

- 1 Effectif des sociétés d'Etat en 1977.
- 2 Etat de présence de l'Etat dans les différents secteurs de l'économie en 1987.
- 3 Subventions de l'Etat aux entreprises du secteur moderne.
- 4 Résultats de quelques sociétés d'économie mixte en 1989.

- 5 Sociétés à privatiser dans la première et deuxième phases du programme.
- 6 Evolution des productions, des prix et des revenus aux producteurs de cacao.
- 7 Evolution des exportations et du prix de réalisation du cacao.
- 8 Evolution des productions et des revenus aux producteurs de café.
- 9 Evolution des exportations et du prix de réalisation du café.
- 10 Pression fiscale dans les pays industrialisés en 1982 (en % du PIB).
- 11 Indice global d'emprise de l'Etat par pays en 1980.
- 12 Emprise de l'Etat dans le secteur de l'électricité dans quelques pays en 1980.

TABLE DES MATIERES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GENERALE

1

PREMIERE PARTIE

17

LE MODELE LIBERAL IVOIRIEN

CHAPITRE 1	L'OMNIPRESENCE DE L'ETAT DANS L'ACTIVITE ECONOMIQUE	20
SECTION 1 :	LE ROLE ECONOMIQUE DE L'ETAT DANS LE MODELE IVOIRIEN	21
	1 - L'ETAT PROTECTEUR ET GARANT DE L'INTERET GENERAL	21
	2 - L'APPROCHE KEYNESIENNE DE L'ETAT IVOIRIEN	24
SECTION 2 :	LES FONDEMENTS ET L'ENVERGURE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT-ENTREPRENEUR	26
	1 - LES BIENS COLLECTIFS SOURCE DE L'EXTENSION DE L'ETAT	26
	A. La notion de biens collectifs	28
	a - La non-rivalité	28
	b - La non-exclusion	29
	B. Le concept d'externalité	30
	C. L'existence des rendements croissants et des monopoles naturels	31
	D. Les biens sous-tutelle ou "merits goods"	33
	2 - L'IMPORTANCE DU SECTEUR PARAPUBLIC	34

	A. Les sociétés d'Etat dans la logique du capitalisme d'Etat	36
	B. Les prises de participation de l'Etat	38
SECTION 3 :	LES CONTREPERFORMANCES DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET LEUR INTERPRETATION	41
	1 - LES MAUVAIS RESULTATS DES ENTREPRISES PUPBLIQUES	42
	2 - LES CAUSES DE L'INEFFICACITE DU SECTEUR PARAPUBLIC	49
	A. Les déficiences internes du management public	49
	B. Les facteurs politiques et l'environnement externe	53
SECTION 4 :	LA POLITIQUE DE REDISTRIBUTION DE L'ETAT IVOIRIEN	57
	1 - LA CAISTAB ET LA RESISTRIBUTION DU SURPLUS AGRICOLE	57
	A - Le prélèvement du surplus	58
	B. La contribution de la CAISTAB au développement économique	60
	2 - LA CNPS ET LA PROTECTION SOCIALE	63
	3 - LA REDISTRIBUTION PAR LA POLITIQUE DE PEREQUATION	66
	4 - LA CRITIQUE DE LA POLITIQUE DE REDISTRIBUTION DE L'ETAT IVOIRIEN	69
SECTION 5 :	LA REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	71
	1 - LA REGLEMENTATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL	72
	2 - LA REGLEMENTATION ET LE CONTROLE DES PRIX	75

3 - LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET LE CONTROLE DU CREDIT	78
A. Le contrôle de la liquidité globale	78
B. Le contrôle de la liquidité par les taux d'intérêt et la politique sectorielle du crédit	80
a - Le contrôle qualitatif et la politique sectorielle	80
b - La politique en matière des taux d'intérêt	80
c - La politique de libéralisation des taux d'intérêt	83
4 - LA POLITIQUE DE PROTECTION COMMERCIALE	84
CONCLUSION DU CHAPITRE 1	87
CHAPITRE 2 : CRISE ECONOMIQUE ET CRISE DE L'ETAT INTERVENTIONNISTE	89
SECTION 1 : LES EFFETS ET MANIFESTATIONS DE LA CRISE ECONOMIQUE	90
1 - LES DESEQUILIBRES DES FINANCES PUBLIQUES	90
A. Analyse des recettes et des dépenses de l'Etat	92
B. Les déséquilibres structurels du solde primaire	92
2 - LE MANQUE DE COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE	94
SECTION 2 : LES FACTEURS DE DECLENCHEMENT DE LA CRISE ECONOMIQUE	95
1 - L'EFFONDREMENT DES COURS DU CAFE ET DU CACAO ET LA DETERIORATION DES TERMES DE L'ECHANGE	96
A. La détérioration des termes de l'échange	97

B. L'ampleur de la chute des cours et ses conséquences	98
C. Les explications de la baisse des cours et les tentatives de régulation du marché	99
2 - LA MAUVAISE GESTION DES RESSOURCES PUBLIQUES	101
A. Le syndrome du cacao ou le "dutch disease"	101
B. Le surinvestissement et la mauvaise allocation des ressources	102
SECTION 3 : LA CRISE DE L'ETAT INTERVENTIONNISTE	105
1 - LA PRESSION FISCALE ET SES EFFETS	107
2 - LE MARCHE POLITIQUE IVOIRIEN EST-IL CREATEUR DE CHARGES PUBLIQUES?	112
3 - LES SOLUTIONS A LA CRISE DE L'ETAT SELON LES NEO-LIBERAUX ET LES ANARCHO-CAPITALISTES	114
A. La gestion concurrentielle de l'Etat	115
B. Les anarcho-capitalistes et leur projet d'anéantissement de l'Etat	117
SECTION 4 : LA TENTATIVE DE SORTIE DE LA CRISE : LES PLANS D'AJUSTEMENT STRUCTUREL	119
1 - LES PREMIERS PROGRAMMES D'AJUSTEMENT STRUCTUREL	120
2 - LE PLAN DE STABILISATION ET DE RELANCE ECONOMIQUE (P.S.R.E)	122
A. Les principaux objectifs du PSRE	123
B. Les mesures du PSRE	124
a - La compression des charges publiques et la réduction de la taille de l'Etat	124

b - Les mesures liées à l'amélioration des conditions de la reprise économique	125
C. Analyse critique des résultats provisoires du PSRE	128
a - Les performances macroéconomiques	129
b - Les insuffisances de l'ajustement structurel	130
3 - DE L'AJUSTEMENT REEL A L'AJUSTEMENT MONETAIRE	130
A. Les effets de la dévaluation	131
a - Les effets positifs attendus de la dévaluation	132
b- Les effets négatifs de la dévaluation	133
B. Les mesures d'accompagnement	134
SECTION 5 : ANALYSE ECONOMIQUE DE LA TRANSITION DEMOCRATIQUE	135
1 - LES AVANTAGES ECONOMIQUES DE LA DEMOCRATIE PLURALISTE	137
2 - LA CONSTITUTION GARANTIT-ELLE LA GESTION CONCURRENTIELLE DE L'ETAT ?	140
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	143
<u>DEUXIEME PARTIE</u>	147
LA POLITIQUE DE PRIVATISATION DU GOUVERNEMENT	
CHAPITRE 1 : LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE PRIVATISATION	151
SECTION 1 : LES OBJECTIFS ET LES RESULTATS ESCOMPTES	151

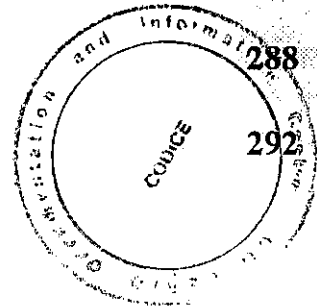
1 - LA REDUCTION DU DEFICIT BUDGETAIRE	152
2 - L'ACCROISSEMENT DE LA RENTABILITE ET DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES	153
3 - ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE A L'ACTIVITE ECONOMIQUE	155
SECTION 2 : LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA PRIVATISATION	156
1 - LE CADRE JURIDIQUE	157
2 - LE CADRE INSTITUTIONNEL	159
3 - LES DIFFERENTS TYPES DE CONTRAT	162
A. Le contrat de concession	162
a - Le concept de concession	162
b - L'exemple de la convention de concession CIE-Etat	164
B. La location-gérance	165
a - Le concept de location-gérance	166
b - Le cas du complexe d'exploitation industrielle du bétail de FERKE (CEIB)	166
SECTION 3 : LES TECHNIQUES DE PRIVATISATION UTILISEES	167
1 - LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME ET LA PRIVATISATION DU CAPITAL	167
A. La Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI)	168
B. L'Office Ivoirien des Chargeurs (OIC)	170
C. La Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)	170

D. La Société Ivoirienne de Poste et de l'Epargne (SIPE)	172
E. La société Côte d'Ivoire Télécommunication (CI-TELCOM)	173
2 - LA CESSION AU GRE A GRE	175
A. La Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE)	176
B. La Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile (SICTA)	177
C. Le Centre d'Edition et de Diffusion Africaine (CEDA)	179
D. L'Omnium Chimique et Cosmétique (COSMIVOIRE)	181
E. La Société NOVALIM-NESTLE	181
F. La Compagnie Financière de Côte d'Ivoire (COFINCI)	182
G. La LONACI et l'OIC	183
H. Les Villages Vacances d'Assinie et d'Assouinde	183
3 - LES VENTES PAR APPEL D'OFFRE	184
A. Le Complexe d'Exploitation Industrielle du Betail (CEIB)	185
B. Le Bureau Ivoirien des Nouvelles Editions Africaines (BINEA)	187
4 - L'OFFRE PUBLIQUE DE VENTE (OPV)	188
A. Les résultats de l'OPV de la CAPRAL-NESTLE	189
B. Les résultats de l'OPV de la CIE	190
5 - L'ACTIONNARIAT DES SALARIES	191
A. La participation symbolique des salariés	193
B. L'association des salariés aux actionnaires privés	193
6 - LA PARTICIPATION DES INVESTISSEURS ETRANGERS	194

CONCLUSION DU CHAPITRE 1	199
CHAPITRE 2 : L'IMPACT BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE ATTENDU DE LA PRIVATISATION	200
SECTION 1 : LES EFFETS DE LA PRIVATISATION SUR LES FINANCES PUBLIQUES	200
1 - LE PRODUIT DE LA VENTE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT	201
2 - LES RECETTES FISCALES ATTENDUES	203
SECTION 2 : L'IMPACT DE LA PRIVATISATION SUR LA RENTABILITE DES ENTREPRISES	204
1 - L'EXPLICATION DE L'EFFICIENCE DES ENTREPRISES PRIVATISEES PAR LA THEORIE ECONOMIQUE ET LES ETUDES EMPIRIQUES	205
2 - LES PERFORMANCES FINANCIERES DES ENTREPRISES PRIVATISEES	207
A. L'amélioration du service public d'électricité et des résultats de la CIE	207
B. Les difficultés de gestion du CEIB	209
3 - LA PROMOTION DE LA CONCURRENCE COMME CONDITION DE LA RENTABILITE ET DE L'EFFICIENCE ECONOMIQUE	212
CONCLUSION DU CHAPITRE 2	215
CHAPITRE 3 : APPROCHES DE SOLUTION POUR L'AMELIORATION DU PROGRAMME DE PRIVATISATION	217
SECTION 1 : LES CONDITIONS DE PROMOTION DE L'ACTIONNARIAT POPULAIRE ET DU SECTEUR PRIVE	218

1. LA PROMOTION DE L'ACTIONNARIAT POPULAIRE	219
A. Le concept d'actionnariat populaire et son intérêt	219
B. La baisse des prix d'offre et le paiement échelonné des actions	221
C. Les mesures en faveur des salariés	222
D. La nécessité d'un fonds de soutien à la privatisation	223
2 - LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE NATIONAL	223
A. Les difficultés de développement des PME	224
a - Les défaillances des hommes d'affaires	224
b - L'hostilité et la méfiance du système bancaire	225
c - L'absence d'une véritable politique étatique de promotion	226
B. Les instruments d'une meilleure promotion des PME	227
3 - LE ROLE DETERMINANT DE LA BOURSE DES VALEURS	229
A. Le bilan de l'activité boursière	229
B. Un rôle clé dans la politique de privatisation	234
SECTION 2 : LA CONVERSION DES CREANCES EN PRISES DE PARTICIPATION COMME INSTRUMENT DE PRIVATISATION	235
1 - LA CRISE DE LA DETTE IVOIRIENNE	235
A. Le poids de la dette extérieure et les tentatives de solution	236
B. Les difficultés de la dette intérieure	238

2 - DEBT EQUITY SWAP : UNE SOLUTION A L'ENDETTEMENT	240
A. Le marché secondaire de la dette	241
B. Le mécanisme du "debt equity swap"	242
a - Les avantages du "debt equity swap"	245
b - Les inconvénients du mécanisme	246
CONCLUSION DU CHAPITRE 3	249
CONCLUSION GENERALE	251
TABLEAUX ANNEXES	256
BIBLIOGRAPHIE	269
LISTE DES TABLEAUX	288
TABLE DES MATIERES	292



**THESE DE DOCTORAT DE 3eme CYCLE
DE MONSIEUR FRANCOIS MOQUE**

VU et APPROUVE

LE DIRECTEUR DE THESE

Abidjan, le 20 Septembre 1994

PROFESSEUR KOULIBALY Mamadou

Koulibaly Mamadou


VU ET APPROUVE

LE DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES
ECONOMIQUES ET DE GESTION

Abidjan, le 20 Septembre 1994

PROFESSEUR ALEXIS M'BET

Alexis M'bet



VU ET PERMIS D'IMPRIMER

LE RECTEUR

PRESIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Abidjan, le 20 Septembre 1994

PROFESSEUR SEMI BI ZAN

Semi Bi Zan

